

Plan Local d'Urbanisme

Champmottes

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 2 avril 2010	prescrite le :
arrêtée le : 4 juillet 2013	arrêtée le :
approuvée le : 20 novembre 2015	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :



PIECE N° 2.1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

VU pour être annexé à la délibération du :
20 novembre 2015

agence d'aménagement et d'urbanisme

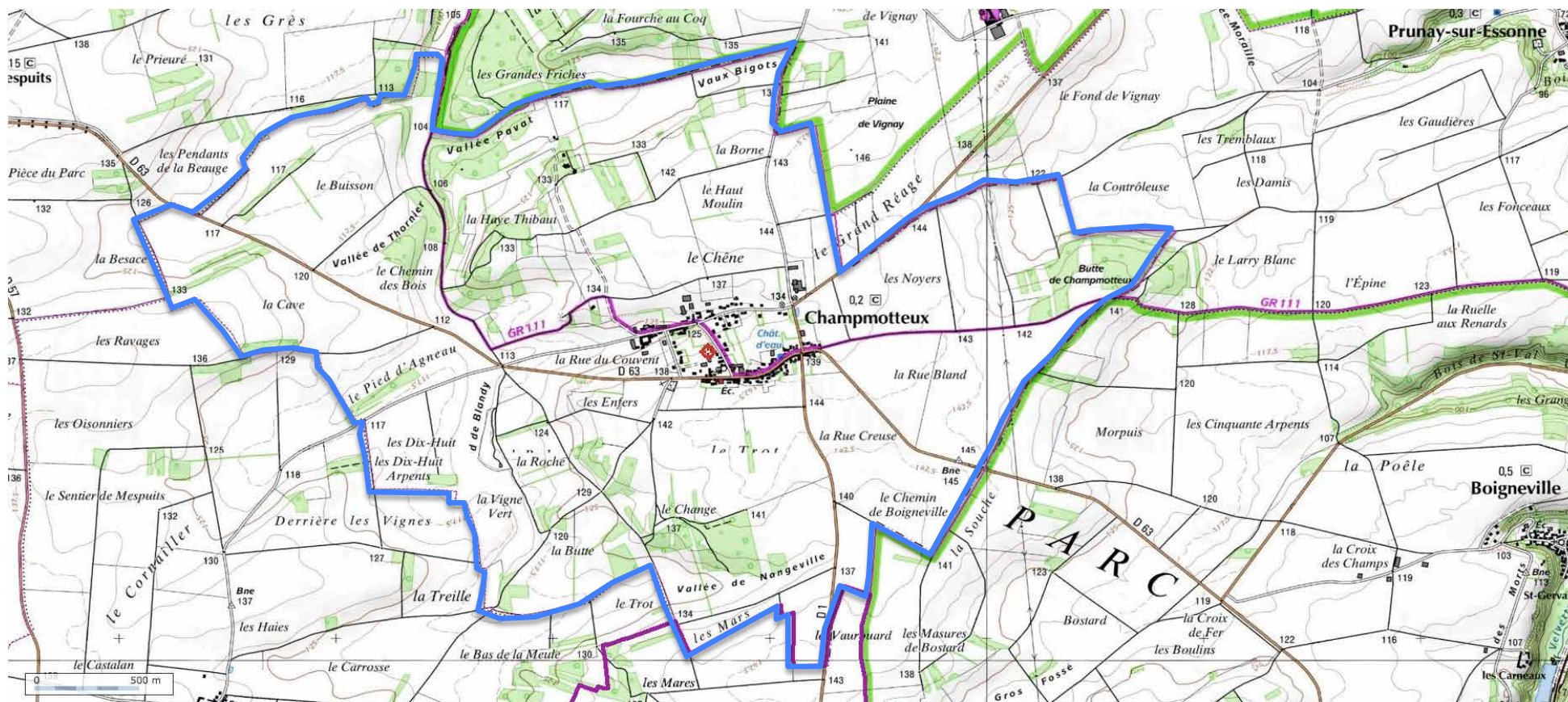
EU-CRÉAL

hôtel entreprises, rue Monchavant 77250 ECUELLES
Tel.: 01.60.70.25.08, Fax.: 01.60.70.29.20

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMPMOTTEUX

RAPPORT DE PRESENTATION

- Edition de mai 2014 – corrigée août 2015 -



PÉRIMÈTRE COMMUNAL (CARTE IGN)

INTRODUCTION : GESTION DU P.L.U ET EXPOSE DES MOTIFS DE L'ELABORATION	7
CHAPITRE I – LES DONNEES DE CADRAGE – ANALYSE MULTICRITERE	
A – SITE ET SITUATION	9
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	9
1.1. Localisation à l'échelle départementale	9
1.2. Situation au sein de structures intercommunales.....	12
2. SITE NATUREL ET SITE BATI.....	13
2.1. Relief	13
2.2. Géologie.....	15
2.3. Risques naturels et technologiques.....	16
2.4. Climatologie.....	18
2.5. Hydrographie, hydrogéologie.....	20
2.6. Le site naturel	23
2.7. Le site construit.....	26
2.8. La sensibilité des milieux naturels	27
2.8.1. Les inventaires écologiques et mesures de protections des milieux naturels.....	27
2.8.2. Les milieux naturels.....	33
2.8.3. La trame verte et bleue	40
2.8.4. La Flore	41
2.8.5. La Faune	47
2.8.6. Caractéristiques des habitats et espèces de la zone Natura 2000	51
B. LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN	56
1. LES LIGNES DU PAYSAGE NATUREL.....	56
1.1. Entités paysagères.....	56
1.2. Sous-entités paysagères.....	58
1.3. Repères et perceptions paysagères.....	61
1.3.1. Les éléments repères d'intérêt patrimonial	61

1.3.2. Les figures industrielles, agricoles et autres infrastructures.....	62
1.3.3. Les vues et perceptions paysagères.....	63
2. LES CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE CONSTRUIT	66
2.1. Historique de l'occupation humaine récente	66
2.2. Les caractéristiques du tissu construit	67
2.2.1. La structure ancienne : organisation et architecture	68
2.2.2. L'urbanisation récente	69
2.3. La nature dans le village	70
2.4. Les entrées du village et franges urbaines	75
C. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	78
1. STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE ET EVOLUTION	78
2. ACTIVITES ET EMPLOIS	80
D. LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS	82
1. STRUCTURE ET EVOLUTION DU LOGEMENT	82
2. LES EQUIPEMENTS : FACTEURS DU DEVELOPPEMENT	85
E. UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS	86
1. LA QUESTION DES TRANSPORTS DANS LA PLANIFICATION LOCALE : BREVE APPROCHE THEORIQUE	86
2. LE DIAGNOSTIC DE CHAMPMOTTEUX A PARTIR DES MOYENS DE TRANSPORT.....	88
F. CONTRAINTES PHYSIQUES ET REGLEMENTAIRES	89
1. CONTRAINTES LIEES AU SITE.....	89
2. CONTRAINTES DIVERSES	90
G. SYNTHESE, ORIENTATIONS ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE	91

CHAPITRE II – LES ORIENTATIONS DE L'AMENAGEMENT

A – LES PRESCRIPTIONS SUPRA COMMUNALES	95
1 .LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL	95
2. AUTRES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	97
B. LES OBJECTIFS COMMUNAUX.....	101
1. DEMOGRAPHIE, LOGEMENTS, ACTIVITES	101
2. ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS	101

CHAPITRE III - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.L.U

A. PARTI D'AMENAGEMENT	102
1. PRINCIPES DE ZONAGE	102
2. CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	103
B. PRESENTATION ET DEFINITION DES ZONES.....	105
1. LES ZONES URBAINES : EXPOSES DES MOTIFS ET PRINCIPALES DISPOSITIONS	105
2. LES ZONES URBANISABLES, AGRICOLES ET NATURELLES : EXPOSES DES MOTIFS ET PRINCIPALES DISPOSITIONS.....	107
C. TABLEAUX DES SUPERFICIES ET RECEPTIVITES	109
D. COMPATIBILITE DE L'ELABORATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	110
1.AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	110
2.AVEC LES PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX.....	112
3.AVEC LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE, AVEC LE SDAGE ET LE SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE	114

CHAPITRE IV - MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

A. L'IMPACT DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1.	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT : INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	116
2.	MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	120
3.	MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DU PLU SUR LA ZONE NATURA 2000	120
4.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	121

B. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

1.	AMELIORATION DU CADRE BATI ET DES ESPACES PUBLICS	124
2.	MAITRISE DE LA CROISSANCE ET MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS	124
3.	LA MAITRISE DU FONCIER	125
4.	LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES EMPLACEMENTS RESERVES	125

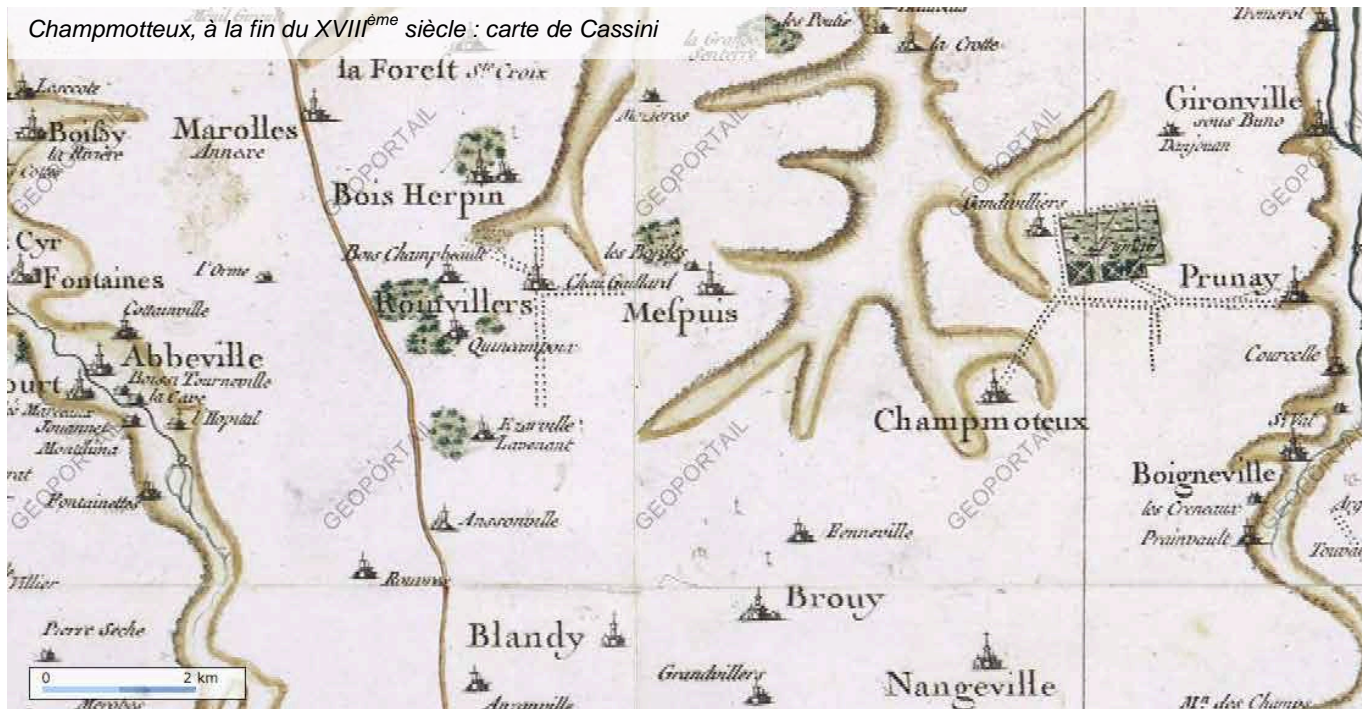
ANNEXE 1 : LES SECTEURS ARCHÉOLOGIQUES.....	126
---	-----

ANNEXE 2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE et description de la méthodologie.....	a
---	---

*

*

*



Toponyme : du latin *campus montuosus*, « champ vallonné ». L'origine du nom de la commune est peu connue. Elle fut créée en 1793 avec l'orthographe *Champmotteux*. La graphie actuelle a été introduite par le bulletin des lois en 1801.

L'histoire du village remonte probablement à la fin du XIII^e siècle, comme en témoigne son église, bâtie au XIV^e siècle. En 1556, Champmotteux est constitué en paroisse autonome. Les appellations de sa justice relèvent du parlement de Paris. En 1560, la seigneurie est achetée à Claude de Chatillon par le chancelier Michel de L'Hospital, propriétaire de la terre du Vignay, dépendant de la paroisse de Champmotteux. A partir de la fin du XVI^e siècle, la seigneurie appartient aux Hurault de L'Hospital, descendants du chancelier.

Source : *topic-topos*

*

* *

INTRODUCTION : Gestion du P.L.U et exposé des motifs de l'élaboration

- DELIBERATION DU 2 AVRIL 2010 -

1. **Préserver la qualité et le cadre de vie.**
2. **Préserver la qualité architecturale et rurale ainsi que l'environnement du village.**
3. **Mener une réflexion sur le potentiel constructible du tissu bâti existant, puis sur les zones d'urbanisation futures, tout en maintenant le maximum de terres agricoles et d'espaces naturels.**
4. Définir au regard des prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services, de diversification de l'offre de logements.
5. **Pérenniser l'école avec des effectifs stables.**
6. Répondre aux exigences de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU) qui réforme les instruments des politiques urbaines et remplace notamment le Plan d'Occupation des Sols (POS) par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).
7. Répondre aux exigences de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (dite loi UH).
8. **Obsolescence du zonage des parties agricoles bâties des bourgs suite aux restructurations d'exploitations agricoles intervenues, voire illégalité du règlement de certaines zones (NCa notamment).**
9. Volonté de densifier l'habitat au centre du bourg, conformément aux prescriptions du projet du SDRIF adopté le 25 septembre 2008 et aux résolutions du Grenelle de l'environnement et limiter l'étalement urbain.
10. **Préserver les terres agricoles en général et la ruralité de la Commune.**
11. Assurer une croissance modérée de la population en rapport avec la nouvelle charte du PNR du Gâtinais Français.
12. **Tenir compte des leçons tirées de l'application concrète du règlement et du zonage au cours des années précédentes (difficultés, contradictions, voire aberrations) pour y apporter les modifications indispensables.**

*

* *

Cadastre napoléonien de 1813 (Source : Archives départementales 77)



*

* *

La partie urbanisée s'est initialement développée, le long de la route d'Etampes à Malesherbes, actuelle RD 63, qui coupe la commune et le village d'Ouest en Est - c'est là que l'on rencontre le bâti le plus dense et le plus ancien - et autour d'un « hameau » constitué de plusieurs fermes implantées dans le bas de la vallée sèche.

Le développement de l'habitat pavillonnaire, à partir des années 70, a progressivement transformé le village en reliant les parties haute et basse de ce dernier. **L'espace construit de Champmotteux se distingue par une imbrication des espaces cultivés jusque dans la trame construite.**

La commune de Champmotteux est traversée par la RD 63, d'Etampes à Malesherbes. Avec la RD 152 (anciennement N 152, route de Malesherbes à La Chapelle-la-Reine), elle constitue un itinéraire de liaison entre les autoroutes A 11, à l'Ouest, et A 6, à l'Est.

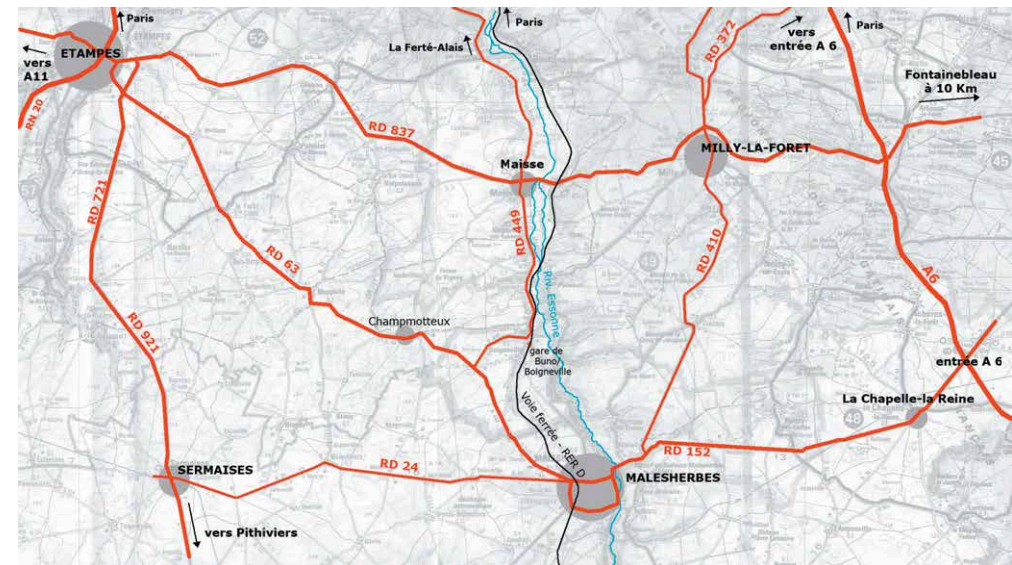
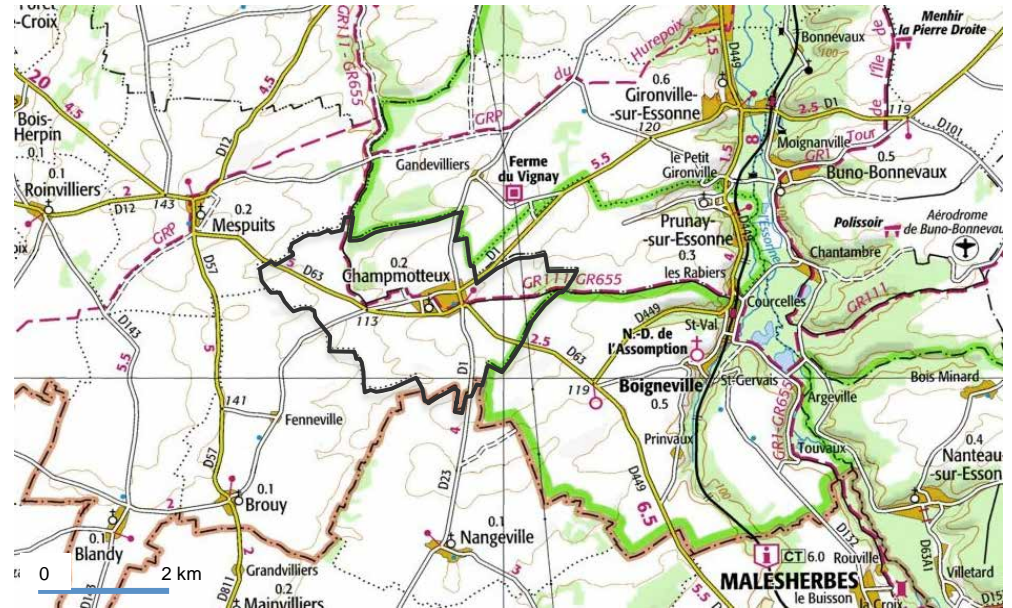
Toutefois, depuis que la traversée de Maisse et Milly-la-Forêt est interdite aux camions, Champmotteux souffre du passage quotidien d'un important trafic routier, avec une forte proportion de poids lourds, ce qui engendre des nuisances, tant au niveau du bruit qu'au plan accidentogène.

- Le niveau de trafic est pénalisé par celui des camions, avec plusieurs entreprises de transport implantées à Malesherbes.
- Il s'établissait (à la date de février 2007) à 1 225 véhicules légers et 178 camions par jour dans les deux sens.
- Un service de transport à la demande est en projet, à l'échelle de 45 communes, adhérentes au syndicat des transports Sud Essonne.

*

*

*

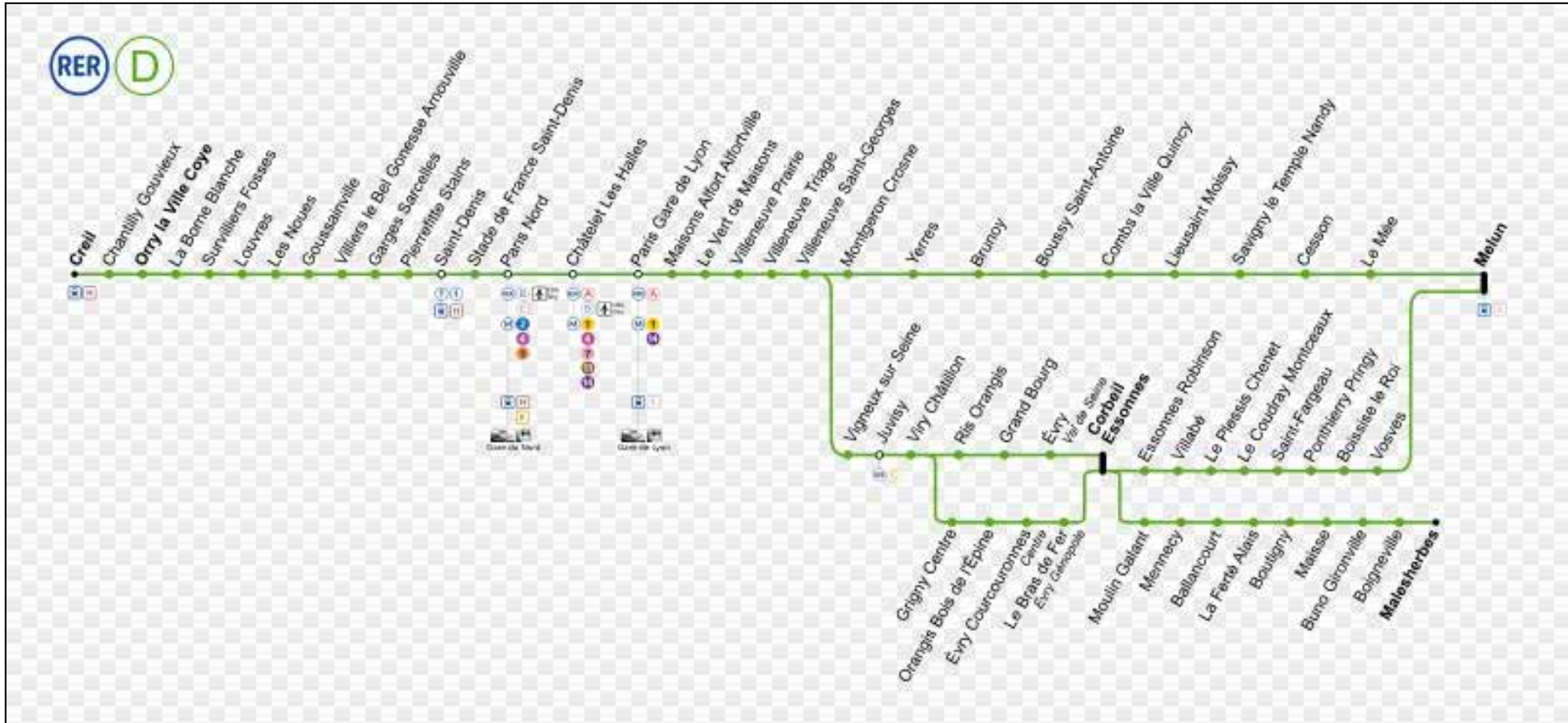


Source : PNR du Gâtinais français / Atlas communal de Champmotteux

- En matière de transport en commun, la commune n'est pas desservie par une ligne régulière de cars (hors transports scolaires).

Champmotteux n'a également pas de desserte ferrée.

Toutefois, la commune dispose de gares ou haltes ferroviaires de proximité : Boigneville, Buno-Gironville, Maisse, qui donnent accès à la ligne D du RER, reliant Paris à Malessherbes (via Corbeil-Essonnes). La desserte par Etampes, avec une ligne du RER C, présente un accès plus rapide en direction d'Orly.



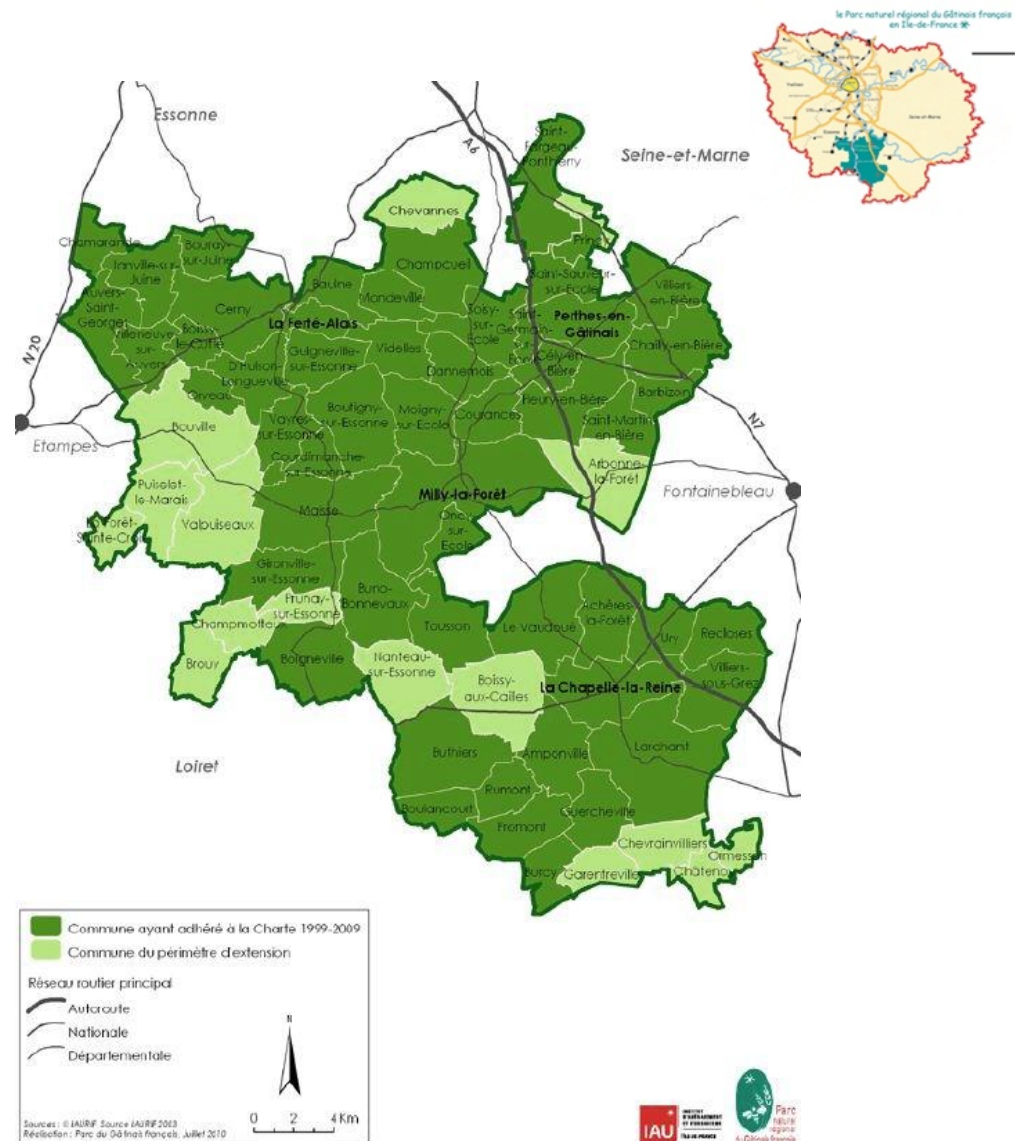
1.2. SITUATION AU SEIN DE STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La commune de Champmotteux est inscrite administrativement et politiquement dans une dynamique intercommunale. Elle adhère aux structures suivantes :

- **Le SIRP** : regroupement pédagogique « du Plateau » (91150 La Forêt Sainte Croix) de huit communes : Bois Herpin, La Forêt Sainte Croix, Marolles-en-Beauce, Roinvilliers, Blandy, Brouy, Champmotteux, Mespuits (une ouverture de classes programmée, avec cantine et garderie).
- **Le SIERA** : syndicat d'électrification rurale (a repris les communes du SIDESE : SI de distribution d'électricité du sud Essonne - délibération du Comité Syndical du SIERA en date du 21 juin 2010 se prononçant sur l'élargissement de son périmètre aux communes du SIDESE).
- **Le SITSE** : syndicat des transports du sud Essonne.
- **Le SIROM** : ramassage des ordures ménagères (SI de ramassage des ordures ménagères dans la région de MILLY-LA-FORET).
- **Le SIREDOM** : traitement des ordures ménagères (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères).
- **Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)** est géré par le PNR du Gâtinais.
- **Le Parc Naturel régional du Gâtinais Français (PNRGF)**, géré par un syndicat mixte d'aménagement et de gestion. Il réunit des collectivités territoriales composées de Communes, Communautés de Communes et d'Agglomérations, du Conseil régional de l'Île de France, et des Conseils généraux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

Son territoire s'étend actuellement sur 75 640 hectares et le nombre de ses habitants est de 82 153. Il comprend 69 communes dont 35 sont en Essonne et 34 en Seine-et-Marne.

La nouvelle Charte (2011-2023) a été adoptée par décret du premier ministre du 27 avril 2011. La commune de Champmotteux faisait partie des communes associées pour la précédente charte, elle a désormais rejoint le parc et approuvé la nouvelle charte.



Communes ayant approuvé la charte 2011-2023

2. SITE NATUREL ET SITE BATI

2.1. RELIEF

L'altitude moyenne de la commune est de 125 m NGF¹.

La carte ci-contre laisse apparaître que les points les plus bas culminent à 104 m NGF, au Nord-Ouest du territoire, et le point extrêmes à 145 m NGF, au Sud-Est du territoire.

La commune de Champmotteux se caractérise par la présence de **deux unités topographiques** bien distinctes. Il s'agit des **vallées sèches** et du **plateau du Gâtinais**.

• LES VALLEES

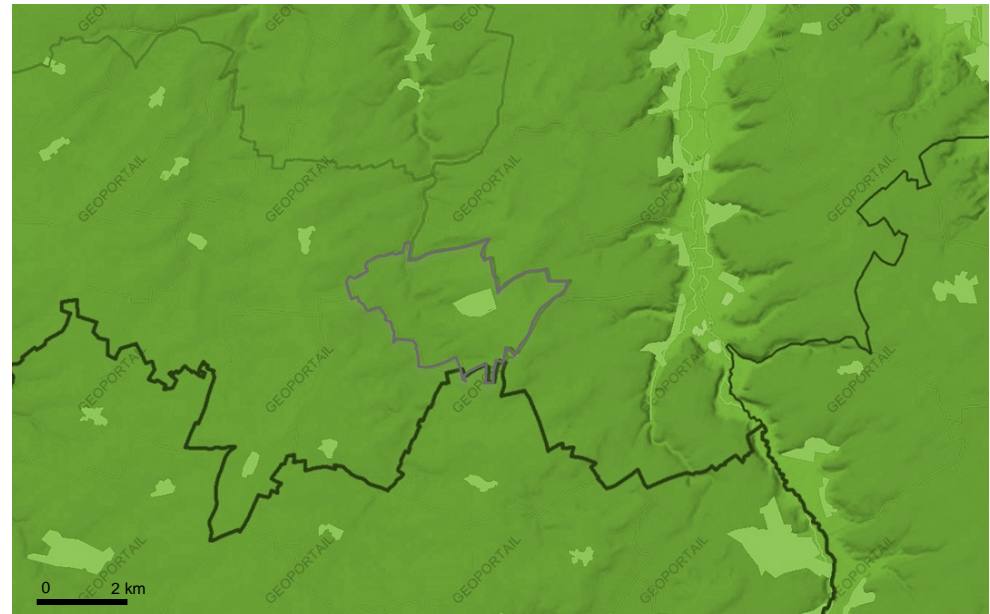
Une vallée sèche principale, la vallée dite de Valpuiseaux à Champmotteux, appelée localement le « Fond de Blandy », traverse l'Ouest de la commune selon un axe Nord / Sud. Cette dernière est alimentée par plusieurs vallées secondaires et thalwegs (du Nord au Sud) : « la Vallée Pavat » qui se prolonge jusqu'aux « Vaux Bigots », la « Vallée de Thornier », « le Pied d'Agneau », la « Rue du Couvent » et la « Vallée de Nangeville ».

Dans l'une des digitations de la vallée de Valpuiseaux à Champmotteux, s'est implantée la partie basse du village (Rue des Vignes).

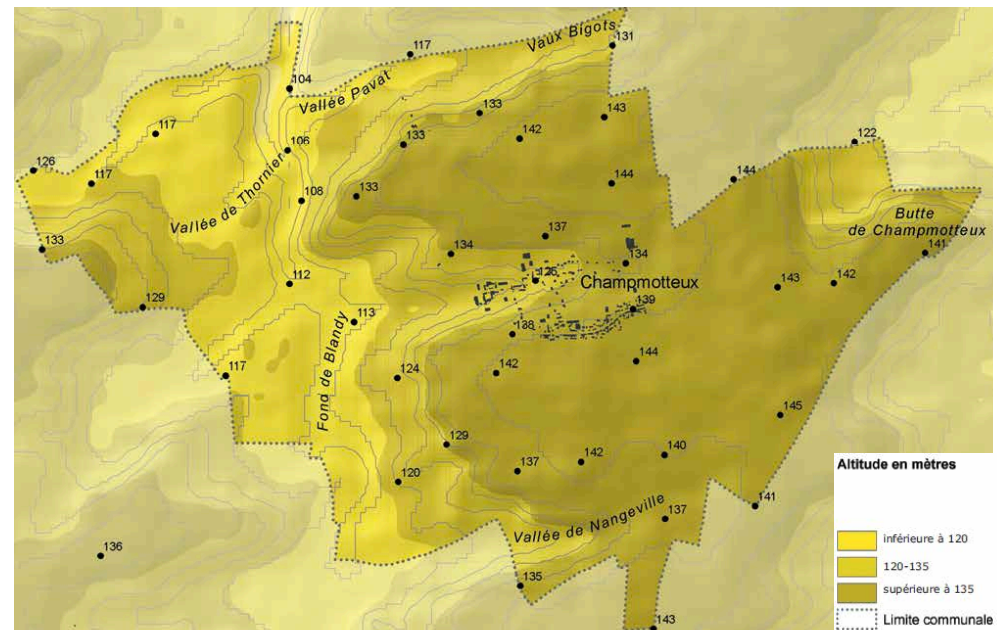
Ces vallées sèches, essentiellement localisées à l'Ouest de la commune, couvrent près de la moitié de la superficie du territoire communal. Le dénivelé de ces vallées est peu important, l'altitude étant comprise entre 104 m et 133 m. L'altitude minimale du territoire communal (104 m) se situe au Nord de la commune, au point de jonction du « Fond de Blandy » et de la « Vallée Pavat ».

Ces vallées correspondent à des plaines de cultures au sein desquelles subsistent de nombreuses pelouses sèches, des bosquets et des haies.

A l'Est, les versants de la « Butte de Champmotteux » dominent la vallée de l'Essonne.

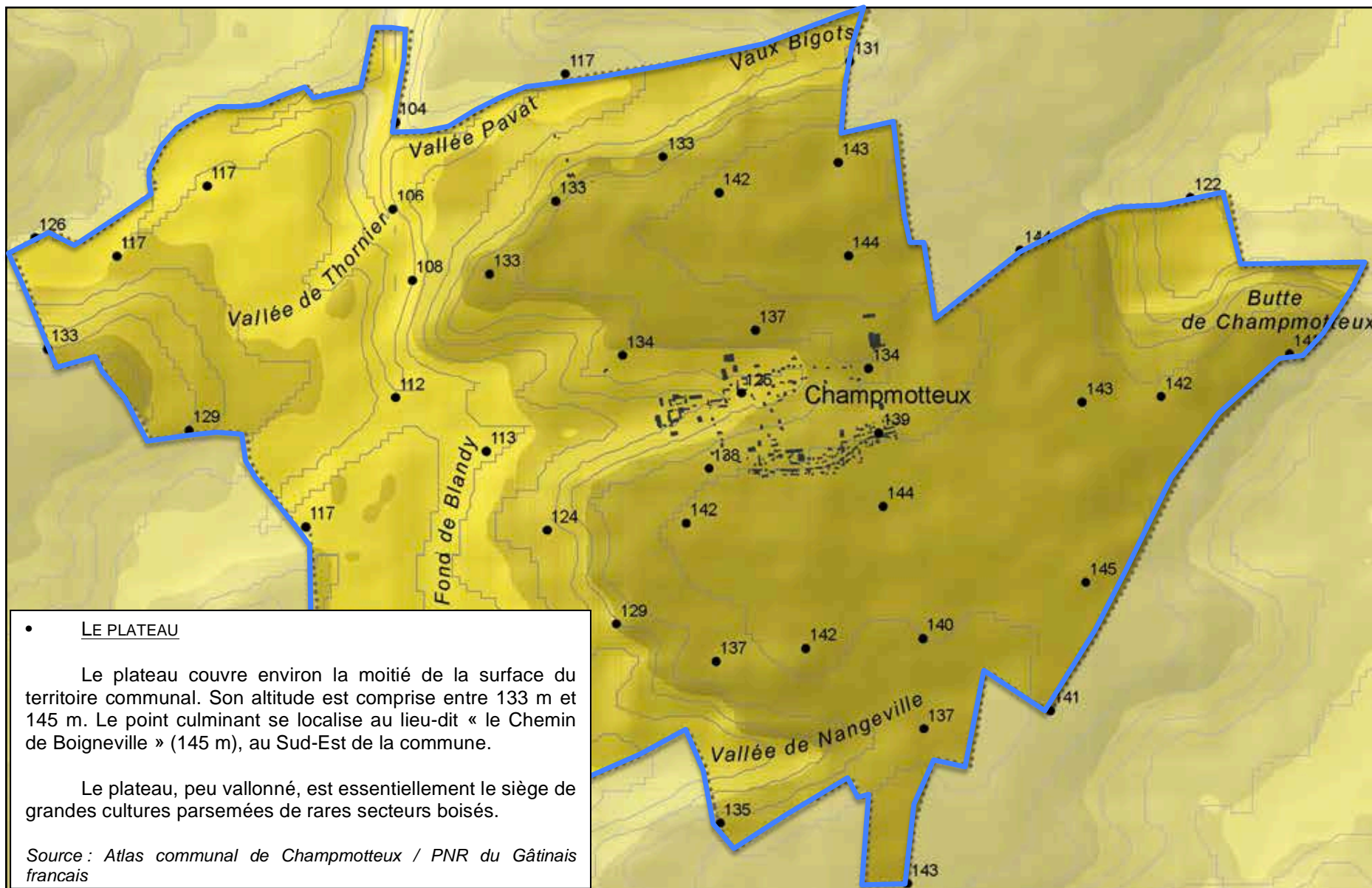


Relief - Commune de Champmotteux et alentours. Source : Géoportail



Relief - Commune de Champmotteux. Source : Atlas communal de Champmotteux

¹ Niveau Général de la France



2.2. GEOLOGIE

(Source : BRGM - carte au 1/50 000ème de Malesherbes)

La couche géologique sous-jacente qui occupe une grande partie du territoire communal est constituée de **Calcaire d'Étampes** (Stampien supérieur lacustre, il y a environ 25 millions d'années). Les affleurements sont particulièrement observables à l'Ouest de la commune.

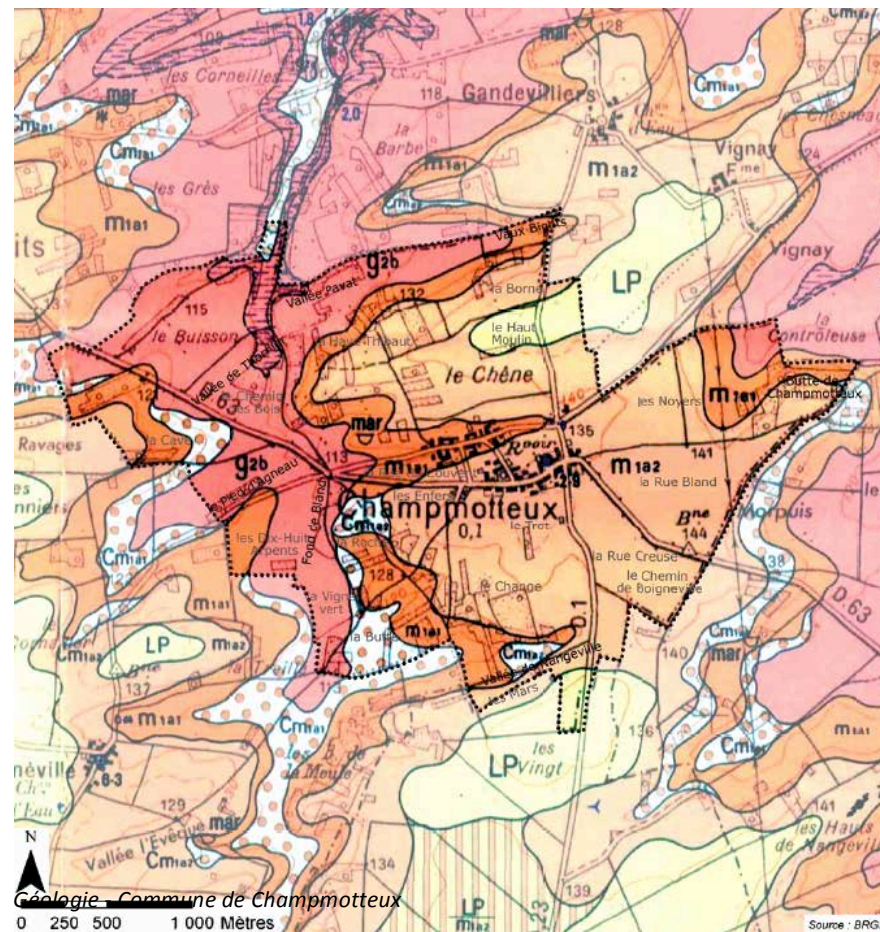
Dans la partie centrale du territoire et aux extrémités Ouest, cette couche est surmontée par de la **Molasse du Gâtinais** (Aquitain inférieur, environ 20 millions d'années), marne blanche à blanc-vert, faiblement sableuse.

Sur la quasi-totalité de la partie Est, ce substrat est recouvert par du **Calcaire de Pithiviers**. Ce sédiment lacustre se présente en plaquettes ou en blocs dans les champs.

Les **Limons des plateaux** (marnes argileuses brunes dont l'épaisseur est comprise entre 1 et 2 m) recouvrent le sommet du plateau et affleurent, sur de faibles surfaces, au Nord et au Sud de la commune.

Des **Colluvions de pente** localisées le long des versants, sont également présentes :

- localisées en limites Est et Sud de la commune, les colluvions alimentées par les **calcaires lacustres du Stampien supérieur** ;
- au centre et au Sud de la commune, les colluvions alimentées par les **marnes de la Molasse du Gâtinais**.



Géologie - Commune de Champmotteux

Source : BRGM

Légende

	Limite communale
	Calcaire de Pithiviers : calcaire induré et marnes vertes 1- faciès marnieux
	Aquitain inférieur, Molasse du Gâtinais : marne blanche à blanc-vert, faiblement sableuse
	Stampien supérieur lacustre, Calcaire d'Étampes : calcaire induré, meulière, marne
	Colluvions de pente alimentées par les calcaires indurés de l'Aquitainien supérieur
	Colluvions de pente alimentées par les argilles marnieuses et les marnes de l'Aquitainien inférieur
	Limons des plateaux : marne argileuse brune LP - Epaisseur supérieur à 1 m

Source : Atlas communal de Champmotteux

*

*

*

2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

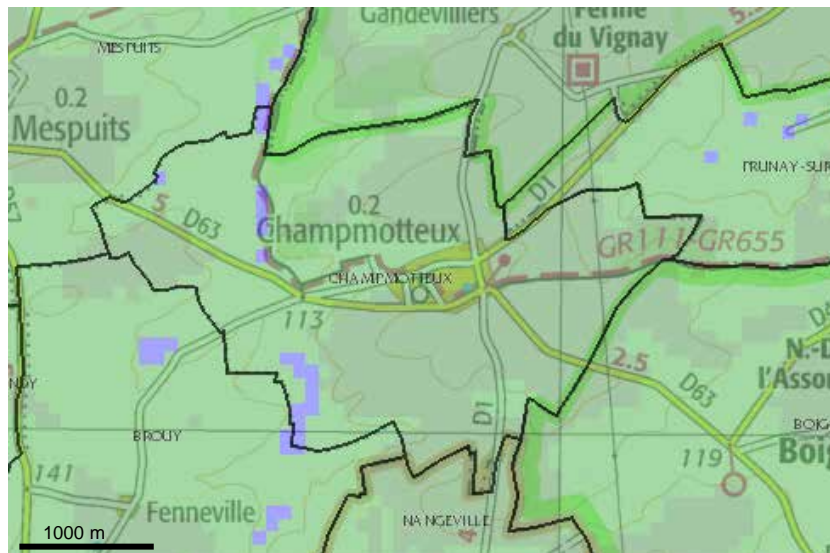
- RISQUES NATURELS
- Aléas de retrait-gonflement des argiles

Champmotteux présente un aléa faible ou nul, au regard de la présence d'argile dans les sols, sur une grande partie de son territoire.

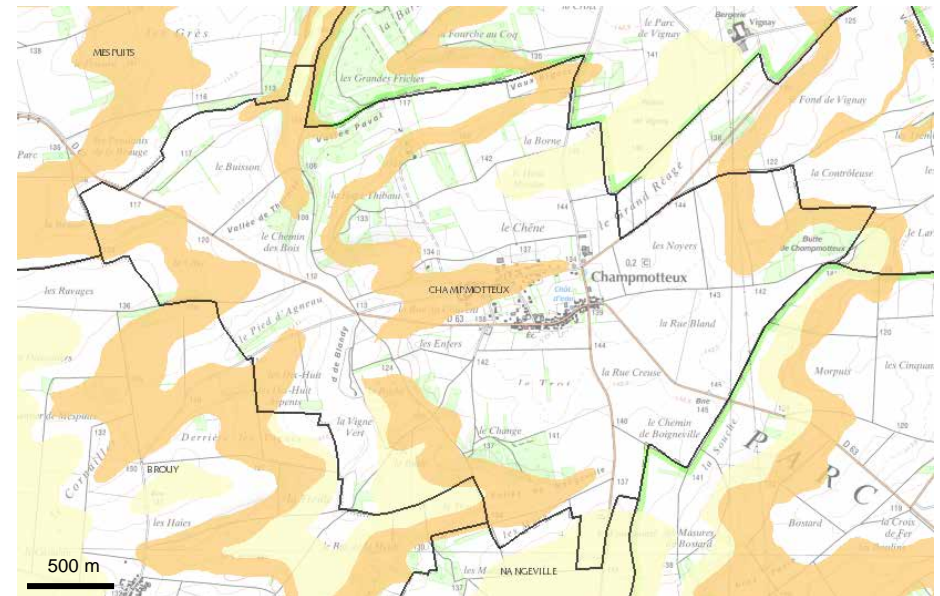
On peut toutefois observer des bandes d'aléa moyen, essentiellement situées, à l'Ouest, au Sud et à l'Est du territoire communal ainsi que dans la partie centrale, dans une zone urbanisée.

- Risques d'inondations dans les sédiments

On observera, de plus, que l'axe correspondant à la vallée de Valpuiseaux à Champmotteux est concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe : aléa très élevé (nappe sub-affleurante). Le reste de la commune n'est pas concerné : l'aléa est très faible à inexistant.



Risques d'inondations dans les sédiments dans la commune de Champmotteux.
Source : BRGM



Risques de retraits-gonflements d'argile. Source : BRGM – bureau de la recherche géologique et minière.

Légende :

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

Légende

- Aléa très élevé, nappe sub-affleurante
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa très faible
- Aléa très faible à inexistant

• RISQUES TECHNOLOGIQUES

• Sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions des sols :

Commune : **Champmotteux**

Nombre de sites : 3

Le site « Basias » (inventaire d'anciens sites industriels et activités de service) recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), d'après les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service.

Les entreprises représentant les principales sources potentielles de pollutions dans la commune sont :

- IDF 9100563 : un ancien garage.
- IDF 9100562 : une coopérative agricole.
- IDF 9100561 : une décharge d'ordures ménagères : cette décharge identifiée est aujourd'hui limitée aux déchets inertes (gravats).

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
IDF9100563	PARIS Alain	Garage	Route Etampes D63	d35.45z, g45.21a, g45.21b, v89.03z	Activité terminée
IDF9100562	COOPERATIVE AGRICOLE ILE DE FRANCE SUD, ex COOPERATIVE AGRICOLE DE LA REGION DE MAISSE (SCAM)	Coopérative agricole	Lieu dit Grand réage le, CD1	a01.6, v89.01z, v89.03z, v89.07z	En activité
IDF9100561	CHAMPMOTTEUX, commune de	Décharge d'ordures ménagères		e38.11z	En activité

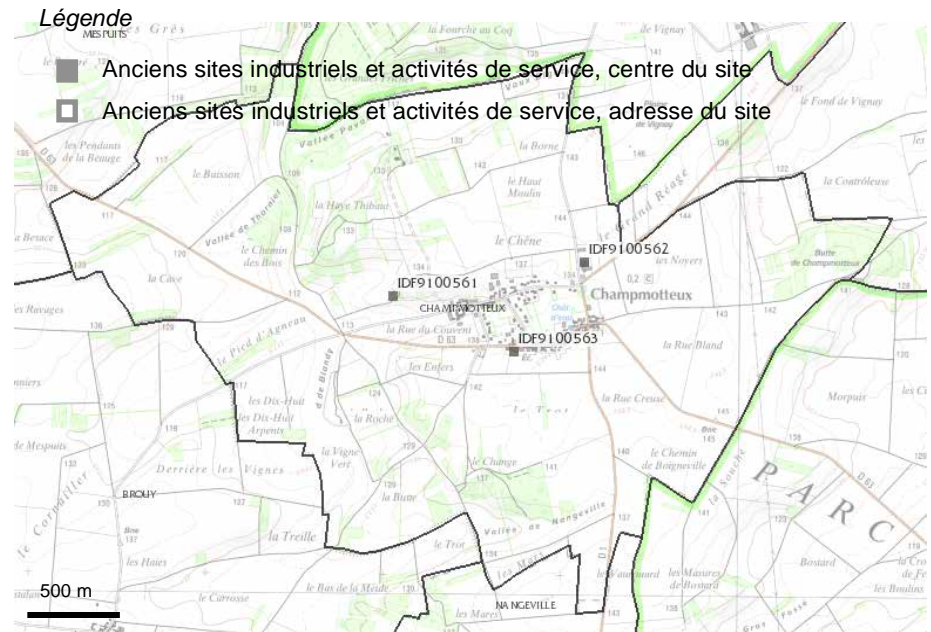
*

*

*



Sites industriels BASIAS dans la commune de Champmotteux. Source : BRGM



2.4. CLIMATOLOGIE

- Les données climatiques proviennent de la station de Melun - Villaroche et sont complétées par des points d'observation localisés. Elles sont donc en partie applicables au territoire de Champmotteux.

L'Essonne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

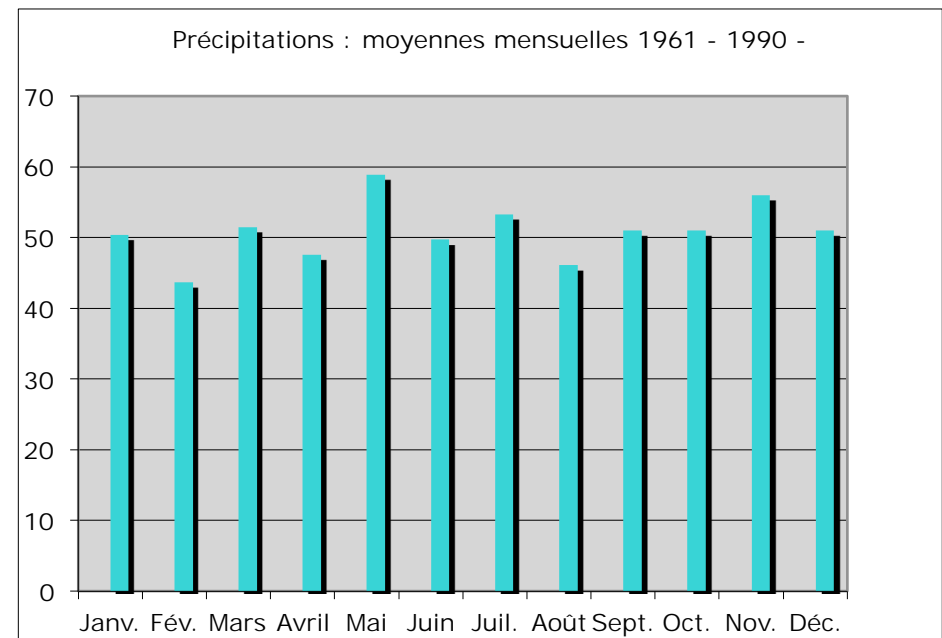
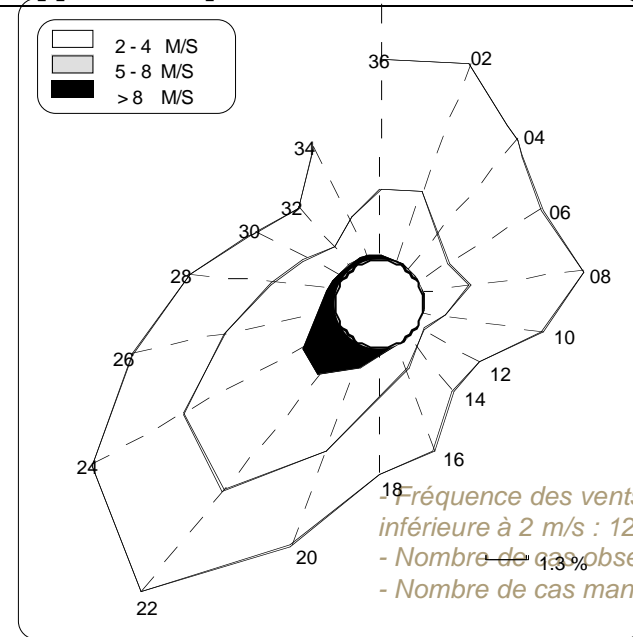
La température moyenne annuelle est de 10,6 ° C. L'écart thermique maximum est de 16,1° et traduit l'abaissement des températures pendant l'hiver. Le nombre de jours de gelée sous abri est en moyenne de 40 jours par an (de début novembre à mi-avril).

Les précipitations moyennes annuelles sont de 660 mm. Leur fréquence est relativement élevée : environ 170 jours de pluie par an. Les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année avec des minima observés en février, avril et août et des maxima en janvier et mai.

Le nombre de jours de brouillard se situe dans la normale : il est d'environ 45 jours en moyenne par an, concentrés sur les mois de septembre et février.

Régionalement, les vents dominants (en fréquence et en intensité) sont principalement de secteur Ouest / Sud-Ouest et Sud / Sud-Ouest, mais aussi de secteur Nord à Nord - Est. A l'opposé, les vents de secteur Sud-Est et Nord-Ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.

- Station Météorologie Nationale de Melun-Villaroche - Département de Seine-et-Marne - Commune : Montereau sur le Jard - Lieu-dit : Aéroport de Melun - Période : janvier 1960 à décembre 1990. Altitude : 91.0 m - Latitude - 48°37'0 N - Longitude : 02°41'0 - Hauteur anémomètre : 10 m - Fréquences moyennes des directions du vent en % par groupes de vitesses : 2-4 m / s, 5-8 m / s, sup. à 8 m/s - Type de données : Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC.



Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

- **Station Météorologie Nationale de Brétigny-sur-Orge - Département de l'Essonne :**
(source : <http://www.infoclimat.fr/climatologie/index.php?s=07148>.)

Champmotteux bénéficie d'un climat océanique dégradé aux hivers frais et étés doux, avec des précipitations régulières sur l'ensemble de l'année.

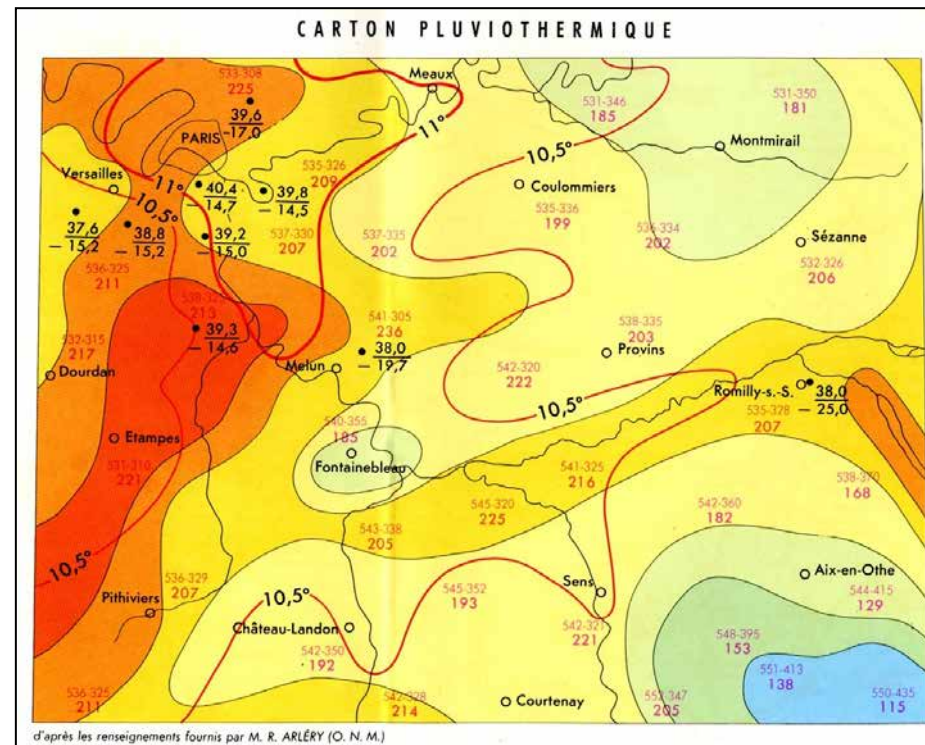
En moyenne annuelle, la température s'établit à 10,8 degrés Celsius, avec une moyenne maximale annuelle de 15,2 °C et une moyenne minimale de 6,4 °C. Le record de température la plus basse fut établi le 17 janvier 1985 avec -19,8 °C.

La moindre densité urbaine explique une différence négative de deux à trois degrés relevée entre Champmotteux et Paris. L'ensoleillement totalise 1 798 heures. Il est comparable à l'ensemble des régions situées au Nord de la Loire. Enfin, les précipitations s'établissent à 598,3 millimètres annuels, avec une moyenne mensuelle proche de cinquante millimètres et une pointe à soixante-trois millimètres en mai.

- **Données climatiques à Champmotteux :**

Source : Climatologie mensuelle à la station départementale de Brétigny-sur-Orge de 1948 à 2002.

Mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température mini moyenne (°C)	0,7	1,0	2,8	4,8	8,3	11,1	13,0	12,8	10,4	7,2	3,5	1,7	6,4
Température moyenne (°C)	3,4	4,3	7,1	9,7	13,4	16,4	18,8	18,5	15,6	11,5	6,7	4,3	10,8
Température maxi moyenne (°C)	6,1	7,6	11,4	14,6	18,6	21,8	24,5	24,2	20,8	15,8	9,9	6,8	15,2
Ensoleillement (h)	59	89	134	176	203	221	240	228	183	133	79	53	1 798
Précipitations (mm)	47,6	42,5	44,4	45,6	53,7	51,0	52,2	48,5	55,6	51,6	54,1	51,5	598,3



2.5. HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE

- **Aucun cours d'eau ne traverse la commune de Champmotteux.**

Le seul point d'eau de surface est une mare d'origine anthropique située à l'Est du village, le long de la RD 1.



Cette mare est alimentée par les eaux de ruissellement du village et par les eaux pluviales du plateau.

- **Les ressources en eau souterraine** se répartissent dans deux principaux réservoirs :

- *La nappe de Beauce :*

Les limites de la nappe de Beauce sont les limites naturelles qui influencent directement son comportement hydraulique. Elles correspondent soit à des cours d'eau, soit à des limites d'extension des formations géologiques.

La nappe de Beauce est un système aquifère multicouche. Il est constitué d'une succession de couches géologiques alternativement perméables, semi-perméables, imperméables qui délimitent plusieurs réservoirs aquifères pouvant être en relation les uns avec les autres

On distingue principalement les niveaux aquifères contenus dans les formations géologiques suivantes :

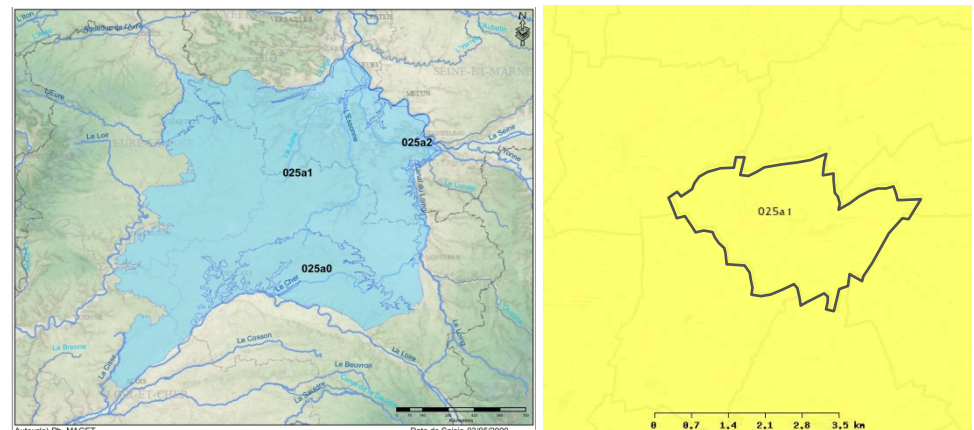
- les calcaires de Pithiviers, les calcaires d'Etampes,
- les sables de Fontainebleau,
- les calcaires de Brie,
- les calcaires éocènes (calcaires de Morancez, de Château-Landon et de Champigny).

L'écoulement des eaux suit une direction générale Sud-Ouest / Nord-Est, entre les cotes + 100 (région d'Intville-la-Guétard) et + 60 à Courdimanche-sur-Essonne et à Milly-la-Forêt.

Les eaux de cette nappe sont fortement drainées, au niveau de la traversée des Sables de Fontainebleau, par les vallées pérennes (Juine, École, Essonne) ou fossiles (Puisselet et Valpuseaux).

Au Nord de la ligne passant par Rouvres-Saint-Jean, Mainvilliers et la Brosse, les calcaires du Stampien sont dénoyés. La partie haute de la nappe s'équilibre dans les Sables de Fontainebleau.

La nappe donne naissance à de nombreuses émergences au confluent des vallées sèches sur l'Essonne et la Juine.



La nappe de Beauce à Champmotteux.

Source : Base de données sur le Référentiel hydrogéologique français

*

*

*

- *La nappe des Calcaires de Champigny*

Cette nappe est captive sous les argiles de Romainville. Elle est surtout sollicitée par forages dans une région située au Nord d'une ligne diagonale Nord-Ouest / Sud-Est, passant par Puiset-le-Marais et Fromont.

Les nappes phréatiques sont profondes ; le sol limoneux est drainant et le socle calcaire ne favorise pas la rétention des eaux de pluies.

La commune doit stocker de l'eau, comme en témoigne la présence d'un château d'eau, situé au sud du village.

(Sources : SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés et Atlas communal de Champmotteux / PNR du Gâtinais français).

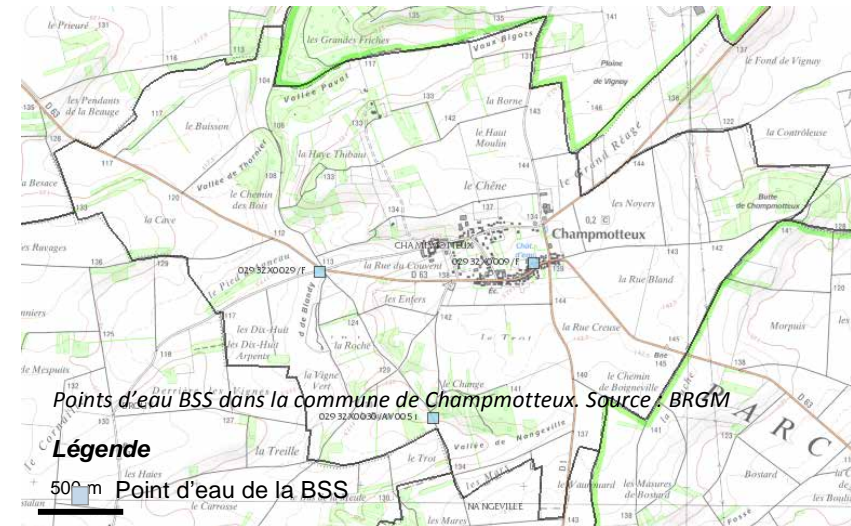
• **SDAGE Seine-Normandie**

La commune de Champmotteux est intégrée au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Seine-Normandie », approuvé le 20 novembre 2009, dont le rôle est de fixer pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Ces huit principaux objectifs pour l'ensemble de son périmètre sont :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- gérer la rareté de la ressource en eau ;
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

(Source : SDAGE « Seine-Normandie »)



- **SAGE de la Nappe de Beauce**

La commune de Champmotteux est intégrée au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés ».

La Commission Locale de l'Eau de la Nappe de Beauce a adopté son projet de SAGE le 15 septembre 2010. Ce projet de SAGE, composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource et d'un Règlement, a été soumis à la consultation des collectivités (Conseils Régionaux, Conseils Généraux, communes et groupements de communes) et des chambres consulaires ainsi qu'à l'avis de l'Etat et des comités de bassin.

Le projet de SAGE est soumis à enquête publique du 23 janvier au 12 mars 2012.

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés :

Enjeu 1 – Gérer quantitativement la ressource

Il s'agit de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise.

Le système de gestion volumétrique pour l'irrigation est un premier pas dans ce sens : son fonctionnement reste encore à affiner au travers d'une meilleure connaissance du fonctionnement de la nappe et de son lien avec les cours d'eau.

Enjeu 2 – Assurer durablement la qualité de la ressource

La qualité de l'eau apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE. L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à la préservation de cette ressource contre toute pollution, de façon à protéger l'alimentation en eau potable.

Enjeu 3 – Prévenir et gérer les risques, notamment d'inondation

Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE. Une concertation à l'échelle des bassins versants eaux superficielles est indispensable pour atteindre ces objectifs.

Enjeu 4 – Préserver les milieux naturels

Au-delà des zones protégées réglementairement -ZNIEFF, ZICO, etc. -, d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes – sources, cours d'eau, étangs, faune, flore, etc. - et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

De plus certains d'entre eux pourraient être facilement valorisés si des actions étaient entreprises. Par ailleurs, plusieurs secteurs du domaine du SAGE sont soumis à des inondations importantes du fait de la dégradation des milieux naturels : disparition des zones humides, colmatage des cours d'eau par exemple.

Des actions de restauration et d'entretien peuvent aider à améliorer la qualité et le fonctionnement des milieux naturels mais elles n'auront de réel impact que si elles sont décidées dans le cadre d'une gestion collective et concertée à l'échelle des bassins versants eaux superficielles.

(Source : SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés)

*

* *

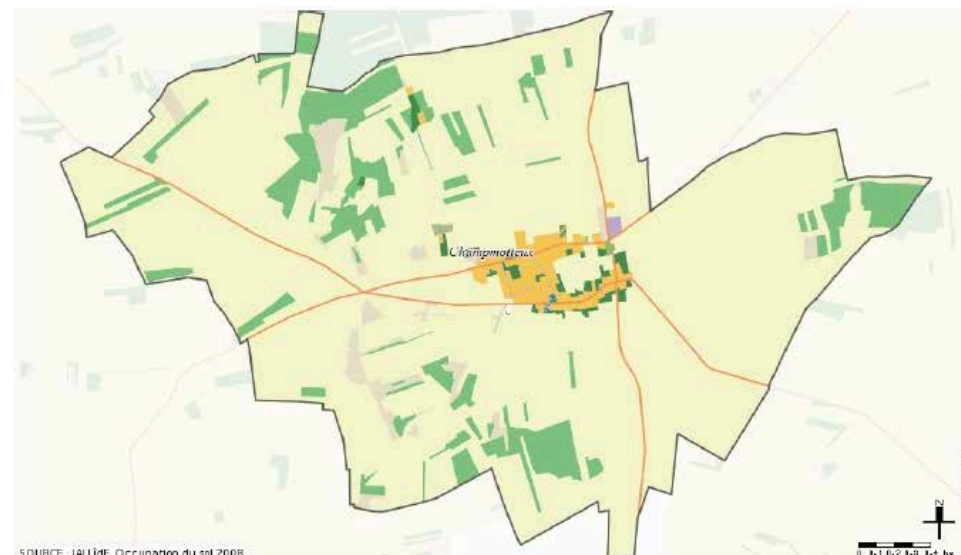
2.6. LE SITE NATUREL

La superficie du territoire de Champmotteux est d'environ 757 ha. L'occupation du sol actuelle est pour l'essentiel composée de grandes cultures, les boisements représentant un peu plus de 10 % de l'ensemble. L'urbanisation constitue 3,5 % de l'espace communal.

La répartition de l'occupation du sol est la suivante :

- boisements (Bois et bosquets) : 79 hectares ;
- grandes cultures : 630 hectares ;
- site construit : 26 ha (urbain construit et urbain ouvert).

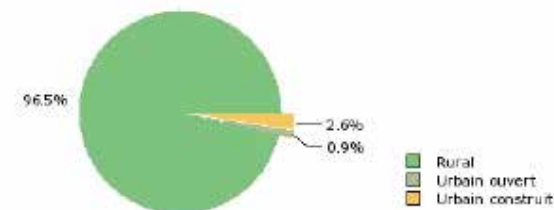
On observera que la densité de population s'élève à 345 habitants / 17,5 ha (logements) = **19,7 habitants/ha**, et la densité en logements à 137 / 17,5 ha = **7,9 logements / ha (données 2007)**.



SOURCE : IAU IDF, Occupation du sol 2008



Répartition en pourcentage



	Rural	Urbain ouvert	Urbain construit
%	96.5	0.9	2.6
ha	730.30	6.72	19.66
Superficie totale	756.68 ha		
Population 2006	308 hab		
Densité	0.4 hab/ha		

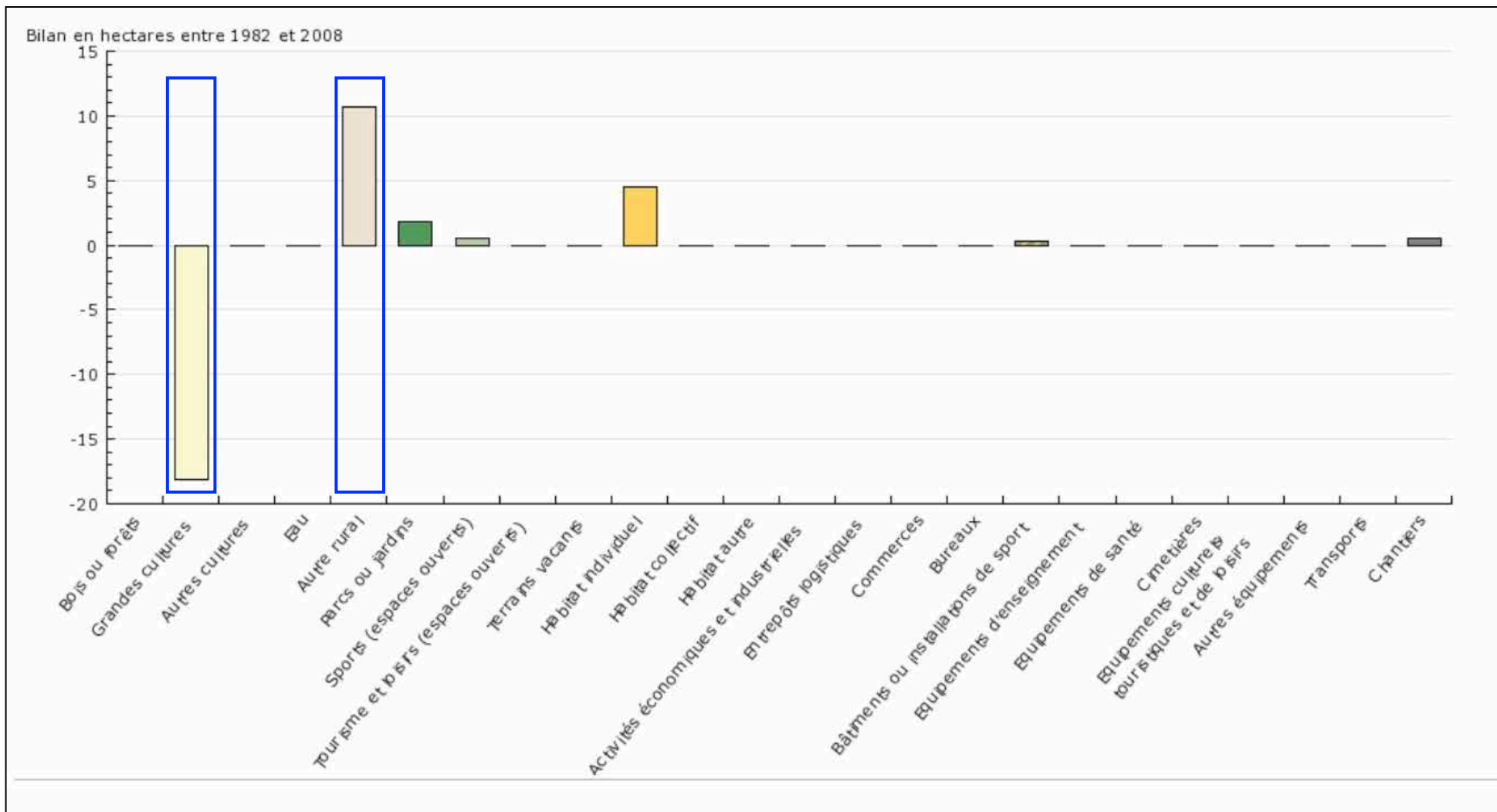
* * *

- EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS EN HA ENTRE 1982 ET 2008 :

(Source : Modes d'Occupation des Sols - MOS 2008 - IAURIF)

MOS	Surface 1982	Disparition	Apparition	Surface 2008	Bilan	Variation
1 Bois ou forêts	79,34	-1,34	1,24	79,24	-0,10	-0,13 %
2 Grandes cultures	648,44	-18,97	0,89	630,35	-18,08	-2,79 %
3 Autres cultures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
4 Eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
5 Autre rural	10,07	-2,80	13,44	20,70	10,63	105,63 %
Rural	737,84	-7,55	0,00	730,30	-7,55	-1,02 %
6 Parcs ou jardins	4,42	-0,79	2,57	6,20	1,77	40,08 %
7 Sports (espaces ouverts)	0,00	0,00	0,53	0,53	0,53	0,00 %
8 Tourisme et loisirs (espaces ouverts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
9 Terrains vacants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Urbain ouvert	4,42	-0,79	3,09	6,72	2,30	52,04 %
10 Habitat individuel	13,06	0,00	4,45	17,51	4,45	34,07 %
11 Habitat collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
12 Habitat autre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
13 Activités économiques et industrielles	0,87	0,00	0,00	0,87	0,00	0,00 %
14 Entrepôts logistiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
15 Commerces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
16 Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
17 Bâtiments ou installations de sport	0,00	0,00	0,28	0,28	0,28	0,00 %
18 Equipements d'enseignement	0,08	0,00	0,00	0,08	0,00	0,00 %
19 Equipements de santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
20 Cimetières	0,22	0,00	0,00	0,22	0,00	0,00 %
21 Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
22 Autres équipements	0,18	0,00	0,00	0,18	0,00	0,00 %
23 Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
24 Chantiers	0,00	0,00	0,51	0,51	0,51	0,00 %
Urbain construit	14,41	0,00	5,25	19,66	5,25	36,40 %
Total	756,68	-8,34	8,34	756,68	0,00	0,00 %

- GRAPHIQUE DE L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS 1982 - 2008 : (Source : Modes d'Occupation des Sols - MOS 2008 - IAURIF)



2.7. LE SITE CONSTRUIT

L'espace construit de Champmotteux se distingue aussi par une imbrication des espaces cultivés jusque dans la trame construite.

- Deux modèles d'urbanisme dominant dans le tissu construit ancien : la maison rurale (d'ouvriers agricoles), édiflée sur un parcellaire étroit, et la ferme ou ferme (aujourd'hui transformée en logement), disposée en longère ou sur cour semi fermée.

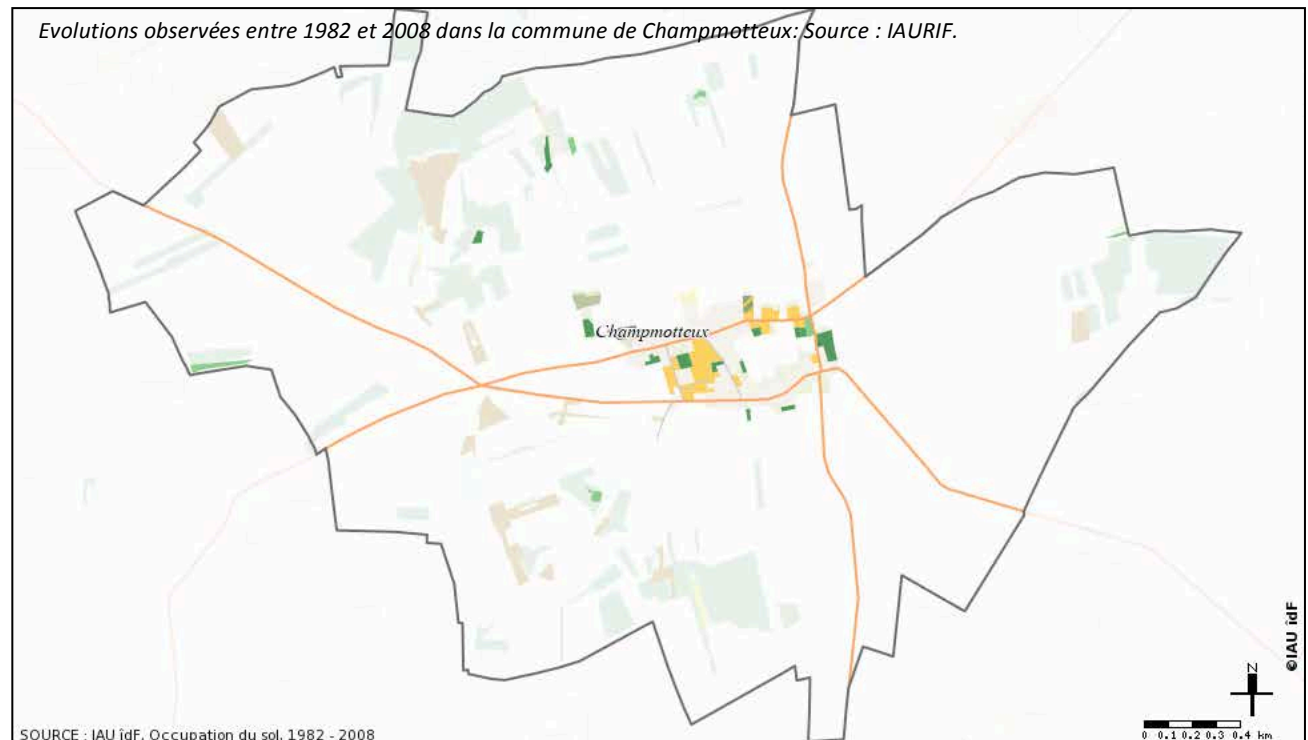
- Les deux questions qui vont se poser seront celle de la division des anciens bâtiments agricoles (avec un dispositif à intégrer quant à la taille minimale des logements et au stationnement) et la gestion de l'espace non construit situé au centre du village (ménager une accessibilité à long terme).

La carte ci-contre, éditée par l'IAURIF, présente les évolutions observées entre 1982 et 2008.

On constate que depuis 1982, l'espace construit de Champmotteux s'est étendu principalement dans les espaces interstitiels, entre la rue Mandonnet Marchal et la rue du Couvent, ainsi que le long de la rue du Château-Gaillard (vers l'Est).



Espace bâti de la commune de Champmotteux:
Source : Géoportail.



SOURCE : IAU idF, Occupation du sol, 1982 - 2008

*
* *
*

2.8. LA SENSIBILITE DES MILIEUX NATURELS

2.8.1.1. Les inventaires écologiques et mesures de protections des milieux naturels

La commune de Champmotteux est concernée par plusieurs identifications particulières.

- LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) :

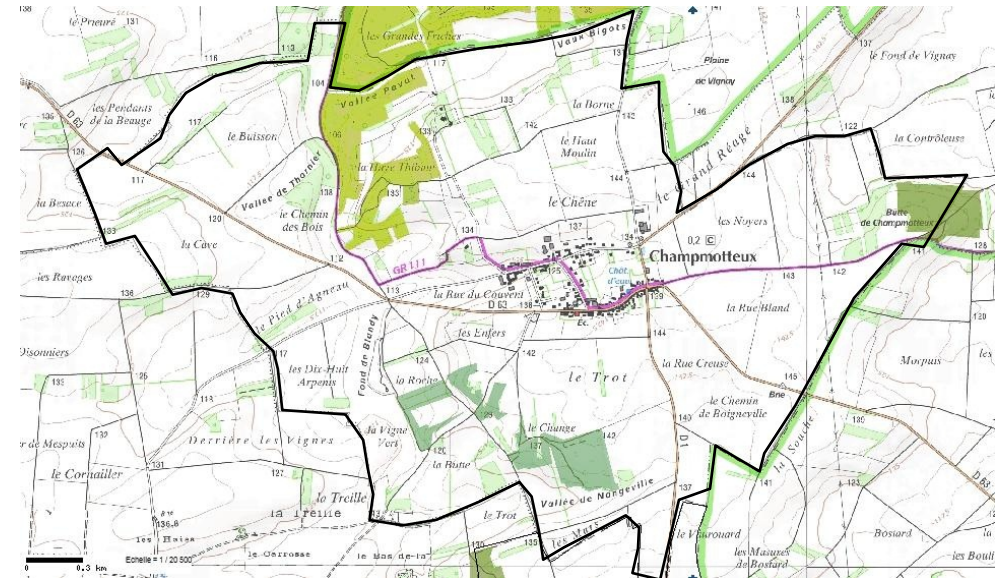
L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil majeur de connaissance de la valeur écologique et patrimoniale d'un milieu naturel français. Il **liste les milieux naturels d'intérêt et indique la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares.**

La ZNIEFF est un « socle » pour la politique de préservation des espaces naturels. Elle joue un rôle d'aide à la décision et permet de concilier l'élaboration d'un projet et l'existence d'une zone de fort intérêt biologique. On distingue les ZNIEFF de types 1 et 2.

La **ZNIEFF de type 1** est un secteur d'une superficie restreinte. Elle est caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

La **ZNIEFF de type 2** est un grand ensemble naturel (massif forestier, vallée, plateau...) riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régionale environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.




Sur le territoire communal, 3 ZNIEFF de type 1 ont été recensées, dont certaines sont réparties sur d'autres communes.



Carte des ZNIEFF présentes sur le territoire de Champmotteux.

Source : DRIEE.

Légende

-  ZNIEFF n° 91137005 : Pelouses des Trois Coups d'Épée à la Haie Thibault
-  ZNIEFF n° 91507001 : Pelouses à la Butte de Champmotteux
-  ZNIEFF n° 91137006 : Pelouses de la Roche et du Change

- Les « **Pelouses des Trois Coups d'Épée à la Haie Thibaut** » (91137005) est une ZNIEFF qui se localise au Nord de la commune. Ce site, d'une superficie totale de 86,72 ha, se répartit sur les communes de Champmotteux et de Gironville-sur-Essonne.

Cette unité regroupe une pelouse de très vaste superficie et un réseau de pelouses de surface plus restreinte. Toutes deux sont incluses dans le périmètre Natura 2000 et recensées comme ZNIEFF, elles sont considérées d'intérêt exceptionnel. La pelouse de plus grande surface se localise au lieu-dit « Vallée Pavat ».

Ce site est majoritairement pâturé par les chevaux. Les pelouses y sont donc rases et représentent une grande superficie. Ce secteur regroupe de nombreuses espèces caractéristiques dont certaines remarquables. Ce secteur héberge aussi une population très intéressante de criquets.

Le site, localisé au lieu-dit « la Haie Thibaut », correspond à un réseau diversifié de pelouses calcicoles relativement bien conservées (pelouses parsemées de quelques genévriers, arbres et arbustes). Cette flore s'enrichit d'espèces liées aux pelouses pionnières. Le maintien de cette végétation rase est lié à la présence des lapins.

Cependant, par secteurs, le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) forme des tapis denses et continus qui menacent le maintien de la diversité floristique. Ces pelouses sont parsemées de bosquets plus ou moins denses de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

Cette ZNIEFF regroupe 21 espèces déterminantes dont 6 protégées en Île-de-France.

Les pelouses pionnières, où les tonsures sont engendrées par les lapins, sont favorables à l'Hutchinsie des pierres (*Hornungia petraea*, AC), protégée au niveau régional

Les pelouses non pionnières abritent 4 espèces protégées, à savoir la Trinie glauque (*Trinia glauca*, AR), espèce xérophile, la Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*, AC), la Laïche de Haller (*Carex halleriana*, AC) et le Cytise couché (*Cytisus hirsutus*, AR), toutes trois plutôt mésophiles. Ces pelouses sont bien représentées mais souvent en mosaïque avec des pelouses plus ourliffées où l'on observe en particulier la dernière espèce protégée de la ZNIEFF, le Petit Pigamon (*Thalictrum minus*, R).

Au niveau des ourlets et prés-bois très clairs, on note comme espèce déterminante : la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*, R).

Le nombre d'espèces menacées relatives à l'entomofaune (insectes) est très important.

On peut citer deux espèces remarquables : l'Ascalaphe ambré (*Libelloides longicornis*), névroptère typique des formations xérophiles et mésophiles et la Mélitée des Centaurées (*Cinclidia phoebe*), Lépidoptère des milieux calcicoles ouverts. Ces deux espèces sont gravement menacées d'extinction et protégées en Île-de-France. Notons également le Flambé (*Iphiclidus podalirius*), la Petite Violette (*Clossaniadia*), deux Lépidoptères peu communs et, toujours caractéristiques des biotopes les plus chauds et secs, la Mante religieuse (*Mantis religiosa*), protégée en Île-de-France.

Au niveau des pelouses pâturées par les chevaux, une population de Criquet des grouettes (*Omocestus petraeus*), espèce xéro-thermophile, ainsi que deux Coléoptères cités sur la Liste Rouge sont présents (*Harpalus attenuatus* et *Harpalus honestus*). Ces espèces renforcent et confirment l'intérêt de la pelouse rase située dans la réserve.

Les travaux de restauration engagés dans le cadre du Fonds de Gestion des Espaces Ruraux (FGER) ont permis une ouverture et la formation d'une connexion entre les pelouses du Nord-Est de la ZNIEFF, formant ainsi un réseau favorable aux insectes en particulier. Cependant, la fermeture des pelouses reste toujours une menace principale, avec une surfréquentation du site engendrant une rudéralisation de la végétation, notamment à l'extrémité Sud de la ZNIEFF.

- Les « **Pelouses de la Roche et du Change** » (91137006) est une ZNIEFF qui se localise au Sud de la commune. Ce site, d'une superficie totale de 18,14 ha, est entièrement réparti sur la commune de Champmotteux. Cette ZNIEFF polynucléaire regroupe trois noyaux, tous inclus dans le périmètre Natura 2000. Elle est localisée à l'extrémité Sud du vaste réseau de pelouses du Gâtinais. Les milieux naturels (boisements et pelouses) qui s'y trouvent sont fortement imbriqués dans les cultures.

Considéré d'intérêt phyto-écologique fort, cette ZNIEFF comporte une diversité de pelouses moins importante que toutes les autres du réseau. On y trouve cependant 8 espèces déterminantes pour l'Essonne, dont 3 protégées au niveau régional.

La première est l'Hutchinsie des pierres (*Hornungia petraea*, AC), espèce typiquement pionnière présente ici au niveau de secteurs de sol nu. Elle est accompagnée du Micrope droit (*Bombycilaena erecta*, AR).

Les deux autres, ainsi que le reste des espèces déterminantes, sont localisées au niveau des pelouses non pionnières présentes sur tous les noyaux. On note ainsi le Lin de Léo (*Linum leonii*, R), méso-xérophile et la Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*, AC), plus mésophile.

Les secteurs de pelouses plus rases abritent des espèces non protégées mais déterminantes comme la Véronique couchée (*Veronica prostrata*, R). Les orchidées sont également bien représentées avec notamment l'Orchis brûlé (*Neotinea ustulata*, AR).

Les secteurs les plus ourlifiés des pelouses ou des abords des chemins de prés-bois n'accueillent pas d'espèces déterminantes mais des espèces peu communes qui augmentent la biodiversité de la ZNIEFF : le Bunium noix-de-terre (*Bunium bulbocastanum*, R), la Luzerne en faux (*Medicago sativa* subsp. *falcata*, AR) ou encore la Vesce à feuilles ténues (*Vicia tenuifolia*, AR).

Le cortège lié à l'entomofaune est beaucoup plus riche que ne l'est celui lié à la flore. Si la majorité des espèces présentes sont assez bien représentées dans le secteur de pelouses du Gâtinais, ce n'est pas le cas du Criquet des Grouettes (*Omocestus petraeus*), gravement menacé d'extinction en Île-de-France et dont la sauvegarde dépend du maintien de vastes pelouses rases.

Parmi les Lépidoptères (papillons) typiques des milieux calcicoles ouverts, les plus remarquables sont la Lupérine des Fétuques (*Luperina nickerlii*), la Vendurette (*Calamia tridens*), la Zygène de la Bruyère (*Zygaena fausta*, PR), le Petit Agreste (*Arethusana arethusa*, PR) et la Larentie sillonnée (*Cataclysmus rigata*, VU), espèce très rare et remarquable pour l'Île-de-France.

La richesse floristique et entomologique de ce site est très menacée par le contexte agricole : les pelouses sont régulièrement grignotées par les agriculteurs et considérées comme des zones d'entrepôt (matériel agricole, tas de pierres et déchets divers). La fermeture des milieux est l'autre menace qui pèse sur ce site.

- Les « **Pelouses à la Butte de Champmotteux** » (n°91507001) est une ZNIEFF qui se localise à l'Est de la commune. Ce site, d'une superficie totale de 10,96 ha, se répartit sur les communes de Champmotteux et de Prunay-sur-Essonne.

Cette ZNIEFF n'est pas incluse dans le périmètre Natura 2000. Elle est totalement entourée de cultures. Les boisements situés à l'ouest ne présentent pas, ou très peu, de surface de pelouse et sont par ailleurs très denses. Ils ne sont donc pas intégrés dans la ZNIEFF.

Les pelouses de la ZNIEFF, contrairement à ce que pourrait indiquer son nom, sont en fait situées au niveau du replat de la Butte de Champmotteux. La pente y est donc quasiment nulle.

Elles sont pour la plupart très ourlifiées et seuls quelques petits monticules présentent des formations méso-xérophiles. C'est ce qui explique le faible nombre d'espèces caractéristiques de ces milieux. Seul l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*, AC) peut être cité ici comme espèce déterminante.

La prospection effectuée a été peu exhaustive et il serait intéressant de prospecter plus finement la zone, car les ourlets calcicoles sont susceptibles d'abriter d'autres espèces déterminantes. On y a par ailleurs noté le Bunium noix-de-terre (*Bunium bulbocastanum*, R).

La principale menace qui pèse sur cette ZNIEFF est donc la fermeture du milieu et en particulier une ourlification par le Brachypode penné trop importante.

Le boisement périphérique est constitué de Pin sylvestre, il offre encore un sous-bois clair autour des secteurs de pelouses. Il est par contre très dense dans la partie Ouest de la ZNIEFF.

(Source : Atlas communal de Champmotteux / PNR du Gâtinais français)

*

*

*

- LA ZONE NATURA 2000 :

La commune de Champmotteux est concernée par le site **FR 1100802 « Pelouses calcaires du Gâtinais »**. Voir paragraphe 2.8.5.

- LES ESPACES NATURELS SENSIBLES :

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) découlent de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, modifiée par les lois n° 95-101 du 2 février et n° 95-115 du 4 février 1995. La politique des ENS permet aux départements de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, d'élaborer une gestion de protection et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La mise en œuvre de cette politique implique la création d'une taxe départementale et la création de zones de préemption. Le produit de cette taxe est affecté au budget du département. Celui-ci peut l'utiliser uniquement pour l'acquisition des espaces naturels, boisés ou non, ou pour l'aménagement de l'entretien d'espaces naturels.

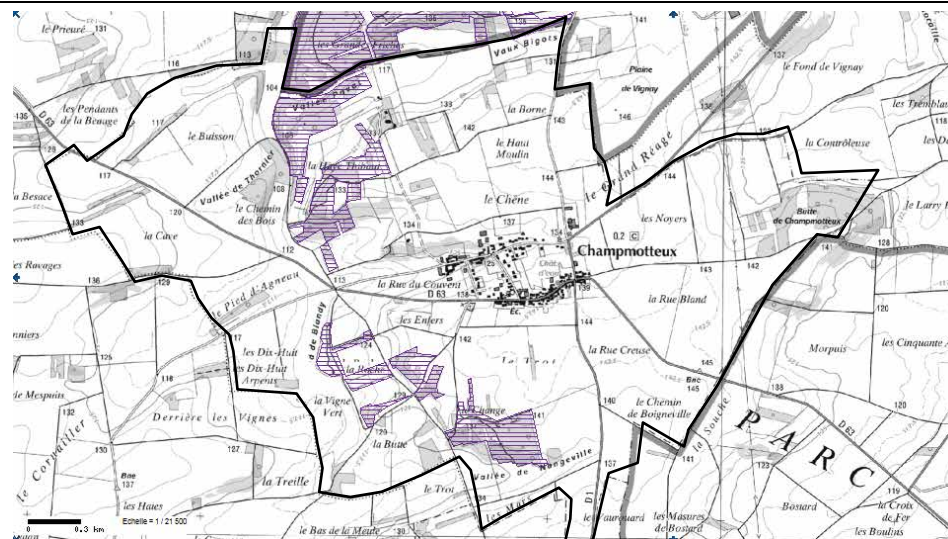
Depuis 1995, le Département de l'Essonne s'est doté d'un Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles (CENS) au sein duquel une équipe d'entretien des milieux naturels intervient pour la réalisation des opérations de gestion dans le cadre de cette politique.

La nouvelle « Stratégie départementale de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et paysagers » adoptée en mai 2006 par l'Assemblée départementale prévoit d'apporter une aide technique et/ou financière aux collectivités locales. **Un nouveau schéma a été adopté le 12 décembre 2011.**

Sur le territoire de la commune de Champmotteux, deux types d'ENS sont recensés : les pelouses calcaires et les espaces boisés.

L'ensemble des pelouses calcaires de la commune, localisées dans la partie centrale et à l'Est du territoire communal, sont recensées au titre des ENS. Ces zones ne sont cependant pas préemptées par le Conseil Général. La commune peut bénéficier d'une aide financière pour leur acquisition et/ou leur aménagement.

Source : PNR du Gâtinais français / Atlas communal de Champmotteux
 Voir aussi : <http://www.essonne.fr/cadre-de-vie/la-carte-des-ens/#.U3Yf6F7nSfh>

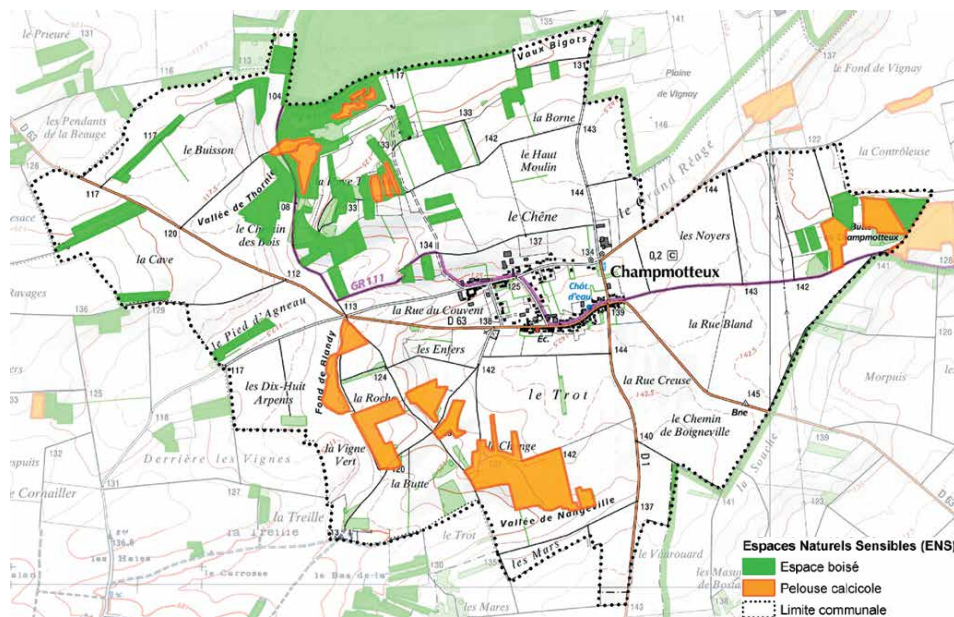


Carte du réseau Natura 2000 concernant le territoire de Champmotteux.

Source : DRIEE.

Légende

- ZSC n°1100802
- Pelouses calcaires du Gâtinais



Carte des Espaces Naturels Sensibles (ENS) concernant le territoire de Champmotteux.

Source : Atlas communal de Champmotteux.

• LES ZONES HUMIDES :

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau. De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées.

Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué dans les 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

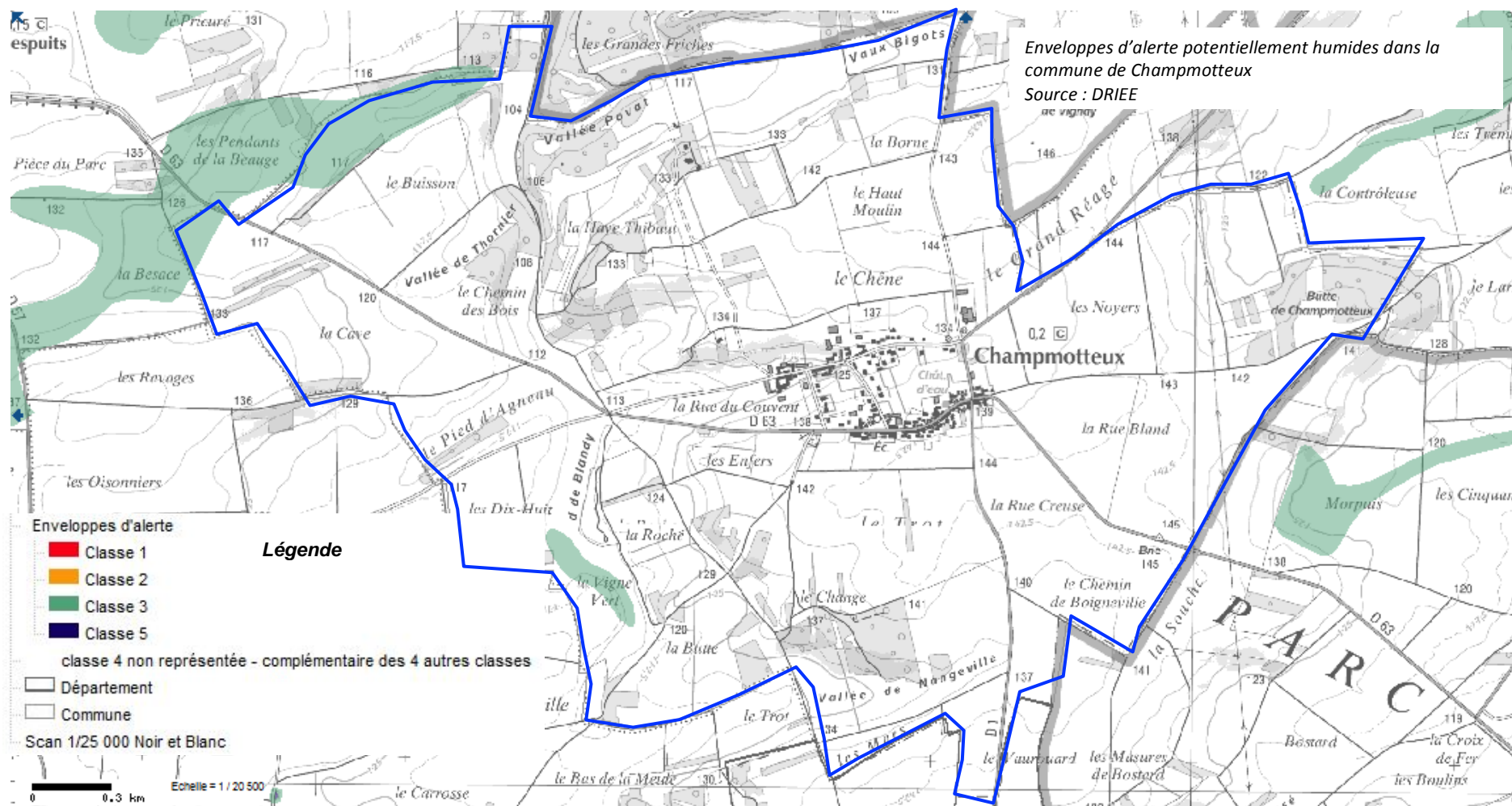
Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données préexistantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former une cartographie des enveloppes d'alerte humides.

Le tableau ci-contre donne la surface des enveloppes d'alerte une fois les données hiérarchisées et agrégées ; il présente également une description succincte des différentes classes.

Classe	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Île-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
Total		12 129	100 %



2.8.2. Les milieux naturels

(Extrait Atlas communal de Champmotteux – PNR du Gâtinais français)

Le diagnostic sur le milieu naturel est le résultat du croisement des relevés de terrains effectués en juin 2007 et des données issues de sources bibliographiques (voir bibliographie).

La répartition et la nature des milieux naturels sont directement liées aux facteurs édaphiques et topographiques et à la géologie du territoire. De par la stratification des couches géologiques, la flore est souvent liée à des substrats basiques (calcaires ou marnes).

La présence des colluvions engendre, par secteur, des mosaïques de végétation. Cependant, ces facteurs n'expliquent pas la faible diversité de milieux naturels recensée sur la commune de Champmotteux (pour exemple, la présence de coteaux marqués, de vallées humides... aurait pu apporter une diversité supplémentaire).

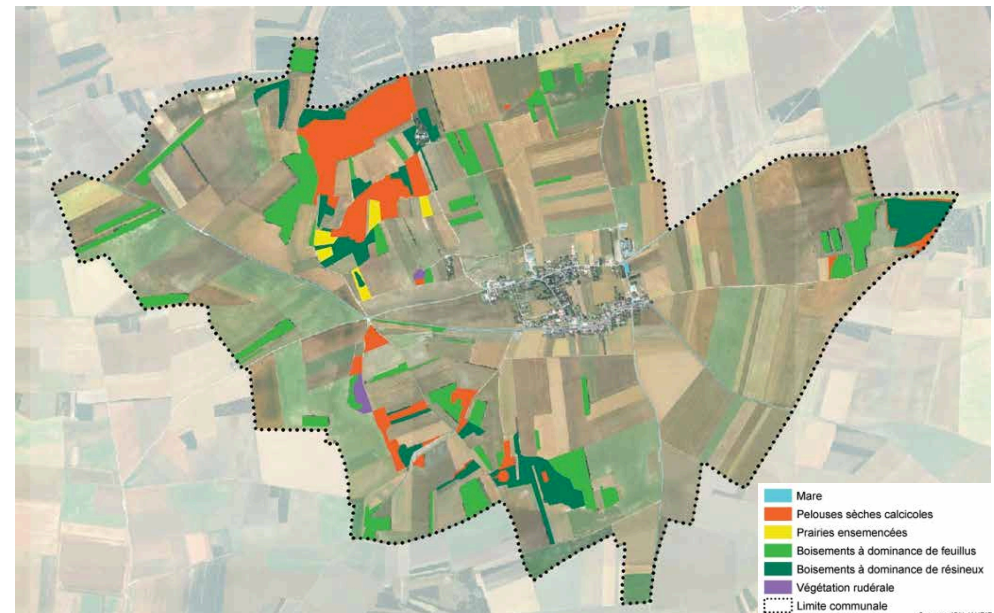
Cette faible diversité est aussi liée aux activités anthropiques : vastes plaines de cultures intensives, travaux sylvicoles, plantations, aménagements pour des orientations cynégétiques.

- **LES BOISEMENTS**

Les boisements couvrent une faible superficie du territoire communal. Cependant, il s'agit de l'un des milieux naturels les plus fréquents au sein de la commune. Ils s'observent le plus souvent à l'état de petits bois, de bosquets et plus rarement de haies.

Au sein de ces diverses entités, il est souvent difficile de recenser des formations végétales forestières typiques. En effet, la jeunesse des boisements, les faibles superficies des bosquets ou des haies induisent des effets de bords importants (présence d'espèces, notamment en périphérie, appartenant à des formations végétales différentes).

De plus, les travaux sylvicoles (coupes, plantation...) favorisent certaines espèces au détriment d'autres. Ils influencent également la structuration et la maturité des boisements. Les différents types de boisements seront, ici, décrits sans pour autant faire l'objet d'une cartographie fine (mosaïque complexe d'habitats, de surface parfois très réduite).



Carte des milieux naturels présents dans la commune de Champmotteux
Source : Atlas communal de Champmotteux – PNR du Gâtinais

> **La chênaie-charmaie**

La végétation liée à la chênaie-charmaie s'observe le mieux au sein de la plupart des boisements (petits bois et bosquets) suffisamment vastes localisés à l'ouest de la commune (lieux-dits « le Buisson », « la Cave », « le Chemin des bois », « le Pied d'Agneau »), au Sud (une partie du bois localisé au lieu-dit « le Change ») et à l'Est (partie Ouest des bois localisés au lieu-dit « Butte de Champmotteux »).

Cependant, la jeunesse des boisements (bois clairs) et les travaux sylvicoles (coupe, plantation) expliquent une faible typicité (pas de futaie caractéristique de ce peuplement).

La strate arborée est essentiellement composée de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et de Chêne sessile (*Quercus petraea*). Le Charme (*Carpinus betulus*), le Merisier (*Prunus avium*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) se développent en quantité moindre.

La strate arbustive est relativement dense. On y retrouve principalement le Noisetier (*Corylus avellana*). L'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Troène commun (*Ligustrum vulgare*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et la Viorme lantane (*Viburnum lantana*) y croissent en effectif moindre.

Le sol y est couvert par le Lierre grimpant (*Hedera helix*) ou par la litière qui forment de vastes tapis continus. La flore herbacée y est peu diversifiée.

Au sein de nombreux secteurs (boisements localisés au Sud et à l'Est notamment), les conditions stationnelles et l'exposition (milieux chauds et ensoleillés) permettent à cette formation de simuler une chênaie mixte thermophile.

> **Les chênaies mixtes thermophiles et supra-méditerranéennes**

Elles reposent sur le Calcaire d'Étampes. Au sein de la commune cette formation est particulièrement présente au niveau des boisements localisés au Sud et à l'Est et au sein de petits bosquets ou de certaines parcelles boisées situés à l'Ouest du territoire communal. Ce type de boisement succède aux milieux ouverts sur calcaires (pelouses calcaricoles).

Il s'agit d'un boisement au sein duquel la strate arborée, peu dense, est essentiellement constituée par le Chêne sessile (*Quercus petraea*) et le Chêne pubescent (*Quercus humilis*). Cette strate est parfois parsemée de quelques Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), en proportion variable selon les secteurs (topographie et nature du substrat). La strate arbustive, plus ou moins dense selon les secteurs, est principalement constituée de Troène commun (*Ligustrum vulgare*). Le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Camérisier (*Lonicera xylosteum*) y croissent en quantité moindre. Cette formation végétale est souvent en relation ou imbriquée avec les deux suivantes.

Subsistent sur des surfaces relativement réduites des **pré-bois thermophiles calcaricoles** de Chêne pubescent, habitats **déterminants pour la création de ZNIEFF**. Parmi les milieux boisés, ce sont ceux qui présentent le plus grand **intérêt écologique tant faunistique que floristique**.

Cet habitat se caractérise par un bois très clair surmontant des buissons bas, irréguliers, localement denses. Ce groupement présente un stade de transition entre les pelouses sèches calcaricoles et les forêts

calcaricoles denses. De nombreuses espèces rares, pour le Bassin parisien, s'observent dans le cortège de ce groupement. Il s'agit essentiellement des espèces qui sont en limite Nord de leur aire de répartition.

Sur le pourtour, ou non loin de ces prés-bois, se développe un autre milieu d'intérêt : **les lisières forestières thermophiles**. Ces lisières au sens large regroupent les ourlets et les manteaux, qui sont deux habitats **déterminants pour la création de ZNIEFF**.

Il s'agit de milieux naturels qui constituent, aux bords des chênaies mixtes, une ceinture entre les pelouses sèches et le manteau forestier arbustif (du côté ensoleillé), ou qui constitue la phase pionnière de colonisation forestière dans les pelouses. Ces lisières sont souvent riches en espèces remarquables. Tout comme l'habitat précédent, ces lisières thermophiles couvrent des surfaces très réduites au sein du territoire communal.

> **Les plantations de conifères** sont relativement présentes au sein de la commune, notamment dans la partie centrale et à l'Est du territoire communal.

Il s'agit, soit, de plantations mono-spécifiques de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) accompagné parfois du Pin maritime (*Pinus pinaster*), soit, de colonisation spontanée des pelouses à partir de semenciers issus de plantations.



*Plantation de pins colonisée par les feuillus, lieudit « le Buisson »
Source : Atlas communal de Champmotteux – PNR du Gâtinais*



*Coupe forestière de la chênaie-charmaie, lieu-dit « le Chemin des Bois »
Source : Atlas communal de Champmotteux – PNR du Gâtinais*

Ces formations de conifères sont particulièrement présentes au sein et sur le pourtour de nombreuses pelouses. Cependant, ces pinèdes évoluent spontanément vers des boisements plus naturels (peuplement de feuillus) grâce à l'installation et au développement d'une strate arbustive plus ou moins dense (Noisetier, Viorne lantane, essentiellement, Prunellier et Aubépine à un style, en quantité moindre). Cette régénération spontanée est favorisée dans les zones de chablis. La strate herbacée est pratiquement inexistante (le sol est couvert par la litière).

Les pins sont largement introduits en Île-de-France par plantations ou semis au sein de divers milieux : friches, pelouses, landes, chênaies dégradées ou autres boisements de feuillus de faible ou lente productivité.

L'introduction de ces essences dégrade la nature du sol (acidité accrue) et ralentit ou interdit l'installation de la flore originelle. Ces plantations peuvent ainsi détruire de manière irréversible des milieux patrimoniaux.

> Les fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile

S'observent peu au sein de la commune. Ils se localisent le plus souvent sur le pourtour des pelouses (phase de colonisation pour évoluer vers le boisement). Ils s'observent parfois au sein des haies ou des boisements (recolonisation des zones de coupes).

La végétation, essentiellement arbustive, est souvent composée de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Rosier des chiens (*Rosa canina*) et d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). Ces boisements, peu dérangés par le public, servent de refuge et de site d'alimentation (agrainage...) pour les grands mammifères comme le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) ou le Sanglier (*Sus scrofa*). Ces boisements relativement jeunes abritent peu d'espèces d'intérêt patrimonial.

• Tous ces boisements sont menacés par :

- Leur exploitation (coupe ou plantation de résineux notamment) ;
- Les dépôts temporaires ou permanents de déchets verts, de gravats ou de pierres, de fumiers, d'ordures, de carcasses de voiture ;
- La colonisation des habitats par des plantes plus compétitives (espèces rudérales, ornementales ou cultivées) ;
- L'infiltration de produits phytosanitaires ou d'intrants depuis les champs environnants (absence de bandes enherbées ou de milieux de transition).

• LES PELOUSES SECHES CALCICOLES

En Île-de-France, les pelouses sèches s'observent essentiellement dans trois grandes zones topographiques : la basse Vallée de la Seine, le Sud de l'Essonne, la Vallée du Loing et de la Bassée. Quelques petits noyaux persistent, ici ou là, comme sur les coteaux de l'Ourcq.

A l'heure actuelle, les pelouses sèches de l'Essonne représentent 40% des pelouses d'Île-de-France. En Essonne, les pelouses sèches sont implantées sur des sols calcaires soit secs, soit frais mais endurant une sécheresse en été. Ces sols sont pauvres, car les éléments minéraux sont retenus par le calcium libéré par la roche. Les minéraux ne sont utilisables par la végétation que pendant une courte période. Période durant laquelle le sol n'a pas encore drainé l'eau après la pluie.

Certaines conditions d'exposition et de pente favorisent aussi la sécheresse de ces milieux. Ces conditions drastiques entraînent une sélection des plantes qui, pour survivre, doivent être adaptées morphologiquement ou physiologiquement aux faibles disponibilités en eau du sol.

Les pelouses sèches sont en conséquence composées essentiellement de graminées ou de petites plantes supportant bien la chaleur et la sécheresse. Elles sont donc pauvres en buissons et en arbres. Les herbivores sauvages ou domestiques, en broutant, favorisent le maintien de cette végétation.



*Pelouse calcicole non pâturée, nord du lieu-dit « Vallée Pavat »
Source : Atlas communal de Champmotteux – PNR du Gâtinais*

*Pelouse calcicole récemment gérée, lieu-dit « la Roche »
Source : Atlas communal de Champmotteux – PNR du Gâtinais*

Ces pelouses sont les derniers souvenirs d'une culture pastorale autrefois répandue en Île-de-France. Dans le Sud-Essonne, ces pelouses sèches soulignent le passage des grandes plaines agricoles aux pentes boisées des vallées et enrichissent un paysage souvent monotone. Elles abritent de nombreuses espèces rares tant floristiques que faunistiques (insectes (criquet, sauterelle, papillons en particulier), reptiles...) et augmentent la diversité biologique.

Les pelouses « sèches calcicoles » sont des habitats inscrits à l'**annexe I de la directive « Habitats »** (habitats prioritaires, code 6210). Ils constituent également des **habitats déterminants pour la création de ZNIEFF de type I**.

Les pelouses calcicoles sont des habitats rares, riches et remarquables qui sont en régression tant au niveau national qu'europpéen. La fragilité des pelouses est due à :

- La spécialisation des plantes, très sensibles aux modifications de leur environnement ;
- L'évolution naturelle de certaines pelouses vers le boisement ;
- Leur enclavement au sein de la plaine agricole intensive, avec les conséquences directes ou indirectes des traitements et de l'irrigation ;
- Leur faible étendue, qui les rend très vulnérables aux dégradations.

Ces différentes sources de dégradations, ou de destructions, engendrent pour les pelouses sèches calcicoles :

- Un amenuisement de la surface globale ;
- Une réduction de la superficie unitaire ;
- Un éloignement important des pelouses les unes par rapport aux autres (perte de continuité et de corridor) ;
- Une forme généralement allongée et non compacte, car elles se maintiennent aux bords de boisements notamment.

Au sein de la commune, les pelouses sèches subsistent sur de très vastes surfaces et parfois sur des surfaces plus restreintes (lambeaux le long des boisements). La plupart des pelouses sont intégrées au réseau NATURA 2000 (et font l'objet d'une gestion particulière) ou sont inscrites à l'inventaire ZNIEFF. Les sites sont décrits de manière détaillée au paragraphe 2.8.1.

Les habitats les mieux préservés se localisent au Nord de la commune et sont inclus dans le réseau Natura 2000 et dans la ZNIEFF : les « Pelouses

des Trois Coups d'Épée à la Haie Thibaut » (91137005). Cette unité regroupe une pelouse de très vaste superficie et un réseau de pelouses de surface plus restreinte.

Ces pelouses sont considérées d'intérêt exceptionnel. Elles abritent 21 espèces déterminantes dont 6 protégées en Île-de-France. En effet, ces pelouses regroupent une mosaïque de milieux (des plus pionniers au plus évolués) qui permet tant à la faune qu'à la flore de s'exprimer.

Le maintien de milieux pionniers est assuré par la présence des lapins et par certaines pratiques anthropiques (pâturage équin au lieu-dit « Vallée Pavat », gestion conservatoire au lieu-dit « la Haye Thibaut »).

Cependant, par secteurs, le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) forme des tapis denses et continus qui menacent le maintien de la diversité floristique. Les bosquets plus ou moins denses de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) constituent également une menace.

Les pelouses localisées au centre de la commune présentent également un intérêt certain. Elles sont inscrites au réseau Natura 2000 et en ZNIEFF (les « Pelouses de la Roche et du Change » - 91137006). Ce site, de surface plus réduite que la précédente, est considéré comme présentant un intérêt phytoécologique fort.



*Pelouse calcicole récemment gérée, lieu-dit « le Change »
Source : Atlas communal de Champmotteux – PNR du Gâtinais*



*Pelouse calcicole en cours de fermeture, lieu-dit « Butte de Champmotteux »
Source : Atlas communal de Champmotteux – PNR du Gâtinais*

Malgré une diversité de pelouses moins importante, elle regroupe 8 espèces déterminantes pour l'Essonne, dont 3 protégées au niveau régional.

Les travaux de gestion y ont permis de restaurer certaines pelouses et de préserver la diversité floristique et faunistique. Cependant, la richesse floristique et entomologique de ce site est très menacée par le contexte agricole : les pelouses sont régulièrement grignotées par les agriculteurs et considérées comme des zones d'entrepôt (matériel agricole, tas de pierres et déchets divers).

La fermeture des milieux est l'autre menace qui pèse sur ce site. D'autre part, dans ce secteur, plusieurs pelouses sont intégrées au réseau Natura 2000, sans pour autant être recensées en ZNIEFF.

Ces dernières sont directement menacées par des fauches régulières, des plantations, la colonisation par les arbustes. Les dépôts de déchets verts et de matériaux favorisent également le développement d'une flore liée aux végétations rudérales et aux friches (au détriment des plantes caractéristiques des pelouses).

Ces dernières couvrent parfois de très vastes surfaces. Un troisième noyau de pelouses s'observe à l'Est de la commune. Ce site recensé en ZNIEFF (les « Pelouses à la Butte de Champmotteux » - 91507001), n'est pas inscrit au réseau Natura 2000.

Les pelouses y couvrent des surfaces réduites et subsistent parfois sous forme de lambeaux. Cependant, elles regroupent quelques espèces remarquables. Ces habitats sont directement menacés par la colonisation des ligneux (Pin sylvestre en particulier). Des travaux de gestion devraient être entrepris dans ce secteur.

• **Tous ces habitats naturels sont menacés par :**

- La proximité ou le déroulement d'activités néfastes à l'écologie des groupements végétaux et de leur flore spécifique (moto-cross, entrepôt de matériel agricole...);
- L'utilisation de milieux considérés comme marginaux ou incultes, servant aux dépôts temporaires ou permanents de déchets verts, de gravats ou de pierres, de fumiers, d'ordures, de carcasses de voiture, ou favorisant l'urbanisation et les aménagements ;

- La colonisation des habitats par des plantes plus compétitives (espèces rudérales, des friches, ornementales ou cultivées) ;
- Leur exploitation pour plantation en arbres de rapport ou d'ornement, ou pour mise en culture ;
- L'implantation d'espèces exotiques ou invasives ;
- L'infiltration de produits phytosanitaires ou d'intrants depuis les champs environnants (absence de bandes enherbées ou de milieux de transition).

• **LES PRAIRIES ENSEMENCEES**

Ces prairies se localisent à l'Ouest de la commune (lieu-dit « la Cave»), dans la partie centrale du territoire communal (lieu-dit « la Haye Thibaut »).

Elles couvrent des surfaces variables : simple lambeaux, de quelques mètres de large, le long d'un boisement ou vaste entité qui couvre une ancienne parcelle agricole. Ces prairies ensemencées (semis de graminées) par l'exploitant agricole constituent une alternative aux jachères.

Elles sont constituées d'une végétation quasi-exclusivement composée de graminées (fétuques). La diversité des plantes à fleurs est faible.

Quelques plantes liées aux friches et aux pelouses calcaires colonisent ces prairies depuis les milieux environnants (dissémination depuis la lisière ou par le vent). Les espèces recensées sont souvent en effectif restreint.



Dépôt de déchets verts, pneus et place de feu, lieu-dit « la Haye Thibaut »
Source : Atlas communal de Champmotteux – PNR du Gâtinais



Prairie ensemencée, lieu-dit « la Haye Thibaut »
Source : Atlas communal de Champmotteux – PNR du Gâtinais

Cependant, malgré la faible diversité floristique, ces milieux abritent des insectes, dont certaines sont remarquables. Ainsi, nous y avons observé :

- Le **Flambé** (*Iphiclides podalirius*), papillon **assez rare en Île-de-France, protégée au niveau régional et déterminante ZNIEFF dans la région** ;

- La **Decticelle bariolée** (*Metrioptera roeselli*), **déterminante ZNIEFF**.

• LA VEGETATION RUDERALE

La végétation rudérale est une végétation directement liée aux activités anthropiques. Elle est omniprésente au sein de la commune sans couvrir de vastes surfaces. Cette végétation regroupe de nombreuses plantes ubiquistes liées aux milieux enrichis en matières organiques.

Elle est souvent dominée par de vastes tapis denses et continus d'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) ou de ronce. Les chardons sont également très abondants. Les plantes liées aux friches croissent également en effectifs variables.

Les conditions stationnelles favorisent l'installation d'arbustes comme le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) ou l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). Cette végétation croît au détriment des plantes liées aux prairies et aux pelouses. La banalisation de ces milieux conduit à une perte de diversité, tant floristique que faunistique, et à la disparition de certaines espèces remarquables.

• LA MARE

La mare qui s'observe sur la commune est le seul point d'eau du territoire communal. De ce fait, elle présente un intérêt pour les amphibiens et les insectes (libellule et demoiselle en particulier).

Cette mare, qui se localise à l'Est de Champmotteux, est d'origine anthropique. Elle est alimentée par les eaux de ruissellement du village et par les eaux pluviales. Le ruissellement des surfaces imperméabilisées draine de nombreux intrants (engrais, produits phytosanitaires, hydrocarbures...) dans les eaux de la mare (présence à proximité d'une route et de plaines de cultures). Ce qui est néfaste pour la faune qui fréquente la mare.

Il existe peu de berges naturelles sur le pourtour de la mare (présence d'un muret sur une grande longueur). Les berges abruptes (muret) et le niveau de l'eau moyennement profond ne permettent pas l'installation spontanée d'une végétation rivulaire spécifique.

La végétation recensée sur le pourtour de la mare est le plus souvent liée à celle des friches ou des végétations rudérales. La seule végétation aquatique correspond à une variété ornementale plantée pour la décoration des plans d'eau. La fréquentation du secteur entraîne des dépôts de matériaux et de déchets.

En général, les zones humides sont des milieux particulièrement sensibles. Plusieurs menaces atteignent la qualité écologique de la mare :

- Alimentation par des eaux de ruissellement ;
- Absence d'écran entre la mare et les plaines de cultures ;
- Absence d'une gestion adéquate ;
- Plantations ornementales ;
- Dépôts de déchets.



Végétation rudérale et de friches, lieu-dit « la Roche »
Source : Atlas communal de Champmotteux – PNR du Gâtinais

Végétation liée à la mare de Champmotteux.
Source : Atlas communal de Champmotteux – PNR du Gâtinais

*

*

*

- **LES PLAINES DE CULTURES**

La commune est principalement occupée par un parcellaire agricole. Il s'agit pour l'essentiel de vastes plaines de cultures, exploitées de manière intensive, au sein desquelles persistent quelques espaces boisés, des pelouses sèches et des prairies.

Les champs constituent des milieux appauvris vis-à-vis de la faune et de la flore, suite à l'intensification des pratiques agricoles et à l'usage d'intrants. De même, les champs jouxtent les boisements et les pelouses sans zone de transition (absence du manteau naturel), ce qui menace l'intégrité des milieux naturels.

On retrouve une valeur biologique plus importante le long des chemins enherbés ou au sein de jachères, surtout lorsque ces derniers sont placés en lisière d'un bois ou d'une pelouse sèche. Ces espaces permettent à des espèces telles que l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) et la Perdrix grise (*Perdix perdix*) de pouvoir se réfugier et nicher.



Plaines de cultures parsemées de bosquets, vue vers l'ouest depuis le lieu-dit « Vaux Bigots »
Source : Atlas communal de Champmotteux – PNR du Gâtinais



Plaines de cultures parsemées de bosquets, vue vers l'Est depuis le lieu-dit « le Buisson »
Source : Atlas communal de Champmotteux – PNR du Gâtinais

*

*

*

*

*

*

2.8.3. La trame verte et bleue

[Cette approche est fondée sur le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue.](#)

Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la trame verte repose :

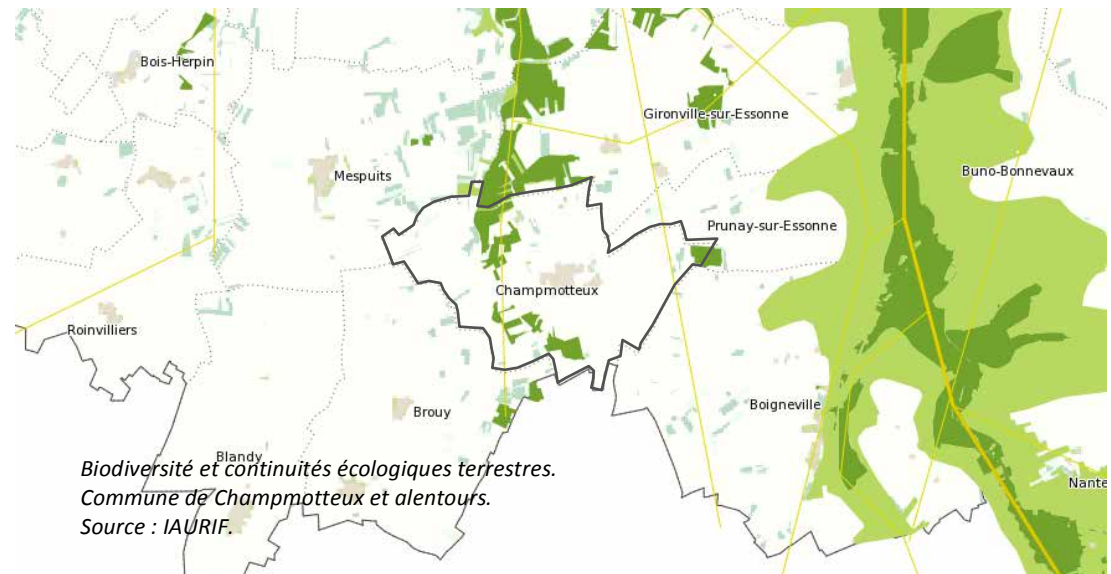
- d'une part, sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;
- d'autre part, sur les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- enfin, sur les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

Sur le plan de sa composition, la trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales : **les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité).

Deux réservoirs de biodiversité peuvent être connectés par un ou plusieurs corridors notamment parce que les espèces présentes ont des exigences différentes. Les réservoirs de biodiversité fonctionnant en réseau jouent aussi le rôle de continuité écologique.

La trame bleue est inexistante sur le territoire communal.

Ces données ont depuis été complétées par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE approuvé le 26 septembre 2013, lequel identifie en particulier les pelouses calcicoles).



*Biodiversité et continuités écologiques terrestres.
Commune de Champmotteux et alentours.
Source : IAURIF.*

Légende

- Continuités écologiques - synthèse**
- Intérêt national
 - Intérêt interrégional
 - Intérêt régional
 - Intérêt local
- Noyaux de biodiversité**
- Réservoir de biodiversité
 - Zone tampon
- Limites administratives**
- Département
 - Communes

*

* *

2.8.3.1. La Flore

Dans la commune de Champmotteux, 374 espèces végétales ont été recensées lors des inventaires effectués par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et par les naturalistes locaux.

Cet effectif est faible au vu de la richesse floristique régionale. En effet, sur les 1671 espèces que compte la région Île-de-France, l'Essonne en regroupe 1442 espèces.

- [DONNEES 2008 :](#)

Malgré une faible diversité floristique, la commune de Champmotteux regroupe :

- > 1 espèce très rare en Essonne ;
- > 17 espèces rares en Essonne ;
- > 35 espèces assez rares en Essonne ;
- > 4 espèces assez communes et protégées (3) ou déterminante (1) en Essonne.

Parmi ces 57 espèces remarquables :

- > 7 espèces sont protégées au niveau régional et déterminantes ZNIEFF ;
- > 9 espèces sont déterminantes ZNIEFF ;
- > 7 espèces sont déterminantes ZNIEFF, sous conditions.

Sur ces 57 espèces, 25 sont inféodées aux pelouses sèches calcicoles, 7 sont liées aux lisières thermophiles (ourlets) et aux bois clairs calcicoles, 25 sont liées aux friches, aux jachères et aux cultures.

L'essentiel des espèces protégées de la commune se rencontre dans les pelouses calcicoles (6 des 7 recensées), ou sur leurs pourtours (1 espèce liée aux lisières). Il s'agit d'espèces xérophiles (*se dit d'une espèce qui pousse sur des sols secs*) et mésophiles (*se dit d'une plante terrestre ayant des exigences moyennes vis à vis de l'humidité du sol, lequel doit être ni trop sec, ni trop humide*) se développant sur des sols calcaires.

(Source : Atlas communal de Champmotteux)

- [ESPECES VEGETALES PROTEGEES AU TITRE DU REGLEMENT \(CE\) N° 338/97 MODIFIE \(1497/2003 DU 18 AOUT 2003\) DU CONSEIL DU 9 DECEMBRE 1996 RELATIF A LA PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES PAR LE CONTROLE DE LEUR COMMERCE :](#)

- Anacamptis morio (Orchis bouffon)
- Anacamptis pyramidalis (Orchis pyramidal) ;
- Cephalanthera damasonium (Céphalanthère à grandes fleurs ; Céphalanthère blanche ; Céphalanthère pâle ; Céphalanthère de Damas) ;
- Epipactis atrorubens (Épipactis brun rouge ; Epipactis pourpre noirâtre ; Epipactis rouge sombre) ;
- Epipactis muelleri (Épipactis de Müller) ;
- Goodyera repens (Goodyère rampante) ;
- Gymnadenia conopsea (Orchis moucheron) ;
- Himantoglossum hircinum (Orchis bouc) ;
- Himantoglossum hircinum subsp. hircinum (Orchis bouc) ;
- Listera ovata (Listère ovale ; Double feuille) ;
- Neotinea ustulata (Orchis brûlé) ;
- Neottia nidus-avis (Néottie nid d'oiseau) ;
- Ophrys apifera (Ophrys abeille) ;
- Ophrys araneola (Ophrys litigieux) ;
- Ophrys aranifera (Ophrys araignée; Ophrys guêpe) ;
- Ophrys fuciflora (Ophrys bourdon; Ophrys frelon) ;
- Ophrys insectifera (Ophrys mouche) ;
- Orchis anthropophora (Orchis homme-pendu) ;
- Orchis purpurea (Orchis pourpre) ;
- Orchis simia (Orchis singe);
- Platanthera chlorantha (Orchis verdâtre ; Orchis vert)

(Source : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien)



Epipactis de Müller – Orchis bouffon – Orchis homme-pendu – Ophrys mouche (jardinsauvage.fr)

• **ESPECES PROTEGEES AU NIVEAU REGIONAL :**

- La Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*) ;
- Le Cytise couché (*Cytisus hirsutus*) ;
- L'Hornungie des pierres (*Hornungia petraea*) ;
- L'Ophrys litigieux (*Ophrys araneola* Rchb.)
- La Laïche de Haller (*Carex halleriana*) ;
- Le Lin de Léo (*Linum leonii*) ;
- Le Petit pigamon (*Thalictrum minus*) ;
- La Trinie glauque (*Trinia glauca*).

(Source : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien)

• **LES ESPECES DES PELOUSES SECHES ET DES LISIERES THERMOPHILES**

> **Espèces des pelouses sèches calcicoles :**

A Champmotteux, **les pelouses sèches calcicoles** couvrent des surfaces très importantes. Leur état de conservation varie selon les secteurs. Cependant il subsiste une richesse floristique indéniable (la plupart des espèces remarquables de la commune) qui ne demanderait que des travaux de restauration pour pouvoir s'exprimer pleinement.

Le **Lin de Léo** (*Linum leonii*), considéré comme **rare** en Essonne, est **protégé au niveau régional et déterminant ZNIEFF**. Cette plante vivace se développe au sein des vides des pelouses calcaires ouvertes et ensoleillées. Cette espèce se cantonne de nos jours dans le Centre-Sud du département (Sud-Est de la Beauce et Ouest du Gâtinais) après avoir aussi été observée auparavant plus au Nord, jusqu'à la basse vallée de l'Essonne.

Le **Cytise couché** (*Cytisus hirsutus*), **assez rare** en Essonne, est une espèce **protégée au niveau régional, déterminante ZNIEFF** qui se développe sur les pelouses, les ourlets, sur sols calcaires. Il est cantonné aujourd'hui dans le Gâtinais. Autrefois signalé un peu plus vers l'Ouest, jusqu'à la haute vallée de la Juine.

La **Trinie glauque** (*Trinia glauca*), **assez rare** en Essonne, est une espèce **protégée au niveau régional, déterminante ZNIEFF** qui se développe au niveau des zones dénudées des pelouses sur sols sablo-

calcaires ou calcaires. Régulière dans la moitié Sud du Gâtinais, mais semble avoir disparu de la vallée de la Juine où elle était observée jusqu'en 1930.

La **Cardoncelle molle** (*Carduncellus mitissimus*), **protégée au niveau régional et déterminante ZNIEFF**, est **assez commune** en Essonne. C'est une espèce spécifique que des pelouses calcicoles. Tout comme pour l'espèce précédente, la majorité des stations de la région se localise principalement dans la moitié Sud du département. Elle est ici à sa limite septentrionale absolue en France. L'essentiel des stations franciliennes se trouve d'ailleurs en Essonne. Elle est de même protégée dans la région Centre.

L'**Hutchinsie des pierres** (*Hornungia petraea*) **espèce protégée au niveau régional, déterminante ZNIEFF** est **assez commune** en Essonne. C'est une espèce spécifique que des replats de rochers, des pelouses calcaires ou sablonneuses ouvertes. La majorité des stations de la région se localise dans la moitié Sud du département.

La **Laïche de Haller** (*Carex halleriana*), **protégée au niveau régional et déterminante ZNIEFF**, est **assez commune** en Essonne. Elle se rencontre sur les pelouses calcicoles ou parfois sous pinède ou chênaie-pinède xérophile. La quasi-totalité des stations franciliennes sont présentes dans la moitié Sud du département de l'Essonne. Il convient donc de conserver et de gérer les pelouses calcaires pour préserver cette espèce.

L'**Euphrase officinale** (*Euphrasia officinalis*), **rare** en Essonne, est une espèce **déterminante ZNIEFF** qui se développe sur les pelouses, les friches, sur sols calcaires. Elle a été localisée sur cinq communes de la lisière Sud du département (Méréville, Abbéville-la-Rivière, Champmotteux, Milly-la-Forêt et Saint-Cyr-la-Rivière).



Lin de Léo – Ophrys litigieux – Laïche de Haller – Petit pigamon (paul.montagne.free.fr)

L'**Ophrys bourdon** (*Ophrys fuciflora*), **rare** en Essonne, est une espèce **déterminante des ZNIEFF** en Essonne, qui se développe sur les pelouses sur sols calcaires, y compris alluvionnaires. On le trouve ponctuellement dans la basse vallée de l'Essonne (1997) et dans le Nord du Gâtinais (1999). Les autres données recensées de la basse vallée, du Sud du Gâtinais et de la Beauce n'ont pas été validées en 2002.

Le **Micrope droit** (*Bombacilaena erecta*), **assez rare** en Essonne, se développe sur les pelouses sèches sur sols calcaires ou sablo-calcaires. Autrefois, il était présent dans les moissons, les friches et les platières. Sa présence est limitée à la moitié Sud du département, sauf sur la façade occidentale.

L'**Orchis brûlé** (*Neotinea ustulata*), **assez rare** en Essonne, est une espèce **déterminante ZNIEFF** qui se développe sur les pelouses, dans les bois clairs sur sols calcaires ou sablo-calcaires, dans les prairies humides. Présent dans la moitié Ouest du Gâtinais, dispersé en Beauce et très rare dans le Nord-Hurepoix. L'espèce est en régression dans le Nord du Gâtinais, disparue de la Vallée de l'Yvette, où elle était signalée au XIX^e siècle.

La **Véronique couchée** (*Veronica prostata*), **assez rare** en Essonne, est une espèce **déterminante ZNIEFF** se développant sur les pelouses, dans les clairières herbeuses, sur des sols calcaires ou sablo-calcaires. On la rencontre dans la moitié Sud du département, et est de nos jours en diminution dans le Nord du Gâtinais.

L'**Orchis bouffon** (*Anacamptis morio*), considéré comme **assez commun**, est **déterminant ZNIEFF** en Essonne. Cette orchidée se développe dans les pelouses et les clairières, sur des sols calcaires ou sablo-calcaires. Elle s'observe régulièrement dans le Gâtinais. Cependant, les stations en bordure de champs disparaissent de plus en plus.

Le **Bunium noix-de-terre** (*Bunium bulbocastanum*), considéré comme **rare**, vit dans les pelouses sur sols calcaires. Disséminé dans la moitié Sud du département, l'essentiel des stations se localise autour de Prunaysur-Essonne.

L'**Orobranche sanglante ou grêle** (*Orobranche gracilis*), **rare** en Essonne, se trouve sur les pelouses sur sols calcaires ou sablo-calcaires. Elle est strictement localisée dans le Sud du Gâtinais et le Sud-Est de la Beauce.

L'**Ail à tête ronde** (*Allium sphaerocephalon*), **assez rare** en Essonne, se développe sur les pelouses à sols calcaires meubles. Il est uniquement présent dans le Gâtinais, mais très régulièrement.

La **Brunelle découpée** (*Prunella laciniata*), **assez rare** en Essonne, vit sur les pelouses sur des sols calcaires ou sablo-calcaires. Elle s'observe uniquement dans la moitié Sud du département, surtout dans le Gâtinais et le Sud-Hurepoix. Elle est rare en Beauce.

La **Cotonnière spatulée** (*Filago pyramidata*) croît dans les pelouses sur sols calcaires. Considérée comme **assez rare** en Essonne, son aire de répartition est limitée à la moitié Sud du département, et notamment à la frange méridionale du Gâtinais et de la Beauce.

L'**Hélianthème à gouttes** (*Tuberaria guttata*) est une espèce typique des sables vifs (sables à nu) qui se développe au sein de pelouses ouvertes sur des sols sableux acides. Cette plante est relativement discrète puisqu'elle perd ses pétales durant les journées chaudes. Considérée comme **assez rare** en Essonne, cette plante s'observe régulièrement dans le Gâtinais, localement dans le Sud-Hurepoix. Elle est absente ailleurs.

La **Luzerne en faux** (*Medicago sativa* subsp. *falcata*), **assez rare** en Essonne, croît sur les pelouses, sur sols calcaires ou sablo-calcaires. Cette plante est régulière dans la moitié Sud du Gâtinais et la moitié Est de la Beauce. Elle est très rare dans le Sud-Hurepoix et absente ailleurs dans le reste du département.

L'**Orchis moucheron** (*Gymnadenia conopsea*), **assez rare** en Essonne, se développe sur les pelouses sur sols calcaires. On n'en trouve de nos jours que dans la moitié Sud du département. Il avait été signalé exceptionnellement au Nord, en forêt de Sénart, au XIX^e siècle puis en 1938.



Ophrys bourdon – Brunelle laciniée – Hélianthème à gouttes – Orchis brûlé (floredefrance.com)

L'**Orchis pyramidal** (*Anacamptis pyramidalis*) est **assez rare** dans le département de l'Essonne. Cette espèce vit sur des sols calcaires dans les pelouses, les talus ou les friches. Cette orchidée est dispersée dans le département, mais avec des secteurs privilégiés (extrême Nord du Hurepoix, Sud du Gâtinais). Cependant, la pérennité de plusieurs stations serait précaire.

Le **Serpolet commun** (*Thymus pulegioides*), **assez rare**, vit dans les pelouses, les gazons, sur des sols secs calcaires, mais parfois sur des sols sableux non calcaires. Régulière uniquement dans le Sud du Gâtinais et la partie orientale de la Beauce, cette espèce est très dispersée au Nord du département.

Le **Trèfle scabre** (*Trifolium scabrum*), **assez rare**, se développe sur les pelouses écorchées sur sols sablo-calcaires, carrières de sable et de grès, platières. Il est dispersé dans le Gâtinais et le Sud-Hurepoix, avec une densité plus forte à l'Est du cours de l'Essonne (moitié orientale du Gâtinais).

La **Véronique d'Autriche** (*Veronica austriaca*), **assez rare**, se développe sur les pelouses à sols calcaires ou sablo-calcaires. On la rencontre uniquement dans la moitié Sud du département.

La **Vesce à feuilles ténues** (*Vicia tenuifolia*), **assez rare** en Essonne, se développe sur les pelouses, en lisière, dans les carrières, sur des sols calcaires. On la trouve presque exclusivement dans la moitié Sud du département où elle est moyennement fréquente.

> Les lisières thermophiles (ourlets) et les bois clairs calcicoles

Ils se forment autour des pelouses calcaires les plus évoluées, sont également des formations intéressantes puisqu'elles renferment une grande richesse floristique.

Le **Petit pigamon** (*Thalictrum minus*), **rare** en Essonne, est une espèce **protégée au niveau régional, déterminante ZNIEFF** qui se développe sur les pelouses, les ourlets et bords de chemins forestiers, sur des sols calcaires. Il est très dispersé sur la frange méridionale du département (Beauce, Sud du Gâtinais).

La **Phalangère rameuse** (*Anthericum ramosum*), **rare** en Essonne est une espèce **déterminante ZNIEFF** qui se développe en lisières thermophiles des bois sur sols calcaires. Elle se trouve uniquement dans le Gâtinais.

L'**Épipactis de Müller** (*Epipactis muelleri*), **assez rare** en Essonne, est une espèce **déterminante ZNIEFF** qui se développe sur les pelouses sèches, les lisières, les prés-bois, sur sols calcaires. On la trouve dans le Sud du département, notamment dans la partie centrale du Sud de cette zone, entre les vallées de la Juine et de l'Essonne.

Le **Gaillet nain** (*Galium pumilum*), **rare** en Essonne, se développe sur les pelouses et bois clairs sur sols calcaires, les landes à Ericacées. Il est localisé et peu fréquent dans le Sud du département (Gâtinais et Beauce). Un signalement au Nord, plaine des Bergeries, en forêt de Sénart en 1992.

Le **Rosier tomenteux** (*Rosa tomentosa*), **rare** en Essonne, se trouve en lisière des bois, dans les fourrés, sur sols calcaires. Il est signalé dans le bois de Verrières (1861 et 1911) ; de nos jours, au Sud-Est du département.

Le **Rosier à petites fleurs** (*Rosa micrantha*), **assez rare** en Essonne, s'observe sur les pelouses, le long des lisières, sur sols calcaires ou sablo-calcaires. Cette plante recherche les secteurs chauds et ensoleillés. Cantonné à la moitié Sud du département, notamment dans le Sud du Gâtinais et la Beauce orientale. Elle est anecdotique au Nord.

Le **Serpolet à feuilles étroites** (*Thymus serpyllum*), **assez rare** en Essonne, se trouve sur les pelouses, ourlets, sur sols calcaires ou sablo-calcaires. Sa présence se limite au Gâtinais et au Sud-Hurepoix.



Orchis pyramidal – *Phalangère rameuse* – *Serpolet à feuilles étroites* (floredefrance.com)
– *Véronique d'Autriche* (floreAlpes.com)

- **LES ESPECES DES FRICHES, DES JACHERES ET DES CULTURES, OU DES TALUS**

La **Bugrane naine** (*Ononis pusilla*), **assez rare** en Essonne, est une espèce **déterminante ZNIEFF** se développe sur les pelouses, les bords des routes, les carrières, sur sols calcaires ou sablo-calcaires. Sa présence est limitée au Gâtinais et à la moitié Orientale de la Beauce.

La **Centaurée chausse-trappe** (*Centaurea calcitrapa*), **rare** en Essonne, est une espèce **déterminante ZNIEFF sous conditions** que l'on trouve en bordure de champs et de chemins, sur les friches, dans les anciennes carrières, sur sols calcaires. Elle est localisée dans la moitié Sud du département, notamment entre Boutigny-sur-Essonne et Blandy.

La **Jusquiame noire** (*Hyoscyamus niger*), **rare** en Essonne, est une espèce **déterminante ZNIEFF sous conditions** qui se développe dans les friches et les terrains vagues. Historiquement dispersée dans la moitié Sud du département, elle est moins fréquente de nos jours. Signalée autrefois dans les parcs des Châteaux de Saint-Hilaire et Nainville-les-Roches.

La **Mâche à fruits velus** (*Valerianella eriocarpa*), **rare** en Essonne, est une espèce **déterminante ZNIEFF sous conditions** que l'on trouve dans les champs, vides à annuelles des pelouses, chemins, sur sols calcaires. Elle est dispersée aujourd'hui sur la bordure Sud du département. Jusque dans la première décennie du XXe siècle, on la trouvait un peu plus au Nord. Il semblerait donc avoir eu un « glissement » de l'aire départementale vers le sud au cours du XXe siècle.

Le **Brome des champs** (*Bromus arvensis*), **assez rare** en Essonne, est une espèce **déterminante ZNIEFF sous conditions**. Cette plante, qui se développe au sein des moissons et des jachères, est surtout présente dans le Sud du Gâtinais et l'extrémité Est de la Beauce (secteur de Champmotteux et communes environnantes).

Le **Caucalis à fruits plats** (*Caucalis platycarpus*), **assez rare** en Essonne, est une espèce **déterminante ZNIEFF sous conditions** qui se développe dans les moissons sur sols calcaires. Sa présence est limitée à la moitié Sud du département et, notamment, au Sud du Gâtinais.

Le **Grand tordyle** (*Tordylium maximum*), **assez rare** en Essonne, est une espèce **déterminante ZNIEFF sous conditions**. On la trouve sur les

pelouses, les friches, les bords de route, sur des sols neutres à calcaires. Sa présence a été signalée presque exclusivement dans la moitié orientale du département. Assez répandue sur la Brie du XVIIIe siècle aux années 1920, aujourd'hui l'espèce est plutôt centrée sur le Gâtinais.

Le **Torilis noueux** (*Torilis nodosa*), **assez rare** en Essonne, est une espèce **déterminante ZNIEFF sous conditions** que l'on trouve dans les endroits suivants : clairières en forte pente à rochers affleurants, vides à annuelles des pelouses, friches, chemins, gazons et trottoirs herbeux dans les villes et villages. Il est curieusement localisé le long des bordures Sud et Nord du département. Dans ce dernier cas, il affectionne les gazons urbains, où il semble supporter les tontes et un certain piétinement.

La **Cameline à petits fruits** (*Camelina microcarpa*), **très rare** en Essonne, se développe dans les cultures, les friches, sur sols calcaires. Sa localisation se limite à Champmotteux.

Le **Cynoglosse officinale** (*Cynoglossum officinale*), **rare** en Essonne, pousse sur les bords des chemins, dans les parcs, en lisières, dans les coupes forestières récentes et pelouses sur sols calcaires. Sa présence est régulière seulement sur la frange Sud du Gâtinais, et dispersée en d'autres lieux, à toutes les époques.

Le **Chardon à petites capitules** (*Carduus tenuiflorus*), **rare** en Essonne, pousse dans les friches, les endroits rudéralisés, sur sols calcaires, les décombres (talus fraîchement aménagés et jachères). Il est localisé dans la partie méridionale de l'interfluve Juine / Essonne (Champmotteux, Valpuseaux, Abbéville-la-Rivière et Gironville-sur-Essonne).



Bugrane naine – Centaurée chausse-trappe – Jusquiame noire – Cynoglosse officinale (floreAlpes.com)

La **Petite spéculaire** (*Legousia hybrida*), **rare** en Essonne, se trouve dans les moissons, sur les pelouses, sur sols calcaires. Elle est très dispersée dans la Beauce et ses abords immédiats uniquement.

La **Véronique à feuilles mates** (*Veronica opaca*), **rare** en Essonne, se trouve dans les cultures et les friches. Elle est localisée dans le Sud du département et notamment dans le Sud du Gâtinais (Buno-Bonnevaux, Valpuiseaux, Boigneville, Abbéville-la-Rivière et Champmotteux).

La **Bugrane gluante** (*Ononis natrix*), **assez rare** en Essonne, se développe sur les pelouses, les bords de chemins, les lisières, dans les carrières, sur des sols calcaires ou sablo-calcaires. La présence est limitée au tiers Sud du département : Sud du Gâtinais et Beauce.

La **Centaurée** (ou Carthame) **laineuse** (*Carthamus lanatus*), **assez rare** en Essonne, se développe dans les friches et les terrains vagues, sur sols calcaires. Sa présence est presque exclusivement cantonnée à la frange Sud du département, à l'Est de la vallée de la Juine. Elle est également signalée plus au Nord, dans une jeune plantation en forêt domaniale de Dourdan.

Le **Cirse laineux** (*Cirsium eriophorum*), **assez rare** en Essonne, vit au sein des friches, des bords de chemins et des voies ferrées, sur des sols calcaires. Il est localisé dans le Gâtinais et dans la moitié orientale de la Beauce. Il se développe le plus souvent en petites populations.

Le **Compagnon rouge** (*Silene dioica*), **assez rare** en Essonne, se trouve en lisière forestière, en bord de route, sur des sols frais. Il est localisé dans le Gâtinais et accessoirement dans le Nord-Hurepoix. Observé, en particulier, sur l'aqueduc de la Vanne entre Milly-la-Forêt et Champcueil.

L'**Ibérus amer** (*Iberis amara*), considéré comme **assez rare**, croît dans les cultures et les friches, sur sols calcaires. Limité à la moitié Sud du département, cette plante compagne des moissons calcaires n'a pas totalement disparu en Essonne, à la différence de plusieurs autres.

Le **Grémil des champs** (*Lithospermum arvense*), **assez rare**, se développe dans les bords de chemin, les friches et les pelouses, sur sols calcaires ou sablo-calcaires. Il est dispersé dans la moitié Sud du département, régulier seulement dans la moitié Sud du Gâtinais.

La **Mâche à oreillettes** (*Valerianella rimosa*), **assez rare** en Essonne, se rencontre dans les champs, les vides des pelouses, les clairières, sur les sentiers à sols calcaires. Elle est localisée dans la moitié Sud de l'Essonne, avec une densité plus forte dans le Sud du Gâtinais et la partie orientale de la Beauce.

Le **Myosotis raide** (*Myosotis stricta*), **assez rare** en Essonne, se trouve sur les pelouses, dans les champs, les bois, en bord des routes, sur des sols secs, sableux et/ou calcaires, dans les carrières de sable. Il est cantonné de nos jours à la moitié Sud du département, et régulier seulement sur la frange sud du Gâtinais.

Le **Sainfoin cultivé** (*Onobrychis viciifolia*), **assez rare**, se trouve sur les pelouses, les friches, les talus, sur sols calcaires. Il est très dispersé dans le département, avec une densité plus forte dans le Sud-Est du Gâtinais.

La **Spéculaire miroir-de-Vénus** (*Legousia speculum-veneris*), **assez rare**, se développe dans les moissons sur sols calcaires. Elle est dispersée dans la moitié Sud du département (Beauce, sud-Hurepoix, ouest du Gâtinais).

La **Véronique précoce** (*Veronica praecox*), **assez rare** en Essonne, croît dans les champs sablonneux, sur les talus dénudés, dans les vides des pelouses à sols sableux. De nos jours, elle se rencontre uniquement sur la frange Sud du département, alors qu'il y a une centaine d'années, elle était plus largement répandue dans la moitié Sud, voire jusqu'à la moitié Nord.



Cirse laineux – Myosotis raide – Sainfoin cultivé – Bugrane gluante (floreAlpes.com)

2.8.4. La Faune

- **DONNEES 2008 :**

Le nombre d'inventaires faunistiques effectués sur la commune est relativement élevé. De ce fait, les données disponibles sont assez nombreuses. Ainsi, plusieurs espèces patrimoniales ou remarquables ont été recensées. Cependant, nous pouvons supposer que d'autres sont encore méconnues. En effet, l'intérêt faunistique des espaces résulte essentiellement de l'intérêt floristique et de la diversité des habitats qui caractérisent le territoire d'une commune.

Ainsi, **l'hétérogénéité des stations** (pédologique, hydrométrique, micro-climatique...) des vallées sèches, des secteurs secs et thermophiles des pelouses calcicoles ou des plateaux **est propice à différentes espèces selon leurs exigences écologiques.**

Les espèces les plus spécialisées sont confinées dans les stations qui répondent au mieux à leurs exigences écologiques. Alors que les espèces qui bénéficient d'une amplitude écologique plus grande disposent d'un plus grand choix d'habitats.

- > **Les oiseaux :**

En Essonne, **l'Œdicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*) est présent plus ou moins régulièrement sur une vingtaine de communes. Toutefois les 20 à 30 couples nicheurs qui constituent cette population se concentrent principalement sur 6 communes du sud du département : Champmotteux, Blandy, Boigneville, Brouy, Gironville-sur-Essonne, Mespuits. Ces six communes constituent le centre du territoire Œdicnème.

En 2002 et 2003, sur le territoire communal, plus de 5 sites (non localisés) ont été fréquentés en période de reproduction. Les communes voisines sont plus ou moins régulièrement fréquentées par l'Œdicnème criard et quelques nidifications y ont été relevées.

Elles sont intégrées au territoire pour respecter sa continuité écologique et paysagère. Des communes plus excentrées voient le passage de quelques individus pendant les migrations pré et post nuptiales mais à ce jour aucune nidification n'y a été observée.

Cette espèce sauvage constitue un enjeu de biodiversité majeur en Essonne. **Protégée au niveau national**, elle est inscrite en **annexe I de la directive « Oiseaux »**. Considérée comme vulnérable en Île-de-France, elle est **déterminante ZNIEFF**. Cette espèce, à l'origine inféodée aux steppes, s'est adaptée à d'autres habitats secs à végétation rase ou clairsemée (secteurs au sous-sol calcaire et au sol caillouteux), particulièrement tranquilles et riches en insectes.

Ainsi, il vit dans les espaces agricoles, où il fréquente les parcelles cultivées, les jachères, les pâturages ou les milieux marginaux à la végétation rase et au sol caillouteux.



Œdicnème criard – Pic épeiche – Grimpereau des jardins – Mésange bleue (oiseaux.net)

Avec l'évolution de l'agriculture et du paysage rural (régression de l'élevage extensif et l'emboisement des friches et des jachères), ces habitats favorables régressent, tant en surface qu'en capacité d'accueil. Après avoir disparu de nombreux départements français depuis 1960, l'Œdicnème criard se trouve menacé dans toute l'Union Européenne. Sa conservation au sein du patrimoine naturel départemental constitue une priorité.

L'ensemble des boisements, relativement jeunes, abritent une avifaune classique avec des espèces telles que le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) ou bien la Mésange bleue (*Parus caeruleus*).

> Les mammifères :

Sur la commune, on note la présence du **Lièvre brun** (*Lepus europaeus*), du **Lapin de Garenne** (*Oryctolagus cuniculus*), du **Chevreuil** (*Capreolus capreolus*) et du **Sanglier** (*Sus scrofa*).

(Source : Atlas communal de Champmotteux)



Lapin de garenne – Chevreuil européen – Sanglier – Lièvre brun

> Les reptiles :

Quelques reptiles ont pu être observés sur la commune.

Le **Lézard vert** (*Lacerta viridis*) se rencontre typiquement dans une végétation buissonnante touffue bien exposée au soleil. Il se rencontre préférentiellement sur le pourtour des pelouses calcaires, dans les lisières et en bordure de boisements clairs. Il est **protégé au niveau national** et inscrit en **annexe IV de la directive « Habitats »**.

Le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) est un petit lézard qui recherche les lieux secs et bien exposés, comportant des tas de pierres ou de vieux murets. Bien que répandue, l'espèce souffre de l'utilisation des insecticides et des pesticides ainsi que de la régression de ces habitats par endroits. Il est **protégé**, figure à **l'annexe IV de la directive Habitats et à surveiller en France**.



Lézard vert – Lézard des murailles (herpfrance.com)

*

*

*

> Les insectes :

Plus que tout autre groupe faunistique, la présence des insectes est directement liée à la nature et l'état de conservation des habitats et de la végétation en place. Les insectes sont étroitement liés aux producteurs primaires (végétaux).

Comme les végétaux, ils sont à la base des écosystèmes. La présence sur la commune de nombreuses pelouses calcicoles (sèches et chaudes) constitue un atout permettant l'installation d'une faune typique expliquant ainsi le nombre important de criquets, sauterelles et papillons recensés.

> Les criquets et sauterelles (Orthoptères)

Dans la commune de Champmotteux, pas moins de 14 orthoptères ont été recensés, dont les plus remarquables sont :

Le **Dectique verrucivore** (*Decticus verrucivorus*), **très rare, menacé et protégé en Île-de-France**. Il vit dans les milieux herbeux et chauds. Il s'agit d'une espèce boréo-montagnarde, autrefois très commune partout en Île-de-France. De nos jours, elle est rarissime et très localisée.

Le **Criquet des Grouettes** (*Omocestus petraeus*) est une espèce **très rare, menacée et déterminante ZNIEFF**. Il vit sur les pelouses calcaires arides et caillouteuses, sur des formations pionnières dénudées. Espèce méditerranéenne en limite septentrionale de son aire de répartition. Cette espèce possède une population importante au niveau des pelouses pâturées par les chevaux (« Vallée Pavat » notamment).

L'**Ephippigère des vignes** (*Ephippiger ephippiger*), **menacée et déterminante ZNIEFF**, vit dans les pelouses sèches, les ourlets et les lisières forestières thermophiles. Elle est localisée dans les milieux chauds et secs. Elle est localisée dans le Sud des départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

L'**Oedipode turquoise** (*Oedipoda caerulescens*) est un criquet qui se rencontre dans les secteurs arides à végétation clairsemée, souvent bien exposés au soleil. Elle est de plus en plus localisée dans la moitié Nord de la France du fait de la disparition de son habitat. L'espèce est **assez rare et protégée en Île-de-France**.

Le **Criquet des jachères** (*Chorthippus mollis*), **vulnérable et déterminant ZNIEFF**, vit sur les pelouses ouvertes xériques et caillouteuses, sur les coteaux calcaires dénudés et rocailleux. Il est un bon indicateur des pelouses pionnières, il est localisé dans le Sud des départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

La **Decticelle carroyée** (*Platycleis tessellata*), **déterminante ZNIEFF**, autrefois signalée sur les gazons secs, les chemins des vignes et dans les champs secs, se rencontre de nos jours dans les lieux incultes et arides à végétation pauvre et clairsemée et sur les pelouses dénudées.

Le **Grillon champêtre** (*Grillus campestris*), **déterminant ZNIEFF**, vit sur les pelouses sèches calcicoles ou sablonneuses, les friches sèches. Cette espèce est en forte régression dans un rayon de 20 à 25 km autour de Paris. Il est aujourd'hui limité aux secteurs excentrés de la région.

Présente sur la commune dans les biotopes les plus chauds et les plus secs, la **Mante religieuse** (*Mantis religiosa*) qui est une espèce **protégée en Île-de-France** à affinités méditerranéennes qui s'est considérablement rarifiée ces dernières années au Nord de son aire de répartition. Elle est également **déterminante ZNIEFF** dans la région Île-de-France.



Dectique verrucivore – Criquet des grouettes – Decticelle carroyée (tela-orthoptera.org)

*

*

*

> Les papillons (lépidoptères)

Le cortège de papillons est également important, 25 espèces recensées. Nous pouvons citer la présence de l'**Ascalaphe ambré** (*Libelloides longicornis*) au lieu-dit « les Trois Coups d'Epée ». Névroptère typique des formations xérophiles et mésophiles, il est **gravement menacé d'extinction et protégé en Île-de-France**.

Les milieux calcicoles ouverts abritent des lépidoptères typiques et remarquables ; notons la présence de la **Petite Violette** (*Clossania dia*), **déterminante ZNIEFF**, qui vit sur les friches, les coteaux calcaires et les prairies, dans les secteurs chauds et ensoleillés. Elle est en important déclin à partir des années 1950. Elle est actuellement localisée dans le Sud des départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

Deux espèces protégées régionales s'observent également :

- Le **Flambé** (*Iphiclide podalirius*) est un papillon qui recherche les milieux ouverts, avec des haies et des buissons comportant quelques Prunellier. Très sensible au remembrement et à l'utilisation des pesticides, ce beau papillon a beaucoup régressé au Nord de la Loire. En Île-de-France, ses populations sont éparpillées et plus nombreuses dans la partie Sud. L'espèce est **assez rare** en Île-de-France, **protégée au niveau régional et déterminante ZNIEFF** dans la région.

- Le **Petit Agreste** (*Arethusana arethusa*) est **protégé au niveau régional et déterminant ZNIEFF**. Il est bien présent sur les pelouses « les Trois Coups d'Epée ». Il est inféodé aux pelouses rases et lacunaires des coteaux et des plateaux calcaires arides et chauds. Il est en limite de son aire de répartition.

La **Mélictée des centaurees** (*Cinclidia phoebe*), **menacée d'extinction et protégée en Île-de-France**. Elle est inféodée aux pelouses des coteaux et des plateaux calcaires secs et chauds. Les colonies du stampois sont diffuses et peu fournies.

Le **Demi-Deuil** (*Melanargia galathea*) est un papillon qui recherche les prairies à graminées hautes et les pelouses. La disparition de ces types d'habitats a fait régresser sa population. Il est **déterminant ZNIEFF** en Île-de-France.

> Les coléoptères

Au sein de la commune trois coléoptères remarquables ont été recensés. Au niveau des pelouses pâturées par les chevaux (« Vallée Pavat » notamment), deux Coléoptères cités sur la Liste Rouge sont présents :

L'**Harpale atténué** (*Harpalus attenuatus*), **vulnérable et déterminant ZNIEFF**, vit sur les coteaux calcaires, les terrains secs et sablonneux. Il est de plus en plus rare. L'*Harpalus honestus* fréquente les mêmes milieux.

Le **Crache-sang** (*Timarcha tenebricosa*), **vulnérable et déterminant ZNIEFF**, est un gros insecte aptère qui était extrêmement commun jusqu'à une date récente. On le rencontre plus rarement aujourd'hui.



Demi-deuil – Flambé – Petite violette – Ascalaphe ambré (Atlas communal de Champmotteux)

2.8.5. Caractéristiques des habitats et espèces de la zone Natura 2000

D'une portée européenne, Natura 2000 est un vaste réseau de sites naturels protégés qui assure la préservation de la biodiversité ainsi que celle des zones naturelles fonctionnelles. Il fut initié par la directive « Habitats » du 21 mai 1992. Cette directive européenne a pour objectif de « favoriser la biodiversité par le maintien, voire le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire ».

Dans la commune de Champmotteux, **deux secteurs sont intégrés**, depuis 2006, au réseau Natura 2000. Associés à d'autres, ils constituent le site des « **Pelouses calcaires du Gâtinais** » (FR 1100802) qui s'étend sur quatre autres communes (Maise, Valpuseaux, Puiset-le-Marais, Gironville-sur-Essonne). Ce site est intégré au réseau Natura 2000 grâce à la présence de trois habitats d'intérêt communautaire qui figurent sur l'annexe I de la directive « Habitats ».

Le périmètre Natura 2000 « Pelouses calcaires du Gâtinais » inclut entièrement les périmètres des ZNIEFF suivantes :

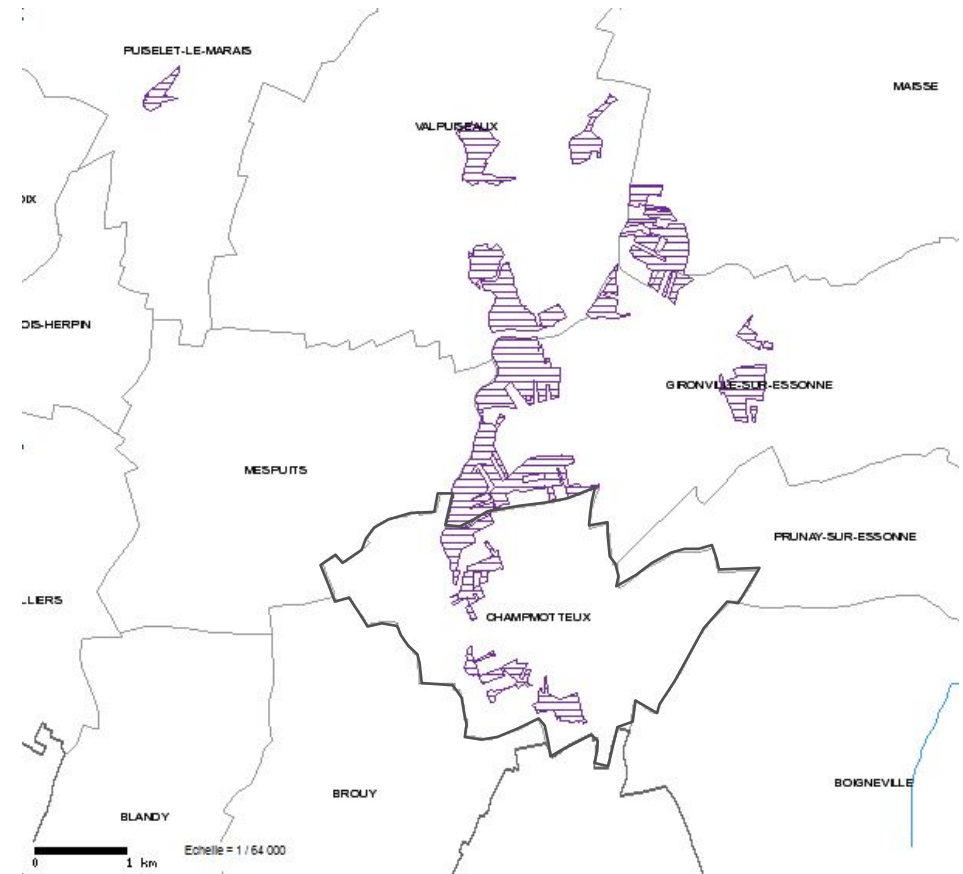
- « Pelouses des Trois Coups d'Épée à la Haie Thibaut » (la Haie Thibaud) ;
- « Pelouse de la Roche et du Change » (Secteur de la Roche et du Change).

Ce périmètre inclut également des pelouses proches de ces sites qui ne sont pas inscrites à l'inventaire des ZNIEFF.

• HABITATS :

- LES « **PELOUSES CALCAIRES DE SABLES XERIQUES** » - CODE NATURA 2000 : 6120

Cet habitat d'intérêt communautaire est constitué de pelouses sèches rases dont le recouvrement herbacé est assez faible mais généralement jumelé par un tapis de mousse et de lichens. Les pelouses calcicoles des sables xériques sont typiques des régions continentales cependant on peut les retrouver le long des fleuves assez loin dans le domaine continental.



Localisation du site FR1100802.

Source : DRIEE.

Légende

- ZSC n° 1100802
- Pelouses calcaires du Gâtinais

Cet habitat est reconnu comme prioritaire dans le cadre de la Directive Habitats. Essentiellement présent dans la région continentale de l'Union Européenne, il présente un intérêt patrimonial élevé sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, situé dans la région atlantique.

Espèces guides :

Cerastium semidecandrum - Céraiste à 5 étamines (Famille des Caryophyllacées)

Koeleria macrantha - Koellerie à grandes fleurs (Famille des Graminées)
Petrorhagia prolifera - Œillet prolifère (Famille des Caryophyllacées)
Silene conica - Silène à calice conique (Famille des Caryophyllacées)
Silene otites - Silène à oreillettes (Famille des Caryophyllacées)

- LES « PELOUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUISSONNEMENT SUR CALCAIRES (FESTUCO BROMETALIA) (*SITES D'ORCHIDEES REMARQUABLES) » - CODE NATURA 2000 : 6210

Ces formations sont des pelouses calcaires sèches ou semi-sèches du groupement végétal Festuco-Brometea.

Cet habitat est considéré comme prioritaire ; en effet, il a été reconnu en tant que « site d'orchidées remarquables ». Pour être désigné comme tel, le site doit répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- Le site abrite un cortège important d'espèce d'orchidées ;
- Le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national ;
- Le site abrite une ou plusieurs orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national.

Les différentes variantes de cet habitat présentes sur le site sont :

- **Les pelouses océaniques ou subméditerranéennes primaires** (*Xerobromion*), également appelées **pelouses calcaires xérophiles**, sont des pelouses rases laissant voir fréquemment le sol, le plus souvent sur des pentes exposées au sud, sur sol rocailleux, très pauvre en matière organique. La végétation correspondante est thermophile. Elle est composée de nombreuses espèces euryméditerranéennes et méditerranéo-montagnardes.

Un nombre important de ces espèces est en limite d'aire de répartition. Du point de vue floristique, ces pelouses sont les groupements les plus diversifiés et les plus riches en espèces rares du Bassin Parisien.

- **Les pelouses océaniques ou subméditerranéennes primaires** (*Mesobromion*), également appelées **pelouses calcaires mésoxérophiles**, sont plus hautes, plus denses et moins thermophiles. Elles présentent de nombreuses floraisons échelonnées, notamment celles des Orchidées, des Composées et des Ombellifères. Elles sont localisées sur des sols un peu plus profonds que celles du type précédent et les conditions d'exposition y

sont plus variées. Sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, on est en présence de la variante océanique de ce type.

- **Les ourlets** sont des formations herbacées linéaires qui se développent à la base des manteaux ligneux des lisières forestières. Mais, lorsqu'une pelouse est abandonnée, il est fréquent que la dynamique végétale spontanée entraîne un "éclatement en nappe" de l'ourlet (végétation généralement dominée par le Brachypode penné).

- Les **fourrés arbustifs** correspondent, quant à eux, à des éclatements en nappe des manteaux arbustifs des lisières forestières, en cas d'abandon des pelouses. Les arbustes ligneux (Prunellier, Troène...) colonisateurs des pelouses sont surtout des espèces disséminées par les oiseaux, ce qui entraîne souvent une colonisation par taches. Ces taches peuvent confluer pour former un fourré impénétrable de grande étendue. Dans d'autres cas, la colonisation arbustive s'effectue en front, à partir d'une lisière forestière et, alors, le plus souvent par voie végétative.

- Les **prés-bois** se présentent sous trois états, liés essentiellement aux espèces de semenciers dont ils sont issus :

- les prés-bois à Pin sylvestre,
- les prés-bois mixtes à Pin sylvestre et à feuillus (en particulier Chêne pubescent),
- les prés-bois à Chêne pubescent.

Les prés-bois calcicoles sont des bois très clairs, surmontant des buissons bas, irréguliers, généralement situés au pied des arbres, et une strate herbacée assez dense et haute, presque continue. La flore des prés-bois, à la fois thermophile (euryméditerranéenne) et centroeuropéenne montagnarde, est souvent rare dans le Bassin Parisien. La strate arborée est généralement dominée par le Chêne pubescent.

Cependant, en Essonne, le Pin sylvestre, subspontané dans la région, progresse souvent plus vite que le Chêne pubescent. La formation végétale correspondante, bien qu'un peu altérée (acidification du sol par les aiguilles de Pin), reste cependant relativement proche du pré-bois à Chêne pubescent.

Espèces guides :

Bromus erectus - Brome dressé (Famille des Graminées)
Carex halleriana - Laïche de Haller (Famille des Cypéracées)
Fumana procumbens - Fumana couché (Famille des Cistacées)

Globularia bisnagarica - Globulaire ponctuée (Famille des Globulariacées)
Helianthemum apenninum - Hélianthème des Apennins (Famille des Cistacées)
Ononis spinosa - Bugrane Arrête-Bœuf (Famille des Papilionacées)

- « **FORMATION A JUNIPERUS COMMUNIS SUR LANDES OU PELOUSES CALCAIRES** » -
CODE NATURA 2000 N°5130

Cet habitat correspond à des peuplements plus ou moins denses de Genévrier commun (*Juniperus communis*) installés sur des pelouses sèches calcicoles ou des landes calcicoles, de l'étage collinéen (ou planitiaire) à montagnard.

Ces peuplements proviennent, par évolution du milieu :

- soit, généralement, des pelouses maigres mésophiles ou xérophiles sur calcaire, pâturées ou en friche (abandonnées) du *Festuco-Brometea* et *Elyno-Sesleretea* ; ces pelouses sont écologiquement proches de la variante a de l'habitat précédent.
- soit, plus rarement, des bruyères des *Calluno-vulgaris-Ulicetea-minoris*. Le site des Pelouses calcaires du Gâtinais n'abrite que la première variante. Un tel habitat traduit un pâturage ovin existant autrefois : le Genévrier commun est une espèce refusée par les moutons.

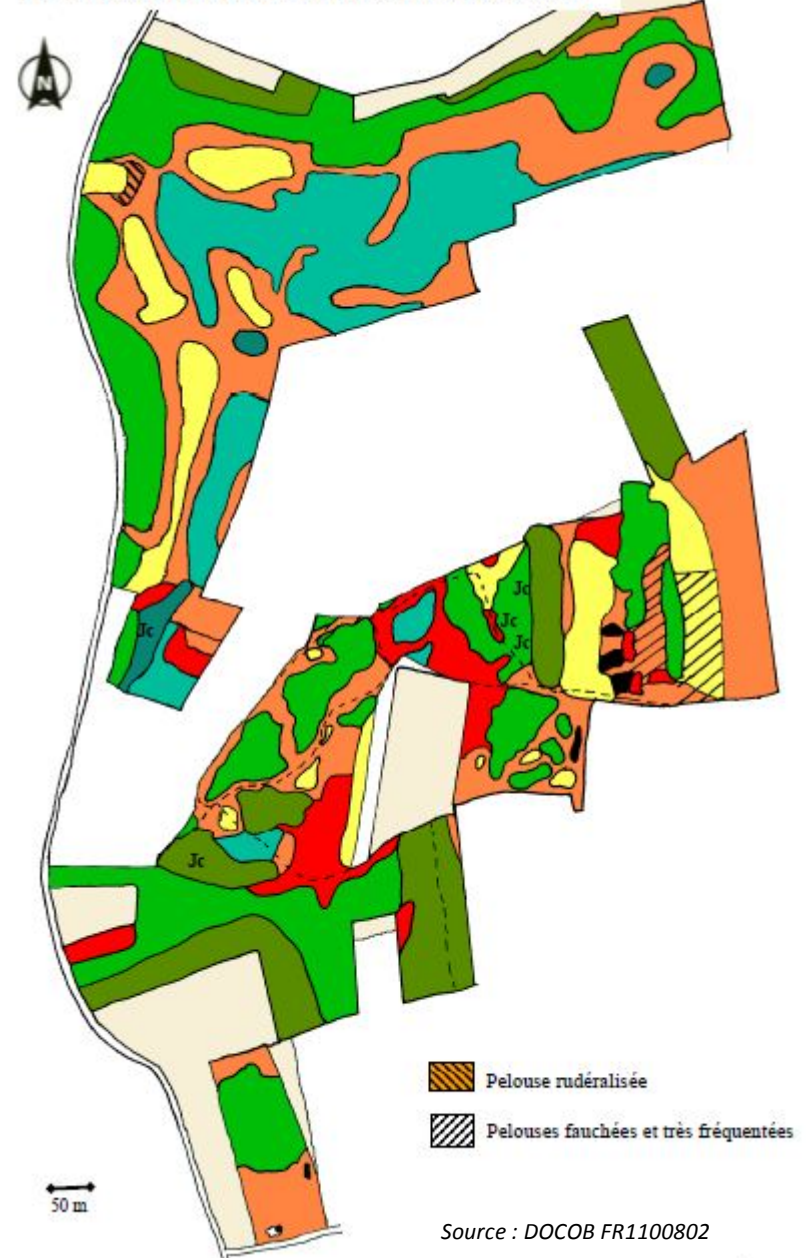
Espèce guide :

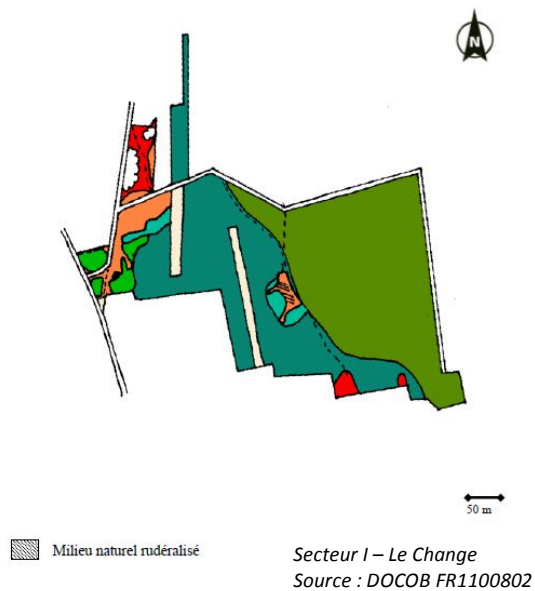
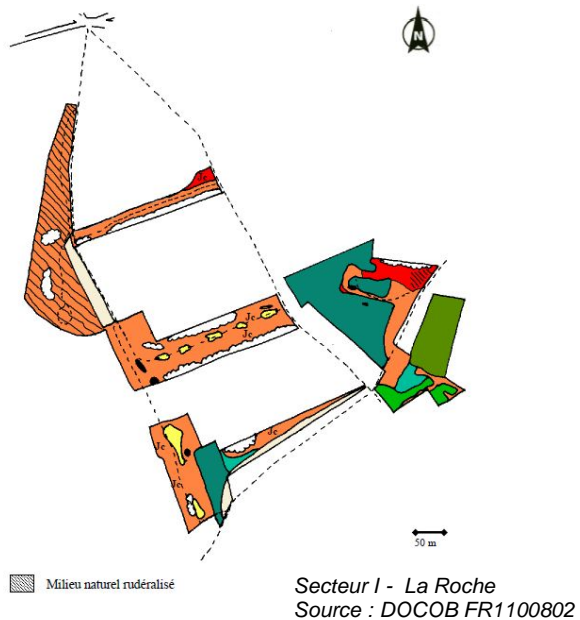
Juniperus communis - Genévrier commun (famille des Cupressacées)

La commune de **Champmotteux** est concernée uniquement par l'habitat d'intérêt communautaire 6210 : « **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)** ». D'autres habitats associés sont présents sur le site Natura 2000. La commune de Champmotteux est concernée par les habitats bois calcicoles à dominance de feuillus et bois mixtes.

Sources : INPN ; DOCOB du site n°FR1100802 ; PNR du Gâtinais français / Atlas communal de Champmotteux

19. SECTEUR HS : LE VAL PAVAT ET LA HAIE THIBAUD





Habitats présents dans les secteurs Natura 2000 de Champmotteux

Légende

-  Pelouses calcaires de sables xériques du *Koelerion glaucae* (34.12 – 6120)
-  Pelouses calcaires xérophiles du *Xerobromion* (34.33 – 6210)
-  Pelouses calcaires mésoxérophiles du *Mesobromion* (34.32 – 6210)
-  Pelouses xérophiles et mésoxérophiles en mosaïque
-  Ourlets calcicoles (34.32 – 6210)
-  Fourrés arbustifs (34.32 – 6210)
-  Formations à *Juniperus communis* sur pelouses calcaires (31.88 – 5130)
(habitats de pelouse calcaire : 6210a, b, d, e, f1, f2, f3)
-  Prés-bois de Pin sylvestre (34.32 – 6210)
-  Prés-bois mixtes (34.32 – 6210)
-  Prés-bois dominés par les feuillus (34.32 – 6210)
-  Clairière à Phalangère rameuse
-  Bois mixtes (41.71)
-  Bois calcicoles à dominance de feuillus (41.711)
-  Coupe forestière
-  Cultures
-  Zone exclue du périmètre du site Natura 2000

- FLORE :

Il n'y a pas sur le site d'espèce végétale d'intérêt européen. Par contre, un cortège important d'espèces végétales d'intérêt régional et local est présent. (Voir partie 2.8.4 pour les espèces de flore présentes sur le territoire de Champmotteux).

- FAUNE (LES INSECTES) :



Une seule espèce d'intérêt européen a été observée sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais : il s'agit d'un papillon, l'**Écaille chinée** (*Callimorpha quadripunctaria* ou *Euplagia quadripunctaria*). Très thermophile, cette espèce présente en outre des exigences hygrophiles affirmées, d'où sa préférence pour les endroits chauds et humides, notamment les fonds de vallées bien exposés. Le papillon adulte étant relativement vagile (c'est à dire vagabond), il

s'écarte souvent de ses sites de reproduction, notamment pour aller à la recherche de sources de nourriture. C'est la raison pour laquelle il est régulièrement observé sur les pelouses calcicoles, où il vient butiner sur divers végétaux florifères, en particulier sur le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*).

(Voir partie 2.8.4 pour les espèces de faune présentes sur le territoire de Champmotteux).

Sources : DOCOB du site n°FR1100802

*

*

*

B. LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

1. LES LIGNES DU PAYSAGE NATUREL

1.1. ENTITES PAYSAGERES

Le territoire de Champmotteux est marqué par une variété intéressante de paysages. **Il appartient à l'entité paysagère du « Plateau de Beauce-Gâtinais et reliefs Juine Essonne » définie par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français**, auquel il appartient. Comme l'origine de son nom l'indique, qui signifie « Champ vallonné », Champmotteux possède de manière générale un paysage présentant des ondulations et variations d'amplitude des espaces cultivés.

■ Le plateau

L'originalité des paysages du plateau de Beauce-Gâtinais résulte des ondulations et variations d'amplitude des espaces cultivés, segmentés par les fonds plus ou moins accentués des vallons et vallées sèches qui distinguent ce paysage du plateau beauceron, beaucoup plus net.

Les structures végétales échancrées des rebords, dressées sur les crêtes ou blotties au fond des dénivelés caractérisent ces paysages uniques sur le rebord des vallées de la Juine et de l'Essonne.

■ Les reliefs

L'imbrication des structures naturelles, rurales et bâties des reliefs remplit bien souvent une fonction de passage ou de seuil, avec deux configurations :

- **à travers les espaces boisés**, où l'on observe la transition nette entre l'espace intimiste de la route forestière et l'ouverture sur le plateau ou les vallées sèches ;
- **à travers l'espace bâti**, avec un contrôle ou une maîtrise du seuil par un passage unique à travers le bourg ou le hameau.

Ces passages ou seuils sont souvent accessibles par voie routière. Certains d'entre eux sont doublés d'une sente piétonne en raccourci qui emprunte le relief de manière plus franche.

Ils sont de nature intimiste par la petite échelle du passage qui contraste avec l'ouverture des espaces auxquels ils donnent accès. Le contraste est d'autant plus fort que le langage paysager est simple : la route peu large montre de manière discontinue des portions de bordures ou de caniveaux en grès. Les bordures ou caniveaux en béton sont absents, l'ambiance reste sobrement rurale.

L'imbrication de ces structures naturelles, rurales et bâties, donne également à voir par alternance des paysages originaux que l'on peut qualifier de pittoresques :

- vallées sèches et vallons imbriqués dans le plateau de Beauce-Gâtinais (Vallée sèche d'Orveau et de Bouville, Vallon de la Chaude Vau...),
- vastes clairières cultivées de Pocancy et d'Orgemont ourlées de lisières boisées,
- coteaux boisés qui assurent la transition entre les plateaux et les vallées ou les vallons,
- butte Chaumont, butte Hébert...,
- platières : platière de Bulou, platière de la Mare.

Les motifs paysagers associés à ces grandes structures, tels que les chaos, les rochers, les remises et boqueteaux impriment des identités fortes. **Sur les rebords des plateaux et des crêtes**, des belvédères révèlent des points de vue étonnants sur les vallées ou embrassent les vastes clairières qui prolongent le plateau de Beauce-Gâtinais.

L'imbrication des espaces et des motifs n'est certes pas aussi simple à découvrir dans les reliefs que sur les plateaux, mais c'est justement cette diversité d'espaces, d'échelles, de dénivelés, qui constitue l'intérêt de ces paysages.

Lorsque ces reliefs sont perçus en vue lointaine, ils apparaissent sous la forme d'un paysage de coteau boisé continu, ruban vert sombre, au dessin festonné par de nombreux redents. C'est pourquoi les échancrures larges faisant apparaître la roche (excavations diverses dont les carrières) sont très perceptibles et altèrent la continuité de ce coteau boisé. Lorsque ces reliefs sont perçus en vue proche le dessin net des lisières du coteau boisé est perceptible. De par ses variations, il anime le paysage de piémont de coteau.

Tous les éléments verticaux implantés sur le plateau et qui dépassent le niveau le plus élevé des frondaisons sont très perceptibles, du fait qu'ils rompent la ligne horizontale du coteau boisé.

■ Les paysages pittoresques

Les sites et milieux reconnus pour leur intérêt écologique sont porteurs de paysages très originaux. C'est le cas des **platières gréseuses**, des **chaos** et, de façon plus localisée, des **rochers**.

Les espaces composés de **prairies calcicoles**, de **landes** ou de **bois** sont souvent très singuliers (lande de la Butte Hébert ou peuplement de bouleaux sur la platière du Bulou).

■ Les motifs boisés

(Forêts, bois, boqueteaux, bosquets, lisières, clairières)

Les bois, indissociables des buttes et des coteaux, caractérisent fortement le paysage des reliefs.

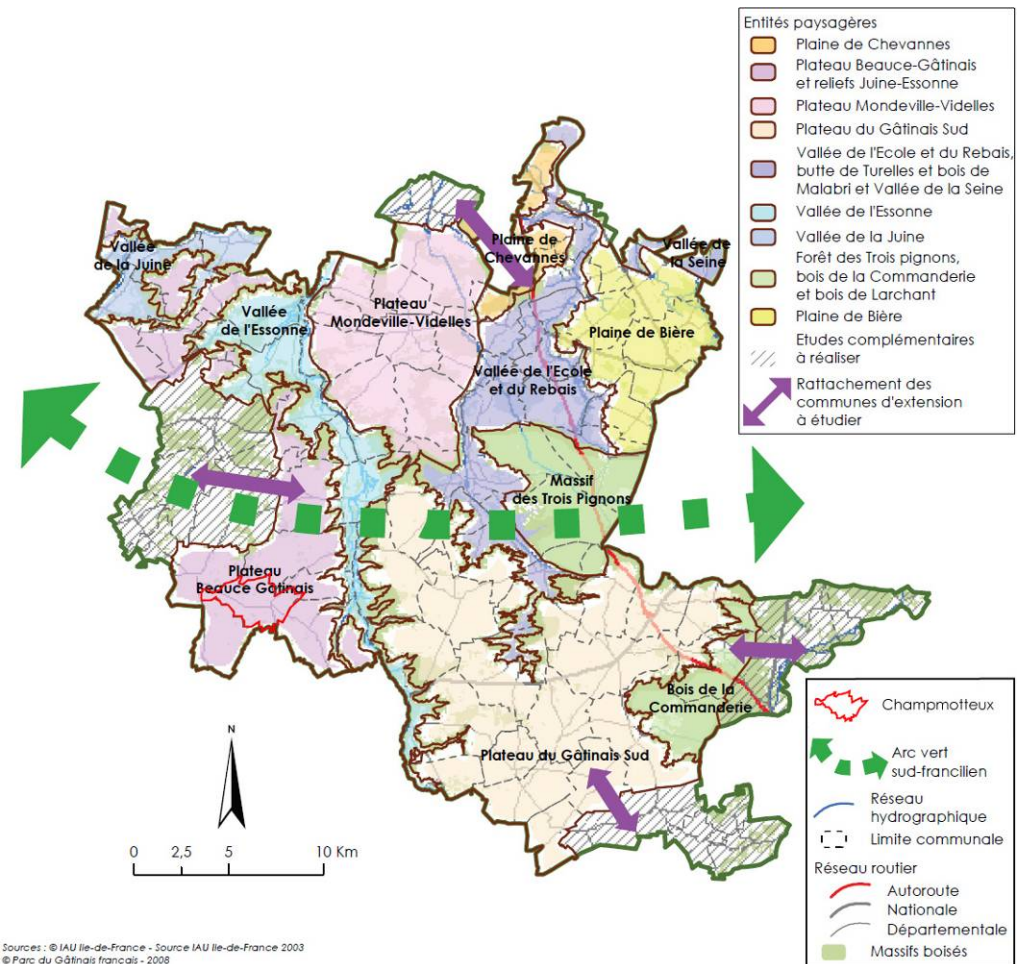
Les boqueteaux et bosquets constituent des motifs remarquables du paysage sur le plateau de Beauce-Gâtinais. Ils sont également présents dans les clairières des reliefs et les plaines cultivées des vallées.

Source : PNR du Gâtinais Français

*

*

*



1.2. SOUS-ENTITES PAYSAGERES

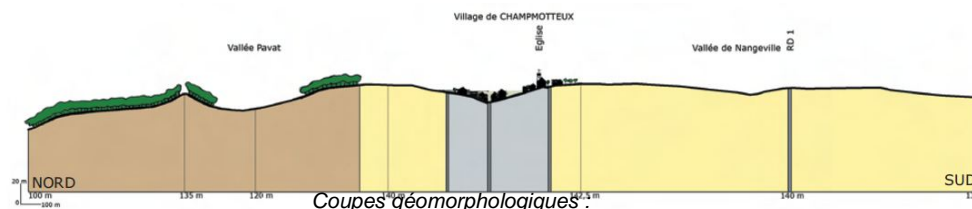
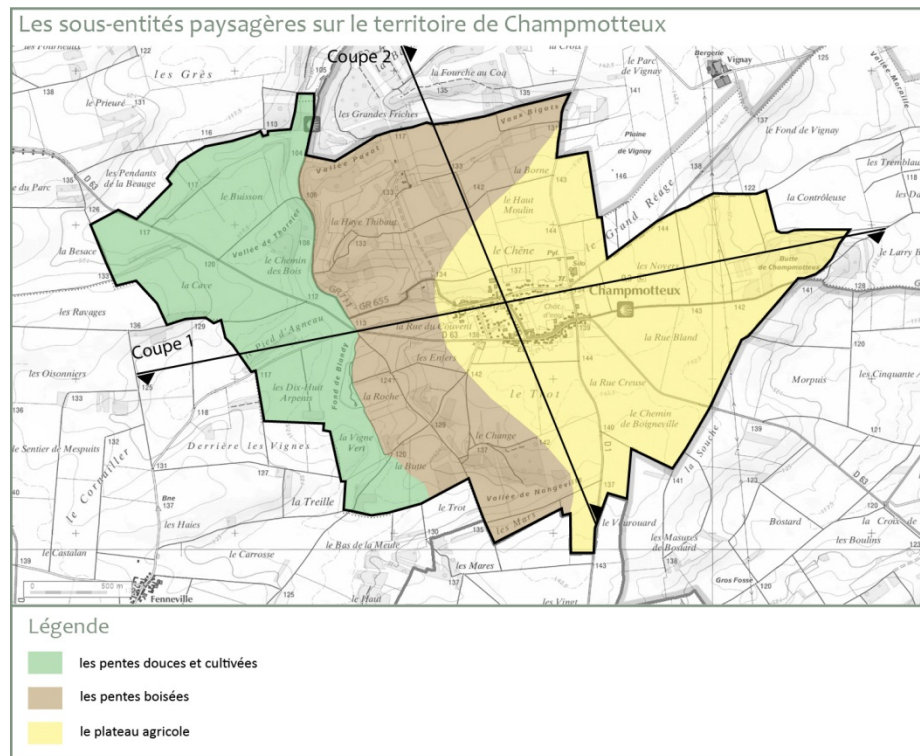
Localement, cette grande entité paysagère comporte des nuances et se divise en trois sous-entités paysagères :

- **Le plateau agricole**, à l'Est de la commune et autour du village ;
- **Les pentes boisées** du versant Est de la vallée de Valpuseaux à Champmotteux ;
- **Les pentes douces et cultivées** du versant Ouest et du fond de la vallée de Valpuseaux à Champmotteux.

*

*

*



Coupe 2 implantation de l'espace bâti par rapport aux sous-entités paysagères et aux lignes du relief.
Source : atlas communal

■ Le plateau agricole

Le plateau appartient à l'extrémité Nord-Est du plateau de Beauce. Il s'agit d'un vaste espace agricole, occupé par les grandes cultures, aux légères ondulations. L'agriculture intensive que l'on y trouve atteste de la nature des bons sols limoneux (betterave, céréales,...).

La lumière et le ciel y sont très présents ; **les couleurs de ce paysage sont liées à celles de l'évolution des cultures**, changeant au gré des saisons et des types de plantations (mosaïque verte, jaune, rosée, des jeunes blés, des betteraves, des céréales mûres, du sol nu labouré).

Quelques boisements épars bordent le plateau et ponctuent les grandes cultures et viennent assombrir l'horizon étiré. En particulier, les boisements qui couvrent la **butte de Champmotteux** créent un ensemble dense qui marque la limite communale à l'Est.

Le champ de vision est vaste ; **les vues y sont larges et lointaines**, par-delà les vallées. Depuis le Nord de la commune, on aperçoit à l'Ouest le hameau de Fenneville et les villages de Brouy et de Mespuits. A l'Est, le regard porte jusqu'aux pentes boisées de la vallée de l'Essonne. Cependant, la moindre ligne de crête élève l'horizon et crée une limite visuelle qui réduit l'espace perçu ; c'est ce que l'on observe en particulier au Sud et au Nord de la commune.

Ce paysage de grandes cultures est un paysage sans échelle. De nature horizontale, le moindre élément vertical est marquant dans le paysage et constitue un repère, comme la ligne à haute tension à l'Est et plus loin à l'Ouest, les immenses châteaux d'eau.

Source : Atlas communal de Champmotteux

*

*

*



■ **Les pentes boisées** *Source : Atlas communal de Champmotteux*

Localisé au centre de la commune, et légèrement à l'Ouest, ce paysage s'étend sur le versant Est de la vallée de Valpuiseaux à Champmotteux. Il prend la forme d'une bande orientée Nord / Sud, se rétrécissant au carrefour sur la RD 63. Cette partie du territoire communal est très peu accessible.

La nature du sol et les pentes plus abruptes que sur le versant Ouest de la vallée, sont entre autre à l'origine de ce paysage où l'ambiance est très différente de celle du plateau de grandes cultures. Il s'agit d'un **paysage de vallées imbriquées, couvertes de boisements et de clairières entremêlés**, un paysage de petite échelle, où les boisements arrêtent les vues mais cadrent aussi parfois sur le lointain.

Les pins parmi les boisements, hauts et élancés au port qui se remarque, et les espaces semi-ouverts de types pelouses calcicoles, prairies, jachères, singularisent ce paysage. Les pelouses calcicoles passent par différents stade d'évolution et sont plus ou moins fermées ; certaines ont récemment été éclaircies.

Les vallées sèches (vallée « Moque-Panier », vallée « Gros fossé » et vallée sèche dite « Jaclos ») ont une identité paysagère forte et caractéristique des paysages du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Ces vallées sont quadrillées par des parcelles agricoles et des remises perpendiculaires aux sens des pentes. Il s'agit d'un **paysage de mosaïque, composé de clairières imbriquées, qui s'enchaînent les unes derrière les autres, séparées entre elles par les petits bosquets rectangulaires** ; leur taille se réduit en progressant vers la vallée sèche principale orientée Nord-Sud, dite de Jaclos.

■ **Les pentes douces et cultivées**

Cette entité paysagère fait suite à la précédente. Elle occupe le fond et le versant Ouest de la vallée de Valpuiseaux à Champmotteux.

Les pentes douces exposent ouvertement une **mosaïque de grandes cultures, ponctuée ça et là de petits boisements qui viennent souligner les ondulations du relief et le rebord du plateau**.

Comme sur le plateau agricole, les couleurs de ce paysage sont liées à celles de l'évolution des cultures ; la lumière et le ciel y sont également très

présents. De loin, on voit bien que ce versant constitue une marche précédant le plateau de Beauce.

Source : Atlas communal de Champmotteux



1.3. REPERES ET PERCEPTIONS PAYSAGERES

1.3.1. Les éléments repères d'intérêt patrimonial

- Patrimoine bâti remarquable

L'Eglise Sainte-Madeleine. Datant du XIVème siècle, cette église constitue un repère du paysage communal, mais ne ressort pas particulièrement de l'entité villageoise, étant imbriquée au cœur de la trame bâtie. Seul son clocher peut être repéré à partir de certains points de vue. La nef, de style roman, est prolongée d'un chœur d'architecture ogivale. Des modillons sculptés de têtes humaines décorent l'édifice. À droite du chœur, une chapelle abrite le tombeau de Michel de L'Hospital

Le château d'eau. Situé en plein cœur du village, ce château d'eau fut édifié au début du XXème siècle. Sa construction était devenue indispensable pour assurer un confort minimal à la population locale, le territoire communal étant privé de rivières et de sources. Il s'agit d'un bâtiment emblématique du village de Champmotteux, dont l'architecture est remarquable et peu commune pour un château d'eau.





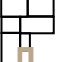
Ferme de Château Gaillard. Cette ferme est constituée d'un vaste ensemble de bâtiments s'ordonnant autour d'une cour fermée. Le bâtiment principal, réservé au logement du propriétaire, a été sensiblement modifié au cours du XX^e siècle. Autrefois, il accueillait également l'écurie et le poulailler, et l'étage servait de grenier.

- Patrimoine vernaculaire

Les cabanes de cantonnier. Les cabanes de cantonnier témoignent de l'aménagement d'infrastructures routières sur le territoire. Elles étaient destinées aux cantonniers, chargés de l'entretien des routes, et servaient de remise pour leur matériel et d'abri lors des intempéries. Plusieurs cabanes de ce type rythment le bord des routes autour de Champmotteux, notamment sur la RD 1 et sur la RD 63, leur espacement correspondant plus ou moins à la distance traitée en une journée de travail.

La croix de chemin. Les villages du canton sont reliés par un dense réseau de chemins et de routes, en général assez fréquentés. Ces voies de passage sont jalonnées par de nombreuses croix et calvaires, témoignant des croyances et des traditions des habitants de la campagne. Les croix sont en effet la destination finale des rogations, ensemble des processions et des prières publiques destinées à obtenir la bénédiction divine sur les récoltes. (Source : *Topic topos, patrimoine de France*)



-  Eglise Sainte-Madeleine
-  Ferme de Château Gaillard
-  Château d'eau
-  Croix de chemin
Source : *Topic topos, patrimoine de France*
-  Cabane de cantonnier le long de la D63

1.3.2. Les figures industrielles, agricoles et autres infrastructures

Le silo

Le silo, situé sur le rebord du plateau, domine la vallée dans laquelle est lové le village. Il est perceptible en de nombreux points de vue des paysages proche et lointain. C'est le repère majeur de la commune.

Pylône et ferme de Vignay


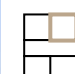


La ferme de Vignay se situe sur une butte et domine le plateau à l'Est de Champmotteux, depuis lequel elle est perceptible. Elle est accompagnée par un pylône de la ligne à haute tension qui la rend d'autant plus repérable.

Ligne haute tension

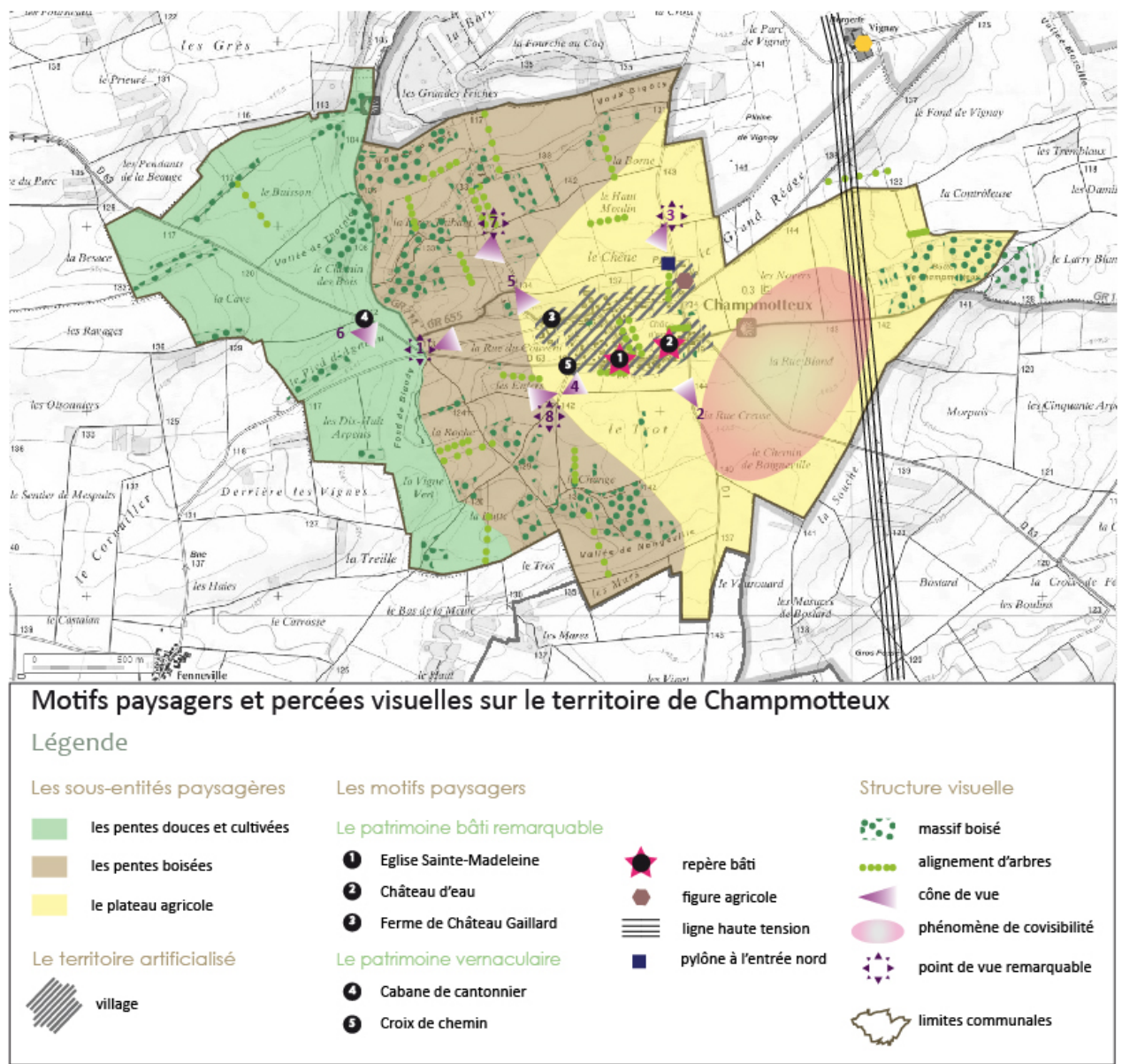
La ligne à haute tension entre la vallée de l'Essonne et le plateau marque la limite communale à l'Est.

Source : Atlas communal de Champmotteux



-  Silo
-  Ferme de Vignay et pylône
Source : Atlas communal de Champmotteux
-  Ligne haute tension sur le plateau agricole à l'est
-  Silo et pylône à l'entrée nord du village

1.3.3. Les vues et perceptions paysagères



Les axes de communication et les points de vue sont les lieux privilégiés des découvertes des paysages et permettent de **créer en premier lieu des images de la commune**.

Le village est implanté entre le rebord du plateau agricole et le bord de la vallée sèche "de Valpuseaux à Champmotteux". Cette situation géomorphologique permet **de dégager des vues** sur le bâti depuis le plateau agricole et depuis l'ouest du village où les altitudes sont les plus hautes. (*Vue 1*).

Les silhouettes du village sont marquées par l'accompagnement du bâti par le végétal des jardins et des quelques boisements ou haies proches du village. Les silhouettes sont alors peu distinctes, formant une masse indéterminée mêlant le bâti au végétal. (*Vues 2 et 3*)

Autour du village de Champmotteux des chemins localisés sur le plateau permettent d'en faire le tour à pied de façon discontinue.

Cependant, compte tenu de la topographie et de l'éloignement de ces derniers, les vues sont très réduites en direction du village comme de la vallée. Le plus souvent le village forme une silhouette lointaine où les espaces de transition sont peu perceptibles (*Vue 4*).

Ponctuellement, certains endroits présentent un intérêt important pour la découverte du paysage et cela est par exemple le cas au Nord-Ouest du village à proximité des terrains de sport, où l'on peut découvrir d'un côté les parties basse et haute du village et de l'autre la vallée (*Vue 5*).

Deux **repères bâtis** émergent du paysage urbain : ce sont respectivement le clocher de l'église et le château d'eau. Ils ne ressortent pas cependant de manière remarquable, car ils sont imbriqués au cœur du tissu urbain. Le silo reste le repère majeur de la commune.

On observe une covisibilité et de larges cônes de vue sur les grands espaces ouverts du plateau agricole. Ces perspectives lointaines sont parfois interrompues par la présence d'espaces boisés de taille moyenne.

Plusieurs vallées secondaires et talwegs alimentent la vallée sèche principale (vallée Pavat, vallée Thornier, etc.). Les ondulations du relief créées par l'ensemble de ces vallées et l'alternance entre massifs boisés, prairies et espaces agricoles entraînent une succession entre semi-ouvertures et ouvertures du paysage.



Vue 1. La vue depuis l'ouest est remarquable : à la rencontre des deux vallées, le relief s'anime. Les bandes boisées le soulignent, donnent de la profondeur au paysage et encadrent le village. Le village s'inscrit dans la vallée ; seul le silo surplombe Champmotteux et prend le rôle de repère à la place de l'église, dissimulée dans la végétation.
Source : atlas communal de Champmotteux



Vue 2. La vue depuis le sud-est du village : seuls le haut des toits et les cimes des arbres des jardins dépassent légèrement de l'horizon du plateau. Le clocher de l'église se détache de la silhouette du village.



Vue 3. Silhouette du village vue depuis le nord-est : celui-ci apparaît lové dans la vallée, la trame bâtie est à peine perceptible, noyée dans la végétation

Les vallonnements du relief permettent également de dégager des perspectives visuelles intéressantes sur les vallées sèches et créent une diversité d'ambiances et de ressentis (*Vue 6*).

Les vallées, quadrillées par les parcelles agricoles, forment un paysage de mosaïque. Les boisements en lanières créent sur les bords du plateau une succession d'écrans et marquent des plans alternés sur les parcelles agricoles qui couvrent les douces ondulations du relief. (Vues 7 et 8). Cette structure paysagère est caractéristique des lieux et nécessite d'être conservée.

L'omniprésence du végétal marque les lignes du relief et participe considérablement à la qualité du paysage.

Enfin, **des vues dépassent les limites communales, et illustrent la mise en scène du village dans la vallée.**



Vue 6. Depuis les pentes cultivées, silhouette du village, ondulations du relief et massifs boisés



Vue 7. La mosaïque de grandes cultures surmontée par le plateau de Beauce duquel émergent le hameau de Fenneville et le village de Brouy.
Source : atlas communal de Champmotteux



Vue 4. Silhouette lointaine du village vue depuis le sud-ouest
Source : atlas communal de Champmotteux



Vue 5. Depuis le nord-ouest, on distingue la partie basse et haute du village et la dépression creusée par la vallée
Source : atlas communal de Champmotteux



Vue 8. Le village de Mespuits à droite, domine les pentes douces sur lesquelles des bandes boisées animent les parcelles de grandes cultures, depuis le lieu-dit « Les Enfers ».
Source : atlas communal de Champmotteux

2. LES CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE CONSTRUIT

2.1. HISTORIQUE DE L'OCCUPATION HUMAINE RECENTE

La comparaison des plans et cadastres de différentes époques révèle que la structure et l'emprise du village de Champmotteux ont fortement évolué et cela depuis les années 1970.

Le village bâti de Champmotteux était au XVIIIe siècle composé par un village-rue s'étirant le long de la route de Malesherbes à Etampes et d'un « hameau » constitué de plusieurs fermes implantées dans le bas de la vallée sèche. Les deux entités sont reliées par la rue du Couvent.

A partir des années 1970, le développement de l'habitat pavillonnaire a transformé en profondeur le village en reliant les parties haute et basse du village par l'urbanisation de la rue du Couvent et la rue Mandonet Marchal.

La rue du Château Gaillard (anciennement rue Basse) s'est aussi fortement urbanisée. Récemment la création de l'impasse les Courtilles a induit l'urbanisation d'une partie du versant de la vallée sèche. Enfin, les constructions du silo et du cimetière à l'extérieur et aux entrées du village ont contribué à modifier les perceptions de ce dernier.

Les espaces publics constitués par les places, les rues et les impasses ont peu évolué depuis 1785. Cependant des remaniements ont eu lieu au cours du XXe siècle avec la création puis la suppression de chemins et sentes. Les principales évolutions sont la création de la rue Mandonet Marchal et l'impasse des Courtilles.

Il semblerait que Champmotteux possédait deux mares au XVIIIe dont l'une, aujourd'hui disparue, se localisait rue Michel de l'Hôpital.

Source : Atlas communal de Champmotteux

*

*

*



Extrait du cadastre napoléonien assemblé de 1813 (Source : Archives Départementales de l'Essonne).



Extrait du plan d'intendance de 1785 (Source : Archives Départementales de l'Essonne).



Extrait de la carte d'Etat Major révisée en 1969 (Source : IGN).

2.2. LES CARACTERISTIQUES DU TISSU CONSTRUIT

Au sein du territoire communal, seul le village représente une entité bâtie, le territoire communal ne comprenant pas de hameaux.

Les tissus construits de la commune ont été classifiés en trois époques distinctes : le tissu ancien, le tissu pavillonnaire ancien (de 1945 à 1982) et le tissu pavillonnaire récent (de 1982 à aujourd'hui).



2.2.1. La structure ancienne : organisation et architecture
Source : Atlas communal de Champmotteux

La structure ancienne du village se concentre sur deux secteurs : la rue Michel de l'Hôpital et la rue des vignes.

Sur l'axe principal (rue Michel de l'Hôpital), il s'agit d'un bâti continu et dense avec une typologie caractéristique de maisons présentant leur façade sur rue. L'homogénéité du bâti le long de cette rue est caractéristique du village.

L'occupation parcellaire est d'une manière générale organisée de la façon suivante : une habitation sur rue implantée sur les limites parcellaires, une cour et en fond de parcelle une grange.

Parfois derrière la grange un jardinet donne sur l'espace agricole. La cour est le plus souvent accessible par une entrée charretière fermée par un portail. L'intervalle entre deux bâtiments fait office d'accès à la cour à l'arrière du bâtiment.

Lorsque les bâtiments sont plus espacés, la cour est fermée par un mur de clôture renforçant la notion de front bâti. Quand le bâti et/ou les murs ont des hauteurs importantes ils créent une forte impression de densité et de minéralité le long des rues. Le bâti est en majorité orienté Nord-Sud et ponctuellement Est-Ouest (avec une petite inflexion à proximité du château d'eau). L'épannelage du bâti est de R+1+C.

Aux carrefours de la rue principale du bourg et au bas de la rue du Château Gaillard, le bâti est composé par des anciennes fermes qui génèrent un tissu ancien beaucoup moins dense. Leur typologie est très différente : organisées autour d'une cour, ce sont souvent leurs granges ou leurs murs d'enceinte qui donnent sur la rue. Les parcelles de bâti à cour avoisinent les 5 000 m².

Dans le bas de la rue Château Gaillard, le bâti organisé autour de la cour est implanté perpendiculairement (Est-Ouest) et parallèlement à la rue (Nord-Sud). L'épannelage du bâti est de R+C pour les maisons rurales ou les granges, et R+C pour le bâti agricole (à l'exception du « grand » bâti à cour où les granges peuvent être de très grande taille).

Sur un plan architectural, le bâti présente des façades en enduit sur moellons avec un encadrement en pierre. Les toitures sont à deux pentes, et

généralement en tuiles mécaniques mais peuvent être en ardoises. Les soubassements sont en enduit lissé.



Rue Michel de l'Hôpital : front de bâti continu, ambiance minérale



Bas de la rue de Château Gaillard : tissu urbain moins dense dû à la typologie des fermes, présence de trottoirs enherbés et de plantations en pieds de mur

2.2.2. L'urbanisation récente

L'urbanisation récente correspond à un bâti discontinu, implanté sous forme de pavillonnaire par division parcellaire ou lotissements.

A Champmotteux le bâti pavillonnaire s'est relativement développé et s'est essentiellement concentré le long de la rue du Couvent, de la rue du Château Gaillard et de la rue Mandonet Marchal. Une nouvelle impasse vient d'être créée (rue Louis Roisneaux) face à la ferme de Château Gaillard et quelques pavillons s'y sont déjà implantés, en contraste fort avec la ferme ancienne. Cette typologie est en totale rupture avec le tissu ancien de Champmotteux par ses implantation, desserte, orientation ...

Le pavillonnaire ancien (1960-1982) et le pavillonnaire récent (1982 à aujourd'hui) présentent les mêmes caractéristiques.

Il s'agit de secteurs à faible densité bâtie, la taille des parcelles étant souvent comprise entre 2500 et 3000 m².

Chaque parcelle est occupée de façon similaire : il s'agit d'un pavillon entouré par un jardin d'agrément. Le bâti est implanté en retrait par rapport à la rue, en général en milieu de parcelle. Celle-ci est desservie depuis la rue et clôturée par des murs côté rue qui sont souvent doublés d'une haie. L'orientation des habitations ne s'inscrit pas dans la trame bâtie car le bâti n'est ni parallèle, ni perpendiculaire à la rue.

L'urbanisation de la rue du Château Gaillard est toujours en cours de développement dans sa partie haute. Elle est incomplète, des parcelles non urbanisées côtoient les pavillons, et il en résulte une limite floue entre espace urbanisé et espace rural.

De plus, il existe une grande différence d'ambiances : la partie pavillonnaire ancienne est bordée par des murs et murets doublés par des haies très opaques occultant les vues sur les maisons. Alors que dans la partie récente, les maisons sont très présentes d'autant plus qu'elles surplombent souvent la rue et l'espace public est minimaliste : il se réduit à l'espace de circulation automobile desservant les maisons individuelles clôturées.

Source : Atlas communal de Champmotteux



Rue du Couvent et partie pavillonnaire ancienne de la rue du Château Gaillard : ambiances paysagères très contrastées avec le secteur ancien



Rue du Couvent (1 et 2) haut de la rue du Château Gaillard (3) et nouvelle rue Louis Roisneaux (4): pavillons implantés en milieu de parcelle, différence de niveau entre la rue et la maison

2.3. LA NATURE DANS LE VILLAGE






La nature dans le village de Champmotteux

Légende

La trame verte




- ① Place de l'église
- ② Espace public du château d'eau
- ③ Mare de champmotteux
- ④ Petit espace aménagé rue du Couvent
- ⑤ Petit espace aménagé rue de Michel de l'Hôpital
- ⑥ Terrain de sport
- ⑦ Espace de jeux petite enfance

-  massif boisé
-  alignement d'arbres
-  les jardins privés

La trame bleue

-  la mare

Sentiers

-  sentier de grande randonnée GR111- GR655
-  chemins ruraux, communaux ou vicinaux
-  limites communales

■ Les espaces publics aménagés

• La place de l'Eglise (photos 1, 2 et 3)

La place de l'Eglise est située à l'intersection de la rue M. de l'Hôpital et de la rue du Couvent. L'espace est principalement occupé par une grande pelouse longée par un chemin d'accès latéral à l'église. Elle souligne le pied de l'église et cet espace ouvert met bien en valeur l'édifice. L'espace est sobre et bien dégagé. (photo 3 : source Atlas communal).

L'église est en retrait par rapport à la rue principale et est **cependant très peu perceptible car la vue est occultée par les érables formant une continuité avec le front bâti** (photos 1 et 2 ; photo 2 : source Google).

N'étant pas de très beaux sujets, on peut se demander s'ils mettent réellement l'espace public en valeur. Supprimer l'alignement d'érables face à l'église en révélerait la façade et ouvrirait la place au reste du village. Les limites de la place pourraient alors être redéfinies par l'implantation de petits arbustes taillés ou par tout autre aménagement bas (muret, etc). L'église étant de petite taille, il est préférable en effet de ne pas insérer de plantations hautes.

L'alignement situé en continuité du front bâti de la rue du Couvent, pourrait cependant être maintenu, puisqu'il n'occulte pas de vues majeures sur l'église et qu'il permet d'accompagner l'édifice religieux.

Le monument aux morts, installé devant l'église, attire le regard au détriment de l'édifice religieux. Aussi bien en termes d'architecture que d'espace, le monument aux morts ne s'accorde pas avec l'église. Il **serait souhaitable de trouver un emplacement plus approprié au monument aux morts, sur un espace qui lui serait dédié.**

• L'espace public lié au château d'eau (photo 4)

Le château d'eau est dans l'axe de la partie Nord de la rue Michel de l'Hôpital. Cependant les deux tilleuls qui accompagnent l'édifice le cachent en partie et affaiblissent sa perception.

• La mare de Champmotteux (photo 5)

La mare, localisée à l'entrée Nord-est du village, s'appuie contre la rue de la Mare. Les matériaux nobles utilisés pour les pavés, bordures, mur... donnent une grande qualité à l'espace. Les plantations horticoles devant la mare ont tendance à cacher le mur de cette dernière.



- **Les petits espaces aménagés rue Michel de l'Hôpital et rue du Couvent**

En bas de la rue du Couvent, un petit espace destiné au repos et à la détente a été aménagé. Il est composé de petits arbustes, d'une fontaine et d'un banc (photo 6).

Un deuxième espace a été aménagé dans la rue principale. Composé d'arbustes, de rosiers et d'un érable pourpre, il constitue une respiration au sein du tissu bâti (photo 7).

- **Le terrain de sport (photo 8)**

A l'extérieur du village au nord, une prairie est aménagée en terrain de sport avec des buts et un panier de basket. Depuis ce lieu, les boisements cadrent une belle vue sur la mosaïque de cultures située dans la vallée (de Valpuiseaux à Champmotteux). De même, vers l'Est, il offre un beau panorama sur le village.

- **Espace de jeux petite enfance (photo 9)**

Aménagé lors de la réalisation du lotissement rue M. Marchal, il est accompagné en contrebas par un carré de pelouse recouvrant une citerne.

Source : Atlas communal de Champmotteux

*

*

*



- **La trame verte et bleue**

La trame verte et bleue correspond à la **mise en réseau de l'ensemble des espaces verts, naturels et ruraux d'un territoire**. Il s'agit donc de mettre en relation les espaces verts urbains, les zones rurales et naturelles, les zones humides et le réseau hydrographique afin de constituer une trame verte et bleue. Cette trame verte et bleue communale s'inscrit dans un rayon plus important.

- Une trame verte et bleue permet alors d'assurer :

- **Une fonctionnalité écologique** (identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ; assurer le déplacement des populations animales et végétales, etc.).

- **Une fonctionnalité spatiale et paysagère** (améliorer la qualité et la diversité des paysages, améliorer le cadre de vie en proposant des ambiances paysagères diversifiées, améliorer l'organisation et le fonctionnement des espaces naturels et humains).

- **La trame verte**

Au sein de l'espace urbanisé de Champmotteux, la trame verte du village est composée des espaces publics aménagés cités précédemment, mais aussi d'espaces enherbés et arborés.

L'essentiel de la trame verte au sein du territoire artificialisé de la commune se caractérise par **l'ensemble des jardins privés**. Ils occupent les fonds de parcelles dans le tissu ancien et le contour du bâti dans les grandes parcelles des secteurs pavillonnaires. Les jardins sont interconnectés entre eux, et forment alors une petite trame verte à l'échelle du quartier. Ils agrémentent les perspectives des rues.

La trame verte est également constituée par les **abords de rues** agrémentés de glycines, rosiers, de vigne vierge, etc. ainsi que par les **espaces de fleurissement communaux**.

Dans le bas de la rue du Château Gaillard, le végétal est présent dans l'espace public sous forme de bandes enherbées et de plantations en pieds de murs avec des espèces champêtres. Il forme un contraste harmonieux avec le bâti ancien à l'alignement.

La rue Michel de l'Hôpital, très structurée par le bâti, a un espace public à forte dominante minérale. La présence du végétal dans cette rue apporte des **touches de couleur et des espaces de respiration**.

Le haut de la rue du Château Gaillard, essentiellement bordée par de l'habitat pavillonnaire, est encore peu végétalisée. L'urbanisation de cette rue est toujours en cours de développement dans sa partie haute.

Les plantations arborées dans Champmotteux accompagnent les espaces publics tels que la place de l'église, le château d'eau... et la mare. Les essences des arbres, leur taille ou encore leur implantation ne sont pas toujours appropriées.

A titre d'exemple les tilleuls de la place de l'église ou du château d'eau occultent les vues sur les édifices. Il serait donc intéressant de repenser le rôle des plantations arborées sur les espaces publics de Champmotteux.

Ponctuellement dans le village, **des bacs** ont été mis en place avec des **plantes horticoles**. Ce type de plantations est à éviter car peu approprié au

cadre rural, consommatrices d'eau et onéreuses. D'autres plantations sont présentes sous forme de **bandes plantées en pleine terre en pied de mur** (bas de la rue du Château Gaillard).

Ce type de plantation est à développer en prenant garde de planter des végétaux appropriés et pérennes pour former des massifs nécessitant seulement un nettoyage régulier. La plantation de plantes grimpantes est peu développée dans le village et est aussi à encourager. Cela permet d'habiller de verdure les murs au sein du village.

Source : Atlas communal de Champmotteux

Au sein de l'espace rural de Champmotteux, les alignements d'arbres, les massifs boisés, les pelouses sèches calcicoles, les prairies, les friches, les chemins enherbés sont autant d'espaces importants pour le développement de la biodiversité.

Les champs constituent cependant des milieux appauvris vis-à-vis de la faune et de la flore, avec l'intensification des pratiques agricoles et l'usage d'intrants. La présence de massifs boisés rapprochés entre eux permet une mise en réseau effective de la trame verte.

- **La trame bleue**

L'eau sous forme de cours d'eau est absente de la commune.

La rivière la plus proche est l'Essonne, localisée à 5 km à l'Est. Le seul élément d'eau de surface est une **mare artificielle**, créée dans une légère dépression naturelle dont le fond est étanché par une couche d'argile, située à l'Est du village, le long de la RD 1.

Dans ce pays où l'eau est absente en surface, les mares furent jusqu'à la première moitié du XXe siècle la seule source d'eau permettant d'abreuver le bétail, de laver les rues, les cours des fermes et de lutter contre les incendies.

Située dans le fond d'un micro-relief, elles recueillent de manière gravitaire les eaux pluviales. Leur étanchéité était à l'origine assurée par un fond en argile. Aujourd'hui, cette mare d'origine anthropique est alimentée par les eaux de ruissellement du village et par les eaux pluviales du plateau.



Bandes enherbées et plantations en pied de mur rue de la Mare et au bas de la rue du Château Gaillard

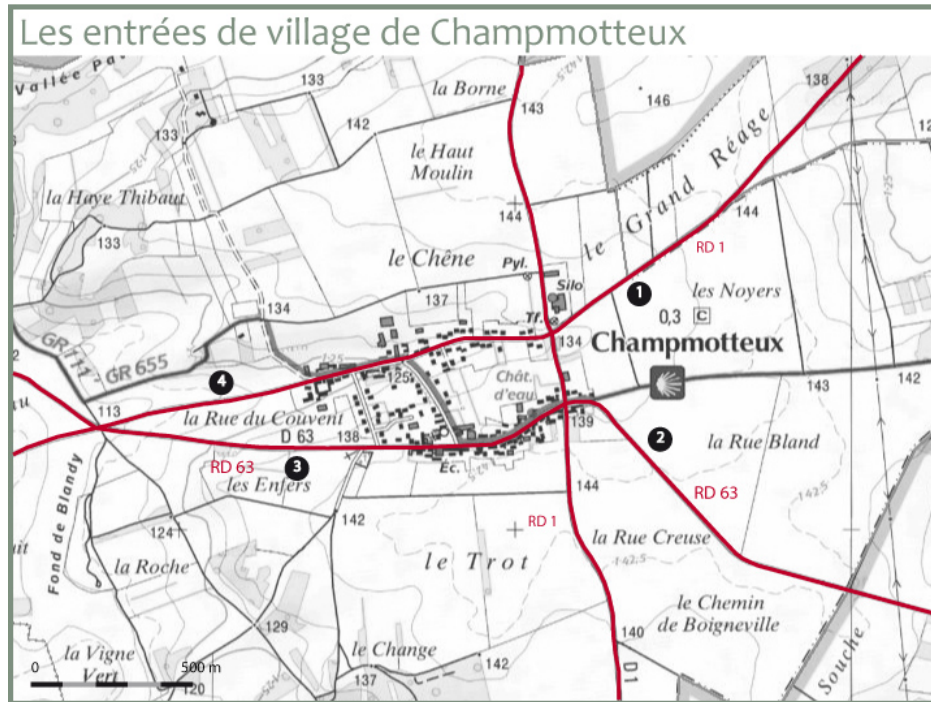


Espaces de fleurissement communaux : plantations en pied de mur et bacs avec plantes horticoles



Murs du bâti villageois habillés de verdure : glycine et vigne vierge

2.4. LES ENTREES DU VILLAGE ET FRANGES URBAINES



Le paysage urbain de Champmotteux s'appréhende par la route selon trois types d'approche :

- depuis l'Ouest (RD 63 depuis Mespuits),
- depuis le Nord et le Nord-est (RD 1 et route de Gandevilliers),
- depuis le Sud et le Sud-est (RD 63 depuis Malesherbes et RD 1 depuis Nangeville).

Ces approches présentent trois silhouettes très différentes. Cependant, toutes ont en commun l'accompagnement du bâti par le végétal des jardins mais aussi des quelques boisements ou haies proches du village.

1- Entrée en venant de Maisse



Entrée dominée par le silo. Le clocher de l'église et le château d'eau émergent des boisements

La route départementale n°1 descend en pente douce vers le village. Le silo est le point d'appel visuel principal dans le paysage et le village se découvre par intermittence derrière des masses boisées.

A l'approche du village le carrefour avec la rue du Château Gaillard et la rue de la Mare est peu lisible : les maisons de la rue du Château Gaillard attirent l'attention alors que la mare et les boisements proches donnent l'impression que l'on est à l'extérieur du village.

Source : Atlas communal de Champmotteux

2 - Entrée en venant de Malesherbes

La route départementale n° 63 est la route principale de



Entrée dominée par le silo à l'arrière plan. A l'approche du village, le bosquet d'arbres souligné de son mur d'enceinte prend le relais visuel et accompagne l'entrée dans le bourg..

Champmotteux. Elle traverse l'ancien village-rue. L'approche du village est fortement dominée par le silo qui se trouve à l'arrière-plan se détachant du plateau.

Cependant, à l'entrée du bourg, le bosquet d'arbres triangulaire forme une masse opaque soulignée par un mur d'enceinte : il annonce et articule l'entrée de Champmotteux.

A l'inverse, quand on se situe dans le village et que l'on se dirige vers la sortie, le bosquet d'arbres joue le rôle de point d'appel. Son rôle d'accompagnement est d'autant plus important qu'un chemin (GR111) continue dans l'axe de la route.

Source : Atlas communal de Champmotteux

3 - Entrée en venant d'Etampes



Par cette entrée, seul le mur du cimetière représente un élément fort mais son horizontalité le confond avec le plateau agricole

En venant d'Etampes par la route départementale n°63 le village se découvre partiellement. Le mur du cimetière est l'élément dominant du paysage mais son horizontalité lui donne peu de force car il se confond avec le plateau de grandes cultures. La frange ouest du village qui s'étend dans la vallée est perceptible. Là encore, un équilibre entre toitures et végétation s'opère et se neutralise. Le cimetière est aujourd'hui devenu le seuil d'entrée dans Champmotteux.

Cependant, entre le cimetière et le centre ancien, un secteur n'est pas urbanisé. L'urbanisation unilatérale par de l'habitat pavillonnaire accompagné de haies (limites végétales) crée un « entre deux ». Un peu plus loin, le démarrage de l'urbanisation ancienne et dense de part et d'autre de la rue permet de comprendre que l'on entre dans le cœur de ce dernier.

Source : Atlas communal de Champmotteux

4 - Entrée par la rue des Vignes



*Les hangars agricoles dominent le paysage de cette entrée de Champmotteux.
Les nouvelles constructions sont également perceptibles.*

Cette entrée secondaire de Champmotteux est très intéressante pour la perception que l'on peut avoir du village. La rue des Vignes étant lovée dans le fond de la vallée sèche on perçoit très nettement ses versants sur lesquels est implantée l'urbanisation.

Les corps de ferme et hangars agricoles de grandes tailles dominent le paysage et rappellent la fonction agricole de cette partie de village.

Les fermes accompagnées de grands bâtiments sont perpendiculaires à la rue donnant à voir leurs façades alors que la nouvelle maison construite à l'entrée (implantée en retrait et en hauteur par rapport à la rue) montre son pignon aveugle. Il serait judicieux de réaliser une intégration paysagère de ces nouvelles constructions.

Source : Atlas communal de Champmotteux

C. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

1. STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE ET EVOLUTION

- TAUX D'ACCROISSEMENT ANNUELS : (SOURCE : INSEE RP 2007 - POP T2M-2011)
 - entre 1975-1982 : + 5,5% (dont + 0,0% taux de variation annuel du mouvement naturel et + 5,5% taux de variation annuel du solde migratoire)
 - entre 1982-1990 : + 1,3% (dont - 0,4% taux de variation annuel du mouvement naturel et + 1,7% taux de variation annuel du solde migratoire)
 - entre 1990-1999 : + 1,0% (dont + 0,7% taux de variation annuel du mouvement naturel et + 0,3% taux de variation annuel du solde migratoire)
 - entre 1999-2007 : + 4,6% (dont + 1,4% taux de variation annuel du mouvement naturel et + 3,2% taux de variation annuel du solde migratoire)
 - entre 2007-2011 : +2.2% (dont 2.1% taux de variation annuel du mouvement naturel et +0.1 taux de variation annuel du solde migratoire)

L'analyse présentée ci-après se fonde uniquement sur des données officielles et légales, c'est-à-dire celles des différents recensements généraux de population.

- Si l'on considère ces quatre périodes, on peut remarquer que, entre 1975 et 2007, la population communale est en augmentation constante.

Ceci résulte essentiellement d'un excédent migratoire, que l'on peut observer sur la totalité de cette longue période.

Il faut toutefois noter la reprise de la part du solde naturel dans l'augmentation de la population, depuis 1999. Il importe de retenir que la population s'est accrue de 43 % entre 1999 et 2007.

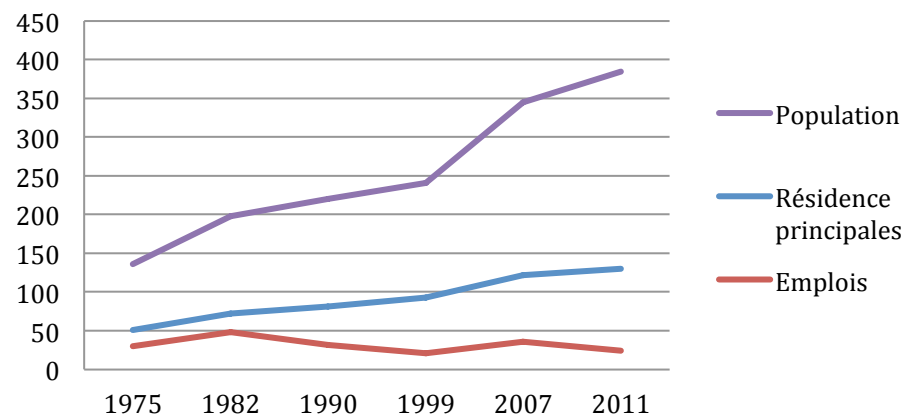
- GRAPHE DES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIE / LOGEMENT / EMPLOIS :

- Voir ci-contre.

	1975	1982	1990	1999	2007	2011
Population	136	198	220	241	345	385
Résidence principales	51	72	81	93	122	130
Emplois	30	48	32	21	36	24

population sans double compte		Commune	% canton	canton
population 1975	niveau	136	1,30%	10680
	solde migratoire	0,60%		
	solde naturel	-0,90%		
population 1982	niveau	198	1,70%	11549
	solde migratoire	5,50%		
	solde naturel	0%		
population 1990	niveau	220	1,70%	12910
	solde migratoire	1,70%		
	solde naturel	-0,40%		
population 1999	niveau	241	1,70%	14036
	solde migratoire	0,30%		
	solde naturel	0,70%		
population 2007	niveau	345	2,30%	15001
	solde migratoire	3,20%		
	solde naturel	1,40%		
population 2011	niveau	385	2,44%	15770
	solde migratoire	0,10%		
	solde naturel	2,10%		

Evolutions de la population, des résidences principales et des emplois depuis 1968



• **STRUCTURE PAR AGE :** (SOURCE INSEE 1982 ET 1999 – 2007 ET 2011)

Selon les données statistiques, la population de Champmotteux serait en phase de rajeunissement depuis 2007, avec une augmentation de près de 6 % des moins de 20 ans et une diminution de 8% des plus de 60 ans, par rapport à 1999. **Les moins de 20 ans représentent, en 2007, près de 30 % de la population.** Cette tendance est confirmée par le recensement de 2011 avec 32.3% de moins de 20 ans et 11.2% de plus de 60 ans.

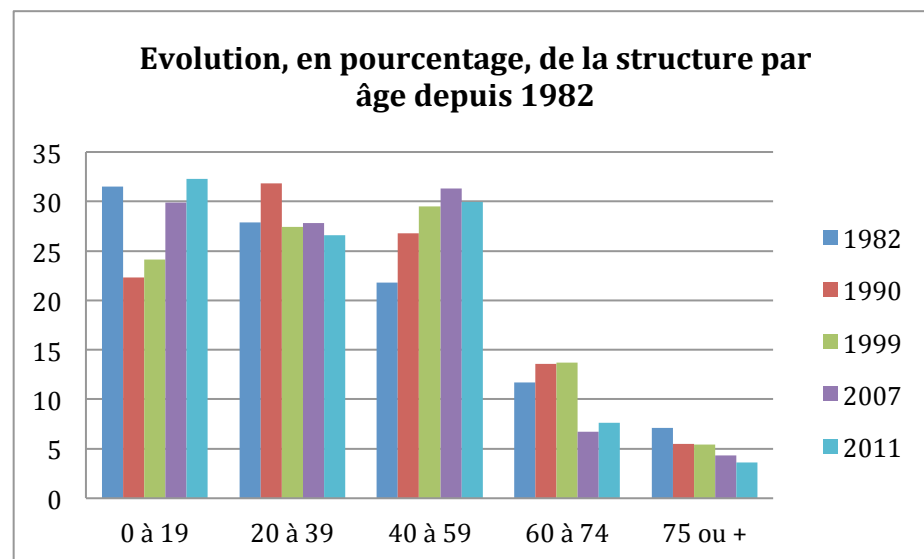
Ces résultats traduisent l'impact à la fois d'un apport migratoire positif et d'une augmentation du solde naturel, depuis 1999.

Jusqu'en 2007, quoi qu'il en soit, les évolutions sont marquées par **une augmentation régulière des 40 à 59 ans.** En 2011, ceux sont les 60-74 ans qui augmentent ce qui traduit le fait que les nouveaux arrivants s'installent pour une longue durée.

Concernant les moins de 20 ans, la pyramide des âges était marquée, en 1999, par un taux élevé d'enfants de moins de 10 ans.

Aucune donnée relative aux recensements de 2007 et 2011 ne sont, à ce jour, disponibles en ce qui concerne les [tranches d'âge quinquennales des moins de 20 ans](#).

	0 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	TOTAL
Essonne 1999 pour comparaison %	21,7	26,3	26,5	25,5	100,0
1982	11	17	21	13	62
%	17,7	27,4	33,9	21,0	100,0
1990	5	10	15	19	49
%	10,2	20,4	30,6	38,8	100,0
1999	12	15	14	17	58
%	20,7	25,9	24,1	29,3	100,0



Essonne 2012	328246	340274	337944	151233	79810	1237507
Pour comparaison	26,5	27,5	27,3	12,2	6,4	100
	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou +	Total
1982	62	55	43	23	14	197
%	31,5	27,9	21,8	11,7	7,1	100
1990	49	70	59	30	12	220
%	22,3	31,8	26,8	13,6	5,5	100
1999	58	66	71	33	13	241
%	24,1	27,4	29,5	13,7	5,4	100
2007	103	96	108	23	15	345
%	29,9	27,8	31,3	6,7	4,3	100
2011	124	102	115	29	14	384
%	32,3	26,6	29,9	7,6	3,6	100

2. ACTIVITES ET EMPLOIS

- POPULATION ACTIVE ET EMPLOI : (SOURCE INSEE 1982, 1990, 1999 ET 2007)

Le taux d'activité : $\frac{\text{population active}}{\text{population totale}}$

Le taux d'emploi : $\frac{\text{nombre d'emplois}}{\text{nombre d'actifs}}$

Le taux d'emploi constitue un indicateur du nombre d'emplois offert par l'aire d'étude et donc de sa vitalité économique ; il ne préjuge évidemment pas du niveau de l'emploi sur place de la population active locale (voir deuxième tableau : l'emploi sur place en 1982, 1990, 1999, 2007 et 2011).

- À titre de comparaison :
 - L'ensemble de la région Ile-de-France présentait des taux d'emploi de **95 %** en 1982 et 1990 et de **94 %** en 2006.
 - Les communes des franges de l'agglomération de Paris, présentaient des taux d'emploi de 61 % en 1975 et de 60 % en 1982.
- Le taux d'activité connaît une évolution en dents de scie sur l'ensemble de la période, marquée par une augmentation significative entre 1999 et 2007 (conséquence d'un nombre important de ménages tous deux actifs).
- On peut observer une très forte baisse du taux d'emploi entre 1982 et 1990, baisse qui se poursuit entre 1990 et 1999, due à une diminution du nombre des emplois, le nombre d'actifs augmentant régulièrement.

Ce constat est révélateur d'un rôle économique peu significatif : Champmotteux se présente surtout comme un village à fonction résidentielle. Toutefois, entre 1999 et 2007, on assiste à une légère remontée de cet indicateur, du fait d'une nette progression du nombre d'emplois, même si le nombre d'actifs augmente considérablement. **Cet indicateur repart à la baisse entre 2007 et 2011, ce qui traduit le phénomène de crise économique français.**

- Concernant l'évolution de l'emploi sur place, on observe une polarisation accentuée de la population vers les centres d'emplois, avec un taux d'emploi sur place qui passe de 38,54 % en 1982 à 11,64 % en 2007.

Soulignons toutefois que le taux d'emploi sur place enregistre une reprise entre 1999 et 2007.

	1982	1990	1999	2007	2011
population	198	220	241	345	385
actifs	96	117	118	176	186
emplois	48	32	21	36	24
taux d'activité	0,48	0,53	0,49	0,51	0,48
taux d'emploi	0,5	0,27	0,18	0,20	0,13

	Nombre d'actifs	Total des emplois	Actifs ayant un emploi dans la commune	Venant de commune extérieure	Actifs allant à l'extérieur	% actifs ayant un emploi sur place	Chômeurs
1982	96	48	37	9	49	38,54%	10
1990	117	32	27	5	84	23,08%	6
1999	118	21	11	10	93	9,32%	14
2007	176	36	22	14	153	12,50%	13
2011	186	24	21	3	165	11,29%	16

*

*

*

• **MIGRATIONS PROFESSIONNELLES DOMICILE – TRAVAIL :**

(Sources : fichiers MIRABEL 1990 et 1999 – les données de 2007 sont en sondage « au quart »).

Les données 1990 et 2007 ne sont pas exhaustives car elles ne prennent en compte que les déplacements supérieurs à 2.

Les évolutions, en termes de migrations domicile – travail, sont marquées avant tout par une accentuation continue des mouvements pendulaires.

On peut notamment observer que les principales **destinations** des Champmottois sont des communes proches (Etampes, Maisse etc.), ainsi que des pôles d'activités, tels qu'Evry et bien sûr Paris, **le nombre de sorties vers la Capitale, ayant été multiplié par 10 entre 1990 et 2007.**

Quant aux **origines** des migrants venant travailler à Champmotteux, on observe un rôle de pôle d'emploi local, attractif pour des communes proches, dans l'Essonne et le Loiret.

Entrées 1999		Sorties 1999	
ANTONY	1	CHARTRES	1
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	1	NANTES	1
SACLAY	1	MALESHERBES	6
CHAMPMOTTEUX	11	PITHIVIERS	1
ETAMPES	1	PARIS	17
CERNY	1	CHESSY	1
BOIGNEVILLE	2	DAMMARIE-LES-LYS	1
PANNECIERES	1	FONTAINEBLEAU	1
MALESHERBES	1	MELUN	1
CESARVILLE	1	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	2
		ANGERVILLE	1
		BOISSY-SOUS-SAINT-YON	2
		BONDOUFLE	1
		BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	1
		BRETIGNY-SUR-ORGE	1
		CHAMPMOTTEUX	11
		BRIERES-LES-SCELLES	1
		CERNY	1
		CORBEIL-ESSONNES	4
		DOURDAN	1
		ETAMPES	11
		EVRY	6
		GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	1
		GUILLERVAL	1
		LARDY	2
		LISSES	4
		MAISSE	1
		MASSY	1
		MILLY-LA-FORET	2
		MOIGNY-SUR-ECOLE	1
		MONTLHERY	2
		MORSANG-SUR-ORGE	1
		RIS-ORANGIS	1
		SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	1
		SOISY-SUR-ECOLE	1
		VERT-LE-PETIT	2
		VILLABE	1
		CHATENAY-MALABRY	1
		CACHAN	2
		GENTILLY	1
		IVRY-SUR-SEINE	1
		RUNGIS	4

Entrées 2007		Sorties 2007	
ASCOUX	4	LORRIS	4
MARDIE	4	MALESHERBES	4
CHAMPMOTTEUX	18	PARIS	40
MASSY	3	FONTAINEBLEAU	4
		VELIZY-VILLACOUBLAY	4
		BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	4
		BONDOUFLE	4
		CHAMPMOTTEUX	18
		CHILLY-MAZARIN	4
		CORBEIL-ESSONNES	4
		ETAMPES	13
		EVRY	13
		FERTE-ALAIS	4
		MAISSE	9
		MORIGNY-CHAMPIGNY	4
		MORSANG-SUR-ORGE	4
		RIS-ORANGIS	9
		VERT-LE-PETIT	4
		VILLABE	4
		BONNEUIL-SUR-MARNE	4
		IVRY-SUR-SEINE	4
		VITRY-SUR-SEINE	4

Entrées 1990		Sorties 1990	
MALESHERBES	5	MALESHERBES	4
CHAMPMOTTEUX	27	PARIS	4
		BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	3
		BONDOUFLE	3
		BRETIGNY-SUR-ORGE	3
		CHAMPMOTTEUX	27
		ETAMPES	10
		MAISSE	5

*

*

*

D. LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS

1. STRUCTURE ET EVOLUTION DU LOGEMENT

• **La notion de point mort** correspond aux logements construits dans une hypothèse de stabilité démographique : s'il y a croissance de population des résidences principales, la production de logements est supérieure au point mort, s'il y a régression, elle lui est inférieure.

Les besoins en logements liés au point mort sont de trois types :

- le renouvellement, c'est-à-dire le remplacement des logements détruits ou désaffectés, (ainsi que la suppression de logements dans un même immeuble) ;
- la compensation de l'accroissement (ou de la diminution...) du nombre de résidences secondaires et de logements vacants ;
- la compensation du desserrement, c'est-à-dire l'impact de la baisse de la taille moyenne des ménages, sur la part des logements construits.

• **L'effet démographique** mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de population = nombre de logements construits - point mort = variation de la population des RP en T1 / taille moyenne des ménages en T1.

Point mort actualisé 2011	1975	1982	1990	1999	2011	delta 1975/82	delta 1982/90	delta 1990/99	delta 1999/2011
Population sans double compte	136	198	220	241	385	62	22	21	144
Taux d'occupation	2,66	2,75	2,70	2,59	2,96	0,09	-0,05	-0,11	0,37
Population résidences principales	136	198	219	241	385	62	21	22	144
Résidences principales	51	72	81	93	130	21	9	12	37
Résidences secondaires	27	24	22	15	5	-3	-2	-7	-10
Logements vacants	3	3	7	6	14	0	4	-1	8
Parc total de logements	81	99	110	114	149	18	11	4	35
Logements construits						18	14	9	26
Renouvellement						0	3	5	-9
Variation RS + LV						-3	2	-8	-2
Desserrement						-2	1	4	-12
point mort						-5	6	1	-23
effet démographique						23	8	8	49

• Il faut ici en particulier noter le « renouvellement » des logements : entre 1982 et 1990, plus de 21 % des logements créés correspondent soit à des reconstructions, soit à des diminutions de logements dans un même immeuble.

Entre 1990 et 1999, le renouvellement s'élève à 55,6%. En revanche, entre 1999 et 2007, cette donnée prend une valeur négative (- 77%), signe d'un mouvement de division d'immeubles.

• Le rythme moyen annuel de construction depuis 1975 est d'environ 1 à 2 logements par an. Il n'est pas non plus la seule source d'augmentation du nombre de résidences principales. La diminution du nombre de résidences secondaires, jusqu'en 2007, contribue de façon non négligeable à préserver le patrimoine bâti et permet l'accueil d'une population sans consommation de foncier.

• L'augmentation de population est en partie due à la transformation des résidences secondaires en résidences principales (- 22, entre 1975 et 2007, pour une augmentation de 79 résidences principales, soit 27 %). Cependant, depuis 1999 il peut être observé une augmentation des 50% des logements vacants.

- En ce qui concerne l'incidence nette, en termes d'augmentation du nombre d'habitants dans les résidences principales, de l'accroissement du parc de résidences principales, on note les évolutions ci-après :

Entre 1975 et 1982, le nombre de résidences principales augmentait de 21 et la population (des résidences principales) de 62 habitants, soit une incidence de **2,95 habitants par logement nouveau**. Ce chiffre met en exergue une augmentation de la taille des ménages (de 2,66 à 2,75 habitants/logement).

Entre 1982 et 1990, le nombre de résidences principales augmentait de 10 et la population (des résidences principales) de 23 habitants, soit une incidence de **2,3 habitants par nouvelle résidence principale**. Ce chiffre traduit un phénomène de desserrement des ménages (et plus vraisemblablement de **décohobitation** - départ des jeunes du logement familial, divorces, décès ... etc.).

Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales augmentait de 11, et la population de 19 habitants, soit une incidence d'environ **1,73** habitant par logement, la tendance au desserrement des ménages s'accroissant, par rapport à la période précédente.

Entre 1999 et 2011, le nombre de résidences principales augmentait de 37, et la population de 144 habitants, soit une incidence d'environ **3,89** habitant par logement, ce qui traduit un important resserrement.

- On notera que, **sur 36 ans**, l'évolution a été de : $(62 + 23 + 19 + 144) / (21 + 9 + 12 + 37) = 248 / 79 = 3.14$ habitants par logement nouveau.

Cette réalité doit inciter à la prudence quant aux perspectives démographiques futures, établies au regard de la construction de logements.

*

*

*

CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS DE CHAMPMOTTEUX

Source : Recensement de la Population 1990 et 1999, 2007 et 2012

En termes de composition du parc de logements, on observe, en **2007**, une forte dominante de maisons individuelles (**99,2 % de l'ensemble des logements**, selon l'enquête annuelle de recensement 2007). **Les maisons individuelles ne représentent plus que 98.7% en 2012, ce qui traduit un phénomène de diversification des formes de l'habitat.**

En ce qui concerne **les résidences principales**, on peut relever un pourcentage faible de logements locatifs (4,6 % en 2007 et plus que 3.1% en 2011) et une proportion élevée de logements de 5 pièces et plus (60,6 % en 2007 et 65.4% en 2011). **Ceci montre que malgré une diversification de la forme de l'habitat, les grands logements dont les habitants sont aussi les propriétaires restent la norme.**

Le niveau de confort s'est amélioré depuis 1999 (4 % de résidences principales sans baignoire ni douche). **Il est toutefois à noter que le pourcentage de logements sans douche ou baignoire tendrait à augmenter ces dernières années puisqu'en 2011, ces logements représentent 6.4% du parc total.** On observe aussi un taux de motorisation des ménages possédant deux voitures et plus élevé, en hausse depuis 1999 et atteignant 66.2% des ménages en 2012.

En dernier lieu, le parc des résidences principales s'avère assez ancien (plus de 55 % des résidences principales sont antérieures à 1949, selon l'enquête annuelle de recensement 2007) :

Epoque d'achèvement des résidences principales :

- avant 1949 : 55,1%
- de 1949 à 1974 : 6,5%
- de 1975 à 1999 : 22,4%
- de 1999 à 2004 : 15,9%

nombre de résidences principales	type		statut d'occupation			nombre de pièces					stallations sanitaire		nombre de voitures			époque d'achèvement (ensemble logements)				
	maison indiv	logt collect	ptaire	locataire	logé gratuit	1	2	3	4	5 et +	WC ext	ni bain ni douche	0	1	2&+	<49	49-74	75-81	82-89	>90
1990	77	3	73	4	5	3	6	17	23	33	14	10	13	32	37	68	10	19	13	-
82	93,9	3,7	89,0	4,9	6,1	3,7	7,3	20,7	28,0	40,2	17,1	12,2	15,9	39,0	45,1	61,8	9,1	17,3	11,8	-
1999	92	0	83	8	2	0	5	15	27	46	3	7	10	32	51	64	9	18	14	9
93	98,9	0,0	89,2	8,6	2,2	0,0	5,4	16,1	29,0	49,5	3,2	7,5	10,8	34,4	54,8	56,1	7,9	15,8	12,3	7,9
1999	4 445	700	3 881	1 266	189	179	465	1 044	1 471	2 177	154	94	669	2 427	2 240	2 730	1 389	617	825	628
Canton																				
5 336	83,3	13,1	72,7	23,7	3,5	3,4	8,7	19,6	27,6	40,8	2,9	1,8	12,5	45,5	42,0	44,1	22,4	10,0	13,3	10,1
1999	208 283	202 604	245 118	161 560	13 925	23 808	48 691	101 937	116 519	129 648	8 971	3 233	62 739	212 742	145 122	76 057	219 814	54 367	56 059	54 456
Essonne																				
420 603	49,5	48,2	58,3	38,4	3,3	5,7	11,6	24,2	27,7	30,8	2,1	0,8	14,9	50,6	34,5	16,5	47,7	11,8	12,2	11,8

2. LES EQUIPEMENTS : FACTEURS DU DEVELOPPEMENT

- **EAU** : Concernant la desserte en eau potable, la ressource en eau du captage communal est suffisante. La desserte – incendie est assurée par deux réserves de 120 m3 (une pour chaque lotissement) et par la mare communale. Le captage étant non protégé, une autre source d'approvisionnement est recherchée.
- **ASSAINISSEMENT** : La commune ne dispose que de systèmes d'assainissement individuels : le PNR assure le service public d'assainissement non collectif.
- **DECHETS MENAGERS** : Le SIROM assure le ramassage des ordures ménagères (SI de ramassage des ordures ménagères dans la région de MILLY-LA-FORET). Le SIREDOM en gère le traitement (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères).
- **EQUIPEMENT ADMINISTRATIF** : Mairie.
- **EQUIPEMENT DE CULTTE** : L'église Sainte Madeleine. Un cimetière.
- **EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS** : Sentiers et circuits de randonnée dont le GR 111 qui traverse la commune. Un comité des fêtes. Un club du troisième âge. Une association de sport.
- **EQUIPEMENTS SCOLAIRES** : La commune de Champmotteux adhère au regroupement pédagogique « du Plateau » (91150 La Forêt Sainte Croix) de huit communes : Bois Herpin, La Forêt Sainte Croix, Marolles-en-Beauce, Roinvilliers, Blandy, Brouy, Champmotteux, Mespuits (une ouverture de classes programmée, avec cantine et garderie).
- **EQUIPEMENTS GENERAUX** : L'inventaire communal de 1998 identifiait en outre les services suivants : aide-ménagère à domicile, soins à domicile, surveillance à domicile pour les personnes âgées, une garderie périscolaire, un ramassage scolaire 1^{er} et 2^{ème} cycle, des commerces ambulants : pain, alimentation épicerie, banque, un gîte rural.

On observe un « taux d'équipement » faible (au sens des inventaires communaux), en raison de l'absence d'un centre-village.

	1988 b	1998 c	2007 d
			Pages Jaunes (complété)
. office religieux hebdomadaire	1	1	1
. alimentation générale	0	0	0
. café	0	0	0
. tabac	0	0	0
. vente de quotidiens	0	0	0
. maçonnerie	0	0	0
. plâtrerie - peinture	0	1	1
. menuiserie - charpente	0	0	0
. plomberie - couverture	0	0	0
. réparation auto	1	0	0
. ligne d'autocar ou SNCF	0	0	0
A - DE BASE PRIVÉS	2	2	2
. école maternelles	1	1	1
. école primaire	1	1	0
. terrain de grands jeux	0	0	0
. terrain de petits jeux	0	0	1
. salle des fêtes	0	0	0
. Bibliothèque (fixe ou mobile)	1	0	0
A' - DE BASE PUBLIC (présence/absence)	3	2	2
. boulangerie - pâtisserie	0	0	0
. boucherie - charcuterie	0	0	0
. coiffeur	0	0	0
. carburant	1	0	0
. électricité générale	0	0	0
. médecin généraliste	0	0	0
. infirmier	0	0	0
. restaurant, café-restaurant	0	0	0
B - INTERMEDIAIRES (plus "urbains")	1	0	0
. hospice, maison de retraite	0	0	0
. ambulance	0	0	0
. collège	0	0	0
. droguerie-quincaillerie	0	0	0
. réparation machines agricoles	0	0	0
. banque ou caisse d'épargne	0	0	0
. librairie-papeterie	0	0	0
. vêtements	0	0	0
. marché (nombre de jours par mois)	0	0	0
. chaussures	0	0	0
. supermarché, grandes surfaces	0	0	0
. pharmacie	0	0	0
. vétérinaire	0	0	0
C - SUPERIEURS (les plus rares)	0	0	0
TOTAUX	6	4	4

b et c : inventaires communaux de l'INSEE 1988 et 1998.

d : exploitation des « Pages Jaunes », actualisée et complétée.

E. UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1. LA QUESTION DES TRANSPORTS DANS LA PLANIFICATION LOCALE : BREVE APPROCHE THEORIQUE

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, de décembre 1996, oblige les agglomérations (de plus de 100 000 habitants) à établir un plan de déplacements urbains. Il s'agit de définir les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement.

Cette méthode peut servir de guide pour décliner une réflexion sur les transports à l'échelon local d'un P.L.U.

Quant aux objectifs généraux, il s'agit essentiellement d'organiser autrement les déplacements, au service du *développement durable* et dans le respect de six orientations : la diminution de la circulation automobile ; le développement des transports collectifs, de la bicyclette et de la "marche à pied" ; l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération ; l'organisation du stationnement sur le domaine public ; le transport et la livraison de marchandises ; l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de personnel, l'amélioration de la sécurité des déplacements.

- LE DIAGNOSTIC :

L'objectif du diagnostic est de traiter des problèmes locaux et de comprendre les raisons des dysfonctionnements en expliquant et en évaluant leur gravité et leur origine. "La finalité du diagnostic est de pouvoir éclairer le choix des solutions à mettre en œuvre"². Le point de départ passe par l'étude des données socio-économiques, de la pratique des déplacements et des documents d'urbanisme, afin de dégager les influences réciproques du développement urbain sur les déplacements et de ceux-ci sur l'urbanisation.

² p. 52 guide méthodologique relatif au PDU, élaboré en 1996 par le Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme.

La gestion de la circulation et l'aménagement de la voirie devront être évalués à travers :

- l'usage du réseau par les véhicules individuels motorisés (étude des débits et vitesses) ;
- la relativisation des objectifs (en termes de confort des infrastructures) ;
- le stationnement et son usage (occupation, rotation des véhicules, respect de la réglementation) ;
- les outils de mesure (enquêtes d'occupation, de rotation et les données d'exploitation).

- LES SCENARIOS :

"À travers les scénarios, il s'agit d'organiser la confrontation des cultures, des enjeux et des critères des différents acteurs, c'est-à-dire de négocier la définition de la stratégie en matière de déplacements"³.

- LE PROJET :

"Le projet se concrétise par un ensemble d'actions, répondant aux objectifs précis définis dans le scénario retenu".

Le projet retenu prendra en considération tous les modes de déplacements. Les orientations contenues dans le(s) projet(s) devront être coordonnées avec les différents documents de planification. Il est nécessaire d'identifier les facteurs d'augmentation des distances ainsi que les choix de développement urbain (requalification des tissus existants ou création de nouveaux espaces d'activités ou d'habitats).

³ p. 119 : Un outil pour concevoir la stratégie des déplacements : l'approche des scénarios.

- LES ORIENTATIONS POUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS REGIONAL (APPROUVE LE 15 DECEMBRE 2000) :

La loi définit les orientations pour le plan de déplacements urbains. Elles doivent porter sur : la diminution du trafic automobile ; le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et de la marche,

Des objectifs chiffrés et volontaristes :

Face à un diagnostic inquiétant, le PDU d'Ile-de-France s'est défini des objectifs chiffrés et volontaristes à un horizon rapproché de 5 ans :

- diminuer le trafic automobile de 3% sur l'ensemble de la région, avec des sous objectifs différenciés selon le secteur de la région concerné (-5% à Paris, -2% en grande couronne, ...)

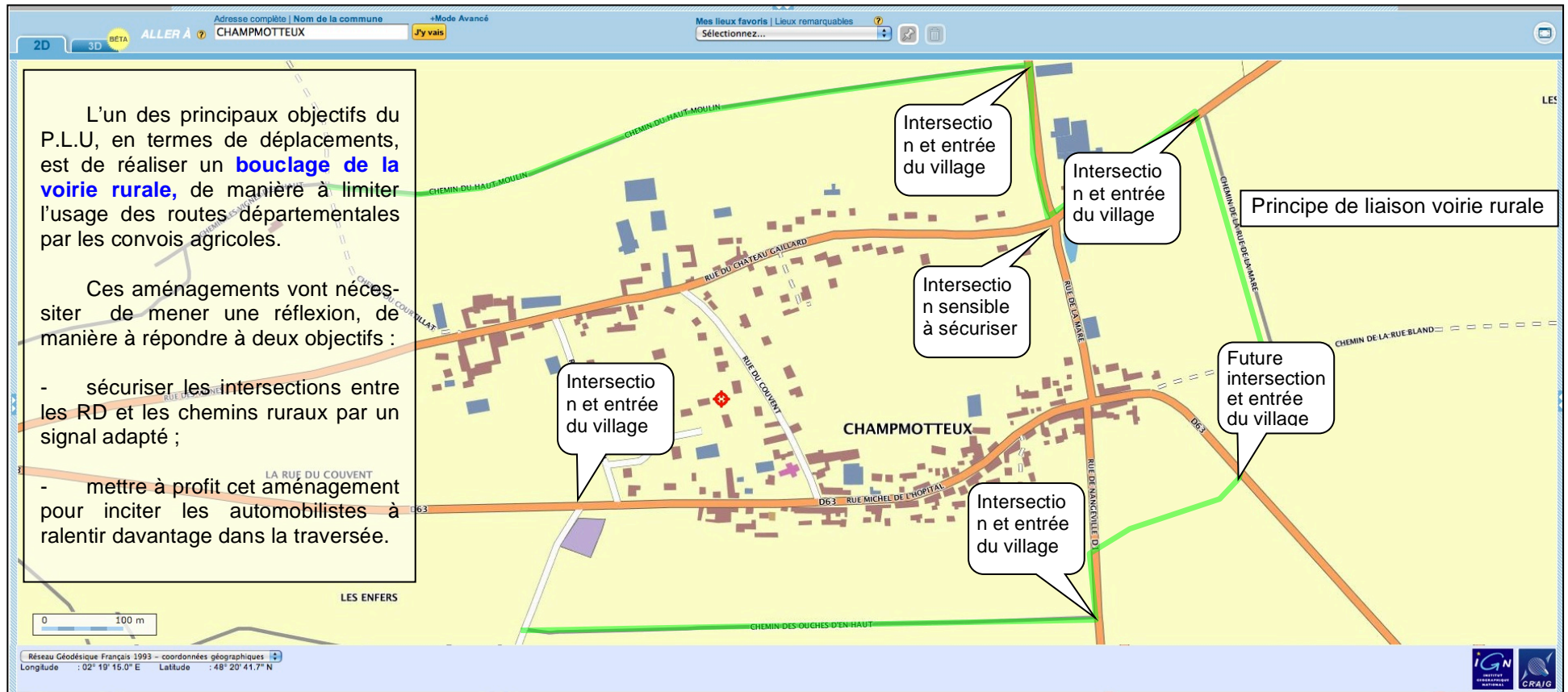
- augmenter la fréquentation des transports collectifs de 2% augmenter spectaculairement l'usage des modes doux (+10% pour la marche et doublement pour le vélo) accroître la part de marché du fret ferroviaire et fluvial de 3%, au détriment du mode routier.

- Articles L1214-9 et L1214-30 du code du transport.

Article L1214-9 : « Le plan de déplacements urbains couvre l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France. Son établissement y est obligatoire. »

Article L1214-30 : « Le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France peut être complété, en certaines de ses parties, par des plans locaux de déplacements qui en détaillent et précisent le contenu, conformément à la présente sous-section. »

2. LE DIAGNOSTIC A PARTIR DES MOYENS DE TRANSPORT



- Champmotteux bénéficie de voies de communication importantes à l'échelle du village.

- Un axe routier d'importance régionale traverse la commune : la RD 63, qui relie Etampes à Pithiviers (rue Michel de l'Hospital), nécessitera un aménagement davantage significatif, aux entrées du village, en s'appuyant par exemple sur les points d'intersection avec la voirie rurale.

L'objectif premier doit être de faire ralentir la circulation dans la traversée du village, sans imposer de manœuvres importantes aux poids lourds ou aux convois agricoles.

- Un axe routier d'intérêt local : la RD 1, dont l'intersection au droit des rues de la Mare et de Château Gaillard, nécessite sans doute des améliorations.

- Transports en commun : cette desserte doit être adaptée et renforcée en direction des gares RER. Circulations douces : un maillage des cheminements devra être réalisé, en direction des équipements communaux, avec l'aménagement des Ouches-d'en-Bas.

F. CONTRAINTES PHYSIQUES ET REGLEMENTAIRES

1. CONTRAINTES LIEES AU SITE

Les contraintes les plus marquantes sont représentées par la topographie, qui détermine la sensibilité spécifique des paysages naturels, et par les espaces protégés (ZNIEFF et NATURA 2000).

• LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS :

Le parti d'aménagement défini dans le P.L.U devra prendre en compte l'existence de la zone NATURA 2000 FR 1100802 : PELOUSES CALCAIRES DU GÂTINAIS.

Ainsi que des espaces naturels sensibles (ENS - les pelouses calcicoles et les espaces boisés) et plusieurs zones naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique :

- ZNIEFF 91137005 de type 1 – PELOUSE DES TROIS COUPS D'EEPE A LA HAIE THIBAUT
- ZNIEFF 91137001 de type 1 - PELOUSE A LA BUTTE DE CHAMPMOTTEUX
- ZNIEFF 91137006 de type 1 – PELOUSES DE LA ROCHE ET DU CHANGE

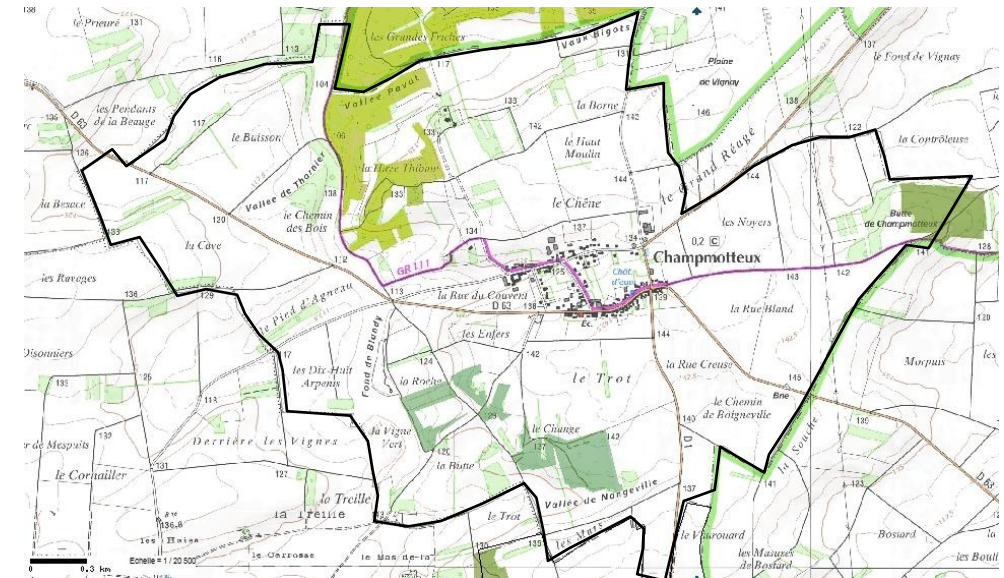
• LES VOIES STRUCTURANTES :

Les contraintes les plus marquantes du site communal sont représentées par la présence des infrastructures de dessertes routières que sont la RD 1, et surtout la RD 63, laquelle traverse le centre du village.

Celles-ci constituent à la fois des facteurs de développement pour la collectivité, des sources de nuisances sonores pour les riverains et des équipements ayant leurs contraintes propres (capacité de débit, sécurité routière). Toute extension des sites urbanisés, toute réorganisation de ces espaces doivent donc prendre en compte l'existence de ces axes routiers et ferroviaires majeurs et de leurs contraintes spécifiques.

• LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE :




Sans objet.



Carte des ZNIEFF présentes sur le territoire de Champmotteux.

Source : DRIEE.

Légende

-  ZNIEFF n° 91137005 : Pelouses des Trois Coups d'Épée à la Haie Thibault
-  ZNIEFF n° 91137001 : Pelouses à la Butte de Champmotteux
-  ZNIEFF n° 91137006 : Pelouses de la Roche et du Change

2. CONTRAINTES DIVERSES

- CAPTAGES D'EAU POTABLE :**

Selon la banque de données du sous-sol du BRGM, les ouvrages captant les eaux de la nappe de Beauce destinés à la production d'eau potable (AEP) sont présents dans ou en périphérie de la commune.

Identification	Ressource captée
02932X0009/F « PRES CHATEAU D'EAU »	Nappe du Calcaire de Brie (profondeur : 103,60 mètres)

Captages d'eau potable.

- ASSAINISSEMENT :**

Le PNR assure l'ensemble des prestations prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la totalité du territoire.

Il convient de prendre en compte l'article L. 2224.10 du dudit code portant sur la délimitation des zonages d'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif, mesures de limitation du ruissellement des eaux pluviales, voire de traitement de celles-ci). Ces zonages doivent être intégrés au plan local d'urbanisme.

- RISQUES :**

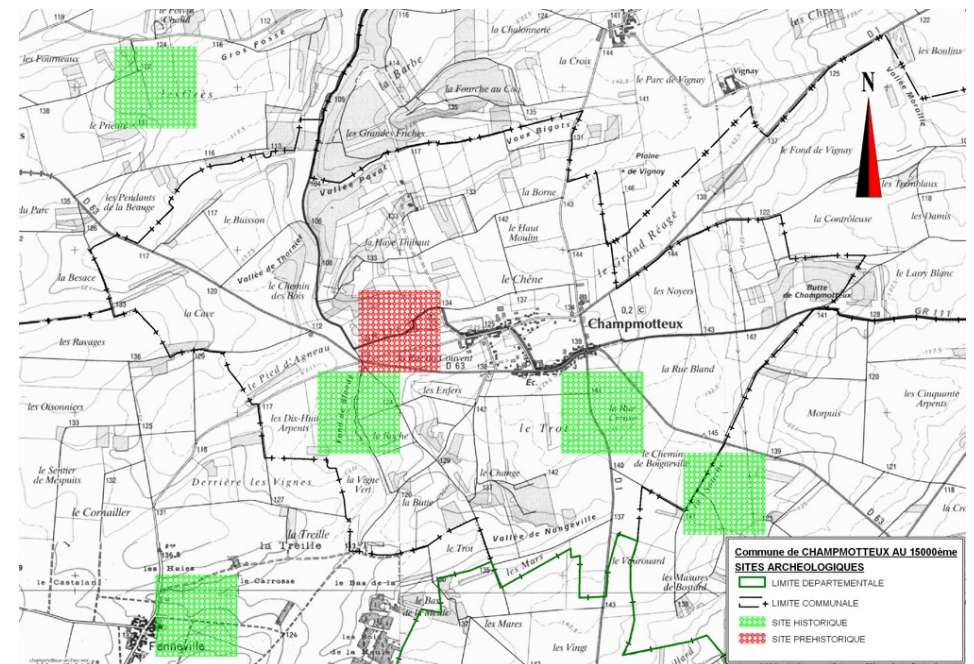
Le territoire de Champmotteux est identifié en aléa nul à moyen (rue de Château-Gaillard) concernant le risque de retrait-gonflement d'argiles,

- CLASSEMENT "BRUIT" : NEANT.**

- ZONES ARCHEOLOGIQUES :**

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire de Champmotteux, selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

De plus, la loi n 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, et son décret d'application du 16 janvier 2002 sont également à prendre en considération. La DRAC devra être consultée pour toute demande relative à l'occupation des sols dans les secteurs archéologiques délimités.



G. SYNTHÈSE, ORIENTATIONS ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La commune de Champmotteux, implantée aux confins de l'Île-de-France, présente de nombreux atouts, fruits d'une situation privilégiée par rapport à :

- des axes routiers structurants directs (RD 1 et RD 63) ou indirects (RN 20, A 6),
- un site qualitatif et une proximité par rapport à des centres urbains proches.

- L'urbanisme de Champmotteux se caractérise par :

Une « trame verte » omniprésente, représentée par les espaces cultivés (630 ha), les boisements du plateau, avec 79 ha sur un total de 756.

- **Enjeu identifié : préserver ces caractéristiques, valoriser les espaces naturels.**

Une « trame résidentielle » à densité végétale variable, représentée par les quartiers d'habitat individuel (≈ 90 % du tissu construit), qui participe de la trame verte, en termes d'ambiance paysagère.

- **Enjeu identifié : gérer une relative densification du tissu construit, tout en préservant les cœurs d'îlots et le fonctionnement urbain.**

Des discontinuités dans l'urbanisation : représentées par les espaces cultivés interstitiels, lesquels confèrent au village son caractère rural.

- **Enjeu identifié : préserver les « cœurs verts ».**

Peu d'éléments de développement économique : la taille de la commune, comme la composition du tissu construit, ne se prêtent pas à l'émergence d'une centralité.

- **Enjeu identifié : préserver l'offre artisanale et de services.**

Une accessibilité routière « moyenne », et qui soulève des questions de sécurité comme de stationnement : commandée par la RD 63 (et la RD 1), avec un réseau communal souvent étroit.

- **Enjeu identifié : améliorer les conditions d'accès, de sécurité et de stationnement.**

- Champmotteux présente ainsi des caractéristiques de **commune « rurale »**, située à proximité de centres urbains, affirmées dans les domaines suivants :

- Pour le logement :

- Une offre de logements collectifs nulle (ce qui ne présente pas de signification particulière pour une commune rurale), ainsi qu'une offre en logements locatifs (moins de 5 %) très inférieure à la moyenne du département (34,3 %), ce qui constitue un handicap objectif pour le maintien sur place des jeunes ménages ou des jeunes *décohabitants*.

- Et un parc de logements insuffisamment diversifié, pour un village péri-urbain, avec une prédominance d'habitations individuelles de grande taille (65.4% de cinq pièces et plus), en 2011 et une sous-représentation des logements de 1 ou 2 pièces.

√ *Cette réalité peut représenter un handicap dans l'optique d'un développement démographique. Il conviendrait de renforcer les équilibres dans la composition des opérations futures, en termes de diversité de l'habitat. Ceci conditionne en effet à long terme, pour partie, la composition démographique d'une population qui présente déjà une tendance au vieillissement ... (voir en page 79, l'augmentation des 60-74 ans) ;*

- Pour l'emploi :

- Le taux d'emploi est typique d'une commune rurale ayant connu une forte augmentation démographique (moins de 20 %). Il contribue nécessairement, compte tenu des apports migratoires des ménages issus du desserrement de l'agglomération parisienne (à l'origine de l'essentiel de la démographie actuelle), à l'accroissement des migrations alternantes, toujours plus nombreuses et lointaines, notamment en direction de Paris et banlieue.

- En ce qui concerne le taux d'activité, celui-ci tend à augmenter : plus de 50 % en 2007 (48% en 2011). Cet état de choses est imputable à la fois à une mutation sociologique (apport de ménages dont les deux parents sont actifs), et à l'augmentation en valeurs relatives des classes d'âge actives (les 20 à 59 ans – et surtout les 40 à 59 ans en 2007 et à l'augmentation des 60-74 ans depuis).

√ *L'enjeu, en termes d'équilibre habitat – emplois, sera de maintenir la population active (taux d'activité) et de rajeunir la structure par âge, à travers des opérations de logements conçues pour attirer des ménages actifs, sans toutefois aggraver le déséquilibre en termes de taux d'emploi : il conviendra donc d'accompagner l'urbanisation d'un effort en matière de développement économique local (artisanat, commerces, services).*

- Pour les commerces et les services :

- Le taux d'équipements en commerces et services (publics ou privés) place Champmotteux dans la catégorie des communes dépourvues en commerces et services de proximité ... même si ce constat doit être atténué par la proximité de Maisse, de Milly-la-Forêt, d'Etampes, voire de Malesherbes ou de Sermaises, dans le Loiret.

- Il va de soi que les commerces itinérants représentent une offre de services nécessaire au développement de la commune.

√ *L'enjeu, en termes d'urbanisme, pourrait être de favoriser l'implantation d'un commerce multi-services, la condition nécessaire étant d'organiser un stationnement d'immédiate proximité vis-à-vis d'une éventuelle implantation.*

L'enjeu doit être, en toute hypothèse, de favoriser le développement d'un niveau de services susceptible d'accompagner l'augmentation de population dans de bonnes conditions (limiter l'effet « village – dortoir »).

- Pour les caractéristiques de sa desserte routière et ferroviaire :

- La proximité de grands axes routiers confère aux habitants de Champmotteux une accessibilité très satisfaisante, et représente ainsi un facteur d'attractivité. La desserte en transports en commun s'avère cependant insuffisante, la desserte SNCF, qui confère une bonne accessibilité vers Paris, souffrant d'une insuffisance en matière de rabattement vers les gares (ce qui impose l'usage de la voiture individuelle). Des améliorations peuvent aussi être attendues en matière de circulations douces et de stationnement.

√ *Le plan local d'urbanisme ne peut, par lui-même, apporter des réponses à l'ensemble de ces thèmes : ceux-ci dépendent d'une action publique à mener parallèlement avec la définition du parti d'aménagement du P.L.U. (importance du développement de l'offre en logements, accompagnement économique et en termes d'équipements).*

- Pour la qualité de ses espaces naturels :

- L'intégrité et la diversité des paysages naturels représentent elles aussi un atout réel quant à l'attractivité de Champmotteux, pour des populations à la recherche d'un logement en proche banlieue parisienne. Ils constituent en outre une richesse à prendre en compte au plan de la diversité des milieux (pelouses calcaires, boisements divers). On rappellera que la commune présente moins de 10 % de tissu construit.

√ *L'enjeu du P.L.U sera de ne pas compromettre, par une urbanisation mal organisée, ce qui représente la spécificité et la richesse même de Champmotteux.*

Il s'avère en outre que le principal espace de développement est localisé à l'intérieur des limites du village, ce qui constitue une opportunité quant à l'intégration des nouvelles opérations de construction, mais aussi un pari, en matière de qualité urbaine et de relation avec le village actuel.

*

*

*

- Tableau synthétique des textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale :

Textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale de Champmotteux	
Textes et plans	Champmotteux est-elle concernée ?
Charte du par naturel régional (PNR)	Concernée (l'analyse est présentée dans la seconde partie du rapport – pp 95 à 97)
SDRIF	Concernée (l'analyse est présentée dans la seconde partie du rapport)
PDUIF	Concernée pages 85 à 88
Plan climat de la France	Concernée au même titre
SDAGE « Seine Normandie »	Concernée pages 20 à 22
SAGE de la Nappe de Beauce	Concernée pages 20 à 22
Arrêté relatif à la protection de l'alimentation en eau potable	Pas concernée
Schéma départemental des carrières du 91	Pas concernée (aucun projet connu)
Plan régional des déchets ménagers et assimilés	Concernée pages 99 et 118
Convention sur les paysages	Concernée pages 56 et suivantes
Convention sur la protection de la vie sauvage	Concernée pages 41 et suivantes
Directive 79/409/CEE « Oiseaux » et directive 94/43/CEE « Habitats »	Concernée pages 51 et suivantes
PPRI	Pas concernée
PPR technologique	Pas concernée
Arrêté de classement des infrastructures sonores	Pas concernée

*

* *

CHAPITRE II – LES ORIENTATIONS DE L'AMENAGEMENT

A – LES PRESCRIPTIONS SUPRA COMMUNALES

1. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL

La charte du Parc est le contrat qui concrétise **le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire.**

La charte du Parc fixe les axes de développement (axes stratégiques), les objectifs à atteindre (orientations) et les actions à conduire (mesures) afin de les mettre en œuvre.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, créé par décret du 1er ministre le 4 Mai 1999, s'est doté d'une première charte (1999-2009). Une procédure de révision de la charte a permis, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement.

Elle a été élaborée par les représentants des Communes, des Conseils généraux, du Conseil régional et de l'Etat (qui l'approuve par Décret), « les signataires », et constitue le document de référence pour 12 ans (2011-2023) en matière de développement durable.

Lors de la révision de la charte du Parc, la charte a été approuvée par 69 communes (57 pour la précédente charte), par 8 Communautés de communes, par le Conseil régional de l'Île de France, par les Conseils généraux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne et par l'Etat.

On a aussi participé à cette validation les différents acteurs du territoire qui, ensemble, s'engagent à œuvrer pour sa mise en application, sous la animation du Syndicat Mixte de Gestion du Parc et de l'équipe technique.

Elaborée à partir du diagnostic du territoire du Parc et du bilan des actions, elle comporte :

- le projet d'actions et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour mettre en œuvre ce projet,
- un plan de référence qui explique les orientations de la Charte selon les vocations des différentes zones du Parc,
- les statuts du Syndicat mixte,
- le programme d'actions précis et chiffré, pour au moins 3 ans.

• **Projet de territoire du PNR du Gâtinais Français**

AXE STRATEGIQUE 1 : AGIR POUR LA PRESERVATION DURABLE DES RICHESSES DU TERRITOIRE

Orientation 1 : Connaître et gérer la biodiversité en réseau

Mesure 1 : Approfondissons la connaissance des fonctionnalités écologiques des milieux naturels

Mesure 2 : Protégeons et gérons les milieux naturels, dans une logique de trame écologique

Mesure 3 : Agissons pour la conservation de la diversité des espèces du territoire

Orientation 2 : Préserver la qualité des ressources en eau

Mesure 4 : Améliorons la qualité de l'eau par une gestion rigoureuse de la ressource et des usages

Orientation 3 : Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Mesure 5 : Luttons contre la production de déchets pour en assurer une meilleure gestion

Mesure 6 : Limitons les sources et les impacts des nuisances

Mesure 7 : Incitons à l'utilisation sobre des énergies et au développement des énergies renouvelables

Mesure 8 : Accompagnons le développement des moyens de transport durables

Orientation 4 : Préserver et valoriser les ressources culturelles

Mesure 9 : Complétons la connaissance du patrimoine bâti et agissons pour sa préservation

Mesure 10 : Valorisons le patrimoine culturel immatériel autour des savoir-faire qui fondent l'identité du territoire

Mesure 11 : Valorisons les patrimoines historiques, ethnologiques et archéologiques

Mesure 12 : Inscrivons le territoire au coeur de la création artistique

AXE STRATEGIQUE 2 : METTRE LA SOLIDARITE ET L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DE NOTRE DEVELOPPEMENT

Orientation 5 : Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution

Mesure 13 : Partageons la connaissance du paysage pour faire vivre l'identité du territoire

Mesure 14 : Préservons et valorisons les lieux emblématiques et les paysages remarquables

Mesure 15 : Concevons chaque aménagement comme un élément de l'identité des paysages de demain

Orientation 6 : Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains -

Mesure 16 : Accompagnons les collectivités dans leurs démarches d'urbanisme durable en favorisant les projets exemplaires

Mesure 17 : Proposons une offre de logements diversifiée et de qualité

Orientation 7 : Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable

Mesure 18 : Organisons l'accueil des porteurs de projets

Mesure 19 : Incitons les acteurs économiques à intégrer le développement durable et solidaire

Orientation 8 : Organiser et développer une offre de tourisme durable - p. 113

Mesure 20 : Renforçons l'attractivité touristique du Parc par la structuration concertée de l'offre à l'échelle du territoire

Mesure 21 : Développons l'offre de découverte et de loisirs pour un tourisme durable

AXE STRATEGIQUE 3 : MOBILISER POUR UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGE ET INNOVANT

Orientation 9 : Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire

Mesure 22 : Faisons mieux connaître le Parc

Mesure 23 : Observons l'évolution du territoire et évaluons la cohérence des politiques menées sur le Parc

Orientation 10 : Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire

Mesure 24 : Agissons en priorité en direction des publics jeunes, dont les scolaires

Mesure 25 : Mobilisons les citoyens en menant des actions de sensibilisation

Orientation 11 : Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets

Mesure 26 : échangeons et expérimentons avec d'autres territoires et des organismes de recherche

*

*

*

- **RECOMMANDATIONS :** LA COMMUNE APPARTIENT A L'ENTITE PAYSAGERE « PLATEAU DE BEAUCE-GATINAIS ET RELIEFS DE JUINE-ESSONNE »

- **Les Plateaux :** La recommandation de principe que l'on peut formuler pour les paysages du plateau est d'intervenir le plus légèrement possible pour préserver leur caractère rural.

Les interventions préconisées sont à interpréter comme des retouches paysagères : insertion de motifs végétaux traditionnels (noyers et autres fruitiers en alignements, bosquets, boqueteaux) et préservation de l'existant (les alignements remarquables et motifs végétaux plus ponctuels à préserver sont représentés sur la carte n° 2), développement raisonné de l'urbanisation et des aménagements routiers, atténuation de l'impact des lignes aériennes haute tension.

- **Les paysages pittoresques**

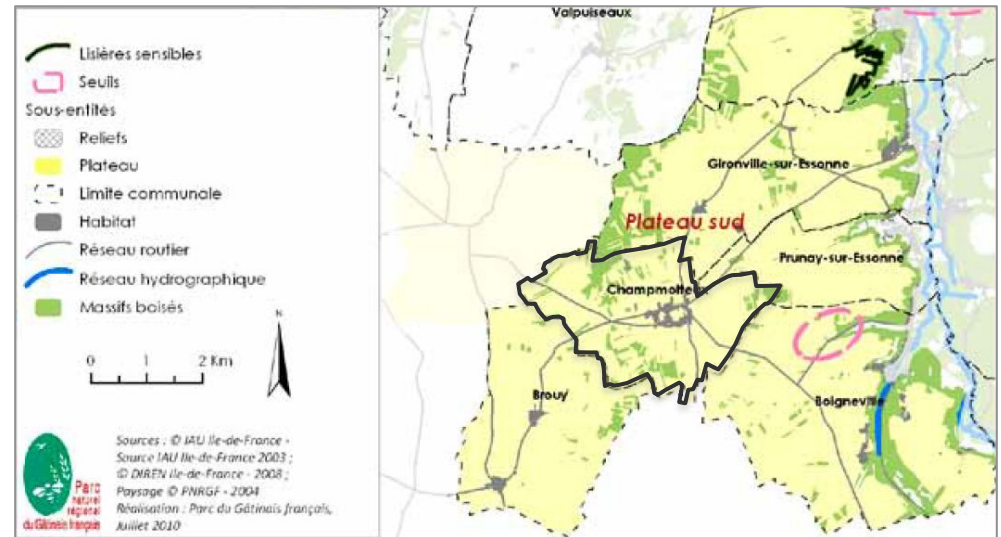
Les sites et milieux reconnus pour leur intérêt écologique sont porteurs de paysages très originaux. C'est le cas des **platières gréseuses**, des **chaos** et, de façon plus localisée, des **rochers**. Les espaces composés de **prairies calcicoles**, de **landes** ou de **bois** sont souvent très singuliers.

Enfin, **les milieux humides en fond de vallée**, anciennement dénommés « marais », sont également très originaux : tourbières, roselières, bois « humides ». La plupart de ces éléments sont repris dans les « paysages emblématiques » de la carte n° 2.

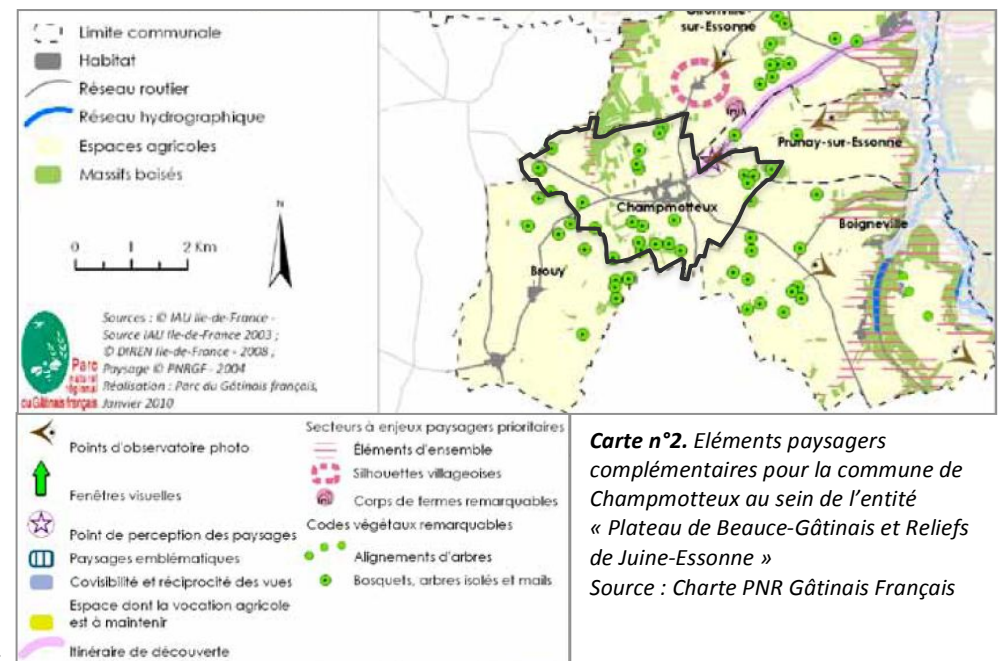
- **Les motifs boisés** (forêts, bois, boqueteaux, lisières, clairières)

Les bois, indissociables des buttes et des coteaux, caractérisent fortement le paysage des reliefs. **Les boqueteaux et bosquets** constituent des motifs remarquables du paysage sur le plateau de Beauce-Gâtinais. Ils sont également présents dans les clairières des reliefs et les plaines cultivées des vallées. Les principaux d'entre eux sont repris sur la carte n° 2.

Les fonds humides des vallées, souvent dénommés « marais » dans le passé, sont aujourd'hui boisés à la suite de colonisations spontanées ou de plantations volontaires (peupleraies...).



Carte n°1. Secteurs à enjeux paysagers prioritaires pour la commune de Champmotteux au sein de l'entité « Plateau de Beauce-Gâtinais et Reliefs de Juine-Essonne »
Source : Charte PNR Gâtinais Français



Carte n°2. Eléments paysagers complémentaires pour la commune de Champmotteux au sein de l'entité « Plateau de Beauce-Gâtinais et Reliefs de Juine-Essonne »
Source : Charte PNR Gâtinais Français

2 : Autres contraintes réglementaires

Dans sa lettre du 29 octobre 2010, le préfet de l'Essonne a porté à la connaissance du Maire l'existence des contraintes réglementaires qui s'imposent au document d'urbanisme :

• Les éléments à portée juridique certaine :

- Le SDRIF (schéma directeur de la région île-de-France)

- Le SDRIF ne prévoit pas, à l'horizon 2015, d'espace d'urbanisation nouvelle. Le développement de l'urbanisation devra s'effectuer en continuité avec le tissu urbain existant et respecter l'échelle et la morphologie des bâtiments ainsi que la trame foncière traditionnelle.

- Le P.L.U. devra protéger les espaces boisés repérés par le schéma directeur (espaces en vert foncé) par un classement en « espace boisé classé ». Il s'agit de l'ensemble des boisements de la commune.

Les éléments végétaux (arbres isolés, alignements, bosquets) présentant un intérêt paysager ou écologique peuvent également bénéficier d'un classement en espace boisé classé.

- Les espaces paysagers identifiés par le SDRIF, au nord de la commune (espaces en vert clair), devront être protégés à long terme.

NOTA BENE : depuis le 27 décembre 2013 le schéma directeur révisé s'applique. Les justifications sont exposées en pages 112 et suivantes.

- Le P.L.U. devra assurer la pérennité des espaces agricoles (représentés en jaune). concernant Champmotteux, la surface agricole totale exploitée en grandes cultures s'élève à 526,22 ha, dont 30 ha de blé dur.

Selon les données de la « politique agricole commune » (PAC), seize agriculteurs exploitent des parcelles et trois exploitations ont leur siège dans la commune (totalisant 289,76 ha de surface agricole utilisée).

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le P.L.U. devra être compatible avec les SDAGE / SAGE (si ces derniers sont approuvés après l'approbation d'un P.L.U., ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans).

- Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF)

Le P.L.U. doit être compatible avec le PDU d'Île-de-France.

Les autres dispositions qui s'imposent :

- Les servitudes d'utilité publique doivent figurer en annexe du P.L.U.

PT1 : servitudes relatives aux transmissions radioélectriques : perturbations électromagnétiques. Centre de réception radioélectrique de Boigneville.

PT2 : servitudes relatives aux transmissions radioélectriques : obstacles. Faisceau hertzien de Puiset-le-Marais à Corquilleroy (dépôt de Pannes).

I 4 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (conventions amiables) : ligne à 400 kv Cirolliers / Gâtinais 1 et 2.

- La prise en compte des risques :

Le P.L.U. se doit de déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels ou technologiques et de faire apparaître ces derniers sur des documents graphiques (cf. risques répertoriés dans la commune, page 4).

- L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

- Champmotteux est concernée par le site NATURA 2000 n° fr 1100802 dit « pelouses calcaires du Gâtinais ».

Le document d'objectifs du site, approuvé le 30 octobre 2006, doit être pris en compte.

Le P.L.U. est par conséquent soumis à évaluation environnementale en ce qui concerne les incidences possibles des choix retenus sur ce site NATURA 2000 (urbanisation en lisière du site, fréquentation ...).

- La Loi sur l'Eau

Il importe de prendre en compte les procédures d'autorisation et de déclaration, l'élaboration des zonages d'assainissement, l'assainissement collectif, la gestion des eaux pluviales, des zones inondables, milieux aquatiques, et de la police des eaux.

- L'habitat

Le P.L.U. doit prendre en compte la politique de l'habitat et de l'accueil des gens du voyage : halte de courte durée (obligation pour la commune d'y satisfaire) - aire d'accueil des gens du voyage (la commune n'est pas concernée par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage – AP du 29 janvier 2003) - terrains familiaux (en conformité avec le règlement du P.L.U. et à localiser en périphérie d'agglomération : zones U, AU ou secteurs constructibles des zones N).

- Les installations agricoles et le développement urbain

La loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 précise, dans son article 104 (codifiés L.111-1 et L.111-2 au code rural), que l'aménagement et le développement « durable » de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire et que la mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale.

- Les informations et données utiles :

- Éléments sur le territoire :

- L'objectif, en termes de production de logements que l'Etat pourrait admettre, sur le reste du bassin sud Essonne (auquel appartient la commune de Champmotteux, dans la mesure où elle n'adhère à aucune intercommunalité) se situe à minima à **25** logements par an, dont **6** logements locatifs sociaux (hors reconstitution de l'offre, en référence aux opérations de renouvellement urbain), dont une proportion peut être réalisée en acquisition-amélioration.

Le P.L.U. devra préciser les besoins en logements (méthodologie de calcul utilisée).

- L'action foncière :

Un droit de préemption urbain (D.P.U) a été institué par la commune le 6 mars 1992.

Le P.L.U. pourra vérifier sa pertinence et prévoir son éventuelle modification (en cas de reconduction du D.P.U, le périmètre de ce droit doit

être réajusté par délibération, soit immédiatement après l'approbation du P.L.U, soit ultérieurement).

- Plans et schémas sectoriels indicatifs :

Prise en compte :

- Du schéma de développement commercial de l'Essonne (approuvé par l'observatoire départemental d'équipement commercial le 10 septembre 2004, non opposable),

- Du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Essonne (révision approuvée le 19 novembre 2002 par le conseil général),

- Des ressources en matériaux - carrières (schéma départemental des carrières de l'Essonne approuvé par arrêté préfectoral n° 2000/577 du 24 novembre 2000, non opposable au P.L.U).

- Risques naturels et industriels :

- La commune est répertoriée au dossier départemental des **risques majeurs** (DDRM), validé le 18 septembre 2008, pour les risques de retrait-gonflement d'argile (aléa moyen).

- La commune n'est pas traversée par un cours d'eau. Elle a toutefois fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle par **inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en 1999.**

- La commune de Champmotteux est principalement concernée par les risques de mouvements de terrains (présence de formations argileuses et marneuses, d'où un risque lié au retrait-gonflement des argiles).

- Environnement, éléments naturels et patrimoniaux :

Le P.L.U. devra prendre en compte :

- Le projet d'extension du Parc naturel régional du Gâtinais français : la commune de Champmotteux est concernée, en tant que actuellement commune associée, par le projet d'étude d'extension du PNR, validé par le conseil régional d'Île-de-France, le 1^{er} février 2007. **Le P.L.U. devra être compatible avec les orientations et les mesures de la nouvelle charte.**

- Le projet de SAGE : la commune est située dans le périmètre du SAGE nappe de Beauce (en cours d'élaboration, dans sa phase finale).

- Le site NATURA 2000 « pelouses calcaires du Gâtinais ». Il est souhaitable qu'un site NATURA 2000 fasse l'objet d'un règlement et d'un zonage du P.L.U. appropriés afin de maintenir la nature et de la qualité des milieux.

Il est préférable de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel répertorié, voire d'envisager la réalisation d'une étude d'incidence spécifique sur tout ou partie de la zone NATURA 2000 afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.

- Les espaces boisés (qu'ils bénéficient ou non d'un classement au titre des EBC, ils doivent être protégés) ainsi que les zones agricoles.

- Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique - ZNIEFF (à délimiter sur les documents graphiques) :

ZNIEFF de type I : n° 91137005 « pelouses des trois coups d'Epée à la haie Thibault », n° 91137006 « pelouses de la roche et du change », n° 91507001 « pelouses à la butte de Champmotteux ».

- La loi « programme d'orientation de la politique énergétique » française (pope) : développement de l'énergie éolienne (la commune ne peut faire l'objet que d'un développement du petit éolien : < 12 m = mat + nacelle), développement de la géothermie (la commune présente un **potentiel géothermique fort**) et développement de l'énergie solaire (aides financières de l'Etat : crédit d'impôt, de la région et de l'Ademe).

- La qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

- La loi sur la publicité du 29 décembre 1979 (réflexion pouvant amener à déterminer une zone à publicité restreinte ou élargie).

- Les sites archéologiques : le territoire communal est concerné par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en matière d'archéologie et d'archéologie préventive.

- L'alimentation en eau potable : la commune de Champmotteux est alimentée par un captage communal. **Ce captage n'est pas protégeable et**

une autre ressource en eau doit être recherchée par la commune. Des dépassements en sélénium sont régulièrement constatés et un arrêté de dérogation pour ce paramètre a été pris par la préfecture de l'Essonne, jusqu'en 2011.

- Le traitement des eaux usées : la commune n'est pas reliée à un assainissement collectif.

- La gestion quantitative de l'eau : la commune est située en zone de répartition des eaux de la nappe de Beauce (cf. SAGE nappe de Beauce).

• Déplacements, infrastructures et installations (éléments à prendre en compte dans le P.L.U.) :

La sécurité routière : **3 accidents corporels ont été recensés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2008, faisant 6 victimes, dont 2 tués.**

Divers éléments accidentogènes sont à considérer : mauvaise perception, de par leur configuration, des constructions existantes, manque de signalisation des entrées d'agglomération, alignements droits incitant à une prise de vitesse, largeur des rues donnant une impression d'aisance ...

Il conviendra de réfléchir notamment à un schéma de hiérarchisation des voies par la mise en cohérence des caractéristiques et des usages, le traitement des accès etc., aux choix des emplacements réservés pour les équipements, à la localisation des zones d'habitat, de commerces et de services, afin de réduire les besoins en déplacement.

Le réseau électrique : autoriser la construction d'ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Les antennes relais : Le P.L.U. pourra réglementer l'implantation des constructions relatives aux implantations d'antennes relais et de radiophonie mobile.

*

*

*

B - LES OBJECTIFS COMMUNAUX

1 : Démographie et logement, activités.

La maîtrise de l'urbanisation en un **développement progressif et contrôlé du tissu urbain existant**, la poursuite du développement économique, ainsi que la protection des espaces naturels ont été retenues comme objectifs prioritaires pour cette élaboration du P.L.U.

Concernant la capacité d'accueil :

L'orientation prise par la Commission d'urbanisme est de développer une offre de logements individuels sur les parcelles constructibles et de réserver l'offre en logement locatif par reconversion des corps de fermes.

Cela implique de tenir compte de deux facteurs limitants : assurer les besoins en stationnement sur la propriété concernée ; respecter les contraintes d'assainissement individuel en termes de superficies.

L'objectif, en termes d'équilibre socio-démographique, est de permettre une évolution modérée du village, avec pour ligne directrice de maintenir les structures actuelles.

Plus précisément, il s'agit de permettre une évolution démographique de l'ordre de 10 à 15 % durant les 15 prochaines années, et de favoriser un rajeunissement dans la composition démographique.

Au regard des quelque 130 résidences principales existantes en 2012 et des 18 à 23 logements réalisables en théorie dans la zone 1AU, le potentiel maximal en nombre de logements (sans compter la diminution des résidences secondaire et les divisions de propriété) s'élèverait ainsi à ≈ 150.

La population représenterait ainsi, avec une hypothèse de 2,5 habitants par logement en moyenne, environ $150 \times 2,5 \approx 380$ habitants. (plus ou moins, selon les facteurs de variabilité : taux d'occupation des logements, division de propriétés, etc.).

Il est donc entendu que la densification permise par le P.L.U représente un maximum par rapport aux objectifs démographiques exposés ci-avant. Lesquels ne pourront être tenus que sous réserve d'un étalement significatif des opérations dans le temps. **La capacité de densification dans le tissu représente une valeur de l'ordre de 18 logements, mais sa mobilisation (mise sur le marché foncier) est aléatoire : sa contribution à l'augmentation démographique est donc incertaine, à échéance du P.L.U.**

Concernant les activités :

La commune a choisi d'autoriser l'implantations d'activités non nuisantes dans le tissu construit et d'étendre modérément la zone UI vers l'Est, de manière à permettre l'accueil de nouvelles entreprises.

La zone NAUI du P.O.S, à l'Ouest du village, a été supprimée, principalement pour des raisons d'intégration dans le paysage.

2 : Environnement

La protection de l'état de l'environnement est un objectif important de la Municipalité, dans la mesure où l'ensemble des secteurs boisés, caractéristiques du site, font l'objet d'une attention particulière.

Du point de vue organisationnel, la commune a choisi d'assurer le maintien de l'activité agricole, en proscrivant dans les zones réservées à l'agriculture toute construction sans rapport avec cette activité et en assurant la pérennité des fermes enclavées dans le tissu construit.

A l'intérieur de ce cadre de principe, la Commune a choisi :

- de préserver l'unité du centre du bourg par une réglementation permettant aux constructions une bonne intégration au domaine bâti (conservation des alignements notamment) ;

- de protéger les espaces naturels : espaces boisés, zones agricoles, sites naturels, tels qu'ils sont prévus dans la Charte du PNR, tout comme dans le Schéma Directeur régional (espaces naturels ou paysagers) ;

- d'améliorer à terme l'impact visuel des implantations édifiées dans les secteurs à vocation industrielle, notamment par des règles concernant les plantations ;

- d'améliorer les cheminements piétonniers entre les sites urbanisés, notamment en aménageant des circulations entre la zone AU et le village.

L'intégration paysagère des zones agricoles constructibles Ab fait l'objet dans ce cadre de réflexion d'une attention toute particulière, notamment en ce qui concerne l'intégration des bâtiments en termes de hauteur comme d'environnement paysager, par rapport au relief, aux perspectives lointaines ou proches sur le village.

CHAPITRE III - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

A - PARTI D'AMENAGEMENT

1 : Principes de zonage

• Les principales modifications introduites dans le plan de zonage du P.L.U, par rapport au plan d'occupation des sols, sont les suivantes :

- Concernant les espaces naturels :

Pour l'agriculture, les éléments de la problématique sont les suivants :

- il paraît nécessaire de « boucler » le périphérique des chemins ruraux, cette démarche va dans le sens de limiter la consommation d'espaces,
- il convient toutefois de réserver suffisamment de place pour autoriser la délocalisation des corps de ferme situés au cœur du village,
- il apparaît souhaitable d'autoriser les panneaux photovoltaïques, ainsi que les ouvrages nécessaires pour abriter les stations de pompage,
- concernant les règles de hauteur, la demande est d'autoriser jusqu'à 15 m pour les bâtiments d'exploitation et **19 m** en cas de silos avec élévateur.

Un secteur est réservé aux bâtiments agricoles (au sein de la zone A) dans un quadrilatère appuyé sur les CR nord et sud et sur les limites est – ouest du village.

Les critères retenus, pour définir les contours de ce secteur spécifique aux constructions agricoles, sont les suivants :

- l'état des demandes formulées par les exploitants eux-mêmes (mais toutes ne sont pas nécessairement retenues),
- les conditions de localisation géographique : proximité de NATURA 2000, paysages, etc.
- le niveau de la desserte en voirie et réseaux divers, au regard des coûts de desserte.

De ce point de vue, il a été tenu compte du cône de vue existant depuis la route de Gandevilliers (et de celle de Gironville).

La question de la circulation des engins agricoles a aussi été prise en compte dans le P.L.U : il s'agit de relier le sud au nord du village, en

complétant par l'Est l'itinéraire des chemins ruraux existants. Des emplacements réservés sont inscrits dans cette optique.

- Concernant les espaces boisés classés :

Identification des bois par photographie aérienne du Géoportail et application des recommandations du DOCOB concernant le classement ou non de ces bois et friches au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

- Concernant les emplacements réservés :

Ajout des emplacements réservés n° 2 à 7 (aménagement de voiries et ouvrages de régulation des eaux pluviales).

- Concernant les zones urbaines et (ou) constructibles :

Les principaux ajustements concernant le zonage sont les suivants :

- la simplification du zonage : une zone UA pour les secteurs anciens, une zone UB pour les extensions contemporaines,
- la zone UA dans la partie sud de la rue Michel de l'Hospital, est étendue, mais uniquement pour les parcelles n° 269 et 55,
- les dispositions spécifiques : des zones AU (à urbaniser) pour les Ouches-d'En-Bas et suppression de la zone NAUI à l'Ouest du village.

Une superficie minimale des logements est fixée à 40 m² **dans la zone UA (en cas de changement de destination des fermes)**. Ce choix se justifie vis-à-vis du problème de possibilité de division des grandes fermes qui perdraient alors leur qualité architecturale en étant divisées en un trop grand nombre de logements.

De même, l'assainissement étant non collectif, la création de petits logements peut poser problème quant à la taille qu'occupe un assainissement individuel sur un terrain.

Le parti d'aménagement trouve son expression détaillée dans le zonage décrit en pages 105 et suivantes.

2 : Choix retenus pour le projet d'aménagement et de développement durables

Le débat mené au sein du conseil municipal le 20 janvier 2012 sur le PADD a permis de faire émerger les objectifs suivants, dans le contexte de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 :

- L'aménagement : *Aménager les entrées de la RD 63 et de la RD 1 côté Est, au plan du paysage comme de la sécurité routière (les travaux sur la RD 63 ont été réalisés fin 2012).*

→ Justifications : Un réel potentiel de développement, mais qui est contrarié par les données du site et nécessitera une action volontariste pour optimiser l'usage du foncier. Une attractivité qui s'exerce principalement sur des ménages avec familles déjà constituées (voiture, emplois, etc), compte tenu notamment des caractéristiques de la desserte (essentiellement routière) et du bassin d'emplois. Des développements récents, en entrée de village, qui nécessitent un accompagnement qualitatif.

- L'équipement : Un niveau d'équipement qui doit être adapté aux évolutions démographiques : celles qui sont constatées (vieillesse), et celles qui sont souhaitées (la demande des jeunes ménages).

Améliorer l'offre de stationnement à proximité des équipements communaux. Inscrire des emplacements réservés pour des ouvrages de régulation des eaux pluviales (confer schéma directeur d'assainissement). Programmer la défense - incendie de l'espace central du village.

→ Justifications : Une offre en équipements qui confirme la capacité de développement caractérisée ci-dessus. Certains équipements arrivent toutefois « en fin de cycle » et nécessitent une mise en conformité (linéaires du réseau d'eau) ou une adaptation à de nouveaux besoins (mairie, écoles).

- L'urbanisme : La zone NAUI doit être reclassée en zone agricole (rattacher le reliquat à la propriété contiguë - ferme). L'enjeu principal du P.L.U sera de déterminer le devenir de l'espace non construit situé au centre du village (« Les Ouches d'en-Bas »).

Mettre en valeur les richesses construites dans le patrimoine bâti ancien. Définir un optimum qualitatif pour les constructions contemporaines et les bâtiments anciens.

→ Justifications : Un potentiel d'attractivité du territoire pour les habitants (cadre naturel et résidentiel, tourisme ...), qui représente pour la Collectivité une richesse à exploiter. Une image qualitative variable, en raison d'un traitement inégal de certains quartiers, en termes d'espaces publics et de constructions.

Les maisons anciennes bénéficient fréquemment d'un effort de réhabilitation (qui nécessite d'être encadré par le règlement, pour conserver les modes de faire antérieurs). Des entrées de village qui méritent une attention particulière, identique à celle qui prévaut pour le reste de la commune.

- La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers : Préserver l'espace agricole et l'environnement boisé, comme l'intégrité des zones NATURA 2000. Intégrer dans le parti d'aménagement les besoins des exploitants agricoles (y compris de ceux qui ont leur siège extérieur à la commune).

Mettre à profit le potentiel d'attractivité du village pour de nouveaux habitants, sans compromettre ce qui fait sa qualité actuelle. Renforcer la protection des espaces naturels, gérer leur utilisation. Améliorer le traitement de la frange urbaine, ainsi que des entrées de village (entre l'urbanisation et les espaces naturels).

→ Justifications : L'intégrité et la diversité des paysages naturels représentent une richesse à prendre en compte au plan de la diversité des milieux. Ils constituent en outre un atout réel en termes d'attractivité de Champmotteux, pour des populations à la recherche d'un logement dans un milieu rural préservé.

L'urbanisation a cependant été gérée, à partir des années 1960 – 1970, avec une logique d'opportunités foncières, ce qui explique des extensions telles que celle observée le long de la rue Mandonnet Marchal.

Cette logique a eu des conséquences sur l'intégrité des espaces naturels : l'enjeu du P.L.U sera donc d'organiser un aménagement de l'espace qui mette un terme à cette logique d'opportunités foncières et consacre la préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers.

Une partition claire entre urbanisation et gestion des espaces naturels doit ainsi être arrêtée.

- Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques : Préserver les continuités écologiques.

→ Justifications : Atténuer les conflits d'usage, entre les activités anthropiques et le fonctionnement des écosystèmes.

- L'habitat : Organiser pour le logement une offre progressive, compatible avec le niveau d'équipements actuel ou prévu (écoles, principalement). Diversifier l'offre de logements, pour équilibrer la structure par âge des populations, dans une perspective de stabilité démographique = mettre en œuvre un principe de diversité en tailles et en statuts d'occupation des logements.

Ceci conditionne en effet à long terme, pour partie, la composition démographique d'une population qui présente une tendance au vieillissement.

L'enjeu du plan local d'urbanisme est défini par deux orientations à préciser et mettre en œuvre :

- favoriser une dominante d'habitat individuel sur les terrains non construits,
- favoriser une offre de logements diversifiée par réhabilitation des corps de fermes, en tenant compte des contraintes d'assainissement (superficie des terrains), des réseaux (ex. : imposer des compteurs eau et EDF séparés) et de stationnement.

→ Justifications : Un risque d'augmentation continue des plus de 40 ans, avec une incidence probable, à terme, sur le solde naturel. Une évolution tendancielle de la démographie qui nécessite donc une réflexion (et une action à travers le P.L.U ...) : quel niveau de population en 2020 / 2025, avec quels types de logements (en taille et statut d'occupation) ?

- Les transports et les déplacements : S'appuyer sur l'action intercommunale pour développer le rabattement vers les gares et les pôles urbains proches. Mieux relier les quartiers entre eux, à travers notamment la réalisation de la zone d'urbanisation future et l'aménagement de « circulations douces ».

Prendre en compte, dans la notion d'accessibilité au centre, les déplacements par la marche et les personnes handicapées : développer des parcours sécurisés, améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite.

→ Justifications : Le village est desservi par un maillage de voirie et surtout par des accès qui représentent une contrainte de fonctionnement, en termes d'aménagement des entrées d'agglomération, comme de circulation routière ou piétonnière. La localisation des accès nécessite des aménagements répondant à des exigences de qualité paysagère comme de sécurité routière.

- Le développement des communications numériques : Obtenir un dégroupage total des fournisseurs d'accès.

→ Justifications : La desserte adsl (et - ou - en très haut débit) représente un facteur de développement en termes d'attractivité pour les activités de production et de services comme pour la fonction résidentielle.

- L'équipement commercial : Favoriser le maintien des commerces itinérants. Favoriser l'implantation de commerces de proximité.

→ Justifications : La commune, compte tenu de sa taille n'a pas pu développer une centralité commerciale. Elle bénéficie cependant d'un potentiel de développement artisanal.

- Le développement économique et les loisirs : Autoriser les activités artisanales dans l'ensemble du village. Favoriser l'implantation d'artisans dans les anciens corps de fermes (notamment). Développer le tourisme rural (gîtes, chambres d'hôtes).

→ Justifications : Le développement des entreprises existantes représente l'un des enjeux du P.L.U, de même que l'exploitation du potentiel touristique du site.

- Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain : L'objectif fixé par la charte du PNR et retenu par le P.L.U est celui d'un développement démographique modéré et peu consommateur d'espace, soit, au maximum, 2,5 % du périmètre bâti, pour la période 2011 – 2023.

→ Justifications : les superficies sont suffisantes pour permettre un niveau de construction cohérent avec les besoins d'une stabilisation ou d'un accroissement démographique modéré (répondre aux besoins imputables au « point mort » démographique).

B - PRESENTATION ET DEFINITION DES ZONES

- Les zones d'un plan local d'urbanisme se divisent en deux catégories :
 - les zones urbaines dites zones U (UA, UB, UI), qui présentent comme caractéristique essentielle d'être correctement desservies en voirie et réseaux divers ;
 - les zones d'urbanisation futures et les zones agricoles ou naturelles (1AU, A et N ...) sont insuffisamment desservies ou bien doivent être protégées en raison d'une richesse (agricole, minière, paysagère) particulière.

Les prescriptions et les limites des zones décrites ci-après sont la traduction réglementaire du parti d'aménagement retenu.

1 : Les zones urbaines : exposés des motifs et principales dispositions

Art. R. 123-5 - Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- **La zone UA :**

Il s'agit du centre ancien du village voué à l'habitat, aux services et équipements qui en sont le complément normal. Il est caractérisé par un tissu construit comprenant également des anciens corps de fermes. Les constructions sont le plus souvent implantées le long des voies, en ordre continu ou prolongées par un mur de clôture respectant la structure parcellaire du village d'origine.

Les dispositions du règlement ont pour objet de préserver les caractéristiques de ce tissu construit ancien, qui sont l'expression de son identité. Il s'agit de préserver le patrimoine construit, notamment celui qui donne à la place du village son unité architecturale. Les aménagements futurs doivent s'adapter à cette structure construite.

La hauteur totale des constructions principales ne doit pas excéder 12 mètres pour la zone UA 1 et 10 mètres pour la zone UA 2. La hauteur totale des annexes ne doit pas excéder 4 mètres.

Il n'est pas fixé de minimum parcellaire. **Il n'est pas fixé de COS.**

→ **Justifications :**

- l'absence de superficie minimale se justifie par le caractère dense du tissu construit et par la faculté de réglementer le nombre de logements à travers les possibilités d'assainissement et de stationnement à préserver,
- les emprises au sol définies se justifient par la densité actuelle du tissu construit, ainsi que par les nécessités d'assainissement comme de stationnement,
- les hauteurs maximales définies, qui impliquent un maximum de trois niveaux construits, correspondent à celle des constructions existantes.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur :**

- **les extensions en zone UA ne sont que des rectifications de limites par rapport aux unités foncières existantes.**
- suppression de la superficie minimale des terrains (qui était de 750 m² par construction avec une largeur de 15 mètres),
- réglementation de l'emprise au sol des constructions (avec un Coefficient d'Emprise au Sol de 60 %), **suppression du C.O.S.**,
- rédaction de nombreuses prescriptions qualitatives concernant l'aspect extérieur des constructions et clôtures.

- **La zone UB :**

Cette zone correspond à l'extension récente du village, réalisée sous forme d'habitat individuel édifié en général au coup-par-coup ou encore sous forme de lotissements. Elle remplace les zones UH et UR du P.O.S approuvé.

L'objectif du présent règlement est à la fois de permettre une densification modérée du tissu construit et de maintenir la trame foncière comme la trame bâtie existante.

Le règlement de cette zone vise à favoriser sa vocation résidentielle.

Il n'est pas fixé de minimum parcellaire. Il n'est pas fixé de COS. Le coefficient d'emprise au sol est fixé à 50 %. La hauteur maximale des

constructions principales est fixée à **9 mètres** (soit implicitement deux niveaux construits et R + comble).

→ **Justifications :**

- les emprises au sol se justifient par la densité actuelle du tissu construit et les nécessités d'assainissement comme de stationnement,

- la hauteur, qui implique un maximum de deux niveaux, correspond à celle de la majorité des constructions existantes dans la zone.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur :**

- **suppression de la superficie** minimale des terrains (qui était de 1 000 m² par construction avec une largeur de 20 mètres),

- réduction de la marge de recul à **8 m** au lieu de 10,

- réglementation de l'emprise au sol des constructions (avec un Coefficient d'Emprise au Sol de **50 %**),

- rédaction de nombreuses prescriptions qualitatives concernant l'aspect extérieur des constructions et clôtures,

- **suppression des règles de minimum parcellaire. Suppression du C.O.S.**

• **La zone UI :**

Il s'agit de la zone où se trouvent implantés les silos agricoles situés en limite nord-est du village. Cette vocation doit être maintenue : **elle est réservée aux seuls silos.**

Il n'est pas fixé de minimum parcellaire, ni d'emprise au sol, **ni de** coefficient d'occupation du sol.

La hauteur totale des constructions principales ne doit pas excéder 10 mètres. La hauteur totale des annexes ne doit pas excéder 4 mètres. La hauteur totale des silos est limitée à 19 m (ce qui correspond à l'existant).

→ **Justifications :**

- la hauteur, limitée à 19 mètres pour les silos, correspond à celle des constructions existantes les plus hautes sur le site.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur :**

- suppression de la superficie minimale des terrains (qui était de 1 000 m² par construction avec une largeur de 15 mètres),

- réglementation de la hauteur (qui n'était pas définies pour les silos dans le plan d'occupation des sols ...),

- rédaction de nombreuses prescriptions qualitatives concernant l'aspect extérieur des constructions et clôtures,

- **Suppression du C.O.S.**

*

*

*

2 : Les zones urbanisables, agricoles et naturelles : exposés des motifs et principales dispositions

Art. R. 123-6 - Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Art. R. 123-7 - Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Art. R. 123-8 - Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) *Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) *Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) *Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5 .

• La zone 1AU :

Il s'agit d'une zone naturelle d'urbanisation future, insuffisamment équipée, affectée principalement à l'habitat, dont l'urbanisation est possible sous forme d'opérations d'ensemble exclusivement (lotissements, opérations de constructions groupées), sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires. L'urbanisation de ces zones sera réalisée selon les principes définis dans les « orientations d'aménagement et de programmation ».

Les principes de composition urbaine répondent aux objectifs suivants :

- gérer la transition paysagère avec la périphérie d'espaces naturels et agricoles,
- favoriser une meilleure perméabilité aux circulations piétonnières et cyclables,
- optimiser le foncier disponible, au regard d'un principe de densité construite.

Il n'est pas fixé de minimum parcellaire. Le coefficient d'emprise au sol est fixé à 40 %. Il n'est pas fixé de C.O.S. La hauteur totale des constructions principales ne doit pas excéder 9 mètres. La hauteur totale des annexes ne doit pas excéder 4 mètres.

→ Justifications :

- l'absence de minimum parcellaire répond à l'objectif de favoriser une diversité dans la typologie des logements, sur des terrains qui ont fait l'objet d'orientations d'aménagement assez précises. Une maîtrise foncière publique des terrains serait sans doute à privilégier.

- les emprises au sol se justifient par la densité actuelle du tissu construit existant en périphérie de la zone, et les nécessités d'assainissement comme de stationnement,

- la hauteur, qui implique un maximum de deux niveaux, correspond à la nécessité de préserver les vues sur le village ancien, depuis le coteau nord.

→ Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur :

- suppression de la superficie minimale des terrains (qui était de 1 000 m² par construction avec une largeur de 15 mètres),

- définition « d'orientations d'aménagement et de programmation » spécifiques à cette zone,

- réglementation de l'emprise au sol des constructions (avec un Coefficient d'Emprise au Sol de 40 %),

- rédaction de nombreuses prescriptions qualitatives concernant l'aspect extérieur des constructions et clôtures,

- suppression du coefficient d'occupation du sol des constructions.

• **La zone A :**

Il s'agit d'une zone constituée par les parties du territoire communal affectée aux exploitations rurales de culture et d'élevage. La valeur agronomique des terres impose d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant les activités, constructions et occupations du sol de nature à porter atteinte à leur équilibre économique et écologique indispensable aux exploitations agricoles..

Elle comporte une zone Aa, inconstructible et une zone Ab, située en périphérie du village. Cette dernière zone permet les groupements bâtis nécessaires à sa gestion : maison de l'exploitant et toutes les dépendances techniques liées à la gestion. La maison d'habitation n'est autorisée que dans le cas des élevages.

La hauteur de façade des constructions d'habitation est limitée à 4 mètres et leur hauteur totale au faîtage à 8 mètres. Le nombre de niveaux construits est limité à 2 soit R + Comble, sous-sol non compris. La hauteur des constructions annexes est limitée à 4 mètres.

La hauteur des constructions à usage d'exploitation est limitée à 15 m. Cette hauteur pourra être portée à 19 m en cas de silos avec élévateur.

Il n'est pas fixé de minimum parcellaire, ni de coefficient d'emprise au sol, ni de coefficient d'occupation du sol.

→ Justifications : création d'un secteur agricole constructible spécifique, de manière à préserver les abords de la zone NATURA 2000 et les éléments qualitatifs du paysage.

→ Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur : suppression de la règle d'emprise au sol.

• **La zone N :**

Il s'agit d'une zone naturelle protégée au titre de la qualité des sites et des paysages. Une partie de la zone N est concernée par la protection relative à la zone NATURA 2000.

Elle comprend deux secteurs :

- la zone N proprement dite qui correspond aux espaces boisés et paysages sensibles,

- le secteur Nh, où des constructions isolées sont implantées dans la zone naturelle, sur des terrains insuffisamment desservis.

La hauteur de façade des habitations est limitée à 4 mètres et leur hauteur totale au faîtage à 8 mètres. Le nombre de niveaux construits est limité à 2. La hauteur des constructions annexes est limitée à 4 mètres.

Il n'est pas fixé de minimum parcellaire, ni de coefficient d'occupation du sol. Le coefficient d'emprise au sol est limité à 20 % de l'emprise au sol existante. **Les terrains ont un caractère inconstructible.**

→ Justifications : la présence de la zone NATURA 2000 implique la création d'une zone protégée. **Pour tout projet situé en zone N, une évaluation des incidences sera requise.**

→ Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur : la zone naturelle protégée n'existait pas dans le plan d'occupation des sols (absence de zone ND).

*
* *

NOTA BENE : La réceptivité en logements exprimée dans le tableau ci-contre est indicative. Elle est basée sur une moyenne de 13 logements à l'hectare (conformément aux orientations de la Charte du PNR).

La surface constructible soumise à conditions est composée de surfaces sur lesquelles des beaux sujets végétaux sont présents. Le projet de construction devra les prendre en compte.

C - TABLEAU DES SUPERFICIES ET RECEPTIVITES

(superficies en hectares)

- La superficie des espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme s'élève à **59,76 hectares.**

Zones POS (source rapport page 63)	Surfaces POS 2001 (en ha)	Zones PLU	Surfaces PLU (en ha)	Surface constructible approchée (en ha)	dont soumis à conditions	Réceptivité estimée en logements *	Réceptivité estimée en logements long terme
UA1	6,82	UA1	6,67	0,33	0,19	4	4
UA2	3,09	UA2	3,25	0,05	0,05	1	1
UH	3,50	UB	8,87	1,01	0,30	13	13
UR	5,26						
UI	1,31	UI	1,32				
Total zones urbaines	19,98	Total zones urbaines	20,11	1,40	0,53	18	18
NAUH	2,09	1AU	1,10	1,10		18	
NAUI	2,23	2AU				0	
NAUL							
NB	0,61	Aa	384,43				
NC	732,09	Ab	39,43				
Nca							
		N	309,55				
		Nb	0,85				
Total zones naturelles	737,02	Total zones naturelles	735,36	1,10	0,00	18	0
Total zones du POS	757,00	Total zones PLU	755,47	2,50	0,53	36	18

D - COMPATIBILITÉ DE L'ELABORATION DU PLU avec les plans et programmes

1 : Avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

- COMPATIBILITE AVEC L'ARTICLE L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME :
 - *“Art. L.121 - 1. - Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»*

- Au regard de la totalité des espaces urbanisés du village (hors zones d'activités : 1,32), laquelle s'élève à environ 20 ha, le rapport des nouveaux espaces constructibles (les opérations envisagées sur le site des Ouches-d'en-Bas) sur espaces construits est de **(1,10 / 20) soit 5,5 %**.

Cette valeur est suffisante pour permettre l'accueil de la population et des équipements nécessaires à un développement équilibré.

- AVEC LA LOI SUR L'EAU :

Ce point est développé au chapitre de la compatibilité du P.L.U avec le SDAGE et le SAGE.

- COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

Le P.L.U. reprend dans les pièces 5.D1 et suivantes l'ensemble des servitudes d'utilité publique.

- VESTIGES ARCHEOLOGIQUES :

Les textes relatifs à la protection des sites archéologiques sont mentionnés en annexe au présent rapport.

- BRUIT AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES :

Néant.

- COMPATIBILITE AVEC LES PROJETS D'INTERET GENERAL :

Néant.

- PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITE DE L'HABITAT :

L'objectif démographique et de construction sera poursuivi dans le respect d'une amélioration des équilibres actuels du parc de logements, c'est-à-dire à travers un objectif de mixité des opérations futures.

La commune de Champmotteux ne dispose d'aucun parc locatif social : cet objectif de diversification de l'habitat représente donc une réponse adaptée aux nécessités démographiques.

• COMPATIBILITE AVEC L'ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME :

La commune n'est pas concernée par l'application de l'article 52 de la loi Barnier vis-à-vis des voies routières.

2014, ainsi que de la lettre d'observations de la Préfecture en date du 5 décembre 2013.

• COMPATIBILITE AVEC L'ARTICLE R.123-8 :

• Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L123-1-5." (Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, etc.).

*
* *

• La zone N stricte est inconstructible et représente la majorité des surfaces concernées, soit quelque 309 hectares.

• Un secteur est constructible (« de taille et de capacité d'accueil limitée », soit 0,85 ha en tout) :

- Le secteur Nh recouvre les parcelles d'habitat isolé, dont les délimitations s'arrêtent aux seules propriétés bâties.

• COMPATIBILITE AVEC LE 12 ° DE L'ARTICLE L.123-1 :

• *La superficie minimale des terrains constructibles doit être justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée.*

Aux termes d'une réponse ministérielle, par ailleurs (JO AN du 7 septembre 2004), cette "justification devra être explicitée clairement et doit correspondre à une situation "spécifique" (paysage remarquable, zone traditionnellement de grandes parcelles ...). A l'inverse, fixer de façon uniforme sur l'ensemble des quartiers d'une commune une taille minimale sans justification spécifique serait abusif".

• En zones UA, UI, 1AU, A et N, il n'est pas fixé de règle de superficie minimale des terrains.

Il n'est pas non plus fixé de superficie minimale des terrains dans les autres zones, compte tenu de la promulgation de la loi ALUR le 24 mars

2 : Avec les programmes supra-communaux

• AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL D'ILE DE FRANCE.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.) approuvé le 26 avril 1994, a identifié le village de Champmotteux en zone urbanisée, sans définition d'espaces urbanisables ou partiellement urbanisables. L'espace urbanisé de la commune est identifié en bourg, villages et hameaux, ce qui suppose un développement modéré, situé en continuité du bâti existant et respectueux de l'environnement.

Quant aux espaces naturels, le schéma directeur a identifié le territoire de Champmotteux :

- en « bois et forêts » quelques boisements isolés,
- en « espaces paysagers ou espaces verts », en ce qui concerne la vallée de Valpuseaux
- en « espace agricole » le reste de la commune.

La prise en compte des dispositions du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France de 1994 a conduit à respecter les orientations suivantes :

• En matière d'environnement naturel

Les espaces boisés sont préservés de toute urbanisation nouvelle et leur intégrité est assurée.

Champmotteux ne comporte pas d'espaces boisés appartenant à une entité boisée de plus de 100 ha. Elle comporte cependant de petits bois qu'il convient de protéger. Ces derniers couvrent de très faibles superficies, mais jouent un rôle de ponctuation dans des espaces de culture ouverts.

Les espaces paysagers

Ils sont protégés et valorisés en garantissant le caractère naturel des sites. L'activité humaine s'y exercera en harmonie avec la qualité de ce milieu. Dans ces espaces, l'évolution et l'adaptation agricole devront être possibles dans le respect de la qualité des sites et du milieu.

• En termes de développement de la commune

Le développement de la commune est mis en œuvre en fonction des potentialités du territoire localisées :

- dans le tissu urbain existant que constitue l'ensemble des espaces bâtis du « bourg » et les quartiers pavillonnaires ;
- en continuité avec le bâti existant dans le cadre d'un développement modéré, respectueux de l'environnement, comme le prévoit le SDRIF.

Dans le tissu urbain existant

Le développement garantit la maîtrise de l'évolution de ce tissu selon les objectifs suivants :

- veiller à utiliser l'espace déjà urbanisé,
- permettre la mutation du bâti existant,
- créer des conditions d'évolution du tissu urbain permettant l'accueil d'une partie de la population et des éventuels emplois nouveaux,
- garantir le maintien ou l'accueil des commerces et des activités économiques de proximité, favoriser l'amélioration des services collectifs,
- favoriser une offre de logements diversifiée.

Plus précisément, les dispositions du P.L.U respectent les principes suivants :

- permettre la diversité des programmes de logements, de financement et de tailles variées afin d'accueillir des populations de catégories socioprofessionnelles différentes,
- l'organisation de la voirie tendra à constituer, dans la mesure du possible, un maillage cohérent, en termes de composition urbaine comme de fonctionnement.

La commune souhaite favoriser un confortement du vieux village (zone UA), la pérennité de son image et plus particulièrement de son bâti quasi continu implanté à l'alignement :

- développement du centre-village (en le densifiant dans des limites de hauteur acceptables) et régulation de la densification des quartiers d'habitat pavillonnaires avec des règles adaptées (hauteur limitée, minimum parcellaire et implantation sans lots arrières).

- **Les espaces d'urbanisation nouvelle**

À court et à moyen terme, l'essentiel du renforcement de l'urbanisation se fera à l'intérieur de la zone dite des « Ouches-d'en-Bas »:

- Une zone 1 AU, de 1,1 ha.

En termes de consommation d'espaces (au titre du développement modéré des bourgs, villages et hameaux), le projet d'aménagement et de développement durables expose (page 23) que l'objectif retenu par le P.L.U est une extension très modérée du périmètre bâti pour la période 2011 – 2025, selon le schéma de développement de la Charte.

Les opérations envisagées sur le site des Ouches-d'en-Bas, enclavées entre les rues du Couvent, du Château-Gaillard et de la Mare, sont cependant considérées comme situées à l'intérieur du périmètre construit.

- **Les infrastructures de transport**

Champmotteux n'est pas concerné par un projet de cette nature (en dehors de l'aménagement de l'entrée Est du village sur la RD 63).

NOTA : le schéma directeur régional de 2012 (approuvé le 27 décembre 2013) a depuis remplacé celui du 26 avril 1994. Le P.L.U de Champmotteux est compatible avec les dispositions du SD-RIF approuvé.

- **AU REGARD DES PRINCIPES DEFINIS PAR LA CHARTE DU PNR**

- Orientation 1 : Connaître et gérer la biodiversité en réseau : le rapport répond à cette prescription dans ses descriptions et synthèses d'actions.
- Orientation 2 : Préserver la qualité des ressources en eau : le contenu du P.L.U n'aura pas d'incidence sensible sur la qualité de l'eau.
- Orientation 3 : Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : la relative densification urbaine et les actions menées par les instances compétentes en termes d'accessibilités aux gares répondent à cette orientation.
- Orientation 4 : Préserver et valoriser les ressources culturelles : le présent rapport fait état des richesses patrimoniales existantes et le P.L.U transcrit les protections instituées quant aux sites et paysages naturels.
- Orientation 5 : Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser

leur évolution : le présent rapport, de même que les OAP, contribuent à relayer cette orientation dans le document d'urbanisme.

- Orientation 6 : Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains : l'optimisation du foncier bâti et la diversité de l'habitat programmée par la Commune répondent à ce principe.
- Orientation 7 : Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable : l'intégration des entreprises dans le tissu construit banalisé et les prescriptions réglementaires en termes d'environnement (bruits, rejets, odeurs) répondent à cette directive.
- Orientation 8 : Organiser et développer une offre de tourisme durable : cette orientation est reprise dans le PADD (au chapitre du développement économique et des loisirs).
- Orientation 9 : Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire : l'action de la Mairie en termes de communication sur le P.L.U, tout au long de son élaboration, contribue largement à échanger sur ces sujets avec les habitants.
- Orientation 10 : Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire : les principes généraux de l'aménagement communal développés dans le projet d'aménagement et de développement durables contribuent à cette action pédagogique.
- Orientation 11 : Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets : le P.L.U tente sur ce point une démarche originale d'optimisation du foncier constructible (urbanisation des dents creuses), tout en cherchant à pérenniser les formes urbaines résidentielles et qualitatives qui caractérisent son espace bâti et représentent.

Nota Bene : les C.O.S ont été supprimés.

*
* *

3 - Compatibilité avec le Plan de Déplacements urbains d'Ile-de-France, le SDAGE et autres plans et programmes

• COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAIN D'ILE-DE-FRANCE :

Les prescriptions du PDU de la Région Ile-de-France (15 décembre 2000) sont exposées dans un premier temps et dans un second temps les dispositions décrites dans le PADD apportent une réponse à ces principes, adaptée au cas spécifique de Champmotteux.

Le P.L.U doit être compatible avec le PDUIF (article L.123-1 du code de l'urbanisme).

Le P.L.U de Champmotteux est compatible avec le PDUIF dans la mesure où il prévoit les dispositions suivantes :

- En matière de déplacements, une action est menée à l'échelon intercommunal pour développer l'accès aux gares.

- Le P.L.U prévoit l'aménagement de liaisons douces pour mieux relier les Ouches-d'en-Bas au centre du village.

- Le schéma présenté en page 88 répond à ces directives et problématiques de sécurisation des moyens de transport.

• SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX PREVUS PAR LES ARTICLES L. 212-1 ET L. 212-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Les plans locaux d'urbanisme (P.L.U, art. L.123-1 du code de l'urbanisme) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ».

De nombreuses orientations du SDAGE sont relatives aux pressions liées à l'urbanisation. Par exemple, les orientations 1 et 2 indiquent qu'il faut une réduction des flux de pollution via l'amélioration de l'assainissement des collectivités et la maîtrise des rejets par temps de pluie.

Le SDAGE Bassin Seine-Normandie a été adopté le 29 octobre 2009 par le **Comité de bassin Seine-Normandie**. Celui-ci a donné un avis

favorable au Programme de mesures. **Les propositions du SDAGE Bassin Seine-Normandie sont rappelées en page 21 du présent rapport.**

Les zonages d'assainissement sont intégrés dans les documents graphiques. Le règlement comprend notamment la disposition suivante, dans l'article 4 des zones UA, UB, UI, 1AU,A et N, aux sujet des rejets d'eaux pluviales :

« Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil). Le rejet de ces eaux en rivière doit faire l'objet de l'autorisation des services compétents. Les eaux de ruissellement et de toiture seront recueillies et infiltrées sur la propriété. Si la disposition des bâtiments ne le permet pas et s'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain devront garantir leur évacuation dans ledit réseau, ou sinon dans les caniveaux de la chaussée, mais sans ruissellement sur les trottoirs. »

Toute installation industrielle, artisanale ou commerciale non soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et de la loi sur l'eau, doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel. Les aménagements, à la charge exclusive des propriétaires, doivent garantir la rétention, la régulation et le traitement des eaux pluviales avant rejet au réseau collecteur ou dans le milieu naturel. »

• **Il existe localement un schéma d'aménagement et de gestion des eaux : celui de la Nappe de Beauce.** (voir en page 22 du présent rapport).

Programme de mesures : Champmotteux est concerné par la fiche IF5 (p.80) : « Juine-Essonne-Ecole ». « Ce bassin versant présente de très bonnes potentialités biologiques, en particulier piscicoles. Les nombreuses zones humides contribuent à l'auto-épuration permettant ainsi l'usage pour l'alimentation en eau potable et assurent l'écrêtement des crues. »

• Les enjeux sur le territoire recouvrent principalement :

- La protection et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides associées (continuité écologique) : **le P.L.U préserve les abords de la mare.**

- La réduction de la pression par les intrants agricoles et du transfert vers les eaux superficielles ou souterraines : **le P.L.U n'a pas d'incidence sur cet enjeu, en raison de son champ d'application juridique.**

- La régularité de la performance de l'assainissement ; son amélioration sur les petits affluents (y compris assainissement non collectif) : **Champmotteux a mis en place un service d'assainissement non collectif avec le PNR.**

- L'utilisation minimale de phytosanitaires agricoles et non agricoles ; la résolution des problèmes de sédiments dégradés, d'anciens sites pollués et de rejets de substances dangereuses lors de l'activité industrielle. **Le P.L.U n'a pas d'incidence sur cet enjeu.**

• SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE

Compatibilité du P.L.U au regard des quatre enjeux majeurs identifiés dans le SAGE :

Enjeu 1 – Gérer quantitativement la ressource

Il s'agit de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise.

- **Le raccordement de Champmotteux au réseau intercommunal apporte une réponse à cet enjeu.**

Enjeu 2 – Assurer durablement la qualité de la ressource

La qualité de l'eau apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE. L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à la préservation de cette ressource contre toute pollution, de façon à protéger l'alimentation en eau potable.

- **Le P.L.U n'a pas par lui-même d'incidence sur ce thème. L'adhésion de Champmotteux à un SPANC répond partiellement à cet enjeu.**

Enjeu 3 – Prévenir et gérer les risques, notamment d'inondation

Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE. Une concertation à l'échelle des bassins versants eaux superficielles est indispensable pour atteindre ces objectifs.

- **Le P.L.U préconise la gestion des eaux de ruissellement des propriétés bâties « à la parcelle » et la zone 1AU prévoit une régulation – épuration des**

eaux pluviales des chaussées par des noues d'infiltration.

Enjeu 4 – Préserver les milieux naturels

Au-delà des zones protégées réglementairement - ZNIEFF, ZICO, etc. , d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes – sources, cours d'eau, étangs, faune, flore, etc. - et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

De plus certains d'entre eux pourraient être facilement valorisés si des actions étaient entreprises. Par ailleurs, plusieurs secteurs du domaine du SAGE sont soumis à des inondations importantes du fait de la dégradation des milieux naturels : disparition des zones humides, colmatage des cours d'eau par exemple.

Des actions de restauration et d'entretien peuvent aider à améliorer la qualité et le fonctionnement des milieux naturels mais elles n'auront de réel impact que si elles sont décidées dans le cadre d'une gestion collective et concertée à l'échelle des bassins versants eaux superficielles.

- **Le projet d'aménagement et de développement durable inscrit la protection de la mare communale au rang de ses objectifs.**

• SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE L'ESSONNE :

Le P.L.U **préserve la ressource des gisements existants en classant les terrains concernés en zone agricole ou naturelle.** De ce fait, le P.L.U est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières.

*

* *

CHAPITRE IV - MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

A. L'IMPACT DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPELS : Le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de **six ans** à compter de son approbation. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est présenté en fin de volume (**avec la méthodologie et les modalités de suivi**).

L'étude du plan local d'urbanisme a été menée en tenant compte du relief et des contraintes naturelles (topographie, hydrologie, paysage...).

De plus, plusieurs objectifs ont orienté la mise en place du plan :

- la préservation de l'environnement du village et des espaces naturels ;
- la préservation de la qualité architecturale et rurale de la commune ;
- la maîtrise de l'organisation de l'occupation du sol et
- la relative densification des zones constructibles.

• Sur un plan global et au regard de la notion d'impacts sur les milieux naturels, il faut observer que le P.L.U de Champmotteux ne contient (ou ne permet), pour l'essentiel, qu'un nouveau projet :

- l'urbanisation de l'espace interstitiel des « Ouches d'en Bas » pour la réalisation de 18 à 23 logements à l'hectare.

Quant au tissu construit existant, le nouveau P.L.U contient principalement des dispositions qualitatives, au plan réglementaire.

- Protection de l'espace naturel :

Le P.L.U participe à la préservation des ensembles naturels de la commune, notamment à travers diverses dispositions réglementaires.

Concernant les zones naturelles, et par rapport à la zone NC du P.O.S, sur les 755,4 hectares de superficie communale, les espaces agricoles et boisés reclassés en zone N (naturelle protégée) représentent 309,55 hectares – soit 40 % et ceux reclassés en zone Aa (agricole stricte) représentent 384,43 ha - soit 51 % (le secteur Ab représente 39,43 ha).

La protection des boisements de grande ou de petite taille, à travers l'inscription en Espaces Boisés Classés, préserve ces bois au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme : les coupes et abattages d'arbres y seront soumis à autorisation ; les défrichements y seront interdits. La superficie totale ainsi protégée s'élève à 59,76 hectares (après réduction des EBC).

Les espaces agricoles concernent les espaces cultivés et non protégés, (383 ha) ainsi que les terrains situés autour de l'enveloppe urbaine (39 ha), afin de permettre l'implantation éventuelle de bâtiments agricoles (hormis les zones où une telle implantation pourrait masquer les vues remarquables).

La protection au titre des espaces naturels et des paysages : zones N, totalement inconstructibles, ou constructibles uniquement pour des occupations du sol liées aux loisirs ou aux équipements d'infrastructures, et qui confortent notamment la protection des principaux boisements et leurs abords, pour une superficie de l'ordre de 309 hectares.

Au total, ce sont environ 735 hectares, soit 97 % du territoire qui sont ainsi préservés de toute urbanisation, laquelle se voit simplement confortée, complétée et (relativement) densifiée à l'intérieur de ses limites actuelles.

Quant à l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et humains, on notera que l'augmentation démographique envisagée (avec un maximum de 20 à 30 habitants), est substantielle, au regard de la population actuelle (368 habitants), soit 8 %. L'augmentation démographique est compatible - quoi qu'il en soit - la mise en œuvre du programme d'équipement scolaire comme de la capacité actuelle des équipements généraux.

1. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT : INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

• **Incidences du P.L.U sur l'environnement :**

Les types d'incidences que le P.L.U présentera, au regard de l'environnement actuel, sont les suivants :

- Incidence démographique : au regard d'environ 20 logements qui sont ou seront construits à compter de 2015, la population de Champmotteux devrait compter à échéance 2030 de l'ordre de 380 habitants.

- Incidence sur les équipements : au regard des équipements scolaires, l'accroissement démographique devrait impliquer de l'ordre de 5 élèves en maternelles et de 7 élèves en primaire (une redistribution de la sectorisation serait nécessaire, mais non une augmentation du nombre de classes).

- Incidences sur les conditions de circulation et de transport :

Non quantifiables, à l'échelle des augmentations démographiques considérées.

- Incidences sur l'économie :

Non quantifiables, à l'échelle des augmentations démographiques considérées.

- Incidences sur le milieu naturel :

Aucun projet n'est susceptible d'impacter la zone NATURA 2000, dans le P.L.U de Champmotteux.

Les principaux projets contenus dans le plan local d'urbanisme sont en effet représentés par :

- l'urbanisation du site des Ouches-d'En-Bas, d'environ **1,10 ha, avec la construction de 18 à 23 logements / ha** au sein de cet espace interstitiel.

• **Réponses aux critères thématiques :**

• **BIODIVERSITE ET MILIEUX :**

Préserver la biodiversité :

Le territoire de Champmotteux compte plusieurs zones intéressantes pour la biodiversité comme le site « Pelouses calcaires du Gâtinais » n° FR 1100802 intégré au réseau Natura 2000, les ZNIEFF de type I (n° 91137005, n°91137006, n°91507001) ainsi que les zones humides.

Aucune urbanisation ou projet ne sont prévus à l'intérieur ou en bordure des sites. Les seules menaces pesant sur les sites intéressants pour la biodiversité, identifiées dans l'Atlas Communal de Champmotteux et dans le DOCOB du site Natura 2000 sont :

- La fréquentation des sites : proximité ou déroulement d'activités néfastes à l'écologie des groupements végétaux et de leur flore spécifique (moto-cross, vélos tout terrain, entrepôt de matériel agricole...) particulièrement à la Haie Thibaud.

- L'infiltration de produits phytosanitaires ou d'intrants depuis les champs environnants et les débordements de labour (absence de bandes enherbées ou de milieux de transition).

- Les dépôts temporaires ou permanents de déchets verts, de gravats ou de pierres, de fumiers, d'ordures, de carcasses de voiture.

Conserver des continuités écologiques :

Les actions prévues préservent celles-ci, notamment en ce qui concerne les continuités entre les différentes parties du site Natura 2000 et entre les zones boisées. La zone naturelle englobe les espaces de grande qualité paysagère et écologique identifiés à partir des données de l'atlas communal (PNR Gâtinais Français) et des courbes de niveau.

Un objectif de préservation est inscrit dans le PADD.

Prescriptions à inscrire dans le règlement : interdiction de remblaiement des excavations existantes, obligation de perméabilité des clôtures

Préserver les massifs boisés et leurs lisières :

Les lisières des espaces boisés ne sont pas concernées par des projets d'urbanisation. Les espaces boisés sont classés dans la mesure où ils sont compatibles avec les objectifs de gestion de la zone Natura 2000.

- **EAU :** *Garantir l'approvisionnement en eau potable :*

Les ressources en eau potable sont suffisantes pour garantir l'approvisionnement futur. Un projet de raccordement doit se concrétiser à court terme (interconnexion avec le Plateau de Beauce).

Gérer les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées :

Le nouveau P.L.U engendrera une augmentation des rejets d'eaux pluviales et une augmentation des rejets d'eaux usées par la création d'une nouvelle zone urbanisée (zones 1AU).

- Cependant, il n'engendrera aucune augmentation du risque d'inondation à l'aval du territoire intercommunal (gestion des eaux pluviales « à la parcelle »).

Le traitement des eaux usées par système d'assainissement non collectif (géré par le service public d'assainissement non collectif SPANC, PNR du Gâtinais) engendrera éventuellement un risque de pollution (voir cahier des charges du SPANC).

Des eaux souterraines à préserver :

Le P.L.U n'aura *a priori* aucune incidence quant au risque de pollution des ressources souterraines (chronique ou accidentelle) notamment liées à l'utilisation de phytosanitaire, comme au regard de la qualité de l'eau potable. (voir cahier des charges du SPANC).

- **AIR :** **PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR :**

- Le P.L.U n'aura pas *a priori* d'incidence au regard du risque de pollution de l'air (chronique et accidentelle) ou aux nuisances olfactives.

- **DECHETS :** *Collecter, traiter et valoriser les déchets :*

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue par le SIROM (Syndicat Intercommunal de ramassage des ordures ménagères dans la région de Milly-la-Forêt).

Le traitement des ordures ménagères est assuré par le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères).

Le P.L.U est neutre par rapport au tri ou à la collecte sélective.

Le P.L.U est compatible, au regard des dispositions décrites dans les annexes sanitaires, avec les trois plans régionaux d'élimination des déchets approuvés le 26 novembre 2009 : PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilé ; PREDD : consacré aux déchets dangereux ; PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

Limiter la production de déchets à la source :

Les orientations du P.L.U sont neutres par rapport à la réduction des déchets à la source (cette question, de même que la précédente, étant gérée par d'autres instances que la Commune). Un compostage peut être mis en place pour le site des Ouches

- **SOL ET SOUS-SOL :** *Limiter l'étalement urbain :*

Le nouveau P.L.U prévoit un comblement des espaces interstitiels (zone 1AU d'environ 1,1 ha).

Préserver les milieux agricoles :

Le plan local d'urbanisme permet de garantir la qualité des sols existante et leurs usages.

Les milieux agricoles sont situés en zone naturelle pour la partie ouest de la commune et la pointe est ; le reste du territoire est situé en zone agricole. Deux zones se distinguent, une zone Aa agricole inconstructible et un petit périmètre (zone Ab) à proximité de l'enveloppe urbaine dédiée à l'implantation des bâtiments.

Préserver la ressource en matériaux :

L'accès aux sables industriels et au grès présents sur le territoire sont préservés de toute occupation du sol, comme le préconise le Schéma départemental des carrières de l'Essonne.

- **RISQUES MAJEURS :**

Prévenir et gérer le risque d'inondation,

- Le P.L.U met en place un emplacement réservé destiné à écrêter les coulées de boue éventuelles quant à l'exposition de la population au risque d'inondation, coulées de boue et mouvement de terrain.

Prévenir et gérer le risque de mouvement de terrain :

Des aléas moyens et faibles de retrait-gonflement des argiles existent sur le territoire.

Les risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles seront pris en compte lors des futures constructions sur le territoire par les maîtres d'œuvre.

- **CLIMAT ET ENERGIE :**

Lutter contre l'émission de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique :

- Le P.L.U engendrera une diminution de l'émission de gaz à effet de serre, à travers la densification du tissu construit, la mise en place de circulations douces, et une meilleure relation des quartiers entre eux à travers la réalisation de la zone d'urbanisation future.

L'aménagement des voies communales intégrera les nécessités de circulation des piétons et des cycles. La commune souhaite favoriser le transport à la demande.

- Il convient aussi de mentionner les potentiels d'exploitation des ressources renouvelables, avec les documents régionaux et départementaux en vigueur dans ce domaine (Schéma Régional Climat, Air, Energie – Schéma Régional Eolien).

- **PATRIMOINE, PAYSAGE ET CADRE DE VIE :**

Préserver et valoriser la qualité paysagère du territoire :

Les cônes de vue intéressants sur le village ont été identifiés. Les zones du territoire concernées ont été classées en zone naturelle inconstructible ou en zone agricole inconstructible.

L'implantation de constructions dans le site des Ouches-d'en-Bas aura un impact direct sur la vue qualifiée de remarquable en provenance de Maisse.

Cette vue permet d'appréhender l'implantation et la structure originelle du village de Champmotteux.

Cette perception est conditionnée par la présence des grandes cultures sur le coteau qui maintiennent une rupture entre l'urbanisation du village-rue localisé «en haut» (rue Michel de l'Hôpital) et le secteur d'urbanisation récent situé dans le prolongement de l'ancien hameau implanté en fond de vallon (rue du Château Gaillard).

Les dispositions des orientations d'aménagement, avec la préservation d'espaces paysagers non construits en partie haute du site, répondent à cette nécessité de préservation des vues lointaines sur le village.

La problématique des lisières de l'urbanisation n'a pas de traduction à Champmotteux, en raison du fait que l'on intervient sur un tissu en renouvellement urbain et non en extension sur des espaces naturels.

Il conviendra toutefois de favoriser une amélioration du traitement actuel de l'entrée Ouest du village, en termes de paysage construit (construction et clôtures).

*

* *

2. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

- Au regard des sites directement concernés par l'application du P.L.U, à savoir l'urbanisation du site des Ouches-d'en-Bas (1AU), les dispositions compensatoires ou correctrices retenues sont les suivantes :
 - Pour le secteur UI, les activités industrielles sont par nature susceptibles d'entraîner des pollutions. **Le type d'activité qui sera implanté est limité aux seuls silos agricoles.**
 - Pour la **zone 1AU**, une étude a été réalisée dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'envisager l'implantation optimale des habitations, de conserver les vues intéressantes (notamment vers le château d'eau et l'église Sainte-Madeleine) et de respecter les lignes de force du paysage.

Une traduction de ces objectifs sera réalisée dans le règlement du lotissement. De même, des prescriptions concernant l'implantation des végétaux et leurs essences de flore locale, la réalisation de circulations douces en lien avec le reste du village, des dessertes du lotissement reliées au réseau viaire existant, les couleurs, les volumes et hauteurs des constructions, sont apportées aux OAP.

Pour limiter les risques d'apports d'eaux pluviales intenses, notamment avec les réseaux d'assainissement, le règlement du P.L.U prescrit une infiltration des eaux de ruissellement et de toiture « à la parcelle ». Le traitement des eaux pluviales circulant dans les canalisations devra aussi être amélioré en tant que de besoin (curage, filtrage, etc.).

L'infiltration des eaux pluviales de l'espace public seront traitées par des noues et le surplus sera envoyé à la mare, située à proximité.

*

* *

3. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DU PLAN SUR LA ZONE NATURA 2000

Les mesures qui sont envisagées dans le cadre de l'étude du document d'objectifs, pour préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire visées par la zone NATURA 2000, relèvent principalement de la gestion écologique des pelouses ouvertes.

Les objectifs en sont le maintien dans un état de conservation favorable de celles-ci, et de la restauration d'une part significative des pelouses dégradées considérées comme restaurables.

Celles qui sont proposées ci-après sont centrées, dans le cadre de sa propre compétence juridique, sur les moyens dont dispose un document d'urbanisme pour limiter les impacts produits par ses dispositions, c'est-à-dire le fonctionnement de l'urbanisation.

Au regard des sites directement concernés par l'application du P.L.U, à savoir les zones N, les dispositions compensatoires ou correctrices retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des sites ZNIEFF et Natura 2000 sont classés en zone N.
- Les zones forestières sont classées en Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de gestion de la zone Natura 2000.

Certains espaces boisés à l'heure actuelle ont en effet été identifiés en tant que pelouses calcicoles dégradées par boisement ou embroussaillage dans le DOCOB du site.

Ces boisements ont donc été classés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, tout comme les pelouses calcicoles appartenant au réseau Natura 2000.

- Les différentes menaces pesant sur les sites Natura 2000 sont la fréquentation des sites, le dépôt d'ordures et de déchets divers ainsi que l'infiltration de produits phytosanitaires ou d'intrants depuis les champs environnants et les débordements de labour (voir partie incidences).

• FREQUENTATION DES SITES :

La Haie Thibaud est le secteur le plus concerné par ces problèmes. Limiter la pénétration d'individus peut se réaliser par des moyens physiques (par exemple par des barrières ou des écrans de végétation).

Un arrêté municipal (n°91 137 10 01) a été pris afin de réglementer l'accès aux parcelles concernées par le réseau Natura 2000, et à plusieurs chemins ruraux :

- Interdiction de circulation de tous les véhicules à moteur sur les parcelles Natura 2000, mis à part les véhicules utilisés à des fins personnelles d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels, ainsi que les véhicules utilisés dans le cadre d'une mission de service public.

• INFILTRATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET D'INTRANTS ET DEBORDEMENTS DE LABOURS :

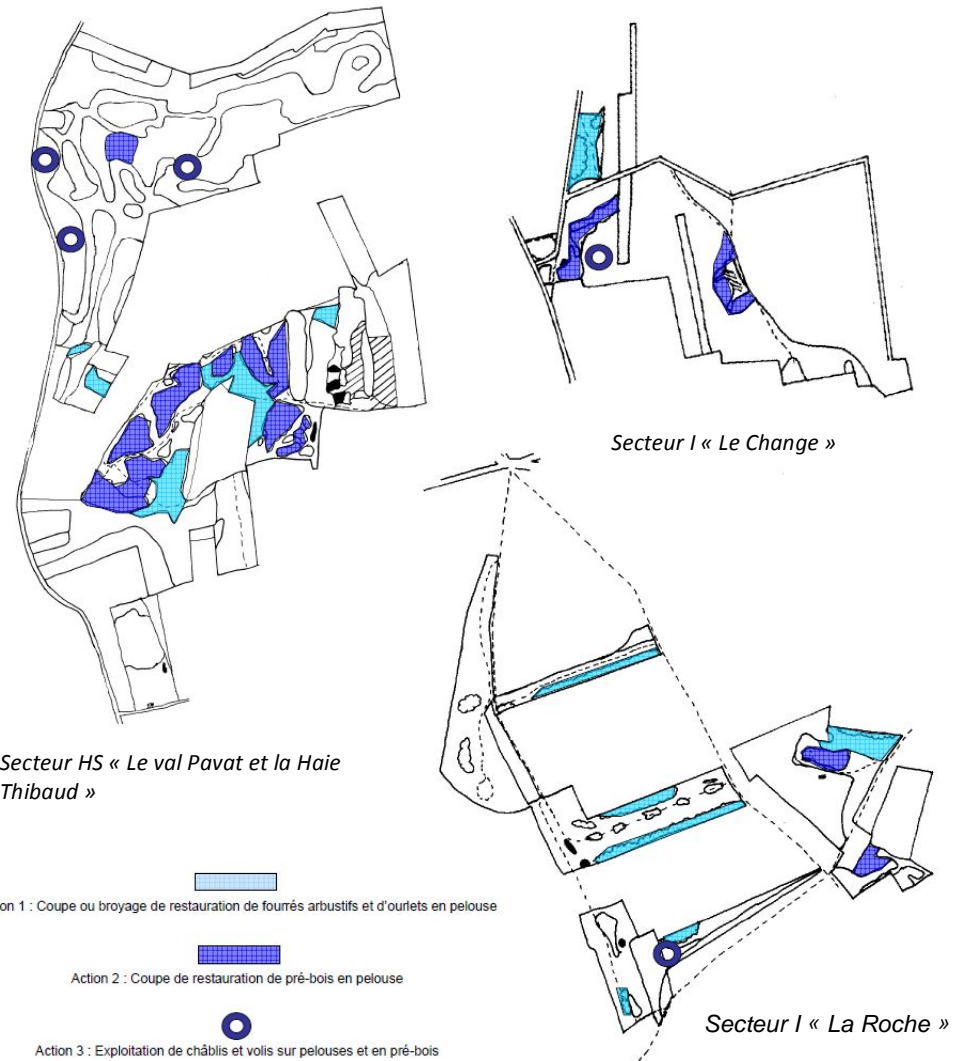
La réalisation de bandes enherbées ou de milieux de transition entre les champs et les sites Natura 2000 serait à favoriser.

Les débordements de labours peuvent faire l'objet de mesures de prévention de la part de la commune.

• DEPOT DE DECHETS :

La réalisation de réunions de prévention à titre informatif pour la population ou d'affiches expliquant les dangers des dépôts d'ordures diverses est une solution à envisager.

*
* *



Actions de gestion des habitats prévues par le DOCOB sur les sites Natura 2000 présents à Champmotteux.
Source : DOCOB site FR1100802

4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

- Convention de Florence sur les paysages : Elle promeut la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine

Extrait de la Convention (article 5, mesures générales) :

Chaque Partie s'engage :

- a) à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- b) à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 ;
- c) à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ci-dessus ;
- d) à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Au sujet de la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, le PLU de Champmotteux a pour objectifs dans son PADD de :

- Mettre en valeur les richesses construites dans le patrimoine bâti ancien.
- Améliorer le traitement actuel de la frange urbaine, ainsi que des entrées de ville (entre l'urbanisation et les espaces naturels ; les « portes » du village).
- Définir un optimum qualitatif pour les constructions contemporaines et les bâtiments anciens.

L'environnement visuel du patrimoine bâti remarquable sera amélioré, en raison des dispositions réglementaires prises pour préserver les cœurs d'îlots de toute urbanisation, des règles spécifiques de recul définies en zone UA par rapport aux quartiers d'habitat individuel, etc.

- Convention de Berne sur la protection de la vie sauvage de 1989 :

Les Etats se sont engagés à intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques nationales d'aménagement, de développement et de l'environnement. La France s'est engagée à intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques nationales d'aménagement, de développement et de l'environnement.

Le zonage du PLU permet de renforcer la protection des espaces naturels et de gérer leur utilisation (classement des bois, identifier les arbres remarquables). Le classement des espaces boisés a été effectué en accord avec les objectifs de gestion du Document d'objectifs Natura 2000 (le cas échéant, avec une identification au titre de l'article L123-1-5 7° du code).

La préservation des continuités écologiques identifiées sur le territoire fait partie des objectifs communaux.

- Plan climat de la France 2009 :

Il fait la synthèse de l'ensemble des mesures prises par la France pour atteindre les objectifs fixés dans le Grenelle en matière de réduction d'émissions des gaz à effet de serre. Le plan climat national vise notamment le développement du bois-matériaux, les mesures permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, les mesures en faveur du développement de l'énergie renouvelable (pages 35 et suivantes).

Le règlement du PLU favorise l'implantation de constructions bioclimatiques, passives, à énergie positive ; et permet l'utilisation du bois dans les matériaux de construction. Il permet également l'implantation d'ouvrages techniques de production d'énergie (panneaux solaires, etc.) et les pompes à chaleur s'ils ne sont pas visibles de la rue.

Extrait de l'article 11 – aspect extérieur des zones urbaines :

« 6 - Les dispositions du présent article pourront ne pas être imposées en cas d'extension d'une construction existante, réalisée dans le même style architectural, ou s'il s'agit de projets dont l'intégration dans l'environnement naturel ou architectural existant aura été particulièrement étudiée.

Les ouvrages techniques de production d'énergie, tels que panneaux solaires et climatisation, seront incorporés dans les plans de toiture ou les

plans de façades. Les pompes à chaleur et climatisations seront posées au sol ou implantées de manière à ne pas être visibles depuis la voie publique. »

De plus, le P.L.U engendrera une diminution de la demande énergétique, en raison notamment de l'application des nouvelles réglementations thermiques. Le développement des transports en commun, de même que des circulations douces, vont également dans ce sens.

- Stratégie nationale de développement durable 2009-2013 :

Elle définit un cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France.

L'aménagement du territoire est identifié comme levier pour relever le défi n°1 « Changement climatique et énergies », le défi n°2 « Transports et mobilité durable », le défi n°4 « Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles », le défi n°5 « santé publique, prévention et gestion des risques » et le défi n°6 « Démographie, immigration, inclusion sociale ».

Le présent PLU répond au défi n°1 en permettant l'installation dans le territoire communal d'éco-constructions et d'ouvrages techniques de production d'énergie (panneaux solaires, etc.) et pompes à chaleur (cf. justifications du paragraphe précédent).

Le P.L.U engendrera une diminution de la demande énergétique, en raison notamment de l'application des nouvelles réglementations thermiques. Dito pour le développement des transports en commun, de même que des circulations douces.

Le PLU de Champmotteux prévoit le développement des transports en commun et des circulations douces. L'application des politiques intercommunales en matière de transport à la demande comme de rabattement vers les gares, va également dans le sens du défi n°2 « Transports et mobilité durable ».

La prise en compte du défi n°4 « Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles » s'inscrit dans l'objectif du PADD de préservation des continuités écologiques et dans le zonage du document (cf. paragraphe Convention de Berne).

Concernant le défi n°5, les orientations du P.L.U sont neutres quant à l'exposition de la population au risque d'inondation (absence de risque d'inondation par débordement).

Le P.L.U prévoit en outre plusieurs emplacements réservés pour favoriser la régulation des eaux de ruissellement.

numéro	bénéficiaire	superficie approchée en m2	destination
1	Commune	1 300	ouvrage de régulation des eaux pluviales rue de la Mare
4	Commune	740	réhabilitation de la Mare Vide (parcelle 235)
5	Commune	5 000	ouvrage de régulation des eaux pluviales RD 63

Au sujet du défi n°6 « Démographie, immigration, inclusion sociale », la commune de Champmotteux facilitera la diversité de l'offre de logements.

*

*

*

B - LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Le plan local d'urbanisme, comme moyen de gestion du territoire communal, ne peut à lui seul apporter toutes les réponses aux besoins de la commune. Il est donc nécessaire parallèlement de prévoir des actions d'accompagnement en corrélation avec ces objectifs.

Ces actions peuvent être multiples et concerner : les équipements publics à créer ou à améliorer, l'amélioration du cadre bâti et des espaces publics, l'organisation de l'urbanisation future, la maîtrise du foncier.

1 : Amélioration du cadre bâti et des espaces publics

Un marché de travaux a été diligenté en 2012 par le Conseil Général de l'Essonne pour améliorer la sécurité sur la RD 63 (entrée côté Est).

Ce marché a pour objet d'aménager l'entrée de ville Sud de la commune de Champmotteux, suite à une étude de sécurité soulignant un problème d'excès de vitesse.

Le projet prévoit de marquer l'entrée de ville et de sécuriser le virage en tenant compte des girations des poids lourds.

L'emprise de la chaussée est élargie afin de donner une largeur suffisante aux 2 voies et permettre la création d'un îlot central séparateur (les travaux sur la RD 63 ont été réalisés fin 2012).

Les autres entrées de villages seront améliorées sous MO communale : la principale intersection à traiter concerne la RD 1 et la rue Château Gaillard,

Il sera nécessaire de se coordonner avec l'ART pour les aménagements routiers,

Ces travaux devront intégrer les dispositions du schéma directeur de la voirie départementale, ainsi que le Schéma Directeur des dépendances vertes (unité n° 9), et le Plan départemental des itinéraires de randonnée.

*

* *

2 : Maîtrise de la croissance et mise en œuvre des opérations

- Dans un esprit de continuité du paysage urbain entre les anciens et nouveaux quartiers, le traitement de la zone 1AU est considéré dans son ensemble (à court, comme à long terme) et par rapport à l'environnement naturel ou bâti.

Ces principes sont développés dans les orientations d'aménagement et de programmation. L'urbanisation de ces zones est conçue avec une vision à long terme, suivant un schéma général et cohérent.

Il s'agit de réaliser une "greffe" au tissu existant, plutôt qu'une série d'opérations disjointes, même si l'urbanisation des Ouches-d'en-Bas va produire un quartier sans analogie certaine avec le tissu construit à dominante rurale-résidentielle du village actuel.

- Au regard des chiffres de la démographie, la construction sur le site des Ouches d'en Bas est nécessaire pour soutenir la démographie (phénomène de décohabitation).

Au regard des quelque 130 résidences principales existantes en 2012 et des 18 à 23 logements réalisables en théorie dans la zone 1AU, le potentiel maximal en nombre de logements (sans compter la diminution des résidences secondaire et les divisions de propriété) s'élèverait ainsi à 150.

La population représenterait ainsi, avec une hypothèse de 2,5 habitants par logement en moyenne, environ $150 \times 2,5 \approx 380$ habitants. (plus ou moins, selon les facteurs de variabilité : taux d'occupation des logements, division de propriétés, etc.).

Sous réserve d'un phasage progressif, cet apport démographique ne devrait pas présenter d'incidence forte sur les besoins en équipements (notamment sur le plan scolaire).

- Cet aménagement va générer des besoins en termes d'équipement.

→ Concernant l'adduction d'eau potable :

- il n'existe pas de desserte en eau potable dans la rue de la Mare, qu'il faudra donc équiper,
- les conduites sont très anciennes rue du Château Gaillard et rue du Couvent.

→ Concernant la desserte en électricité :

- tous les travaux d'extension à effectuer sous domaine public sont à la charge de la Collectivité, avec une participation d'ERDF de 40 % ; tous les renforcements de réseaux sont à la charge d'ERDF,
- chaque câble partant d'un transformateur est limité en puissance à 240 KVA, sur une longueur de 200 mètres maximum (avec 8 sorties au maximum par transfo.),
- il faut estimer les coûts d'extension à une valeur de l'ordre de 200 à 300 € par mètre linéaire (tranchée et câble), pour une extension de réseau en basse tension,
- le poste de transformation existant rue du Couvent est suffisant pour desservir les constructions qui viendraient s'édifier dans la frange non construite de cette rue,
- les parcelles n° 316 (et adjacentes) sont en bout de réseau. Il est envisageable de créer un poste de transformation au droit de l'accès.

Concernant la parcelle n° 29 (appartenant aux consorts Fagret), ce terrain devrait être cessible et l'urbanisation de toute la parcelle nécessitera un nouveau transformateur.

L'extension du réseau devra être prise en charge par la Commune (s'il est édifié sur domaine public), avec donc une taxe d'aménagement majorée. La création du transformateur pourra en revanche être mise à la charge des acquéreurs, si l'on impose sa construction dans l'opération elle même.

Une étude a été menée par ERDF en 2012. Il en ressort qu'il n'y a pas besoin de créer d'autres postes, mais seulement de modifier l'un d'eux.

Les branchements simples de réseau sont à la charge d'ERDF. Pour les deux maisons prévues en lots arrières, les extensions seront à la charge du demandeur.

La phase 3 (urbanisation rue de la Mare) nécessitera une extension à la charge de la mairie, d'environ 150 mètres de réseau souterrain, soit environ 3000 € HT.

Nota bene : l'étude effectuée ne prend cependant pas en compte une augmentation éventuelle du nombre de lots.

3 : La maîtrise du foncier

Un droit de préemption urbain (D.P.U) a été institué par la commune le 6 mars 1992 sur le plan d'occupation des sols.

Le plan local d'urbanisme pourra prévoir son éventuelle modification (en cas de reconduction du D.P.U, le périmètre de ce droit doit être réajusté par délibération, soit immédiatement après l'approbation du P.L.U, soit ultérieurement).

4 : Les équipements publics et les emplacements réservés

Les emplacements réservés du présent du P.L.U. sont les suivants :

numéro	bénéficiaire	superficie approchée en m2	destination
1	Commune	1 300	ouvrage de régulation des eaux pluviales rue de la Mare
2	Commune	900	aménagement d'une voie de contournement pour les engins agricoles
3	Commune	1 500	aménagement d'une voie de contournement pour les engins agricoles
4	Commune	740	réhabilitation de la Mare Vide (parcelle 235)
5	Commune	5 000	ouvrage de régulation des eaux pluviales RD 63
6	Commune	280	accès à la zone 1AU des Ouches-d'en-Bas
7	Commune	60	accès à la zone 1AU des Ouches-d'en-Bas

ANNEXE 1 : LES SECTEURS ARCHEOLOGIQUES

CODE DU PATRIMOINE

Article L510-1 : Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.

Article L521-1 : L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

Article L522-1 : L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations.

Répartition des compétences Etat et collectivités territoriales : Articles L522-2 à L522-8

Mise en oeuvre des opérations d'archéologie préventive : Articles L523-1 à L523-14

Financement de l'archéologie préventive : Articles L524-1 à L524-16

Ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine

Codification à l'article L. 114-2 du code du patrimoine

Article L114-2 (Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 78 XIV a 3° Journal Officiel du 10 décembre 2004). Les infractions relatives aux destructions, dégradations et détériorations du patrimoine sont sanctionnées par les dispositions des articles 322-1 et 322-2 du code pénal ci-après reproduits :

Art. 322-1 - La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger. Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général, lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Art. 322-2 - L'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende et celle définie au deuxième alinéa du même article de 7 500 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est :

1° Destiné à l'utilité ou à la décoration publiques et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public ;

2° Un registre, une minute ou un acte original de l'autorité publique ;

3° Un immeuble ou un objet mobilier classé ou inscrit, une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain contenant des vestiges archéologiques ou un objet conservé ou déposé dans un musée de France ou dans les musées, bibliothèques ou archives appartenant à une personne publique, chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique ;

4° Un objet présenté lors d'une exposition à caractère historique, culturel ou scientifique, organisée par une personne publique, chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique.

Dans le cas prévu par le 3° du présent article, l'infraction est également constituée si son auteur est le propriétaire du bien détruit, dégradé ou détérioré.

Lorsque l'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est commise à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la personne propriétaire ou utilisatrice de ce bien à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, les peines encourues sont également portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende.

Autorisation de fouilles par l'Etat

Article L531-1

Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation.

La demande d'autorisation doit être adressée à l'autorité administrative ; elle indique l'endroit exact, la portée générale et la durée approximative des travaux à entreprendre. Dans le délai, fixé par voie réglementaire, qui suit cette demande et après avis de l'organisme scientifique consultatif compétent, l'autorité administrative accorde, s'il y a lieu, l'autorisation de fouiller. Elle fixe en même temps les prescriptions suivant lesquelles les recherches devront être réalisées.

Article L531-2

Lorsque les fouilles doivent être réalisées sur un terrain n'appartenant pas à l'auteur de la demande d'autorisation, celui-ci doit joindre à sa demande le consentement écrit du propriétaire du terrain et, s'il y a lieu, de tout autre ayant droit.

Ce consentement ainsi que les stipulations des contrats passés afin de l'obtenir doivent tenir compte des dispositions de la présente section et ne peuvent faire obstacle à l'exercice des droits qu'il confère à l'Etat. Ils ne sauraient davantage être opposés à l'Etat ni entraîner sa mise en cause en cas de difficultés ultérieures entre l'auteur de la demande d'autorisation et des tiers.

Découvertes fortuites

Article L531-14

Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

Objets et vestiges

Article L531-17 : Le droit de revendication prévu par les articles L. 531-5, L. 531-11 et L. 531-16 ne peut s'exercer à propos des découvertes de caractère mobilier consistant en pièces de monnaie ou d'objets en métaux précieux sans caractère artistique.

Article L531-18 : Depuis le jour de leur découverte et jusqu'à leur attribution définitive, tous les objets donnant lieu à partage sont considérés comme provisoirement classés parmi les monuments historiques et tous les effets du classement s'appliquent à eux de plein droit.

Article L531-19 : Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'Etat

ADRESSE DU SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC), service régional de l'archéologie d'Ile-de-France, 47 rue Le Peletier 75 009 PARIS.

*

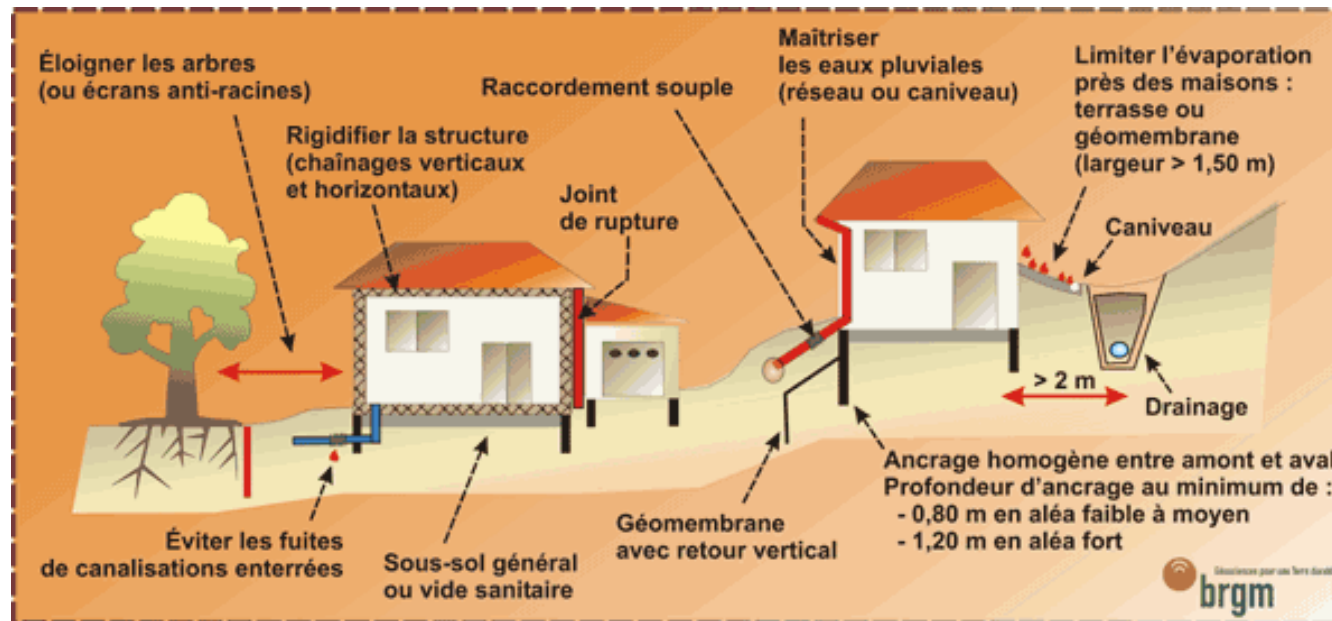
* *

ANNEXE 2 : ARGILES

- Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement (source : <http://www.argiles.fr/contexte.asp#construire>)

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène). En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.

Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

*

* *

2 : Site naturel et site bâti

• 2.1. Relief

L'altitude moyenne de la commune est de 125 m NGF . Les points les plus bas culminent à 104 m NGF, au Nord-Ouest du territoire, et le point extrêmes à 145 m NGF, au Sud-Est du territoire. La commune de Champmotteux se caractérise par la présence de deux unités topographiques bien distinctes. Il s'agit des vallées sèches et du plateau du Gâtinais.

Une vallée sèche principale, la vallée dite de Valpuseaux à Champmotteux, appelée localement le « Fond de Blandy », traverse l'Ouest de la commune selon un axe Nord / Sud. Cette dernière est alimentée par plusieurs vallées secondaires et thalwegs (du Nord au Sud) : « la Vallée Pavat » qui se prolonge jusqu'aux « Vaux Bigots », la « Vallée de Thornier », « le Pied d'Agneau », la « Rue du Couvent » et la « Vallée de Nangeville ».

Dans l'une des digitations de la vallée de Valpuseaux à Champmotteux, s'est implantée la partie basse du village (Rue des Vignes).

Ces vallées sèches, essentiellement localisées à l'Ouest de la commune, couvrent près de la moitié du territoire. Leur dénivelé est peu important, l'altitude étant comprise entre 104 m et 133 m. L'altitude minimale du territoire (104 m) se situe au Nord de la commune, au point de jonction du « Fond de Blandy » et de la « Vallée Pavat ». Elles correspondent à des plaines de cultures au sein desquelles subsistent de nombreuses pelouses sèches, des bosquets et des haies.

• 2.2. Géologie :

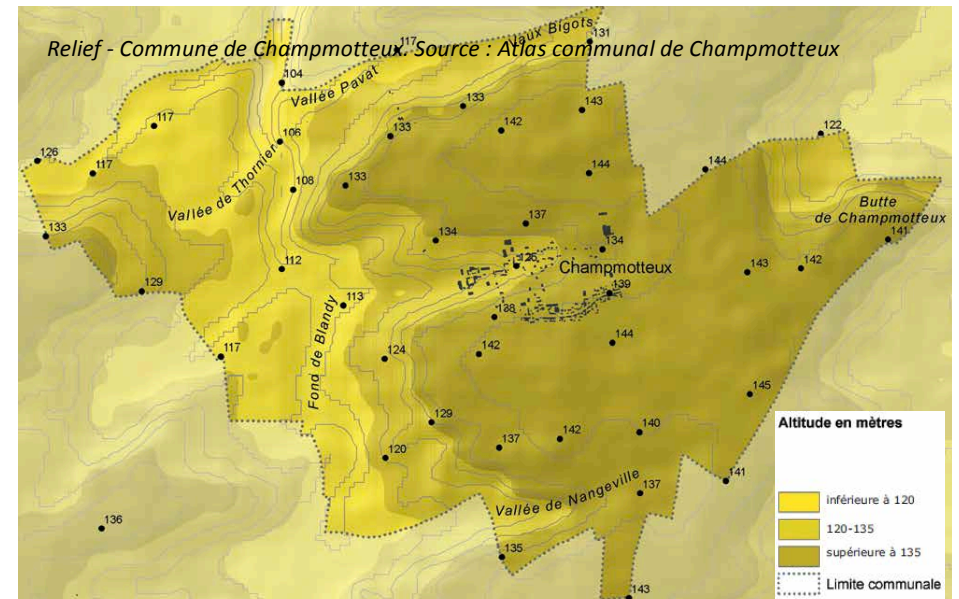
La couche géologique sous-jacente qui occupe une grande partie du territoire communal est constituée de Calcaire d'Étampes (Stampien supérieur lacustre, il y a environ 25 millions d'années. Les affleurements sont particulièrement observables à l'Ouest de la commune.

Dans la partie centrale et à l'extrémité Ouest, cette couche est surmontée par la Molasse du Gâtinais, marne blanche à blanc-vert, faiblement sableuse. Sur la quasi-totalité de la partie Est, ce substrat est recouvert par du Calcaire de Pithiviers. Ce sédiment lacustre se présente en plaquettes ou en blocs dans les champs.

Les Limons des plateaux (marnes argileuses brunes dont l'épaisseur est comprise entre 1 et 2 m) recouvrent le sommet du plateau et affleurent, sur de faibles surfaces, au Nord et au Sud de la commune. Des Colluvions de pente localisées le long des versants, sont également présentes : localisées en limites Est et Sud de la commune, les colluvions alimentées par les calcaires lacustres du Stampien supérieur ; au centre et au Sud de la commune

• 2.3 Climatologie :

Station Météorologie Nationale de Brétigny-sur-Orge - Département de l'Essonne : Champmotteux bénéficie d'un climat océanique dégradé aux hivers frais et étés doux, avec des précipitations régulières sur l'ensemble de l'année. En moyenne annuelle, la température s'établit à 10,8 degrés Celsius, avec une moyenne maximale annuelle de 15,2 °C et une moyenne minimale de 6,4 °C. Le record de température la plus basse fut établi le 17 janvier 1985 avec -19,8 °C.



La moindre densité urbaine explique une différence négative de deux à trois degrés relevée entre Champmotteux et Paris. L'ensoleillement totalise 1 798 heures. Il est comparable à l'ensemble des régions situées au Nord de la Loire. Enfin, les précipitations s'établissent à 598,3 millimètres annuels, avec une moyenne mensuelle proche de cinquante millimètres et une pointe à soixante-trois millimètres en mai.

L'Essonne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

- 2.4 Hydrographie

Aucun cours d'eau ne traverse la commune de Champmotteux. Le seul point d'eau de surface est une mare d'origine anthropique située à l'Est du village, le long de la RD 1. Cette mare est alimentée par les eaux de ruissellement du village et par les eaux pluviales du plateau.

- Les ressources en eau souterraine sont représentées par la nappe de Beauce : ses limites sont naturelles, et qui influencent directement son comportement hydraulique. Elles correspondent soit à des cours d'eau, soit à des limites de formations géologiques. C'est un système aquifère constitué d'une succession de couches alternativement perméables, semi-perméables, imperméables qui délimitent plusieurs réservoirs aquifères pouvant être en relation les uns avec les autres.

- **SDAGE Seine-Normandie**(Source : SDAGE « Seine-Normandie »)

La commune est intégrée au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Seine-Normandie », approuvé le 20 novembre 2009, dont le rôle est de fixer pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ces huit principaux objectifs pour l'ensemble de son périmètre sont :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- gérer la rareté de la ressource en eau ;
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

- **SAGE de la Nappe de Beauce** : Champmotteux relève du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés ».

La Commission Locale de l'Eau de la Nappe de Beauce a adopté son projet de SAGE le 15 septembre 2010. Ce projet de SAGE, composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource et d'un Règlement, a été soumis à la consultation des collectivités (Conseils Régionaux, Conseils Généraux, communes et groupements de communes) et des chambres consulaires ainsi qu'à l'avis de l'Etat et des comités de bassin.

Le projet de SAGE est soumis à enquête publique du 23 janvier au 12 mars 2012. Quatre enjeux majeurs ont été identifiés : Gérer quantitativement la ressource. Assurer durablement la qualité de la ressource. Prévenir et gérer les risques, notamment d'inondation. Préserver les milieux naturels.

- 2.5 Risques naturels et technologiques :

- *Aléas de retrait-gonflement des argiles* : Champmotteux présente un aléa faible ou nul, au regard de la présence d'argile dans les sols, sur une grande partie de son territoire. On peut toutefois observer des bandes d'aléa moyen, essentiellement situées, à l'Ouest, au Sud et à l'Est du territoire communal ainsi que dans la partie centrale, dans une zone urbanisée.

- Sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions des sols : Le site « Basias » (inventaire d'anciens sites industriels et activités en service) recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), d'après les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service.

Les entreprises représentant les principales sources potentielles de pollutions dans la commune sont :

- IDF 9100563 : un ancien garage.
- IDF 9100562 : une coopérative agricole.
- IDF 9100561 : une décharge d'ordures ménagères : cette décharge identifiée est aujourd'hui limitée aux déchets inertes (gravats).

- 2.6 Site naturel

La superficie du territoire de Champmotteux est d'environ 757 ha. L'occupation du sol actuelle est pour l'essentiel composée de grandes cultures, les boisements représentant un peu plus de 10 % de l'ensemble. L'urbanisation constitue 3,5 % de l'espace communal.

La répartition de l'occupation du sol est la suivante : boisements (Bois et bosquets) : 79 hectares, grandes cultures : 630 hectares, site construit : 26 ha (urbain construit et urbain ouvert). On observera que la densité de population s'élève à 345 habitants / 17,5 ha (logements) = 19,7 habitants/ha, et la densité en logements à 137 / 17,5 ha = 7,9 logements / ha (données 2007).

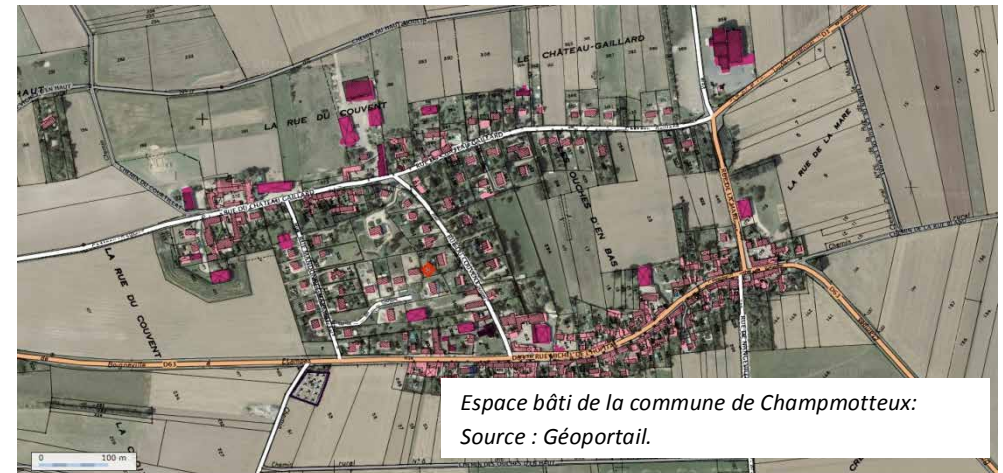
- 2.7 Site construit

L'espace construit de Champmotteux se distingue aussi par une imbrication des espaces cultivés jusque dans la trame construite.

- Deux modèles dominant dans le tissu ancien : la maison rurale d'ouvriers agricoles, édifée sur un parcellaire étroit, et la ferme ou fermette (transformée en logement), disposée en longère ou sur cour semi fermée.

- Les deux questions qui vont se poser seront celle de la division des anciens bâtiments agricoles (avec un dispositif à intégrer quant à la taille minimale des logements et au stationnement) et la gestion de l'espace non construit situé au centre du village (ménager une accessibilité à long terme).

On constate que depuis 1982, l'espace construit s'est étendu principalement dans les espaces interstitiels, entre la rue Mandonnet Marchal et la rue du Couvent, ainsi que le long de la rue du Château-Gaillard (vers l'Est).



• 2.8 La sensibilité des milieux naturels

- Les « Pelouses des Trois Coups d'Épée à la Haie Thibaut » (91137005) est une ZNIEFF localisée au Nord de la commune. Ce site, d'une superficie totale de 86,72 ha, se répartit sur Champmotteux et Gironville-sur-Essonne.

Cette unité regroupe une pelouse de vaste superficie et un réseau de pelouses de surface plus restreinte. Toutes deux sont incluses dans le périmètre Natura 2000 et recensées comme ZNIEFF, elles sont considérées d'intérêt exceptionnel. La pelouse la plus grande est au lieu-dit « Vallée Pavat ».

Le site de la Haie Thibaut correspond à un réseau diversifié de pelouses calcicoles bien conservées (parsemées de quelques genévriers, arbres et arbustes). Cette flore s'enrichit d'espèces liées aux pelouses pionnières. Le maintien de cette végétation rase est lié à la présence des lapins.

Cette ZNIEFF regroupe 21 espèces déterminantes dont 6 protégées en Île-de-France. Le nombre d'espèces menacées relatives à l'entomofaune (insectes) est très important.

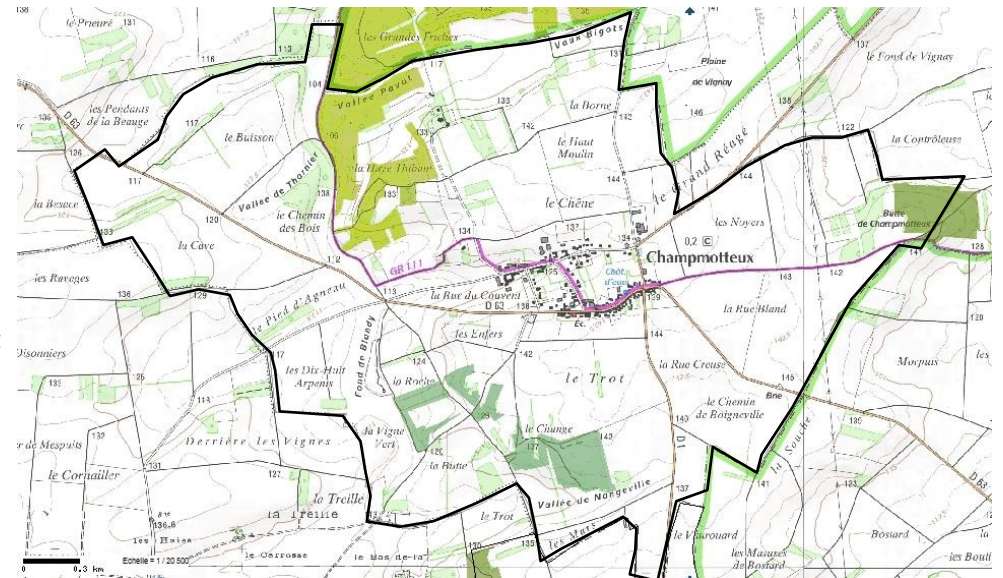
- Les « Pelouses de la Roche et du Change » (91137006) est une ZNIEFF situé au Sud de la commune, d'une superficie de 18,14 ha. Elle regroupe trois noyaux, tous inclus en zone Natura 2000. Les milieux naturels (boisements et pelouses) qui s'y trouvent sont fortement imbriqués dans les cultures.

Le cortège lié à l'entomofaune est beaucoup plus riche que ne l'est celui lié à la flore. Si la majorité des espèces présentes sont assez bien représentées dans le secteur de pelouses du Gâtinais, ce n'est pas le cas du Criquet des Grouettes (*Omocestus petraeus*), gravement menacé d'extinction en Île-de-France et dont la sauvegarde dépend du maintien de vastes pelouses rases.

- Les « Pelouses à la Butte de Champmotteux » (n°91507001) est une ZNIEFF localisée à l'Est de la commune. Ce site, d'une superficie de 10,96 ha, concerne les communes de Champmotteux et de Prunay-sur-Essonne. Elle n'est pas incluse dans le périmètre Natura 2000. Elle est totalement entourée de cultures. Les boisements situés à l'ouest ne présentent pas, ou très peu, de surface de pelouse et sont par ailleurs très denses. Ils ne sont donc pas intégrés dans la ZNIEFF.

Les pelouses de la ZNIEFF, contrairement à ce que pourrait indiquer son nom, sont en fait situées au niveau du replat de la Butte de Champmotteux. La pente y est donc quasiment nulle. Elles sont pour la plupart très ourliées et seuls quelques petits monticules présentent des formations méso-xérophiles. C'est ce qui explique le faible nombre d'espèces caractéristiques de ces milieux. Seul l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*, AC) peut être cité ici comme espèce déterminante.

La principale menace qui pèse sur cette ZNIEFF est la fermeture du milieu, avec une ourlifcation par le Brachypode penné trop importante. Le boisement périphérique est constitué de Pin sylvestre. Il offre un sous-bois clair autour des secteurs de pelouses. Il est par contre dense dans la partie Ouest de la ZNIEFF.



Carte des ZNIEFF présentes sur le territoire de Champmotteux.

Source : DRIEE.

Légende

- ZNIEFF n° 91137005 : Pelouses des Trois Coups d'Épée à la Haie Thibaut
- ZNIEFF n° 91507001 : Pelouses à la Butte de Champmotteux
- ZNIEFF n° 91137006 : Pelouses de la Roche et du Change

- Les espaces naturels sensibles :

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) découlent de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, modifiée par les lois n° 95-101 du 2 février et n° 95-115 du 4 février 1995. La politique des ENS permet aux départements de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, d'élaborer une gestion de protection et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

- Les zones humides :

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau. De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées.

- 2.9 Présentation du site Natura 2000

La commune de Champmotteux est concernée par le site **FR 1100802** « **Pelouses calcaires du Gâtinais** ».

Dans la commune, **deux secteurs sont intégrés**, depuis 2006, au réseau Natura 2000.

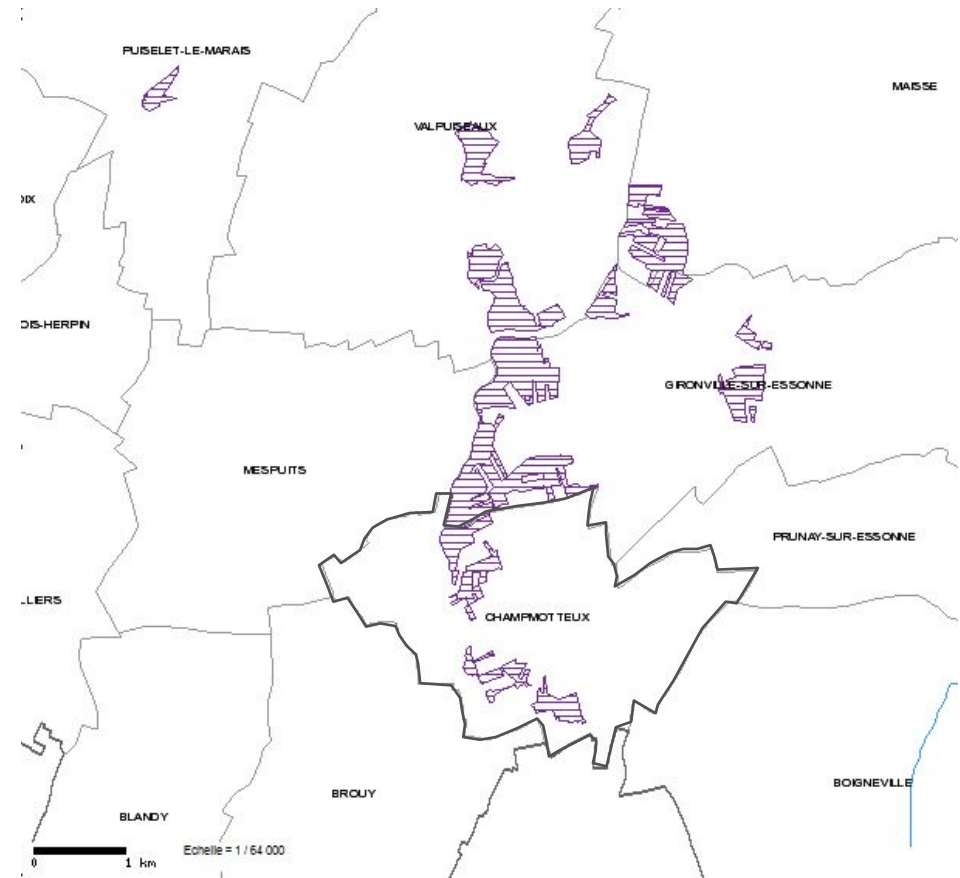
Associés à d'autres, ils constituent le site des « **Pelouses calcaires du Gâtinais** » (FR 1100802) qui s'étend sur quatre autres communes (Maise, Valpuseaux, Puiset-le-Marais, Gironville-sur-Essonne).

Ce site est intégré au réseau Natura 2000 grâce à la présence de trois habitats d'intérêt communautaire qui figurent sur l'annexe I de la directive « Habitats ».

Le périmètre Natura 2000 « Pelouses calcaires du Gâtinais » inclut entièrement les périmètres des ZNIEFF suivantes :

- «Pelouses des Trois Coups d'Epée à la Haie Thibaut » (la Haie Thibaut) ;
- «Pelouse de la Roche et du Change» (Secteur de la Roche et du Change).

Ce périmètre inclut également des pelouses proches de ces sites qui ne sont pas inscrites à l'inventaire des ZNIEFF.



• 2.10. Caractérisation des milieux naturels et humains susceptibles d'être touchés de manière notable par le P.L.U

Les types d'incidences que le P.L.U présentera, au regard de l'environnement actuel, sont les suivants :

- Quant à l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et humains, on notera que l'augmentation démographique envisagée (avec un maximum de 50 à 60 habitants), est substantielle, au regard de la population actuelle (368 habitants), soit 17%. L'augmentation démographique est compatible - quoi qu'il en soit - la mise en œuvre du programme d'équipement scolaire comme de la capacité actuelle des équipements généraux.
- Incidence démographique : au regard d'environ 30 logements qui sont ou seront construits à compter de 2015, la population de Champmotteux devrait compter à échéance 2030 de l'ordre de 400 habitants.
- Incidence sur les équipements : au regard des équipements scolaires, l'accroissement démographique devrait impliquer de l'ordre de 5 élèves en maternelles et de 7 élèves en primaire (non susceptible de générer à lui seul une augmentation du nombre de classes).
- Incidence sur les conditions de circulation et de transport : la stabilisation de la population à échéance du P.L.U ne va pas impliquer d'augmentation des besoins en transport. De plus, le P.L.U a pour objectif de renforcer la desserte en transports en commun et du transport à la demande, ce qui devra permettre de limiter l'usage de la voiture individuelle.
- Incidence sur l'économie : aucune création d'emplois importante n'est à prévoir à travers la mise en place du nouveau P.L.U.
- Incidences sur le milieu naturel : Aucun projet contenu dans le P.L.U n'est susceptible d'impacter directement ou indirectement la zone NATURA 2000 FR 1100802 « Pelouses calcaires du Gâtinais ».

*

*

*

B – LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN :

1 : Les lignes du paysage naturel

• 1.1. Entités paysagères

Le territoire de Champmotteux est marqué par une variété intéressante de paysages. Il appartient à l'entité paysagère du « Plateau de Beauce-Gâtinais et reliefs Juine Essonne » définie par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, auquel il appartient. Comme l'origine de son nom l'indique, qui signifie « Champ vallonné », Champmotteux possède de manière générale un paysage présentant des ondulations et variations d'amplitude des espaces cultivés.

• 1.2. Sous-entités paysagères

Localement, cette grande entité paysagère comporte des nuances et se divise en trois sous-entités paysagères :

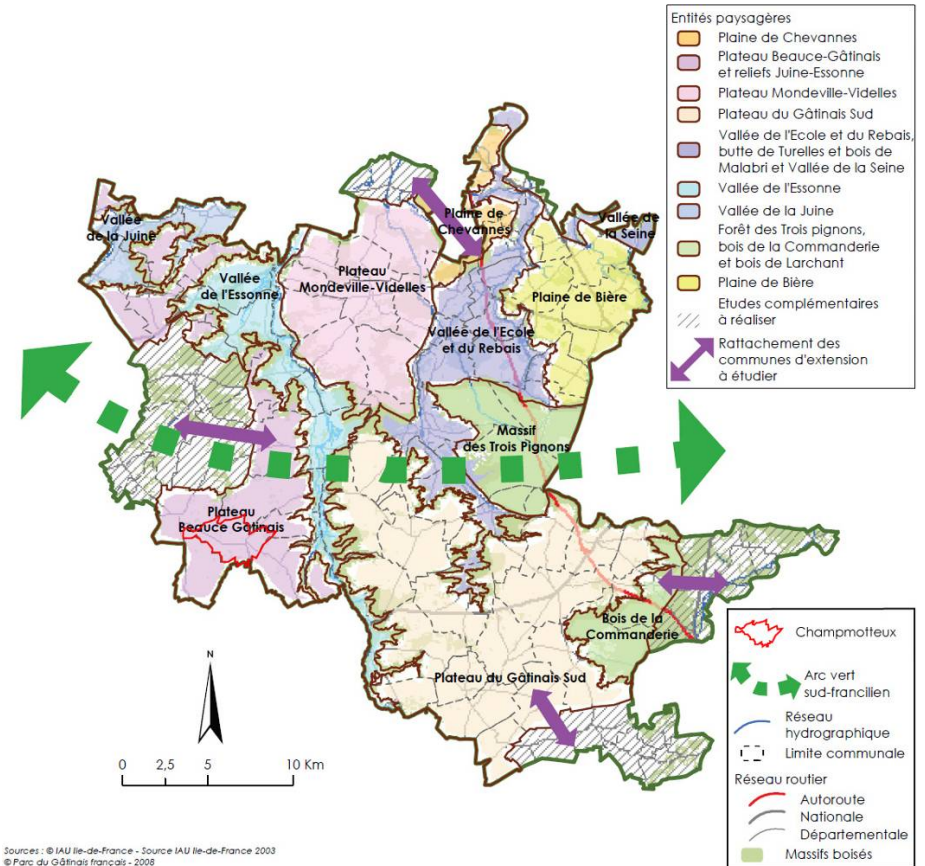
- Le plateau agricole, à l'Est de la commune et autour du village ;
- Les pentes boisées versant Est, vallée de Valpuseaux à Champmotteux ;
- Les pentes douces et cultivées du versant Ouest et du fond de la vallée de Valpuseaux à Champmotteux.

• 1.3. Repères et perceptions paysagères

L'Eglise Sainte-Madeleine. Datant du XIVème siècle, elle constitue un repère du paysage, mais ne ressort pas de l'entité villageoise, étant imbriquée au cœur u bâti. Seul son clocher peut être repéré à partir de certains points de vue. La nef, de style roman, est prolongée d'un chœur d'architecture ogivale.

Le château d'eau. Situé en plein cœur du village, il fut édifié au début du XXème siècle. Sa construction était devenue indispensable pour assurer un confort minimal à la population locale, le territoire étant privé de rivières et de sources. Il s'agit d'un bâtiment emblématique du village de Champmotteux, dont l'architecture est remarquable et peu commune pour un château d'eau.

La Ferme de Château Gaillard. Elle est constituée d'un vaste ensemble de bâtiments s'ordonnant autour d'une cour fermée. Le bâtiment principal, réservé au logement, a été sensiblement modifié au cours du XXe siècle. Autrefois, il accueillait également l'écurie et le poulailler, et l'étage servait de grenier.



2 : Les caractéristiques du paysage construit

• 2.1. Historique de l'implantation humaine

La comparaison des plans et cadastres de différentes époques révèle que la structure et l'emprise du village de Champmotteux ont fortement évolué et cela depuis les années 1970.

Le village bâti de Champmotteux était au XVIII^e siècle composé par un village-rue s'étirant le long de la route de Malesherbes à Etampes et d'un « hameau » constitué de plusieurs fermes implantées dans le bas de la vallée sèche. Les deux entités sont reliées par la rue du Couvent.

• 2.2. Caractéristiques du tissu construit

Au sein du territoire communal, seul le village représente une entité bâtie, le territoire communal ne comprenant pas de hameaux.

Les tissus construits de la commune ont été classifiés en trois époques distinctes : le tissu ancien, le tissu pavillonnaire ancien (de 1945 à 1982) et le tissu pavillonnaire récent (de 1982 à aujourd'hui).

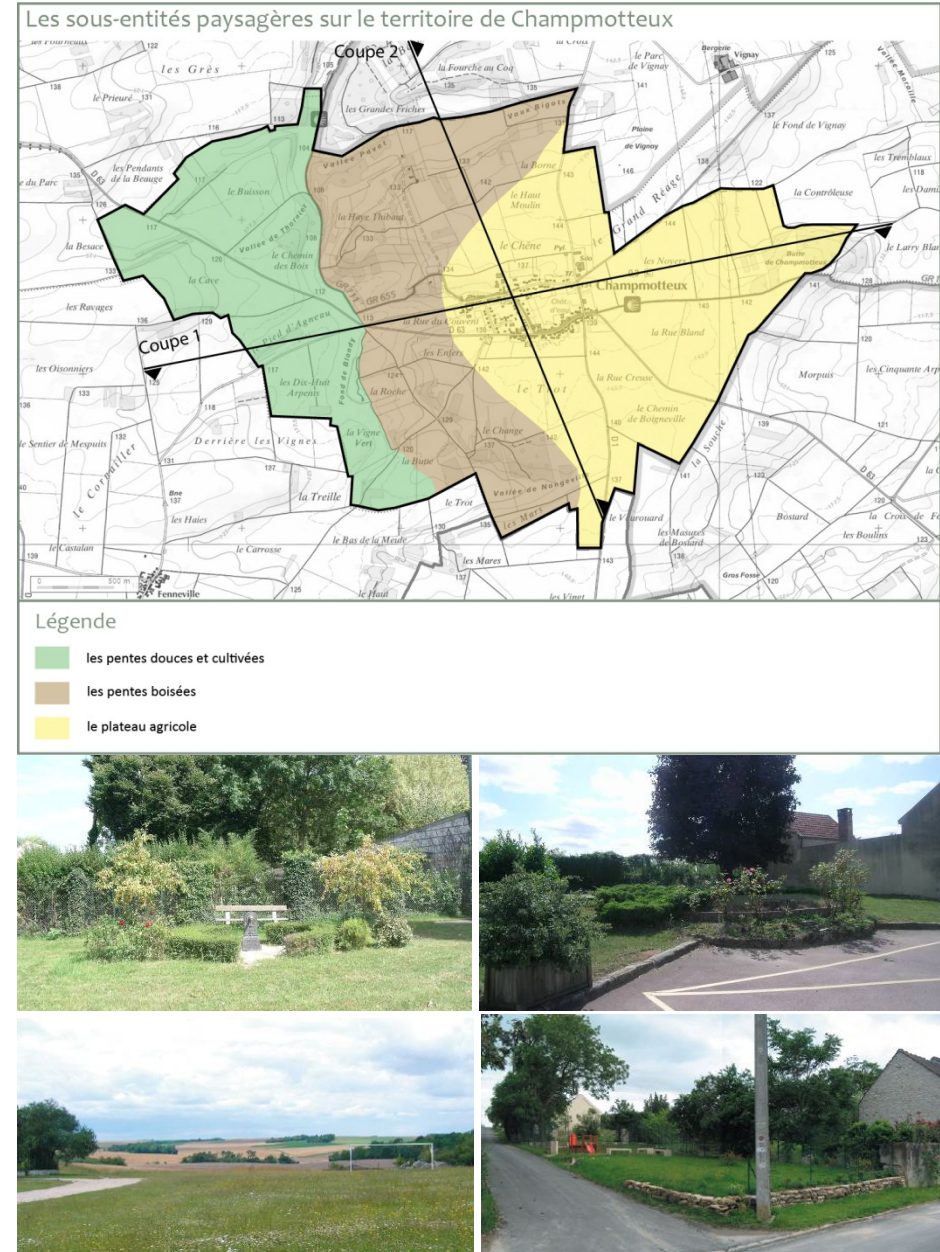
• 2.3. La nature dans le village

La mare, localisée à l'entrée Nord-est du village, s'appuie contre la rue de la Mare. Les matériaux nobles utilisés pour les pavés, bordures, mur... donnent une grande qualité à l'espace. Les plantations horticoles devant la mare ont tendance à cacher le mur de cette dernière.

La place de l'Eglise est située à l'intersection de la rue M. de l'Hôpital et de la rue du Couvent. L'espace est principalement occupé par une grande pelouse longée par un chemin d'accès latéral à l'église. Elle souligne le pied de l'église et cet espace ouvert met bien en valeur l'édifice. L'espace est sobre et bien dégagé.

En bas de la rue du Couvent, un petit espace destiné au repos et à la détente a été aménagé. Il est composé de petits arbustes, d'une fontaine et d'un banc. Un deuxième espace a été aménagé dans la rue principale. Il est composé d'arbustes, de rosiers et d'un érable pourpre.

A l'extérieur du village au nord, une prairie est aménagée en terrain de sport avec des buts et un panier de basket. Depuis ce lieu, les boisements cadrent une belle vue sur la mosaïque de cultures située dans la vallée (de Valpuseaux à Champmotteux). De même, vers l'Est, il offre un beau panorama sur le village.



C – CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION :

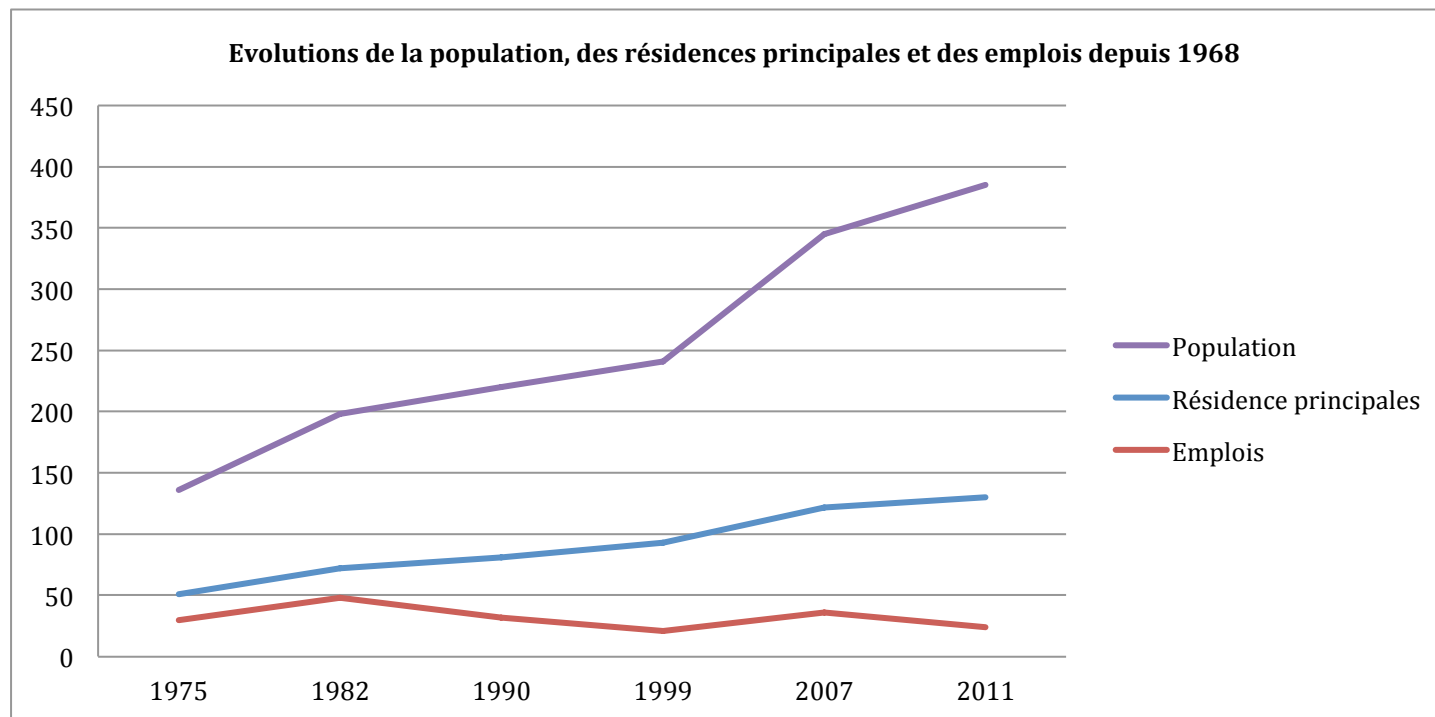
1 : Structure démographique et évolution

- Taux d'accroissement annuel :

- entre 1999-2007 : + 4,6% (dont + 1,4% taux de variation annuel du mouvement naturel et + 3,2% taux de variation annuel du solde migratoire).
- entre 2007-2011 : +2.2% (dont 2.1% taux de variation annuel du mouvement naturel et +0.1 taux de variation annuel du solde migratoire)

L'analyse présentée ci-après se fonde uniquement sur des données officielles et légales, c'est-à-dire celles des différents recensements généraux de population.

Si l'on considère les cinq dernières périodes intercensitaires, on peut remarquer que, entre 1975 et 2011 la population communale est en augmentation constante. Ceci résulte essentiellement d'un excédent migratoire, que l'on peut observer sur la totalité de cette longue période. Il faut toutefois noter la reprise de la part du solde naturel dans l'augmentation de la population, depuis 1999. Il importe de retenir que la population s'est accrue de 60 % entre 1999 et 2011.



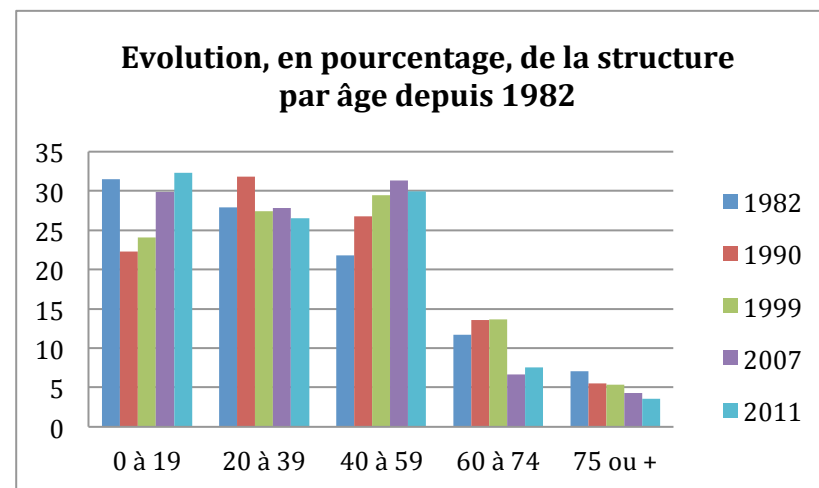
• **Structure par âge :** (source INSEE 1982 et 1999 - 2008)

• Selon les données statistiques, la population de Champmotteux serait en phase de rajeunissement depuis 2007, avec une augmentation de près de 6 % des moins de 20 ans et une diminution de 8% des plus de 60 ans, par rapport à 1999. **Les moins de 20 ans représentent, en 2007, près de 30 % de la population. Cette tendance est confirmée par le recensement de 2011 avec 32.3% de moins de 20 ans et 11.2% de plus de 60 ans.**

Ces résultats traduisent l'impact à la fois d'un apport migratoire positif et d'une augmentation du solde naturel, depuis 1999.

Jusqu'en 2007, quoi qu'il en soit, les évolutions sont marquées par **une augmentation régulière des 40 à 59 ans. En 2011, ceux sont les 60-74 ans qui augmentent ce qui traduit le fait que les nouveaux arrivants s'installent pour une longue durée.**

Concernant les moins de 20 ans, la pyramide des âges était marquée, en 1999, par un taux élevé d'enfants de moins de 10 ans.



2 : Activités et emploi

• **Population active et emploi :** (source INSEE 1982,1990, 1999, 2007 et 2011)

Le taux d'activité : $\frac{\text{population active}}{\text{population totale}}$

Le taux d'emploi : $\frac{\text{nombre d'emplois}}{\text{nombre d'actifs}}$

• Le taux d'activité connaît une évolution en dents de scie sur l'ensemble de la période, marquée par une augmentation significative entre 1999 et 2007 (conséquence d'un nombre important de ménages tous deux actifs).

• On peut observer une très forte baisse du taux d'emploi entre 1982 et 1990, baisse qui se poursuit entre 1990 et 1999, due à une diminution du nombre des emplois, le nombre d'actifs augmentant régulièrement.

	1982	1990	1999	2007	2011
population	198	220	241	345	385
actifs	96	117	118	176	186
emplois	48	32	21	36	24
taux d'activité	0,48	0,53	0,49	0,51	0,48
taux d'emploi	0,5	0,27	0,18	0,20	0,13

• Ce constat est révélateur d'un rôle économique peu significatif : Champmotteux se présente surtout comme un village à fonction résidentielle. Toutefois, entre 1999 et 2007, on assiste à une légère remontée de cet indicateur, du fait d'une nette progression du nombre d'emplois, même si le nombre d'actifs augmente considérablement. Cet indicateur repart à la baisse entre 2007 et 2011, ce qui traduit le phénomène de crise économique français.

D – LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS :

1 : Structure et évolution du logement

• Il faut ici en particulier noter le « renouvellement » des logements : entre 1982 et 1990, plus de 21 % des logements créés correspondent soit à des reconstructions, soit à des diminutions de logements dans un même immeuble.

Entre 1990 et 1999, le renouvellement s'élève à 55,6%. En revanche, entre 1999 et 2007, cette donnée prend une valeur négative (-77%), signe d'un mouvement de division d'immeubles.

• Le rythme moyen annuel de construction depuis 1975 est d'environ 1 à 2 logements par an. Il n'est pas non plus la seule source d'augmentation du nombre de résidences principales.

Point mort actualisé 2011	1975	1982	1990	1999	2011	delta 1975/82	delta 1982/90	delta 1990/99	delta 1999/2011
Population sans double compte	136	198	220	241	385	62	22	21	144
Taux d'occupation	2,66	2,75	2,70	2,59	2,96	0,09	-0,05	-0,11	0,37
Population résidences principales	136	198	219	241	385	62	21	22	144
Résidences principales	51	72	81	93	130	21	9	12	37
Résidences secondaires	27	24	22	15	5	-3	-2	-7	-10
Logements vacants	3	3	7	6	14	0	4	-1	8
Parc total de logements	81	99	110	114	149	18	11	4	35
Logements construits						18	14	9	26
Renouvellement						0	3	5	-9
Variation RS + LV						-3	2	-8	-2
Desserrement						-2	1	4	-12
point mort						-5	6	1	-23
effet démographique						23	8	8	49

La diminution du nombre de résidences secondaires contribue de façon non négligeable à préserver le patrimoine bâti et permet l'accueil d'une population sans consommation de foncier.

• L'augmentation de population est en partie due à la transformation des résidences secondaires en résidences principales de 79 résidences principales, soit 27 %). Cependant, depuis 1999 il peut être observé une augmentation des 50% des logements vacants.

On notera que, sur 36 ans, l'évolution a été de : $(62 + 23 + 19 + 144) / (21 + 9 + 12 + 37) = 248 / 79 = 3.14$ habitants par logement nouveau. Cette réalité doit inciter à la prudence quant aux perspectives démographiques futures, établies au regard de la construction de logements : il est en effet élevé, et prélude à un fort mouvement de décohabitation à venir.

En termes de composition du parc de logements, on observe, en 2007, une forte dominante de maisons individuelles (99,2 % de l'ensemble des logements, selon l'enquête annuelle de recensement 2007). Les maisons individuelles ne représentent plus que 98.7% en 2012, ce qui traduit un phénomène de diversification des formes de l'habitat

En ce qui concerne les résidences principales, on peut relever un pourcentage faible de logements locatifs (4,6 % en 2007 et plus que 3.1% en 2011) et une proportion élevée de logements de 5 pièces et plus (60,6 % en 2007 et 65.4% en 2011). Ceci montre que malgré une diversification de la forme de l'habitat, les grands logements dont les habitants sont aussi les propriétaires restent la norme.

Le niveau de confort s'est amélioré depuis 1999 (4 % de résidences principales sans baignoire ni douche). Il est toutefois à noter que le pourcentage de logements sans douche ou baignoire tendrait à augmenter ces dernières années puisqu'en 2011, ces logements représentent 6.4% du parc total.

2 : Les équipements : facteurs du développement

- EAU : Concernant la desserte en eau potable, la ressource en eau du captage communal est suffisante. La desserte – incendie est assurée par deux réserves de 120 m3 (une pour chaque lotissement) et par la mare communale. Le captage étant non protégeable, une autre source d'approvisionnement est recherchée.
- ASSAINISSEMENT : La commune ne dispose que de systèmes d'assainissement individuels : le PNR assure le service public d'assainissement non collectif.
- DECHETS MENAGERS : Le SIROM assure le ramassage des ordures ménagères (SI de ramassage des ordures ménagères dans la région de MILLY-LA-FORET). Le SIREDOM en gère le traitement (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères).
- EQUIPEMENT ADMINISTRATIF : Mairie.
- EQUIPEMENT DE CULTE : L'église Sainte Madeleine. Un cimetière.
- EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS : Sentiers et circuits de randonnée dont le GR 111 qui traverse la commune. Un comité des fêtes. Un club du troisième âge. Une association de sport.
- EQUIPEMENTS SCOLAIRES : La commune de Champmotteux adhère au regroupement pédagogique « du Plateau » (91150 La Forêt Sainte Croix) de huit communes : Bois Herpin, La Forêt Sainte Croix, Marolles-en-Beauce, Roinvilliers, Blandy, Brouy, Champmotteux, Mespuits (une ouverture de classes programmée, avec cantine et garderie).
- EQUIPEMENTS GENERAUX : L'inventaire communal de 1998 identifiait en outre les services suivants : aide-ménagère à domicile, soins à domicile, surveillance à domicile pour les personnes âgées, une garderie périscolaire, un ramassage scolaire 1er et 2ème cycle, des commerces ambulants : pain, alimentation épicerie, banque, un gîte rural.

On observe un « taux d'équipement » faible (au sens des inventaires communaux), en raison de l'absence d'un centre-village.

*

* *

E – UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS :

1 : La question des transports dans la planification locale : brève approche théorique et articulation avec le PDU

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, de décembre 1996, oblige les agglomérations (de plus de 100 000 habitants) à établir un plan de déplacements urbains. Il s'agit de définir les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement. *Cette méthode peut servir de guide pour décliner une réflexion sur les transports à l'échelon local d'un P.L.U.*

Quant aux objectifs généraux, il s'agit essentiellement d'organiser *autrement* les déplacements, au service du *développement durable* et dans le respect de six orientations : la diminution de la circulation automobile ; le développement des transports collectifs, de la bicyclette et de la "marche à pied" ; l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération ; l'organisation du stationnement sur le domaine public ; le transport et la livraison de marchandises ; l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de personnel, l'amélioration de la sécurité des déplacements.

- Les orientations pour le plan de déplacements urbains régional (approuvé le 15 décembre 2000) :

La loi définit les orientations pour le plan de déplacements urbains. Elles doivent porter sur : la diminution du trafic automobile ; le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et de la marche,

Des objectifs chiffrés et volontaristes : face à un diagnostic inquiétant, le PDU d'Ile-de-France s'est défini des objectifs chiffrés et volontaristes à un horizon rapproché de 5 ans :

- diminuer le trafic automobile de 3% sur l'ensemble de la région, avec des sous objectifs différenciés selon le secteur de la région concerné (-5% à Paris, -2% en grande couronne, ...)
- augmenter la fréquentation des transports collectifs de 2% augmenter spectaculairement l'usage des modes doux (+ 10% pour la marche et doublement pour le vélo) accroître la part de marché du fret ferroviaire et fluvial de 3%, au détriment du mode routier.

- Articles L1214-9 et L1214-30 du code du transport. Article L1214-9 : « Le plan de déplacements urbains couvre l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France. Son établissement y est obligatoire. ». Article L1214-30 : « Le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France peut être complété, en certaines de ses parties, par des plans locaux de déplacements qui en détaillent et précisent le contenu, conformément à la présente sous-section. »

2 : Le diagnostic à partir des moyens de transports

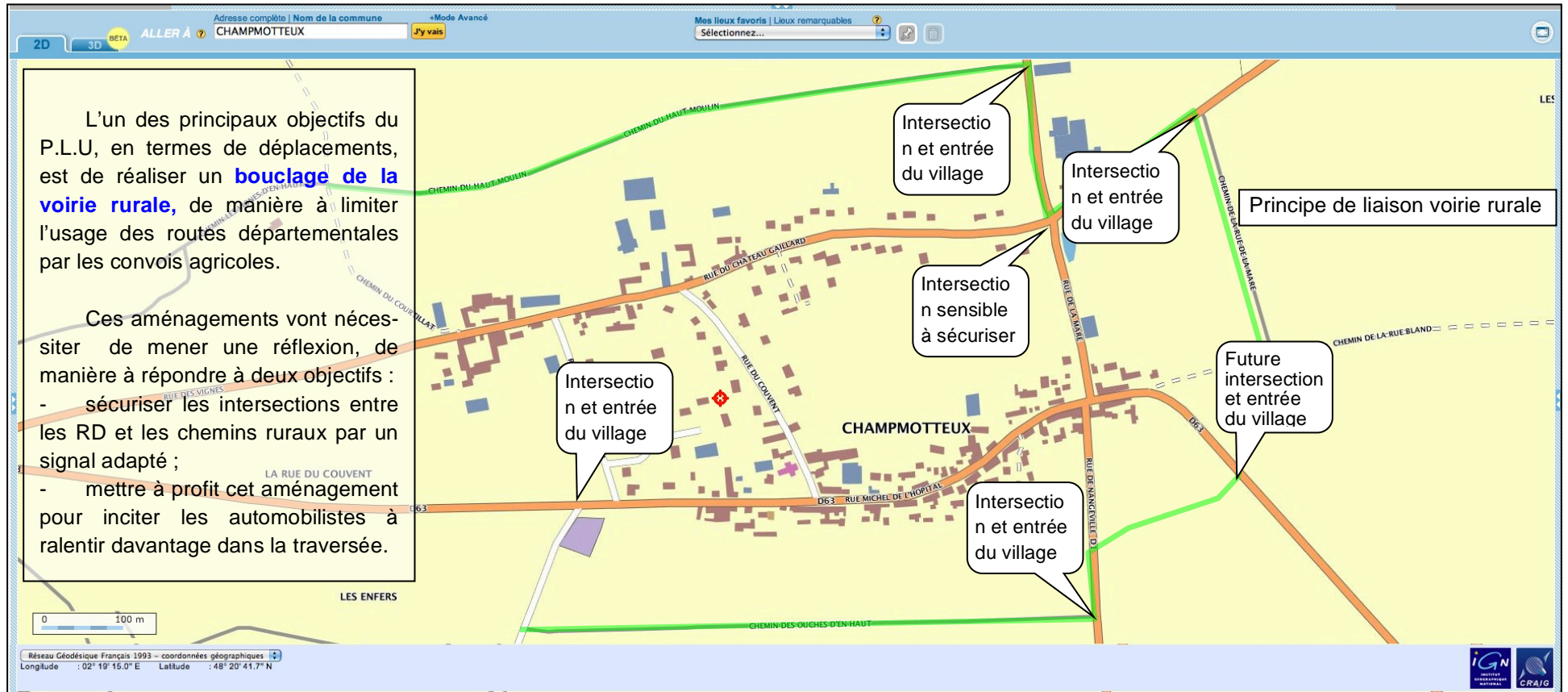
Champmotteux bénéficie de voies de communication importantes à l'échelle du village.

- Un axe routier d'importance régionale traverse la commune : la RD 63, qui relie Etampes à Pithiviers (rue Michel de l'Hospital), nécessitera un aménagement davantage signifiant, aux entrées du village, en s'appuyant par exemple sur les points d'intersection avec la voirie rurale. L'objectif premier doit être de faire ralentir la circulation dans la traversée du village, sans imposer de manœuvres importantes aux poids lourds ou aux convois agricoles.
- Un axe routier d'intérêt local : la RD 1, dont l'intersection au droit de la rue du Couvent nécessite sans doute des améliorations.

- Elaboration du plan local d'urbanisme de CHAMPMOTTEUX - Résumé non technique de l'évaluation environnementale - août 2015 -

- Transports en commun : cette desserte doit être adaptée et renforcée en direction des gares RER. Circulations douces : un maillage des cheminements devra être réalisé, en direction des équipements communaux, avec l'aménagement des Ouches-d'en-Bas.

Le P.L.U est compatible avec le PDUIF dans la mesure où il prévoit de nouvelles zones d'urbanisation déjà reliées à des axes de transport et/ou intégrées au sein de la trame urbaine. En matière de déplacements, le PADD présente comme objectifs de mieux relier les quartiers périphériques au centre, à travers notamment l'aménagement de « circulations douces ».



F – CONTRAINTES PHYSIQUES ET REGLEMENTAIRES :

1 : Contraintes liée au site :

- Les milieux naturels : Le parti d'aménagement défini dans le P.L.U devra prendre en compte l'existence de la zone NATURA 2000 FR 1100802 : PELOUSES CALCAIRES DU GÂTINAIS.

Le Nord-Est et le Sud du territoire communal présentent des secteurs boisés qui nécessitent eux aussi d'être protégés. La zone NATURA 2000 de la Vallée de l'Yerres représente aussi un élément essentiel du patrimoine naturel protégé.

- L'activité agricole : La vocation agricole de la commune doit être préservée. La présence de limons des plateaux, d'une qualité agronomique particulièrement riche, est propice à une culture intensive.
- Les voies structurantes : Les contraintes les plus marquantes du site communal sont représentées par la présence des infrastructures de dessertes routières que sont la RD 1, et surtout la RD 63, laquelle traverse le centre du village.

Celles-ci constituent à la fois des facteurs de développement pour la collectivité, des sources de nuisances sonores pour les riverains et des équipements ayant leurs contraintes propres (capacité de débit, sécurité routière). Toute extension des sites urbanisés, toute réorganisation de ces espaces doivent donc prendre en compte l'existence de ces axes routiers et ferroviaires majeurs et de leurs contraintes spécifiques.

2 : Contraintes diverses :

- Assainissement : Le PNR assure l'ensemble des prestations prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la totalité du territoire. Il convient de prendre en compte l'article L. 2224.10 du dudit code portant sur la délimitation des zonages d'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif, mesures de limitation du ruissellement des eaux pluviales, voire de traitement de celles-ci). Ces zonages doivent être intégrés au plan local d'urbanisme.
- Zones archéologiques : Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire communal, selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

De plus, la loi n 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, et son décret d'application du 16 janvier 2002 sont également à prendre en considération. La D.R.A.C. devra être consultée pour toute demande relative à l'occupation des sols dans les secteurs archéologiques délimités.

- Risques : La commune présente un aléa faible ou nul, au regard de la présence d'argile dans les sols, sur une grande partie de son territoire. On peut toutefois observer des bandes d'aléa moyen, essentiellement situées, à l'Ouest, au Sud et à l'Est du territoire communal ainsi que dans la partie centrale, dans une zone urbanisée.

CONCLUSION : Mesures envisagées pour éviter réduire ou compenser les conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

1 : Prise en compte de l'environnement : incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

La procédure d'élaboration du P.L.U doit être justifiée, au regard de son incidence sur le milieu ainsi protégé.

• Sur un plan global et au regard de la notion d'impacts sur les milieux naturels, il faut observer que le P.L.U de Champmotteux ne contient (ou ne permet), pour l'essentiel, qu'un nouveau projet :

- l'urbanisation de l'espace interstitiel des « Ouches d'en Bas » pour la réalisation de 18 à 23 logements à l'hectare,

Quant au tissu construit existant, le nouveau P.L.U contient principalement des dispositions qualitatives, au plan réglementaire.

• Réponses aux critères thématiques environnementaux :

- BIODIVERSITE ET MILIEUX : *Préserver la biodiversité :*

Aucune urbanisation ou projet ne sont prévus à l'intérieur ou en bordure des sites. Les seules menaces pesant sur les sites intéressants pour la biodiversité, identifiées dans l'Atlas Communal de Champmotteux et dans le DOCOB du site Natura 2000 sont :

- La fréquentation des sites : proximité ou déroulement d'activités néfastes à l'écologie des groupements végétaux et de leur flore spécifique (moto-cross, vélos tout terrain, entrepôt de matériel agricole...) particulièrement à la Haie Thibaud.

- L'infiltration de produits phytosanitaires ou d'intrants depuis les champs environnants et les débordements de labours.

- Les dépôts temporaires ou permanents de déchets verts, de gravats ou de pierres, de fumiers, d'ordures, de carcasses de voiture.

- SOL ET SOUS-SOL : *Limiter l'étalement urbain :* Le P.L.U prévoit un comblement d'une partie des espaces interstitiels (zone 1AU, d'environ 1,1 ha).

Préserver les milieux agricoles : Le plan local d'urbanisme permet de garantir la qualité des sols existante et leurs usages.

Les milieux agricoles sont situés en zone naturelle pour la partie ouest de la commune et la pointe est ; le reste du territoire est situé en zone agricole. Deux zones se distinguent, une zone Aa agricole inconstructible et un petit périmètre (zone Ab) à proximité de l'enveloppe urbaine dédiée à l'implantation des bâtiments.

- RISQUES : *Prévenir et gérer le risque d'inondations, de mouvements de terrain, le risque industriel*

Le P.L.U met en place un emplacement réservé destiné à écrêter les coulées de boue éventuelles quant à l'exposition de la population au risque d'inondation, coulées de boue et mouvement de terrain.

- CLIMAT ET ENERGIE : *Lutter contre l'émission de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique :*

Le P.L.U engendrera une diminution de l'émission de gaz à effet de serre, à travers la densification du tissu construit, la mise en place de circulations douces, et une meilleure relation des quartiers entre eux à travers la réalisation de la zone d'urbanisation future. L'aménagement des voies communales intégrera les nécessités de circulation des piétons et des cycles. La commune souhaite favoriser le transport à la demande.

Le PLU favorise l'implantation de constructions bioclimatiques, passives, à énergie positive ; et permet l'utilisation du bois dans les matériaux de construction.

- AIR : *Préserver la qualité de l'air :*

Le P.L.U n'aura pas a priori d'incidence au regard du risque de pollution de l'air (chronique et accidentelle) ou aux nuisances olfactives.

- DECHETS : *Collecter, traiter et valoriser les déchets (ménagers, industriels, de chantier, etc.)* :

Le P.L.U est neutre par rapport au tri ou à la collecte sélective.

- SANTE HUMAINE : *Protéger la santé humaine*

Le PLU n'expose pas la population à des risques notables de pollution atmosphérique ou autres.

- EAU : *Garantir l'approvisionnement en eau potable* :

Les ressources en eau potable sont donc suffisantes pour garantir l'approvisionnement futur. Un projet de raccordement doit se concrétiser à court terme (interconnexion avec le Plateau de Beauce).

- *Gérer les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées* :

Le P.L.U n'engendrera aucune augmentation du risque d'inondation à l'aval du territoire intercommunal. En effet, une gestion des eaux pluviales « à la parcelle » sera réglementée dans les futures constructions ainsi que des rejets directs dans le milieu naturel après traitement pour les eaux susceptibles de contenir des hydrocarbures : parkings, voiries, etc

- *Des eaux souterraines à préserver* :

Le P.L.U n'aura a priori aucune incidence quant au risque de pollution des ressources souterraines (chronique ou accidentelle) notamment liées à l'utilisation de phytosanitaire, comme au regard de la qualité de l'eau potable. (voir cahier des charges du SPANC).

- PATRIMOINE, PAYSAGE ET CADRE DE VIE : *Préserver les sites, le paysage urbain et sauvegarder le patrimoine bâti*

Les dispositions des orientations d'aménagement, avec la préservation d'espaces paysagers non construits en partie haute du site, répondent à cette nécessité de préservation des vues lointaines sur le village. La problématique des lisières de l'urbanisation n'a pas de traduction à Champmotteux, en raison du fait que l'on intervient sur un tissu en renouvellement urbain et non en extension sur des espaces naturels. Il conviendra toutefois de favoriser une amélioration du traitement actuel de l'entrée Ouest du village, en termes de paysage construit (construction et clôtures).

On peut ainsi conclure à une incidence potentielle faible du P.L.U sur l'environnement. Aucun projet n'est prévu au sein de la zone Natura 2000 ou dans le périmètre de ZNIEFF.

2 : Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement

Les mesures qui sont envisagées dans le cadre de l'étude du document d'objectifs, pour préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire visées par la zone NATURA 2000, relèvent principalement de la gestion écologique des pelouses ouvertes. Les objectifs en sont le maintien dans un état de conservation favorable de celles-ci, et de la restauration d'une part significative des pelouses dégradées considérées comme restaurables.

Celles qui sont proposées ci-après sont centrées, dans le cadre de sa propre compétence juridique, sur les moyens dont dispose un document d'urbanisme pour limiter les impacts produits par ses dispositions, c'est-à-dire le fonctionnement de l'urbanisation.

Au regard des sites concernés par l'application du P.L.U, à savoir les zones N, les dispositions compensatoires ou correctrices retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des sites ZNIEFF et Natura 2000 sont classés en zone N.
- Les zones forestières sont classées en Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de gestion de la zone Natura 2000. Certains espaces boisés à l'heure actuelle ont en effet été identifiés en tant que pelouses calcicoles dégradées par boisement ou embroussaillage dans le DOCOB du site. Ces boisements ont donc été classés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, tout comme les pelouses calcicoles appartenant au réseau Natura 2000.
- Les différentes menaces pesant sur les sites Natura 2000 sont la fréquentation des sites, le dépôt d'ordures et de déchets divers ainsi que l'infiltration de produits phytosanitaires ou d'intrants depuis les champs environnants et les débordements de labour (voir partie incidences).
- **FREQUENTATION DES SITES** : La Haie Thibaud est le secteur le plus concerné par ces problèmes. Limiter la pénétration d'individus peut se réaliser par des moyens physiques (par exemple par des barrières ou des écrans de végétation).

Un arrêté municipal (n°91 137 10 01) a été pris afin de réglementer l'accès aux parcelles concernées par le réseau Natura 2000, et à plusieurs chemins ruraux : Interdiction de circulation de tous les véhicules à moteur sur les parcelles Natura 2000, mis à part les véhicules utilisés à des fins personnelles d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels, ainsi que les véhicules utilisés dans le cadre d'une mission de service public.

- **INFILTRATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET D'INTRANTS ET DEBORDEMENTS DE LABOURS** : La réalisation de bandes enherbées ou de milieux de transition entre les champs et les sites Natura 2000 serait à favoriser. Les débordements de labours peuvent faire l'objet de mesures de prévention de la part de la commune.
- **DEPOT DE DECHETS** : La réalisation de réunions de prévention à titre informatif pour la population ou d'affiches expliquant les dangers des dépôts d'ordures diverses est une solution à envisager.
- Au regard de ces nécessités, les autres développements envisagés dans le P.L.U ne sont pas susceptibles d'entraîner des impacts négatifs importants :

Pour limiter les risques d'apports d'eaux pluviales intenses, notamment avec les réseaux d'assainissement, le règlement du P.L.U prescrit une infiltration des eaux de ruissellement et de toiture « à la parcelle ». Pour le secteur 1AU, une étude a été réalisée dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'envisager l'implantation optimale des habitations, de conserver les vues intéressantes et de respecter les lignes de force du paysage.

3 : Méthodologie de l'évaluation environnementale et modalités de suivi

- Etat Initial de l'environnement et perspectives d'évolution.

L'état initial de l'environnement a été dressé avec une approche terrain que permet l'échelle du PLU, et les perspectives d'évolution sont définies pour chaque thème environnemental. Le site Natura 2000 étant susceptible d'être touché de manière notable par la mise en œuvre du plan, un état initial spécifique a été effectué à l'aide d'un pré cadrage de la DIREN.

L'état initial de l'environnement a été rédigé à partir d'analyses bibliographiques et d'accès aux cartographies de l'IGN et (ou) disponibles sur l'Internet. Les données BASIAS et BASOL ont été sollicitées, de même que le DOCOB de la zone NATURA 2000. L'analyse de la trame bâtie et de l'occupation du sol a été effectuée par visite de terrain (reportages photographiques, visites « contradictoire » avec les membres de la commission d'urbanisme). Toutes les données démographiques et relatives à l'emploi sont issues des recensements généraux de la population.

- Analyse des incidences : Elle a consisté à établir une approche théorique des incidences notables favorables ou défavorables du projet sur l'environnement.
- Motivation des choix d'aménagement retenus : Le document explique en quoi les choix retenus prennent en compte les objectifs de protection de l'environnement.
- Mesures compensatoires : Prioritairement, le projet a veillé à éviter les impacts ou à les réduire s'il n'a pas été possible de les éviter, et enfin à les compenser s'il demeurait malgré tout des impacts négatifs. L'évaluation explique la raison de l'impossible réduction ou suppression d'impacts et propose des mesures compensatoires.
- Le dispositif de suivi : Les mesures de suivi peuvent être de plusieurs ordres : suivi des prescriptions en matière d'environnement, de suppression ou de réduction des incidences négatives. Des indicateurs de suivi suffisamment clairs et adaptés au territoire sont mis en place.

Le suivi : les indicateurs de suivi proposés ici sont les suivants :

- Pour les transports : évolution du niveau de trafic routier sur les principaux axes, du niveau de fréquentation des gares et des TC routiers.
- Pour la démographie : évolution du nombre d'habitants, des taux de scolarisation (nb élèves pour 100 logements), de la structure par âge et de la demande en logements.
- Pour les espèces protégées dans la zone NATURA 2000 : évolution de l'état de conservation des espèces, de l'évolution des biotopes associés.

Le PLU objet d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du document de planification notamment du point de vue de l'environnement au plus tard au bout de 6 années d'application (L123-12-2 du code de l'urbanisme).

*

*

*

ETUDE REALISEE PAR : **Elodie Gaschet** : chargée d'études ingénieur - paysagiste, diplômée de l'Institut National d'Horticulture et du Paysage d'Angers. Spécialité ingénierie des territoires. Ecole Nationale Supérieure des sciences agronomiques Bordeaux-Aquitaine. **Eric Henderycksen**, urbaniste responsable des études ; exerce en libéral depuis octobre 1994 : Docteur (2003) et diplômé d'Études Approfondies (1999), de l'Institut Français d'Urbanisme - École Nationale des Ponts-et-Chaussées ; maîtrise des Sciences et Techniques 1981, du Centre d'Études Supérieures d'Aménagement (École Polytechnique universitaire de Tours).